




Objet :	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Demandeur :	 PREFABLOC AGREGATS
Localisation :	Chemin Patelin sur les parcelles BC n°58, 60, 61, 81, 142, 269, 270, 273, 274, 275, 276 et AZ n°934 à 938 de la commune de Saint-André (97440)
Référence EMC ² :	n°D204
Référence devis	N°300V2/2015
Date :	Avril 2019



Volume 3 :

Tome 6 : Annexes 1 à 4 (Pièces 1 à 5)

SOMMAIRE

ANNEXE 1	PIECES ADMINISTRATIVES
	PIECE 1 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS (SAS)
	PIECE 2 : EXTRAITS DES COMPTES ANNUELS DE 2013, 2014, 2015, 2016 ET 2017
	PIECE 3 : ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS
	PIECE 4 : COPIE DES CONTRATS DE FORTAGE, DU BAIL ET DU CONTRAT DE LOCATION
	PIECE 5 : RECEPISSE DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX
	PIECE 6 : DEMANDE D'AVIS DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET DE LA MAIRIE DE SAINT-ANDRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
ANNEXE 2	FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS FIXES ET MOBILES
	PIECE 1 : FICHE TECHNIQUE DE L'ALIMENTATEUR
	PIECE 2 : FICHE TECHNIQUE DU CONCASSEUR A MACHOIRES
	PIECE 3 : FICHES TECHNIQUES DES BROyeurs A CONE ET A PERCUSSION
	PIECE 4 : FICHES TECHNIQUES DES CRIBLES
	PIECE 5 : FICHES TECHNIQUES DES ENGINs D'EXTRACTION (PELLES HYDRAULIQUES, TOMBREAUX, CHARGEURS)
ANNEXE 3	PIECES JUSTIFICATIVES
	PIECE 1 : COURRIERS DE DEMANDE DE DEVIATION DES RESEAUX AUPRES DES EXPLOITANTS
	PIECE 2 : RAPPORT SUR L'ACCEPTABILITE DES SOUS-PRODUITS DE COMBUSTION [SPC] DE CHARBON EN REMBLAIEMENT DE CARRIERE - SOCIETE ALBIOMA (2015)
	PIECE 3 : PROCEDURE D'ACCEPTATION DES DECHET INERTES SUR LE SITE DE LA CARRIERE DE PREFABLOC AGREGATS
	PIECE 4 : CONVENTION D'APPORT DE DECHETS INERTES POUR LE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE DU CHEMIN PATELIN
	PIECE 5 : RESULTATS DES ANALYSES DE SOL, AGRONOMIQUES ET TEST DE LIXIVIATION (2018)
	PIECE 6 : RESULTATS DES TESTS DE PERMEABILITE REALISES SUR DES SOUS-PRODUITS DE COMBUSTION ENFOUIS AU SEIN D'UN NIVEAU D'ALLUVIONS ET COMPACTES (SEGC, 2018)
	PIECE 7 : CALCUL DU VOLUME A METTRE EN RETENTION (PROCEDURE D9A)
ANNEXE 4	ETUDES TECHNIQUES INDEPENDANTES
	PIECE 1 : COMPTE RENDU DES SONDAGES CAROTTES REALISES EN 2011 (GINGER CEBTP)
	PIECE 2 : RAPPORT DES PROSPECTIONS PAR TOMOGRAPHIE DE RESISTIVITE ELECTRIQUE DU SOL REALISEES SUR LE SITE EN 2011 (IDDOI)
	PIECE 3 : DIAGNOSTIC GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DU PROJET DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS PAR ANTEA GROUP (2017)
	PIECE 4 : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE SUR LA STABILITE DES TALUS ENVISAGES LORS DE L'EXPLOITATION (SOIL PIX, 2017)
	PIECE 5 : ETUDE ET NOTE HYDRAULIQUE RELATIVES A LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LE PROJET DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS (CABINET HYDRETUDES, 2017)
	PIECE 6 : ETAT INITIAL DU VOLET FAUNE/FLORE/HABITATS DE LA ZONE DU PROJET DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS PAR LE BUREAU D'ETUDE BIOTOPE (2017)
	PIECE 7 : ETUDE ACOUSTIQUE REALISEE PAR PHPS (2017)
	PIECE 8 : ETUDE PREVISIONNELLE DES IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS PAR LE CABINET PHPS (2017)

	PIECE 9 : EVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES SANITAIRES DU PROJET DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS (TECHNISIM, 2017)
	PIECE 10 : RESULTATS DES MESURES DE RETOMBES DE POUSSIERE SUR LE SITE DE LA CARRIERE DU CHEMIN PATELIN A L'ETAT INITIAL (APAVE 2018)
ANNEXE 5	DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA SOCIETE PREFABLOC AGREGATS
	PIECE 1 : FICHE REFLEXE « RISQUE CYCLONIQUE »
	PIECE 2 : FICHES DE DONNEES SECURITE DU GASOIL NON ROUTIER ET GASOIL ROUTIER
	PIECE 3 : FICHES DE DONNEES SECURITE DES HUILES MOTEUR ET HYDRAULIQUE
	PIECE 4 : FICHE DE DONNEES SECURITE DU FLOCULANT
	PIECE 5 : FICHE DE DONNEES SECURITE DU COAGULANT
	PIECE 6 : FICHES DE DONNEES SECURITE DE L'ACETYLENE ET DE L'OXYGENE
	PIECE 7 : EDITION DE 2017 DU MANUEL DE SECURITE DE LA SOCIETE PREFABLOC
	PIECE 8 : FICHE REFLEXE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL
	PIECE 9 : FICHE DE DONNEES SECURITE DE LA SOLUTION AGGLOMERANTE
ANNEXE 6	PLANS REGLEMENTAIRES
	PIECE 1 : PLAN AU 1 / 25 000
	PIECE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT AU 1/750
	PIECE 3 : PLAN D'EXTRACTION ET DE REMISE EN ETAT AU 1/2 500
	PIECE 4 : PLAN D'EXTRACTION ET DE REMISE EN ETAT AU 1/1 000 (DEMANDE DE DEROGATION)

ANNEXE 1

Pièces administratives

ANNEXE 1 - Pièce 1

Extrait Kbis de la société PREFABLOC AGREGATS (SAS)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 28 Février 2019

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : PREFA BLOC AGREGATS
Numéro d'identification : R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI 402 304 299 - N° de Gestion 95 B 326
Date d'immatriculation : 13 Octobre 1995

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 248 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 18, rue Jean Cocteau - Zac des Grègues - 97480 Saint-Joseph
Durée de la société : 99 ans du 13 Octobre 1995 au 12 Octobre 2094
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 13 Octobre 1995 sous le numéro A875
Journal d'annonces légales : Le quotidien, le 15 Septembre 1995

ADMINISTRATION

Président SARL SOREPIERRE
R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI 404 683 559 (96 B 102)
Autre forme juridique
2, rue des Pamplemousses - 97429 Petite île
Dont le représentant permanent est :
VALROMEX Gabriel, Maximin
né(e) le 08 Juin 1957 à ST PIERRE (97), de nationalité FRANCAISE

Commissaire aux comptes titulaire EURL ASCI
R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 494 091 168
Société à responsabilité limitée
109, rue Lacaussade - 97440 Saint-André
Dont le représentant permanent est :
Monsieur LECOCQ Jean-Louis
de nationalité FRANCAISE

Commissaire aux comptes suppléant EURL ACDC CONSULTANTS
R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 452 790 975
Société à responsabilité limitée
10, rue de la Fraternité - ZAC Triangle - 97490 STE CLOTILDE
Dont le représentant permanent est :
Monsieur CHANE PO CHUEN Daniel

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 18, rue Jean Cocteau - 97480 Saint-Joseph

Date de début d'exploitation : 01/09/1995
Activité : Extraction de pierre, criblage et terrassement
Origine de l'activité ou de l'établissement : Location gérance

Nom commercial : PREFA BLOC AGREGATS
Précédent propriétaire exploitant TSENG-KING Jacques
313 380 925
Mode d'exploitation : Fonds artisanal reçu en location gérance de
Divers TSENG-KING Jacques
313 380 925
de nationalité FRANCAISE
demeurant 31, chemin de la Chapelle Carosse - 97480 Saint-Joseph

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

28/02/2019

LE GREFFIER



ANNEXE 1 - Pièce 2

Extraits des comptes annuels de 2013, 2014, 2015, 2016
et 2017

Comptes de résultats 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGAT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2</u>	
Adresse de l'entreprise <u>18 RUE JEAN COCTEAU 97480 SAINT JOSEPH</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>	
Numéro SIRET* <u>4 0 2 3 0 4 2 9 9 0 0 0 4 1</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 3</u>	N-1 <u>3 1 1 2 2 0 1 2</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
ACTIF IMMOBILISE *			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	13 636	608
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP	256 108	137 896
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 032 652	354 926
Autres immobilisations corporelles	AT	732 265	218 430
Immobilisations en cours	AV	50 544	47 890
Avances et acomptes	AX		2 000
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	4 949	4 949
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	97 330	97 330
TOTAL (II)	BJ	2 187 485	864 029
ACTIF CIRCULANT *			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
STOCKS *			
Matières premières, approvisionnements	BL	206 234	175 820
En cours de production de biens	BN	191 886	175 024
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT	41 154	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	153 936	130 863
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	720 501	558 828
Autres créances (3)	BZ	326 801	202 199
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	281 743	201 097
Disponibilités	CF	195 584	199 838
Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 900	10 810
TOTAL (III)	CJ	2 119 739	1 654 480
Comptes de régularisation			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écart de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 307 224	2 518 509
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

SAGE Experts-comptables janvier 2014 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise PREFABLOC AGREGAT

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :248...000...)	DA	248 000		248 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	25 562		25 562
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	849 465		858 136
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	380 044		191 328
	Subventions d'investissement	DJ	31 179		20 999
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 534 249		1 344 026
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	283 344		310 547
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	244 261		39 309
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	456 136		301 008
	Dettes fiscales et sociales	DY	48 258		51 422
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	327 922		472 196
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	1 359 922		1 174 483
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 894 171		2 518 509
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 209 745		975 973	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 058		1 653	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		PREFABLOC AGREGAT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		6 886
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	6 821	7 622
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	6 821	14 507
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	13 587	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		9 760
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		158
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	13 587	9 918
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(6 766)	4 589	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	11 368		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 309 638	2 841 529	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 929 594	2 650 201	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	380 044	191 328	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	2 850
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
		obligatoires		A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		CAMBRIOLAGE		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		ANNUL AVOIRS		862	
		REGUL RAN NON JUSTIFIES		776	
		QUOTE PART SUBVENTION		11 949	6 821
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs

Comptes de résultats 2014

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGAT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 | 2

Adresse de l'entreprise 18 RUE JEAN COCTEAU 97480 SAINT JOSEPH Durée de l'exercice précédent * 1 | 2

Numéro SIRET * 4 0 2 3 0 4 2 9 9 0 0 0 4 1 Néant *

				Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 4</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	13 636	AG	13 636 (0)	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	327 294	AQ	157 974 169 320	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 250 784	AS	802 629 448 155	
	Autres immobilisations corporelles	AT	737 920	AU	625 673 112 248	
	Immobilisations en cours	AV	66 631	AW	66 631	
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	4 949	CV	4 949	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	11 625	BI	11 625	
TOTAL (II)		BJ	2 412 840	BK	1 599 912 812 928	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	159 966	BM	159 966
		En cours de production de biens	BN	135 921	BO	135 921
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	6 380	BU	6 380
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	45	BW	45	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	826 740	BY	24 526 802 214
		Autres créances (3)	BZ	786 412	CA	786 412
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	235 743	CE	235 743
Disponibilités		CF	25 434	CG	25 434	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 549	CI	9 549	
	TOTAL (III)	CJ	2 186 190	CK	24 526 2 161 664	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 599 030	1A	1 624 438 2 974 592	

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

SAGE Experts-comptables janvier 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		Exercice N	
PREFABLOC AGREGAT		Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :248...000...)	DA	248 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	25 562
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 229 508
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	253 674
	Subventions d'investissement	DJ	26 683
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 783 428
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	322 804
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	169 513
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	522 025
	Dettes fiscales et sociales	DY	47 738
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 509
	Autres dettes	EA	124 574
Compte régul.	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 191 164
	Ecarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 974 592
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 130 313	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 770	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGAT</u>				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	88 001	FB	FC	88 001	
	Production vendue { biens * services *	FD	3 016 182	FE	FF	3 016 182	
		FG	474 183	FH	FI	474 183	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 578 366	FK	FL	3 578 366	
	Production stockée *				FM	(55 965)	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	18 566	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	3	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 373	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 543 343
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	66 218	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	197 698	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	87 423	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 027 744	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	258 475	
	Salaires et traitements *				FY	270 695	
	Charges sociales (10)				FZ	43 362	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	203 053
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	23 825
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	73 961		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 252 452	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	290 891	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 773	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	175	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	1 948	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	12 315	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	12 315	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(10 368)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	280 523	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PREFABLOC AGREGAT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	46 781
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 495
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	61 277
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	88 126
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	88 126
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(26 849)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 606 567
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 352 893
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	253 674
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
CF ANNEXE	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables janvier 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGUL COT SOCIALES		4 614
PERTE DEPOT GARANTIE SNC	85 705	
PERTES/GAINS DEBITEURS DIVERS	1 993	23 312
CH EX ANT	428	
ECART REMISE CHQ		1 024
ECART REGLT CLIENTS		17 831
PCEAC		10 000
REPRISE SUBV INVEST		4 495

Désignation de l'entreprise <u>PREFABLOC AGREGAT</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	13 636	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP	256 108	KQ		KR	71 187
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	1 032 652	KT		KU	233 449	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	681 437	KW		KX	750
		Matériel de transport *						KY	29 557	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	21 271	LC		LD	4 905
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH	50 544	LI		LJ	16 087	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	2 071 569	LO		LP	326 378	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U	4 949	8V		8W		
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	97 330	IU		IV		
	TOTAL IV						LQ	102 279	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	2 187 485	OH		OJ	326 378		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	13 636	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH	327 294	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	15 318	MK	1 250 784	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	682 187	MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	29 557	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	26 176	MU	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	66 631	NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III				IY		NG	15 318	NH	2 382 630	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations				IO		OX		OY	4 949	OZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	85 705	2F	11 625	2G		
	TOTAL IV				I3		NJ	85 705	NK	16 574	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK	101 023	OL	2 412 840	OM			

Comptes de résultats 2015

Désignation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGAT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>18 RUE JEAN COCTEAU 97480 SAINT JOSEPH</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>			
Numéro SIRET * <u>4 0 2 3 0 4 2 9 9 0 0 0 4 1</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 5</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	13 636	AG	13 636 (0)	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP	333 206	AQ	184 795 148 412	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	1 250 784	AS	948 796 301 988	
	Autres immobilisations corporelles AT	740 247	AU	663 139 77 109	
Immobilisations en cours AV	67 601	AW	67 601		
Avances et acomptes AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU	4 949	CV	4 949	
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
	Autres immobilisations financières * BH	11 625	BI	11 625	
TOTAL (II) BJ		2 422 049	BK	1 810 365 611 684	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	154 078	BM	154 078
		En cours de production de biens BN	114 368	BO	114 368
		En cours de production de services BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR		BS	
		Marchandises BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	45	BW	45
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	848 840	BY	32 453 816 387
		Autres créances (3) BZ	1 275 950	CA	1 275 950
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....) CD	75 743	CE	75 743
Disponibilités CF		188 308	CG	188 308	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	11 394	CI	11 394	
	TOTAL (III) CJ	2 668 725	CK	32 453 2 636 273	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		5 090 775	IA	1 842 818 3 247 957	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		EXERCICE N	
PREFABLOC AGREGAT		Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....248...000.....)	DA	248 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	25 562
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 483 183
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	56 666
	Subventions d'investissement	DJ	22 246
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)		DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)		DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	232 160
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	497 337
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	611 092
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 196
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 509
	Autres dettes	EA	38 006
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)		EC	1 412 299
Ecarts de conversion passif * (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 247 957
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 209 620	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 583	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
Designation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGAT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	247 636	FB	FC	247 636	
	Production vendue { biens * services * }	FD	2 245 818	FE	FF	2 245 818	
		FG	448 670	FH	FI	448 670	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 942 123	FK	FL	2 942 123	
	Production stockée *				FM	(21 553)	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	153	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	480	
	Autres produits (1) (11)				FQ	638	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 921 841
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	254 887	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	171 462	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	5 888	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 630 546	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	117 507	
	Salaires et traitements *				FY	252 952	
	Charges sociales (10)				FZ	41 400	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	210 453
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	8 235
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	877		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 694 207	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	227 634	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	546	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	546	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 731	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	4 731	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(4 185)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	223 449	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PREFABLOC AGREGAT		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	476	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	4 514	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	4 990	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	171 773	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	171 773	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(166 783)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 927 378
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 870 711
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	56 666
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	{	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	{	– Crédit-bail mobilier *	HP	
			– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	23 235
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	173
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
annul avance intragroupe				434	
Pénalité surplus extraction ds riviere des ramparts				140 489	
regul solde SBTPC				5 720	
regul solde EIFFAGE				1 895	
CHARGES EXO ANTERIEUR				23 235	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs
CLEAN SERVICES				645	
ORANGE				78	
SCCTB				3 377	
HONORAIRE POLYEXPERT				1 320	
LVS				337	

Désignation de l'entreprise		PREFABLOC AGREGAT						Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	13 636	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	327 294	KQ	5 912	KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	1 250 784	KT		KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	682 187	KW		KX	
		Matériel de transport *			KY	29 557	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	26 176	LC	2 327	LD	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	66 631	LI	970	LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
	TOTAL III				LN	2 382 630	LO	9 209	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
		Autres participations			8U	4 949	8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	11 625	1U		1V		
TOTAL IV				LQ	16 574	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	2 412 840	OH	9 209	OJ		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	13 636	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	333 206	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	1 250 784	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	682 187	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	29 557	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	28 503	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	67 601	NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY		NG		NH	2 391 839	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations	IO		OX		OY	4 949	OZ	
	Autres titres immobilisés	II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	11 625	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	16 574	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	2 422 049	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

SAGE Experts-comptables janvier 2016

Comptes de résultats 2016

BILAN - ACTIF

1

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **PREFABLOC AGREGATS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise **18 RUE JEAN COCTEAU** **97480 ST JOSEPH** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **4 0 2 3 0 4 2 9 9 0 0 0 4 1** Néant *

				Exercice N clos le, 13 11 2 2 0 1 6		N-1 13 11 2 2 0 1 5		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA							
	AB	Frais d'établissement *		AC				
	CX	Frais de développement *		CQ				
	AF	14 316	13 672	644	(0)			
	AH	Fonds commercial (1)		AI				
	AJ	Autres immobilisations incorporelles		AK				
	AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AM				
	AN	Terrains		AO				
	AP	356 863	212 138	144 725	148 412			
	AR	1 254 814	1 008 316	246 498	301 988			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	745 998	695 902	50 097	77 109			
	AV	67 601		67 601	67 601			
	AX	Avances et acomptes		AY				
	CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CT				
	CU	4 949		4 949	4 949			
	BB	Créances rattachées à des participations		BC				
	BD	Autres titres immobilisés		BE				
	BF	Prêts		BG				
	BH	11 625		11 625	11 625			
	TOTAL (II)		2 456 167	1 930 028	526 140	611 684		
STOCKS *	BL	104 447		104 447	154 078			
	BN	244 049		244 049	114 368			
	BP	En cours de production de services		BQ				
	BR	Produits intermédiaires et finis		BS				
	BT	Marchandises		BU				
	BV	292 597		292 597	218 050			
	BX	1 290 891	38 543	1 252 348	811 953			
	BZ	1 002 079		1 002 079	1 057 944			
	CB	Capital souscrit et appelé, non versé		CC				
	CD	86 697		86 697	75 743			
CREANCES	CF	5 765		5 765	188 308			
	CH	2 821		2 821	11 394			
	TOTAL (III)		3 029 346	38 543	2 990 803	2 631 838		
	CJ			CK				
	CW	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	CM	Primes de remboursement des obligations (V)						
	CN	Ecart de conversion actif* (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		5 485 513	1 968 571	3 516 943	3 243 522		
				IA				
	Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	11 625	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété* :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

* Des évaluations concernant cette rubrique sont données dans le bilan de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGATSNéant *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :248...000.....)	DA	248 000	248 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 562	25 562
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 539 849	1 483 183
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	96 291	56 666
	Subventions d'investissement	DJ	17 876	22 246
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 927 578	1 835 658
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	213 290	232 160
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	431 361	497 337
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	878 840	611 092
	Dettes fiscales et sociales	DY	14 636	29 196
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 509	4 509
	Autres dettes	EA	46 728	33 572
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 589 364	1 407 865
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 516 943	3 243 522
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 451 812	1 407 865
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	24 603		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRA-TUS Informatique

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGATS

Néant *

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
		FA	FB	FE	FI	FL	FM		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FD	2 299 728	FE		FF	2 299 728	2 245 818	
	Production vendue	biens*	FD	2 299 728	FE		FF	2 299 728	2 245 818
		services*	FG	270 352	FH		FI	270 352	448 670
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 570 080	FK		FL	2 570 080	2 942 123	
	Production stockée*					FM	129 681	(21 553)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		153	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	12 131	480	
	Autres produits (1) (11)					FQ	264	638	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 712 156	2 921 841
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	275 128	254 887	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	341 048	171 462	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	49 631	5 888	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 564 501	1 630 546	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	45 563	117 507	
	Salaires et traitements*					FY	192 182	252 952	
	Charges sociales (10)					FZ	29 475	41 400	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations					GA	119 663	210 453
			- dotations aux amortissements*				GB		
			- dotations aux provisions				GC	18 221	8 235
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	471	877	
Autres charges (12)					GF	2 635 882	2 694 207		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	76 274	227 634	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GI			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL	4 609	546	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN			
	Différences positives de change					GO			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	4 609	546	
Total des produits financiers (V)						GQ			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GR	14 148	4 731	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS			
	Différences négatives de change					GT			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	14 148	4 731	
Total des charges financières (VI)						GV	(9 539)	(4 185)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	66 735	223 449	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGATS</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		14 492	476	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		4 370	4 514	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		18 862	4 990	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		1 009	171 773	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		1 009	171 773	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			17 853	(166 783)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					
Impôts sur les bénéfices * (X)			(11 703)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			2 735 627	2 927 378	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			2 639 336	2 870 711	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			96 291	56 666	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	14 492	
	(3)	Dont {	- Crédit bail mobilier *		
			- Crédit bail immobilier		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	974		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			
			Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		
	(9)	Dont transferts de charges		173	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6				
		obligatoires A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Cf état annexe		1 009	18 862	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	
	CHARGE EXCEPT S/EXERCICE ANTERIEUR		974		
	PRODUIT EXCEPTIONNEL S/EXERCICES ANT			14 492	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		PREFABLOC AGREGATS						Néant		*			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3			
										Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	13 636	KE		KF	680	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]				KJ		KK		KL		
			Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]				KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *						KP	333 206	KQ		KR	23 657
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	1 250 784	KT		KU	4 030	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *						KV	682 187	KW		KX	5 751
		Matériel de transport *						KY	29 557	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	28 503	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH	67 601	LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	2 391 839	LO		LP	33 438	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U	4 949	8V		8W		
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	11 625	1U		1V		
	TOTAL IV						LQ	16 574	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	2 422 049	ØH		ØJ	34 118		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LW	14 316	IX	14 316	
CORPORELLES	Terrains						IP		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ				MA		MB		MC		
			Sur sol d'autrui	IR				MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions						IS	0	MH	356 863	MI	356 863
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT	0	MK	1 254 814	ML	1 254 814	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers						IU		MN	687 938	MO	687 938
		Matériel de transport						IV		MQ	29 557	MR	29 557
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MT	28 503	MU	28 503
		Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY		NA	67 601	NB	67 601	
	Avances et acomptes						NC		NE		NF		
	TOTAL III						IY	0	NH	2 425 277	NI	2 425 277	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		M7		ØW		
	Autres participations						IØ		ØY	4 949	ØZ	4 949	
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	11 625	2G	11 625	
	TOTAL IV						I3		NJ	16 574	2H	16 574	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	0	ØK	2 456 167	ØL	2 456 167		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert ComptableEn Euros.

SARL HP CONSEILS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Comptes de résultats 2017

BILAN - ACTIF

1

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGATS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 18 RUE JEAN COCTEAU		97480 ST JOSEPH	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 40230429900041			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N clos le, 13 11 22 01 7	
		N-1 13 11 22 01 6	
		Brut	Amortissements, provisions
		1	2
		Net	Net
		3	4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA	
	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
ACTIF CIRCULANT	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
STOCKS *	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
TOTAL (III)	CJ	CK	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
		IB	IC
		ID	IE
		IF	IF
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :	Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

* Des applications concernant cette rubrique sont données dans la Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable En Euros. SARL HP CONSEILS

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGATS

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.48.....0.0.0.....)	DA	248 000	248 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 562	25 562
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 636 140	1 539 849
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	68 435	96 291
	Subventions d'investissement	DJ	13 506	17 876
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 991 643	1 927 578
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	212 070	213 290
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	546 550	431 361
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 373 736	878 840
	Dettes fiscales et sociales	DY	36 620	14 636
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 509	4 509
	Autres dettes	EA	207 207	46 728
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	2 380 692	1 589 364
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 372 335	3 516 943
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 291 606	1 451 812
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	72 587	24 603	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : PREFABLOC AGREGATS

Néant *

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
		FA	FB	FE	FI	FL	FM	FN	FO	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FD	2 603 823	FE		FF	2 603 823		2 299 728	
	Production vendue	biens*	FG	444 528	FI		FI	444 528		270 352
		services*	FJ	3 048 351	FK		FL	3 048 351		2 570 080
	Chiffres d'affaires nets*					FM	(149 362)		129 681	
	Production stockée*					FN				
	Production immobilisée*					FO				
	Subventions d'exploitation					FP			12 131	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FQ	5 846		264	
	Autres produits (1) (11)					FR	2 904 835		2 712 156	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)					FS	308 547		275 128
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FT				
	Variation de stock (marchandises)*					FU	350 294		341 048	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FV	(60 684)		49 631	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FW	1 830 972		1 564 501	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FX	45 793		45 563	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FY	189 683		192 182	
	Salaires et traitements*					FZ	25 287		29 475	
	Charges sociales (10)					GA	123 161		119 663	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*			GB			
				- dotations aux provisions			GC	14 435		18 221
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GD				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GE	331		471			
Autres charges (12)				GF	2 827 818		2 635 882			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	77 017		76 274	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GI				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GJ				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL	2 712		4 609	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM				
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN				
	Différences positives de change					GO				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	2 712		4 609	
	Total des produits financiers (V)					GQ				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GR	7 573		14 148	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS				
	Différences négatives de change					GT				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	7 573		14 148	
	Total des charges financières (VI)					GV	(4 861)		(9 539)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	72 156		66 735	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : <u>PREFABLOC AGREGATS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 39 273	14 492
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 4 370	4 370
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 43 643	18 862
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 34 831	1 009
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 34 831	1 009
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 8 813	17 853
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 12 533	(11 703)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 2 951 190	2 735 627
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 2 882 754	2 639 336
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 68 435	96 291
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	14 492
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH 19 831	974
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 2 63	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) Cf état annexe		Exercice N	
		Charges exceptionnelles 34 831	Produits exceptionnels 43 643
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		Exercice N	
		Charges antérieures 19 831	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

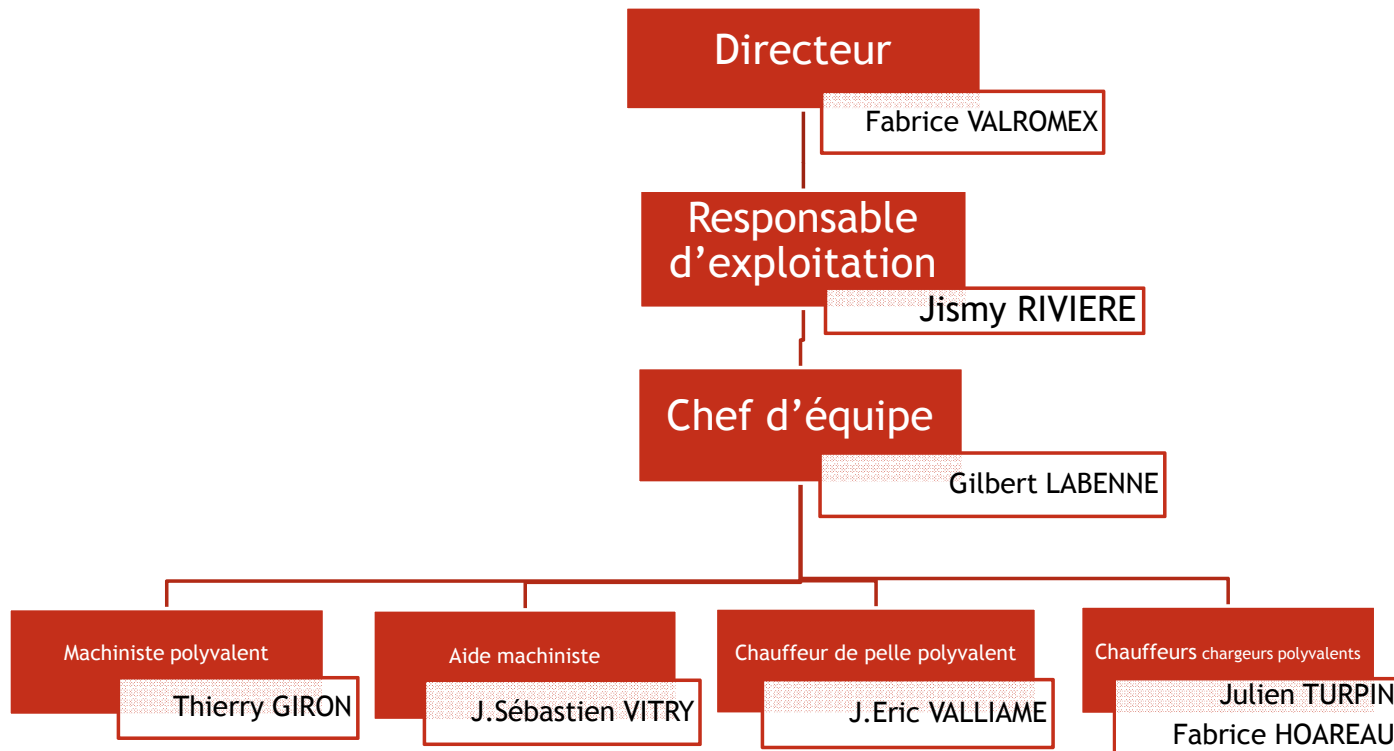
RENVois

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 1 - Pièce 3

Organigramme de la société PREFABLOC AGREGATS

PREFABLOC AGREGATS



ANNEXE 1 - Pièce 4

Copie des contrats de forage, du bail et du contrat de location

Tableau synthétique de la maîtrise foncière de la carrière du Chemin Patelin

Section	Parcelle (numérotation lors des contrats de fortage/bail)	Parcelle (numérotation actuelle)	Propriétaire	Numéro
BC	58	58	MARIE Valentin	A1 - p4A
	60	60	MARIE Valentin	
	61	61	DANDIN Sandrine et VEE Daniel	A1 - p4B
	81	81	DANDIN Sandrine et VEE Daniel	
	142	142	MORVANT Marie Charlette et BASTIDE Jean Julius	A1 - p4C
	216	273	HOARAU Joseph Christian et PITOU Marie Suzelle	A1 - p4F
		274		
		275		
		276		
	79	269	RAZEBASSIA Guy	A1 - p4D
	270	RAZEBASSIA Guy		
AZ	227	934	RAMSAMY Jean-Marc	A1 - p4E
		935	RAMSAMY Jean-Marc	
	230	936	RAMSAMY Jean-Marc	
		937	RAMSAMY Jean-Marc	
		938	RAMSAMY Jean-Marc	

CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur Auguste MARIE, agriculteur,
Né le 3 janvier 1965 à Saint-André,
Demeurant 1356 Chemin Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion*
- *Monsieur Valentin MARIE, agriculteur,
Né le 7 juillet 1968 à Saint-André,
Demeurant 1360 Chemin Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion,*

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- **La Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEOI), SARL** au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites – 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La SFEOI souhaite exploiter ou pouvoir faire exploiter les matériaux alluvionnaires sur des terrains situés sur la commune de Saint-André.

Messieurs Auguste et Valentin MARIE sont propriétaires de terrains situés sur la même commune.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion du présent contrat de fortage, qui annule et remplace le contrat conclu entre elles le 13 octobre 2011.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

MA MV

f.

CONVENTION

Article 1 – CONCESSION – DESIGNATION

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE consent au PRENEUR qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains ci-après désignés :

Une parcelle de terrain de 19820 m², cadastrée section BCnuméro 58, lieudit Chemin Patelin
Une parcelle de terrain de 21220 m², cadastrée section BCnuméro 60, lieudit Chemin Patelin

Nombre de parcelles désignées : 2 parcelles d'une surface totale de 41040m².

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est bien entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains désignés à l'article 1 ci-dessus, et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

1°) LE PRENEUR aura l'entière liberté pour exploiter les terrains au mieux de ses intérêts (afin d'assurer la commercialisation, suivant les possibilités des marchés du granulat).

2°) Pendant toute la durée de la concession, LE PRENEUR aura le droit d'utiliser les terrains concédés à son gré pour y exercer son activité d'extraction, traitement et transformation des matériaux du sous-sol (tréfonds).

LE PRENEUR pourra s'installer sur les terrains en se conformant aux règlements (de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'il sera appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter).

A compter du démarrage effectif de l'exploitation, LE PRENEUR devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives légales et réglementaires, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements, et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

LE PRENEUR aura la faculté d'établir sur lesdits terrains, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur les terrains objet de la présente convention.

Tout au long et à l'expiration de la concession, LE PRENEUR remettra les terrains en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploiter.

De son côté, LE PROPRIETAIRE devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

MA MV

3°) LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

4°) En cas de vente à un tiers, en l'absence de mise en œuvre par LE PRENEUR du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 5 ci-après, le PROPRIETAIRE s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention, qui sera littéralement rapportée audit acte.

5°) LE PROPRIETAIRE s'oblige en outre, à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers, concernant les terrains dont s'agit, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier au PRENEUR ou à ses successeurs.

6°) S'il a consenti sur les terrains faisant l'objet du présent contrat, un droit d'exploitation agricole à toute personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à y mettre un terme de sorte que les terrains soient libres de toute occupation et de tout droit à compter du démarrage effectif de l'exploitation par LE PRENEUR. Ainsi, LE PRENEUR notifiera le démarrage de l'exploitation par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de douze mois.

LE PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il pourrait être amené à supporter, notamment à titre de droit d'éviction, résiliation, perte de culture ou pour tout autre cause, sans pouvoir rechercher LE PRENEUR et sans que ce dernier puisse être inquiété ou recherché par quiconque à ce sujet.

LE PROPRIETAIRE s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ces terrains pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit du PRENEUR. Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE s'engage à restituer lesdits terrains à première demande du PRENEUR et ce, sans délai. Il fera son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée au PRENEUR du fait de la libération des terrains.

7°) A l'expiration du présent contrat, LE PRENEUR aura réalisé l'enlèvement de ses approvisionnements; matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 4 – REDEVANCES

4.1 – Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au PROPRIETAIRE d'une redevance de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) par mètre cube de matériaux extraits.

4.2 – Paiement

Un lever topographique initial sera réalisé par géomètre-expert, désigné par les parties, après décapage des terrains.

La redevance sera déterminée semestriellement en fonction du nombre de mètres cubes de matériaux extraits dans le gisement par LE PRENEUR.

Les volumes extraits seront confirmés par un relevé topographique d'un géomètre-expert rémunéré par LE PRENEUR.

Tous les paiements s'effectueront par billets à ordre à soixante (60) jours.

MA MV

✓

4.3 – Indemnités d'immobilisation

4.3.1. A la signature du présent contrat, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de première indemnité d'immobilisation, une somme globale de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains.

4.3.2. A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de nouvelles indemnités d'immobilisation, une somme forfaitaire annuelle de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains. Cette somme sera payée semestriellement, le 10 de chaque semestre civil.

4.3.3. Ces indemnités seront déduites du montant du forage, en début d'exploitation.

Article 5 – DROIT DE PREFERENCE

Si LE PROPRIETAIRE décide de vendre la totalité ou une partie des terrains, il est expressément convenu qu'il devra en aviser LE PRENEUR, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition desdits terrains, à prix et conditions égaux.

Si LE PROPRIETAIRE reçoit des offres de tout acquéreur, il sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, LE PROPRIETAIRE devra donner la préférence au PRENEUR sur tout autre acheteur pressenti.

LE PRENEUR disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PROPRIETAIRE dans ce délai, LE PRENEUR sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de forage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de forage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie au PRENEUR à compter de la date de signature des présentes.

Article 6 – RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative du PROPRIETAIRE

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies, par le PROPRIETAIRE, si bon lui semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- A défaut d'exécution par LE PRENEUR de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et LE PRENEUR devra cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois.

MA MW

1 -

6.2 – Résiliation à l'initiative du PRENEUR

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative du PRENEUR, à quelque époque que ce soit et sans avoir à payer quelque indemnité que ce soit (telles que indemnité pour perte de culture, redevance de forage, ...) dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter les terrains devenue définitive, après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux, conduisant LE PRENEUR à renoncer à l'exploitation du terrain ;
- Demande et/ou décision administrative ou juridictionnelle restreignant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;
- Epuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultant de l'exploitation ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation.

LE PRENEUR notifiera sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties conviennent expressément de soumettre la présente convention aux conditions suspensives suivantes :

- dépôt par LE PRENEUR, sous dix-huit à vingt quatre mois à compter des présentes, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des terrains à la Préfecture de Saint-Benoit (compte tenu d'une durée minimale d'étude environnementale correspondant à un cycle naturel de douze mois) ;
- dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier de demande d'autorisation, délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière dans les terrains ci-dessus désignés, devenue définitive après l'expiration du droit de recours des tiers (la durée réglementaire d'instruction étant à minima de huit mois sachant qu'en pratique c'est plus proche de dix-huit mois). Si cette autorisation n'était pas obtenue, le présent contrat deviendrait caduc.

"Toutefois en cas de retard dans la réalisation des conditions suspensives pour cause de non disponibilité d'éléments nécessaire au dépôt du dossier d'autorisation (par exemple PLU modifié) ou de recours, de demandes ou d'actions administratifs ou judiciaires, empêchant ou retardant l'instruction de la demande d'autorisation, les délais de réalisation sus-visés seront automatiquement prorogés jusqu'à la disponibilité de l'élément manquant ou la notification de la décision de justice devenue définitive statuant sur la contestation."

Article 8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du PRENEUR qui s'oblige à leur paiement.

MA MV

1 -

Article 9 – OBLIGATIONS DES AYANTS-DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants-droit du PROPRIETAIRE, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de son entière exécution. LE PRENEUR, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES


En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable par le biais de négociations directes, en faisant le cas échéant, appel à tous conseils de leur choix. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi. Si, à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de constatation d'un désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

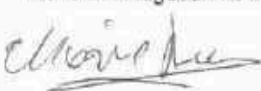
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège respectifs, indiqués en tête des présentes.

Fait en six originaux
A Saint-André,
Le 10 Décembre 2014

LES PROPRIETAIRES
Monsieur Valentin MARIE



Monsieur Augustin MARIE



LE PRENEUR
Pour la SFEOI
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA



Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Lettre 10/01/2015 Bordenau n°2015/758 Case n°19
Eut 1093
Frais d'enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques



CONVENTION DE PRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Auguste MARIE, agriculteur,
Né le 3 janvier 1965 à Saint-André,
Demeurant 1356 Chemin Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion
- Monsieur Valentin MARIE, agriculteur,
Né le 7 juillet 1968 à Saint-André,
Demeurant 1360 Chemin Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion,

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La société « Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien » (SFEIO), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites - 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

ET :

- La société PREFABLOCAGREGATS, SARL au capital de 248 000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, Saint-Joseph (97480), immatriculée sous le numéro 402 304 299 RCS ST PIERRE DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Gabriel, Maximin VALROMEX, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.
Avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'il lui plairait et dans laquelle sa Société mère défendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

LE PROPRIETAIRE et LE PRENEUR ont conclu, par acte sous-seing privé en date à Saint-Denis du 10 décembre 2014, un contrat de fortage aux termes duquel LE PROPRIETAIRE a consenti au PRENEUR, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux alluvionnaires contenus dans deux parcelles de terrain cadastrée section BC numéro 58 et 60, d'une surface totale de 41040 m².

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

L'article 3 du contrat prévoit, en son 3°) que « LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie, partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

MA

MA

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions. »

Afin de pouvoir déposer un entier dossier de demande d'autorisation ICPE au titre de l'exploitation du glissement et de l'installation de concassage sur son terrain d'assiette lieudit Chemin Patelin, et conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement, la concession du contrat de fortage nécessite de procéder à une information écrite auprès du PROPRIETAIRE de l'identité de L'EXPLOITANT.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion de la présente convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Par les présentes, LE PRENEUR informe LE PROPRIETAIRE de l'identité de la personne morale à qui il entend sous - concéder ses droits de fortage, savoir :

La société PREFABLOC AGREGATS,
telle que dénommée en tête des présentes « L'EXPLOITANT »

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE, les parties rappellent que le dossier déposé sous la responsabilité de L'EXPLOITANT, conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement et du Décret 2010-368 du 13 avril 2010, comprend entre autres, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Pour ce faire, L'EXPLOITANT a communiqué les conditions de remise en état sur la base desquelles le PROPRIETAIRE a délivré l'attestation de remise en état ci-annexée.

L'EXPLOITANT pressenti, conformément aux dispositions légales, atteste également présenter toutes les garanties notoires de solvabilité et de compétences, et s'oblige à les rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, L'EXPLOITANT déclare et reconnaît expressément prendre la charge et la responsabilité de la remise en état du site, dans les conditions réglementaires en vigueur.

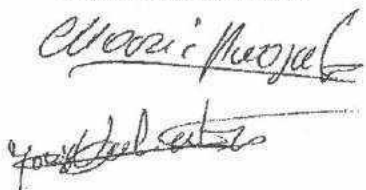
De son côté, LE PROPRIETAIRE se déclare pleinement informé de la sous-concession des droits de fortage, et agréé, en tant que de besoin, la société PREFABLOC AGREGATS ou toute personne morale qui la substituerait, en qualité d'EXPLOITANT.

Enfin le Preneur pourra se substituer à l'Exploitant dans la réalisation de l'ensemble des obligations, quelle qu'en soit la nature, né du contrat de FORTAGE, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Concernant la demande d'autorisation ICPE, LE PROPRIETAIRE connaissance prise des conditions de remise en état du site, remet à l'instant son avis par écrit, dans les termes de l'attestation jointe à la présente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saint-Denis de la Réunion
Le 10 Décembre 2014

LE PROPRIETAIRE
Monsieur Valentin MARIE
Madame Augustin MARIE



LE PRENEUR
Pour la SFEOI Jean Bernard SETTAMA



L'EXPLOITANT
Pour PREFABLOC AGREGATS
MONSIEUR VALROMEX



CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Daniel VEE, Charcutier,
Né le 20 février 1974 à Saint-André,

- Madame DANDIN Sandrine Marie Prisca,
Née le 10 mars 1975 à Saint-André,

Demurant ensemble Lieu-dit Le Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion,

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites - 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La SFEI souhaite exploiter ou pouvoir faire exploiter les matériaux alluvionnaires sur des terrains situés sur la commune de Saint-André.

Monsieur VEE et Madame DANDIN sont propriétaires de terrains situés sur la même commune.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion du présent contrat de forage, qui annule et remplace le contrat conclu entre elles le 20 juin 2011.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the left, and initials 'S', 'F', and 'K' on the right.

CONVENTION

Article 1 – CONCESSION – DESIGNATION

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE consent au PRENEUR qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains ci-après désignés :

Une parcelle de terrain de 26860 m², cadastrée section BC numéro 61, lieudit Chemin Patelin
Une parcelle de terrain de 45940 m², cadastrée section BC numéro 81, lieudit Chemin Patelin

Nombre de parcelles désignées : 2 parcelles d'une surface totale de 72800m².

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est bien entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains désignés à l'article 1 ci-dessus, et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

1°) LE PRENEUR aura l'entière liberté pour exploiter les terrains au mieux de ses intérêts (afin d'assurer la commercialisation, suivant les possibilités des marchés du granulat).

2°) Pendant toute la durée de la concession, LE PRENEUR aura le droit d'utiliser les terrains concédés à son gré pour y exercer son activité d'extraction, traitement et transformation des matériaux du sous-sol (tréfonds).

LE PRENEUR pourra s'installer sur les terrains en se conformant aux règlements (de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'il sera appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter).

A compter du démarrage effectif de l'exploitation, LE PRENEUR devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives légales et réglementaires, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements, et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

LE PRENEUR aura la faculté d'établir sur lesdits terrains, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur les terrains objet de la présente convention.

Tout au long et à l'expiration de la concession, LE PRENEUR remettra les terrains en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploiter.

De son côté, LE PROPRIETAIRE devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

S ↓

Charf 2 / -

3°) LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notaires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

4°) En cas de vente à un tiers, en l'absence de mise en œuvre par LE PRENEUR du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 5 ci-après, le PROPRIETAIRE s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention, qui sera littéralement rapportée audit acte.

5°) LE PROPRIETAIRE s'oblige en outre, à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers, concernant les terrains dont s'agit, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier au PRENEUR ou à ses successeurs.

6°) S'il a consenti sur les terrains faisant l'objet du présent contrat, un droit d'exploitation agricole à toute personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à y mettre un terme de sorte que les terrains soient libres de toute occupation et de tout droit à compter du démarrage effectif de l'exploitation par LE PRENEUR. Ainsi, LE PRENEUR notifiera le démarrage de l'exploitation par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de douze mois.

LE PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il pourrait être amené à supporter, notamment à titre de droit d'éviction, résiliation, perte de culture ou pour tout autre cause, sans pouvoir rechercher LE PRENEUR et sans que ce dernier puisse être inquiété ou recherché par quiconque à ce sujet.

LE PROPRIETAIRE s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ces terrains pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit du PRENEUR. Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE s'engage à restituer lesdits terrains à première demande du PRENEUR et ce, sans délai. Il fera son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée au PRENEUR du fait de la libération des terrains.

7°) A l'expiration du présent contrat, LE PRENEUR aura réalisé l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 4 - REDEVANCES

4.1 - Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au PROPRIETAIRE d'une redevance de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) par mètre cube de matériaux extraits.

4.2 - Paiement

Un lever topographique initial sera réalisé par géomètre-expert, désigné par les parties, après décapage des terrains.

La redevance sera déterminée semestriellement en fonction du nombre de mètres cubes de matériaux extraits dans le gisement par LE PRENEUR.

Les volumes extraits seront confirmés par un relevé topographique d'un géomètre-expert rémunéré par LE PRENEUR.

Tous les paiements s'effectueront par billets à ordre à soixante (60) jours.

Van V 3
st.

4.3 – Indemnités d'immobilisation

4.3.1. A la signature du présent contrat, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de première indemnité d'immobilisation, une somme globale de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains.

4.3.2. A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de nouvelles indemnités d'immobilisation, une somme forfaitaire annuelle de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains. Cette somme sera payée semestriellement, le 10 de chaque semestre civil.

4.3.3. Ces indemnités seront déduites du montant du forage, en début d'exploitation.

Article 5 – DROIT DE PREFERENCE

Si LE PROPRIETAIRE décide de vendre la totalité ou une partie des terrains, il est expressément convenu qu'il devra en aviser LE PRENEUR, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition desdits terrains, à prix et conditions égaux.

Si LE PROPRIETAIRE reçoit des offres de tout acquéreur, il sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, LE PROPRIETAIRE devra donner la préférence au PRENEUR sur tout autre acheteur pressenti.

LE PRENEUR disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PROPRIETAIRE dans ce délai, LE PRENEUR sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de forage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de forage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie au PRENEUR à compter de la date de signature des présentes.

Article 6 – RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative du PROPRIETAIRE

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies, par le PROPRIETAIRE, si bon lui semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- A défaut d'exécution par LE PRENEUR de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et LE PRENEUR devra cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois.

S

✓

✓ 4/1

6.2 – Résiliation à l'initiative du PRENEUR

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative du PRENEUR, à quelque époque que ce soit et sans avoir à payer quelque indemnité que ce soit (telles que indemnité pour perte de culture, redevance de forage, ...) dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter les terrains devenue définitive, après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux, conduisant LE PRENEUR à renoncer à l'exploitation du terrain ;
- Demande et/ou décision administrative ou juridictionnelle restreignant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;
- Epuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultant de l'exploitation ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation.

LE PRENEUR notifiera sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties conviennent expressément de soumettre la présente convention aux conditions suspensives suivantes :

- dépôt par LE PRENEUR, sous dix-huit à vingt quatre mois à compter des présentes, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des terrains à la Préfecture de Saint-Benoit (compte tenu d'une durée minimale d'étude environnementale correspondant à un cycle naturel de douze mois) ;
- dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier de demande d'autorisation, délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière dans les terrains ci-dessus désignés, devenue définitive après l'expiration du droit de recours des tiers (la durée réglementaire d'instruction étant à minima de huit mois sachant qu'en pratique c'est plus proche de dix-huit mois). Si cette autorisation n'était pas obtenue, le présent contrat deviendrait caduc.

"Toutefois en cas de retard dans la réalisation des conditions suspensives pour cause de non disponibilité d'éléments nécessaire au dépôt du dossier d'autorisation (par exemple PLU modifié) ou de recours, de demandes ou d'actions administratifs ou judiciaires, empêchant ou retardant l'instruction de la demande d'autorisation, les délais de réalisation sus-visés seront automatiquement prorogés jusqu'à la disponibilité de l'élément manquant ou la notification de la décision de justice devenue définitive statuant sur la contestation."

Article 8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du PRENEUR qui s'oblige à leur paiement.

Handwritten signatures and initials:
A large handwritten signature on the left, and the initials "S.J." on the right with a small number "5" above them.

Article 9 - OBLIGATIONS DES AYANTS-DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants-droit du PROPRIETAIRE, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de son entière exécution. LE PRENEUR, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable par le biais de négociations directes, en faisant le cas échéant, appel à tous conseils de leur choix. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi. Si, à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de constatation d'un désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège respectifs, indiqués en tête des présentes.

Fait en six originaux
A Saint-André,
Le 10 Décembre 2014

LES PROPRIETAIRES
Monsieur Jean-Daniel VEE

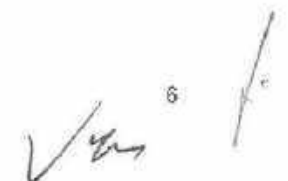
LE PRENEUR
Pour la SFEOI
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA


Madame Sandrine DANDIN



Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 15/12/2014 Bureau n°2014/2 124 Case n°14 Est 10433
Exercice :
Droits d'enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agence administrative des finances publiques





CONVENTION DE PRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Daniel VEE, Charcutier
Né le 20 février 1974 à Saint-André,
Demeurant lieu dit le Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion
- Madame Dandin Sandrine Marie Prisca
Née le 10 mars 1975 à Saint-André,
Demeurant lieu dit le Patelin à Saint-André (97440) à La Réunion,

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La « Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien » (SFEIO), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites – 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

ET :

- La société PREFABLOCAGREGATS ,SARL au capital de 248 000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, Saint-Joseph (97480), immatriculée sous le numéro 402 304 299 RCS ST PIERRE DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Gabriel Maximin VALROMEX, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.
Avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'il lui plairait et dans laquelle sa Société mère détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

LE PROPRIETAIRE et LE PRENEUR ont conclu, par acte sous-seing privé en date à Saint-Denis du 10 décembre 2014, un contrat de fortage aux termes duquel LE PROPRIETAIRE a consenti au PRENEUR, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux alluvionnaires contenus dans deux parcelles de terrain cadastrée section BC numéro 61 et 81, d'une surface totale de 72800 m².

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

L'article 3 du contrat prévoit, en son 3°) que « LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie, partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoire de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

Signature manuscrite : Jean-Bernard Settama

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions. »

Afin de pouvoir déposer un entier dossier de demande d'autorisation ICPE au titre de l'exploitation du gisement et de l'installation de concassage sur son terrain d'assiette lieudit Chemin Patelin, et conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement, la concession du contrat de fortage nécessite de procéder à une information écrite auprès du PROPRIETAIRE de l'identité de L'EXPLOITANT.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion de la présente convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Par les présentes, LE PRENEUR informe LE PROPRIETAIRE de l'identité de la personne morale à qui il entend sous - concéder ses droits de fortage, savoir :

La société PREFABLOC AGREGATS,
telle que dénommée en tête des présentes « L'EXPLOITANT »

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE, les parties rappelant que le dossier déposé sous la responsabilité de L'EXPLOITANT, conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement et du Décret 2010-368 du 13 avril 2010, comprend entre autres, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Pour ce faire, L'EXPLOITANT a communiqué les conditions de remise en état sur la base desquelles le PROPRIETAIRE a délivré l'attestation de remise en état ci-annexée.

L'EXPLOITANT pressenti, conformément aux dispositions légales, atteste également présenter toutes les garanties notoires de solvabilité et de compétences, et s'oblige à les rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, L'EXPLOITANT déclare et reconnaît expressément prendre la charge et la responsabilité de la remise en état du site, dans les conditions réglementaires en vigueur.


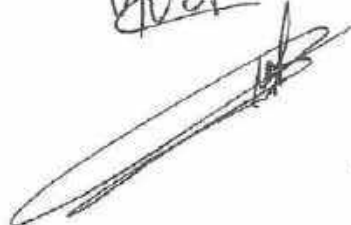
De son côté, LE PROPRIETAIRE se déclare pleinement informé de la sous-concession des droits de fortage, et agréé, en tant que de besoin, la société PREFABLOC AGREGATS ou toute personne morale qui la substituerait, en qualité d'EXPLOITANT.

Enfin le Preneur pourra se substituer à l'Exploitant dans la réalisation de l'ensemble des obligations, quelle qu'en soit la nature, né du contrat de FORTAGE, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Concernant la demande d'autorisation ICPE, LE PROPRIETAIRE s'engage à communiquer son avis par écrit, dans les 45 jours suivant mise à disposition du dossier technique par L'EXPLOITANT, faute de quoi l'avis sera considéré comme rendu.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saint-Denis de la Réunion
Le 10 Décembre 2014

LE PROPRIETAIRE
Monsieur Daniel VEE, Charcutier
Madame Dandin Sandrine Marie Prisca

LE PRENEUR
Pour la SFEOL Jean Bernard SETTAMA



L'EXPLOITANT
Pour PREFABLOC AGREGATS
MONSIEUR VALROMEX




CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur BASTIDE Jean Julius, agriculteur,
Né le 2 octobre 1956 à Saint-André,

- Madame MORVANT Marie Charlette,
Née le 2 octobre 1960 à Saint-André,

Mariés sous le régime de la Communauté légale,
Demeurant ~~4403 Chemin 80, Rivière du Mât les Bas, à Saint-André (97440) à La Réunion,~~
696 chemin des limites

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEOI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites - 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La SFEOI souhaite exploiter ou pouvoir faire exploiter les matériaux alluvionnaires sur des terrains situés sur la commune de Saint-André.

- Monsieur BASTIDE Jean Julius et Madame MORVANT Marie Charlette,
sont propriétaires de terrains situés sur la même commune.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion du présent contrat de fortage, qui annule et remplace le contrat conclu entre elles le 30 mai 2011.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

J. Bastide
M. Charlette

CONVENTION

Article 1 – CONCESSION – DESIGNATION

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE consent au PRENEUR qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains ci-après désignés :

Une parcelle de terrain de 88649 m², cadastrée section BC numéro 142, lieu dit Chemin Patelin

Nombre de parcelles désignées : 1 parcelle d'une surface totale de 88649m².

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieu dit Chemin Patelin.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est bien entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains désignés à l'article 1 ci-dessus, et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

1°) LE PRENEUR aura l'entière liberté pour exploiter les terrains au mieux de ses intérêts (afin d'assurer la commercialisation, suivant les possibilités des marchés du granulat).

2°) Pendant toute la durée de la concession, LE PRENEUR aura le droit d'utiliser les terrains concédés à son gré pour y exercer son activité d'extraction, traitement et transformation des matériaux du sous-sol (tréfonds). LE PRENEUR pourra s'installer sur les terrains en se conformant aux règlements (de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'il sera appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter). A compter du démarrage effectif de l'exploitation, LE PRENEUR devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives légales et réglementaires, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements, et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

LE PRENEUR aura la faculté d'établir sur lesdits terrains, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur les terrains objet de la présente convention.

Tout au long et à l'expiration de la concession, LE PRENEUR remettra les terrains en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploiter.

De son côté, LE PROPRIETAIRE devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

[Handwritten signature and initials]

3°) LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notaires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

4°) En cas de vente à un tiers, en l'absence de mise en œuvre par LE PRENEUR du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 5 ci-après, le PROPRIETAIRE s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention, qui sera littéralement rapportée audit acte.

5°) LE PROPRIETAIRE s'oblige en outre, à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers, concernant les terrains dont s'agit, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier au PRENEUR ou à ses successeurs.

6°) S'il a consenti sur les terrains faisant l'objet du présent contrat, un droit d'exploitation agricole à toute personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à y mettre un terme de sorte que les terrains soient libres de toute occupation et de tout droit à compter du démarrage effectif de l'exploitation par LE PRENEUR. Ainsi, LE PRENEUR notifiera le démarrage de l'exploitation par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de douze mois.

LE PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il pourrait être amené à supporter, notamment à titre de droit d'éviction, résiliation, perte de culture ou pour tout autre cause, sans pouvoir rechercher LE PRENEUR et sans que ce dernier puisse être inquiété ou recherché par quiconque à ce sujet.

LE PROPRIETAIRE s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ces terrains pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit du PRENEUR. Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE s'engage à restituer lesdits terrains à première demande du PRENEUR et ce, sans délai. Il fera son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée au PRENEUR du fait de la libération des terrains.

7°) A l'expiration du présent contrat, LE PRENEUR aura réalisé l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 4 – REDEVANCES

4.1 – Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au PROPRIETAIRE d'une redevance de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) par mètre cube de matériaux extraits.

4.2 – Paiement

Un lever topographique initial sera réalisé par géomètre-expert, désigné par les parties, après décapage des terrains.

La redevance sera déterminée semestriellement en fonction du nombre de mètres cubes de matériaux extraits dans le gisement par LE PRENEUR.

Les volumes extraits seront confirmés par un relevé topographique d'un géomètre-expert rémunéré par LE PRENEUR.

Tous les paiements s'effectueront par billets à ordre à soixante (60) jours.

 1-3

4.3 – Indemnités d'immobilisation

4.3.1. A la signature du présent contrat, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de première indemnité d'immobilisation, une somme globale de douze mille euros (12 000 €), sur le fortage à intervenir sur ses terrains.

4.3.2. A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de nouvelles indemnités d'immobilisation, une somme forfaitaire annuelle de douze mille euros (12 000 €), sur le fortage à intervenir sur ses terrains. Cette somme sera payée semestriellement, le 10 de chaque semestre civil.

4.3.3. Ces indemnités seront déduites du montant du fortage, en début d'exploitation.

Article 5 – DROIT DE PREFERENCE

Si LE PROPRIETAIRE décide de vendre la totalité ou une partie des terrains, il est expressément convenu qu'il devra en aviser LE PRENEUR, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition desdits terrains, à prix et conditions égaux.

Si LE PROPRIETAIRE reçoit des offres de tout acquéreur, il sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, LE PROPRIETAIRE devra donner la préférence au PRENEUR sur tout autre acheteur pressenti.

LE PRENEUR disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PROPRIETAIRE dans ce délai, LE PRENEUR sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de fortage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de fortage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie au PRENEUR à compter de la date de signature des présentes.

Article 6 – RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative du PROPRIETAIRE

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies, par le PROPRIETAIRE, si bon lui semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- A défaut d'exécution par LE PRENEUR de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et LE PRENEUR devra cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois.

 4

6.2 – Résiliation à l'initiative du PRENEUR

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative du PRENEUR, à quelque époque que ce soit et sans avoir à payer quelque indemnité que ce soit (telles que indemnité pour perte de culture, redevance de forage, ...) dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter les terrains devenue définitive, après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux, conduisant LE PRENEUR à renoncer à l'exploitation du terrain ;
- Demande et/ou décision administrative ou juridictionnelle restreignant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;
- Epuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultant de l'exploitation ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation.

LE PRENEUR notifiera sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties conviennent expressément de soumettre la présente convention aux conditions suspensives suivantes :

- dépôt par LE PRENEUR, sous dix-huit à vingt quatre mois à compter des présentes, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des terrains à la Préfecture de Saint-Benoit (compte tenu d'une durée minimale d'étude environnementale correspondant à un cycle naturel de douze mois) ;
- dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier de demande d'autorisation, délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière dans les terrains ci-dessus désignés, devenue définitive après l'expiration du droit de recours des tiers (la durée réglementaire d'instruction étant à minima de huit mois sachant qu'en pratique c'est plus proche de dix-huit mois). Si cette autorisation n'était pas obtenue, le présent contrat deviendrait caduc.

"Toutefois en cas de retard dans la réalisation des conditions suspensives pour cause de non disponibilité d'éléments nécessaire au dépôt du dossier d'autorisation (par exemple PLU modifié) ou de recours, de demandes ou d'actions administratifs ou judiciaires, empêchant ou retardant l'instruction de la demande d'autorisation, les délais de réalisation sus-visés seront automatiquement prorogés jusqu'à la disponibilité de l'élément manquant ou la notification de la décision de justice devenue définitive statuant sur la contestation."

Article 8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du PRENEUR qui s'oblige à leur paiement.

Handwritten signature and initials

Article 9 – OBLIGATIONS DES AYANTS-DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants-droit du PROPRIETAIRE, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de son entière exécution. LE PRENEUR, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable par le biais de négociations directes, en faisant le cas échéant, appel à tous conseils de leur choix. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi. Si, à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de constatation d'un désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

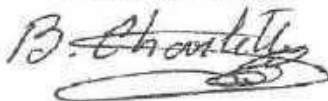
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège respectifs, indiqués en tête des présentes.

Fait en six originaux
A Saint-André,
Le 10 décembre 2014

LES PROPRIETAIRES
Monsieur Jean Julius BASTIDE



Madame Marie Charlette MORVANT



LE PRENEUR
Pour la SFEOL
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA



Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 15/12/2014 Bureau n°2014/2 124 Case n°15 Est 10434
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agence administrative des finances publiques



CONVENTION DE PRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur BASTIDE Jean Julius, agriculteur,
Né le 2 octobre 1956 à Saint-André,
- Madame MORVANT Marie Charlette,
Née le 2 octobre 1960 à Saint-André,

Mariés sous le régime de la Communauté légale,
Demeurant 4183 Chemin 96, Rivière du Mât les Bas, à Saint-André (97440) à La Réunion,
696 chemin des limites.

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La « Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien » (SFEOI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites – 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

ET :

- La société PREFABLOCAGREGATS ,SARL au capital de 248 000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, Saint-Joseph (97480), immatriculée sous le numéro 402 304 299 RCS ST PIERRE DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Gabriel, Maximin VALROMEX, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.
Avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'il lui plairait et dans laquelle sa Société mère détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

LE PROPRIETAIRE et LE PRENEUR ont conclu, par acte sous-seing privé en date à Saint-Denis du 10 décembre 2014, un contrat de forage aux termes duquel LE PROPRIETAIRE a consenti au PRENEUR, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux alluvionnaires contenus dans la parcelle de terrain cadastrée section BC 142, lieu dit chemin Patelin d'une surface totale de 88649 m².

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

L'article 3 du contrat prévoit, en son 3°) que « LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie, partie des droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notaires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.



LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions. »

Afin de pouvoir déposer un entier dossier de demande d'autorisation ICPE au titre de l'exploitation du gisement et de l'installation de concassage sur son terrain d'assiette lieudit Chemin Patelin, et conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement, la concession du contrat de fortage nécessite de procéder à une information écrite auprès du PROPRIETAIRE de l'identité de L'EXPLOITANT.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion de la présente convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Par les présentes, LE PRENEUR informe LE PROPRIETAIRE de l'identité de la personne morale à qui il entend sous-concéder ses droits de fortage, savoir :

La société PREFABLOC AGREGATS,
telle que dénommée en tête des présentes « L'EXPLOITANT »

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE, les parties rappellent que le dossier déposé sous la responsabilité de L'EXPLOITANT, conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement et du Décret 2010-368 du 13 avril 2010, comprend entre autres, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Pour ce faire, L'EXPLOITANT a communiqué les conditions de remise en état sur la base desquelles le PROPRIETAIRE a délivré l'attestation de remise en état ci-annexée.

L'EXPLOITANT pressenti, conformément aux dispositions légales, atteste également présenter toutes les garanties notoires de solvabilité et de compétences, et s'oblige à les rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, L'EXPLOITANT déclare et reconnaît expressément prendre la charge et la responsabilité de la remise en état du site, dans les conditions réglementaires en vigueur.

De son côté, LE PROPRIETAIRE se déclare pleinement informé de la sous-concession des droits de fortage, et agréé, en tant que de besoin, la société PREFABLOC AGREGATS ou toute personne morale qui la substituerait, en qualité d'EXPLOITANT.

Enfin le Preneur pourra se substituer à l'Exploitant dans la réalisation de l'ensemble des obligations, quelle qu'en soit la nature, né du contrat de FORTAGE, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Concernant la demande d'autorisation ICPE, LE PROPRIETAIRE connaissance prise des conditions de remise en état du site, remet à l'instant son avis par écrit, dans les termes de l'attestation jointe à la présente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saint-Denis de la Réunion
Le 10 décembre 2014

LE PROPRIETAIRE
Monsieur BASTIDE
Madame MORVANT



LE PRENEUR
Pour la SFEOI Jean Bernard SETTAMA



L'EXPLOITANT
Pour PREFABLOC AGREGATS
MONSIEUR VALROMEX



18394301
RJ/B

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE 21 novembre

A Saint-André (Réunion) 476 rue Deschamps

Maitre Jacques RIVIERE, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHAA, Pascal GILLOT et Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux,

A reçu le présent acte contenant :

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL A CONSTRUCTION

A LA REQUETE DE :

PROMETTANT

Monsieur Joseph Christian HOARAU, agriculteur, et Madame Marie Suzelle PITOU, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-ANDRE (97440), 808 chemin Patelin.

Monsieur est né à SAINTE-MARIE (97438) le 1er mai 1953,

Madame est née à SAINT-ANDRE (97440) le 14 avril 1957.

Mariés à la mairie de SAINT-ANDRE (97440) le 26 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte le « PROMETTANT ».

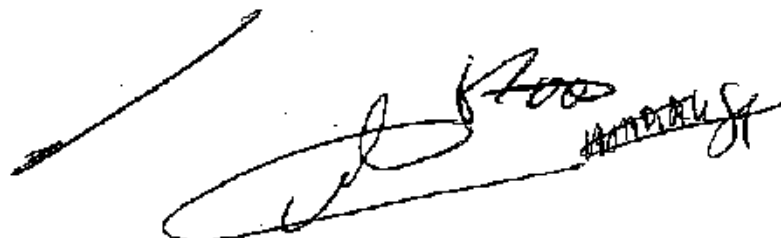
D'UNE PART

BENEFICIAIRE

La société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS**, Société à responsabilité limitée au capital de 248.000,00 €, dont le siège est à SAINT-JOSEPH (97480) 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, identifiée au SIREN sous le numéro 402304299 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (REUNION).

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte le « BENEFICIAIRE ».

D'AUTRE PART



DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties attestent pour elles-mêmes et pour leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte et elles déclarent notamment :

- que, sauf mention en tête des présentes, elles sont régies par le droit français ;
- que leur situation fiscale telle que mentionnée aux présentes est exacte ;
- que leurs éléments caractéristiques énoncés en tête des présentes les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;
- qu'elles ne sont pas, n'ont jamais été et ne sont pas en instance d'être en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire, cessation des paiements, surendettement, de l'une des procédures visées au livre VI du Code de commerce intitulé "Des difficultés des entreprises" ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;
- qu'elles ne sont soumis à quelque titre que ce soit, à une mesure ou un état pouvant restreindre leur capacité ou leurs pouvoirs ;
- que les pouvoirs de leurs mandataires tels que mentionnés en tête des présentes sont exacts, ont été valablement constitués et n'ont pas été révoqués ;
- qu'elles ont, et leurs représentants, la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de leurs organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de les autoriser à conclure et exécuter les obligations résultant des présentes ;
- que la formation et l'exécution des présentes ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements résultant des présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Joseph Christian HOARAU et Madame Marie Suzelle PITOU sont présents à l'acte.

- La société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS** est représentée à l'acte par Monsieur Gabriel Maximin VALROMEX, demeurant à PETITE-ILE (REUNION), 2 rue des Pamplémousses, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'article 13 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 13 des statuts.

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension de certains termes aux présentes, il est préalablement expliqué ce qui suit :

- Le "**PROMETTANT**" et le "**BENEFICIAIRE**" désigneront respectivement le ou les promettant et le ou les bénéficiaires, qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations respectivement mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois,
- Le "**BIEN**" désignera le bien objet de la présente promesse.

Les parties, préalablement à leurs conventions, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) Propriété du terrain

Le **PROMETTANT** est propriétaire d'un terrain situé à **SAINT-ANDRE (REUNION)**, 605 chemin Patelin, Ravine Creuse, d'une superficie de **SEPT HECTARES VINGT-QUATRE ARES CINQUANTE-TROIS CENTIARES**, qui sera plus amplement désigné ci-après.

2) Constructions projetées

Le **BENEFICIAIRE** se propose de faire édifier sur le terrain loué un ou plusieurs bâtiments destinés aux usages suivants:

- concassage, criblage et lavage de matériaux naturels,
- stockage de produits naturels et inertes,
- stockage de carburants,
- bureaux administratifs, atelier mécanique et de forage lié aux activités ci-dessus stipulés.

Précision étant ici faite que ses activités relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3) Caractéristiques techniques de la construction projetée

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés, ainsi que leur mode d'utilisation, devront être précisés dans un devis descriptif devant servir de base aux marchés qui seront conclus par le **BENEFICIAIRE** avec ses entrepreneurs et fournisseurs pour l'ensemble des travaux de construction du bâtiment et de ses équipements qu'ils soient collectifs, extérieurs, en vue de son agrément par le **PROMETTANT**.

4) Permis de construire

Avec l'accord du **PROMETTANT**, le **BENEFICIAIRE** présentera une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté ainsi qu'il est indiqué dans les conditions suspensives rapportées aux présentes.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu de ce qui suit :

PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION

OBJET DU CONTRAT **PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL**

Le **PROMETTANT** s'engage irrévocablement à donner à bail à construction au **BENEFICIAIRE** qui s'engage irrévocablement à louer, dans les termes des articles L 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le **BIEN** ci-dessous identifié.

DESIGNATION DU BIEN DONNE A BAIL

Sur la Commune de SAINT-ANDRE (RÉUNION) (97440), 605 chemin Patelin, Ravine Creuse,

Un terrain d'une superficie de 20.000 m², à détacher suivant plan dont le tracé a été défini d'un commun accord entre les parties et qui demeure ci-après annexé après mention, à prendre dans un plus grand ensemble figurant au cadastre sous la relation suivante :

BC	216	605 CHE PATELIN	07 ha 24 a 53 ca
----	-----	-----------------	------------------

Telle que ladite parcelle figure sous teinte verte à l'extrait de plan cadastral ci-après annexé.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

DIVISION CADASTRALE A EFFECTUER

Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section BC numéro 216 est d'une contenance totale de 07 ha 24 a 53 ca de laquelle sera distraite la contenance donnée à bail et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du **BENEFICIAIRE** par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de du bail.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Paul LEMERLE notaire à SAINT-DENIS (REUNION) le 4 août 1989, publié au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (REUNION) le 11 septembre 1989, volume 3588, numéro 3.

LOTISSEMENT

Le **BIEN** fait partie du morcellement de domaine agricole dénommé "RAVINE CREUSE" dont le règlement de ce lotissement agricole est annexé aux présentes.

REALISATION

La présente convention constitue un accord définitif entre les parties sous réserve des conditions suspensives qui y sont stipulées.

Toutefois, les parties retardent la formation du contrat de bail à la signature de l'acte notarié accompagné du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus.

Cet acte sera reçu par Maître Jacques RIVIERE, Notaire à SAINT-PIERRE (Réunion).

JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** aura la jouissance du **BIEN** à compter de la signature de l'acte authentique de bail à construction par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION

Le bail à construction sera consenti et accepté pour toute la durée de l'exploitation que s'engage à faire le **BENEFICIAIRE** et qui correspondra à la durée qui sera stipulée dans l'arrêté préfectoral autorisant l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) que le **BENEFICIAIRE** s'engage à obtenir ainsi qu'il sera dit ci-après.

En tout état de cause, la durée du bail à construction ne pourra être supérieure à une durée de trente (30) années.

En aucun cas la durée du bail à construction ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Le **BAILLEUR** promet d'ores et déjà d'accorder au **PRENEUR**, si bon semble à ce dernier, un bail d'occupation qui portera sur le bien objet des présentes, régie par les règles du droit commun et pour une durée de dix années renouvelable par tacite reconduction qui commencera à courir à compter de l'expiration du présent bail.

CONDITIONS FINANCIERES

Le bail à construction sera consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)** que le **BENEFICIAIRE** s'oblige à payer au **PROMETTANT** à son domicile ou à tout autre endroit indiqué par lui, en **DOUZE (12) mensualités égales et d'avance**.

Le loyer devra être versé au plus tard le CINQ (5) de chaque mois.

REVISION

Le loyer de base ainsi fixé sera révisable, annuellement, en fonction des variations de **l'Indice du Coût de la Construction**, publié par l'INSEE, et en prenant pour indice de base le dernier indice de base connu au moment de la conclusion du bail à construction en la forme authentique.

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)**, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution du bail.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux parties, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé que le dépôt de garantie a vocation à assurer au **PROMETTANT** une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la clause pénale en cas de leur non réalisation par la faute du **BENEFICIAIRE**.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes stipulées dans l'intérêt des deux parties, auxquelles elles ne pourront renoncer, sauf stipulations ci-après.

Par dérogation, la condition suspensive d'obtention d'un prêt est consentie au seul bénéfice du **BENEFICIAIRE** qui pourra toujours renoncer à condition de justifier du financement de la construction sur fonds propres.

Les parties conviennent expressément que la réalisation des conditions suspensives n'aura aucun effet rétroactif conformément à l'article 1304-6 du Code civil.

- ORIGINE DE PROPRIETE :

Qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif de plus de trente ans.

- URBANISME :

- Que les renseignements d'urbanisme et les pièces produites par la commune ne révèlent aucun projet, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du **BIEN** ou à nuire à l'affectation sus-indiquée à laquelle le **BENEFICIAIRE** le destine.

- Que le **BENEFICIAIRE** obtienne toutes les autorisations administratives permettant la division cadastrale de la parcelle objet du bail et la réalisation des constructions et notamment celle de la Commission départementale d'aménagement foncier.

- SITUATION HYPOTHECAIRE :

Que le bien soit libre de toute inscription hypothécaire concernant une obligation non acquittée au jour de la réalisation de l'acte authentique de bail.

- VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION PAR LE PROMETTANT

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, visé ci-dessous, le **BENEFICIAIRE** devra faire valider son projet de construction par le **PROMETTANT**.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige donc à remettre au **PROMETTANT** une copie de son dossier de demande de permis de construire au plus tard le 30 juin 2017.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **PROMETTANT** sera délié de toute obligation, si bon lui semble, et ce sans indemnité à la charge du **PROMETTANT**.

- MODIFICATION DU PLU

La réalisation des présentes est soumise à la condition que le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la Commune de SAINT-ANDRE (REUNION) soit modifié afin d'autoriser les constructions projetées par le **BENEFICIAIRE**.

A cet effet, le **BENEFICIAIRE** s'engage à transmettre à la mairie de SAINT-ANDRE (REUNION) une demande écrite au plus tard le 30 novembre 2016

La modification du Plan Local d'Urbanisme devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.

- OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'un permis de construire pour la réalisation sur le **BIEN** objet de la présente convention de l'opération suivante :

Construction d'un ou plusieurs bâtiments destinés aux usages suivants :

- concassage, criblage et lavage de matériaux naturels,
- stockage de produits naturels et inertes,
- stockage de carburants,
- de bureaux administratifs, d'atelier mécanique et de forage lié aux activités ci-dessus stipulés.

Il est précisé que le **BENEFICIAIRE** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **PROMETTANT** du dépôt d'un **dossier complet de demande de permis de construire et ce dans le délai de six (6) mois à compter de la modification du Plan Local d'Urbanisme**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente. Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **PROMETTANT** sera délié de toute obligation et sans indemnité.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le **BENEFICIAIRE** :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;
- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses.

Il est ici précisé tant par le **PROMETTANT** que par le **BENEFICIAIRE** que la présente convention n'est pas consentie sous la condition que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages ci-dessus indiqués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), ni ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

I - En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai d'instruction et en application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme, le permis sera considéré comme accordé et la condition réalisée, dans la mesure où l'opération envisagée entre dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme). L'obtention d'un permis tacite obligera le **BENEFICIAIRE** à faire procéder à son affichage tel qu'indiqué ci-dessous.

II - Si le permis est accordé, ou tacitement, le **BENEFICIAIRE** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du **PROMETTANT**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. Le **BENEFICIAIRE** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

a - Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme nulles et non avenues sauf si le **BENEFICIAIRE** décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits

recours.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du jour du rejet express ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ce qui aura pour effet de prolonger d'autant la condition suspensive.

b - Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

- AUTORISATION ICPE :

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive d'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'une autorisation préfectorale au titre de la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Loi 78-663 du 19 juillet 1976, codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement, complétée par le décret 77-1133 du 21 septembre 1977, texte modifié de nombreuses fois) nécessaire à son exploitation.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer au plus tard **le 31 décembre 2016** un dossier complet et régulier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et à en justifier au **PROMETTANT** au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **PROMETTANT** sera délié de toute obligation et sans indemnité.

Ladite autorisation préfectorale devra être obtenue au plus le 31 décembre 2019.

- OBTENTION DE PRET :

Qu'il soit obtenu par le **BENEFICIAIRE** un ou plusieurs prêts.

Pour l'application de cette condition suspensive, il est convenu au titre des caractéristiques financières du ou des prêts devant être obtenus :

Un prêt d'un montant maximum de **SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 EUR)**.

Que les taux fixes d'intérêts, hors assurance, soient inférieurs à 3,00 % par an.

Que ce ou ces prêts soient garantis par une sûreté réelle portant sur le **BIEN** ou le cautionnement d'un établissement financier, à l'exclusion de toute garantie personnelle devant émaner de personnes physiques (sauf le cas de garanties personnelles devant être consenties par les associés et gérant de la société qui se rendrait acquéreur).

Il s'oblige à déposer le ou les dossiers de demande de prêts dans le délai de six (6) mois à compter de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et à en justifier à première demande du **PROMETTANT** par tout moyen de preuve écrite.

A défaut d'avoir apporté la justification dans le délai imparti, le **PROMETTANT** aura la faculté de demander au **BENEFICIAIRE** par lettre recommandée avec accusé de réception, de justifier du dépôt du dossier de prêt.

Dans le cas où le **BENEFICIAIRE** n'aurait pas apporté la justification requise dans un délai de 8 jours de la première présentation du courrier, le promettant pourra

se prévaloir de la caducité des présentes.

La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitif de prêts au plus tard six (6) mois après le dépôt de la demande de prêt. Cette obtention devra être portée à la connaissance du **PROMETTANT** par le **BENEFICIAIRE** au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un (1) mois après la date de la levée de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé de tout recours et de tout retrait.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas le délai ci-dessus pour l'envoi de la lettre recommandée, le **PROMETTANT** se réserve la possibilité de mettre en demeure le **BENEFICIAIRE** de lui produire une lettre d'accord, avec toutes les conséquences y attachées, et notamment la caducité des présentes.

Le **BENEFICIAIRE** déclare à ce sujet qu'à sa connaissance :

Il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ces prêts qui seront sollicités.

Il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès-invalidité.

Il déclare avoir connaissance des dispositions de l'article 1304-3 du Code civil lequel dispose que :

« La condition suspensive est réputée accomplie si celui qui y avait intérêt en a empêché l'accomplissement »

Pour pouvoir bénéficier de la protection de la présente condition suspensive, le **BENEFICIAIRE** devra :

- justifier du dépôt de ses demandes de prêts auprès d'au moins deux banques ou établissements financiers différents et du respect de ses obligations aux termes de la présente condition suspensive,

- et se prévaloir, au plus tard à la date ci-dessus, par télécopie ou courrier électronique confirmés par courrier recommandé avec avis de réception adressé au **PROMETTANT** à son domicile élu, de la non obtention d'un ou plusieurs prêts ou de refus de prêts devant émaner d'au moins deux banques ou établissements financiers différents.

Il est rappelé qu'à défaut par le **BENEFICIAIRE** de se prévaloir de la non réalisation de la présente condition suspensive, il sera réputé y avoir renoncé.

A l'intérieur du délai fixé pour l'obtention de son ou ses accords définitifs de prêts, le **BENEFICIAIRE** pourra renoncer au bénéfice de cette condition suspensive, soit en acceptant des prêts à des conditions moins favorables que celles ci-dessus exprimées, et en notifiant ces acceptations au **PROMETTANT**, soit en exprimant une intention contraire à celle ci-dessus exprimée, c'est-à-dire de ne plus faire appel à un emprunt. Cette volonté nouvelle fera, dans cette hypothèse, l'objet d'un écrit notifié au **PROMETTANT**.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sont les suivantes :

- Garantie d'éviction

Le **BENEFICIAIRE** bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1723 et suivants du Code civil.

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare :

- qu'il n'existe sur le **BIEN** aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation,

- qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur le **BIEN** ;

- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'au **BENEFICIAIRE** un droit quelconque sur le **BIEN** dont il s'agit résultant d'un compromis ou d'une promesse de

vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.

- Etat du bien

Le **BENEFICIAIRE** sera, lors de la constatation authentique de la réalisation des présentes, subrogé dans tous les droits du **PROMETTANT** relativement au **BIEN**.

Le **BENEFICIAIRE**, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le **PROMETTANT**, prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol et le sous-sol pourraient être affectés.

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** n'est pas insalubre et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou injonction de travaux.

Toutefois, et par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, le **PROMETTANT** sera tenu à la garantie des vices cachés ou des dommages à l'ouvrage suivant le cas, dans les termes de droit, s'il est un professionnel de l'immobilier ou si la mutation intervient dans les dix ans de la réalisation de travaux entant dans le champ d'application des articles 1792 et suivants du Code civil, mais, dans ces derniers cas, dans la mesure où le **PROMETTANT** a réalisé ou fait réaliser lui-même lesdites travaux.

- Obligation de remise en état

En fin de bail le BENEFICIAIRE devra remettre en état les lieux loués.

Il sera procédé, en la présence du "**PRENEUR**" dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au "**PRENEUR**", et prévoira un état des lieux "complémentaire" dès après le déménagement du "**PRENEUR**" à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires.

Le "**PRENEUR**" devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le "**BAILLEUR**" pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au "**PRENEUR**".

Si le "**PRENEUR**" manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du "**BAILLEUR**" dont les honoraires seront supportés par le "**PRENEUR**".

- Servitudes

Le **BENEFICIAIRE** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **PROMETTANT**, à l'exception des servitudes créées par ce dernier et non indiquées aux présentes.

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le **BIEN** et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune, autre que celles éventuellement rapportées aux présentes.

- Frais

Les frais, droits et émoluments du bail seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

**CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE
L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125- 5 III du Code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département de la Réunion le 19 décembre 2012 sous le N°1993 SG/DRCTCV, modifié par arrêté en date du 27 août 2014 portant le numéro 4283/SG/DRCTCV, et par arrêté en date du 23 juillet 2015 portant le numéro 2015-347/DEAL/SPRINR. La commune de SAINT-ANDRE (REUNION) sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

État des risques (C. env., art. L. 125-5 I)

Les informations mises à disposition par le préfet font mention de l'existence sur la commune de SAINT-ANDRE (REUNION), des plans de prévention des risques suivants :

- *PPR approuvé d'inondation*

Le **BAILLEUR** déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que le bien loué : **est pas inclus dans le périmètre Inondation** pour partie en zone d'aléa faible, pour partie en zone d'aléa moyen et pour partie en zone d'aléa fort.

Ces plans avec l'indication de la situation de l'immeuble demeures annexés aux présentes après mention.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R. 125-26 du Code de l'environnement est également ci-annexé.

Déclarations relatives aux sinistres (C. env., art. L. 125-5 IV)

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, le **BAILLEUR** déclare que depuis qu'il est propriétaire, les biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

SISMICITE

Une nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français est entrée en vigueur à compter du 1er mai 2011 en application des décrets n°s 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité.

En application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, tout acquéreur d'un bien immobilier doit être informé de l'existence des risques auxquels le bien est exposé.

En conséquence, il est précisé ici que **tout le département de la Réunion est situé en zone 2, savoir niveau faible.**

DELAI - REALISATION - CARENCE
EXECUTION FORCEE

- DELAI :

La promesse est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2013, à minuit.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation du bail, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFICIAIRE** de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

- REALISATION :

La présente convention constitue un accord définitif entre les parties sous réserve des conditions suspensives qui y sont stipulées.

Toutefois, les parties retardent la formation du contrat de bail à la signature de l'acte notarié accompagné du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus.

Cet acte sera reçu par Maître Jacques RIVIERE, notaire à SAINT-PIERRE (REUNION).

A défaut de signature de l'acte authentique de bail dans ce délai, la réalisation pourra avoir lieu sur l'offre faite par le **BENEFICIAIRE**, dans le même délai, de réaliser le bail aux conditions convenues sous un délai de DIX (10) jours ouvrés à compter de l'offre. Cette offre pourra être faite par acte extra-judiciaire ou par simple lettre remise au **PROMETTANT** contre décharge, soit encore par lettre remise en l'office du notaire soussigné contre décharge.

Toutefois, de convention expresse et déterminante de la présente promesse, pour être valable, cette offre devra être précédée ou accompagnée du versement par virement entre les mains du notaire chargé de la réalisation du bail de la somme correspondant :

- Au loyer stipulé payable comptant après imputation éventuelle de la somme versée à titre de dépôt de garantie de la présente promesse.
- Aux frais de réalisation.
- Et pour les fonds d'emprunt, s'il en existe, de la justification de la disponibilité effective de ces fonds, cette justification résultant soit d'un dossier de prêt transmis par l'établissement prêteur, soit d'une attestation de l'organisme prêteur.

- CARENCE :

Au cas où le bail ne serait pas réalisé par acte authentique ou l'offre faite avant l'expiration de cette durée, avec paiement du loyer selon les modalités ci-après convenues, les présentes deviennent caduques et les parties sont libérées de tout engagement, sauf à tenir compte de la responsabilité contractuelle pour celui par la faute duquel le contrat n'a pas pu être exécuté.

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation du bail, il ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFICIAIRE** de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

- CLAUSE D'EXECUTION FORCEE :

Il s'est formé entre les parties une convention de promesse synallagmatique dans les termes de l'article 1124 du Code civil. Dans la commune intention des parties,

et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel et ce conformément au deuxième alinéa dudit article.

Il en résulte notamment que :

1°) le **PROMETTANT** a, pour sa part, définitivement consenti au bail et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer les droits réels au profit du **BENEFICIAIRE** aux conditions des présentes ; Le **PROMETTANT** s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur le **BIEN** à louer, de consentir aucun bail, location ou prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement, si ce n'est avec le consentement du **BENEFICIAIRE**.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni détérioration au **BIEN**.

2°) Chacune des parties entend se réserver le bénéfice de l'article 1221 du Code civil, lequel dispose que le créancier d'une obligation peut, après mise en demeure, en poursuivre l'exécution en nature, sauf si cette exécution est impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier, la réparation s'effectuant alors par équivalent.

DECLARATIONS FISCALES

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE – NON SOUMISSION

Le **PROMETTANT** déclare ne pas opter pour la soumission du bail à construction à la taxe sur la valeur ajoutée, le loyer ci-dessus convenu devant à cet égard être regardé comme un loyer ni hors taxe ni taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le bail à construction sera exonéré du droit d'enregistrement de bail, conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, et de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743 1° du même Code.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La contribution de sécurité immobilière sera perçue sur la valeur cumulée des loyers et la valeur résiduelle des constructions en fin de bail.

Cette base de calcul sera déterminée dans l'acte qui constatera la réitération des présentes afin de permettre le versement des droits lors de la publication de l'acte au Service de Publicité foncière compétent.

FACULTE DE SUBSTITUTION

La réalisation de la présente promesse pourra avoir lieu au profit du **BENEFICIAIRE** ou au profit de toute autre personne morale qu'il substituera dans ses droits dans la présente promesse, mais dans ce cas le **BENEFICIAIRE** originaire restera tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Si l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation est applicable aux présentes, le bénéficiaire substitué aura un droit de rétractation en application dudit article. L'exercice par le bénéficiaire substitué de ce droit n'impliquera pas rétractation du **BENEFICIAIRE** originaire, seule la substitution étant dans ce cas nulle et non avenue. Afin de permettre au bénéficiaire substitué d'exercer éventuellement son droit de rétractation avant la date d'expiration de la présente promesse de bail, le **BENEFICIAIRE** reconnaît que la présente faculté de substitution devra être exercée, à peine d'irrecevabilité, au plus tard quinze jours avant ladite date d'expiration.

Si le **BENEFICIAIRE** substituant ne peut pas se prévaloir des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, la substitution ne pourra être possible qu'au profit d'un **BENEFICIAIRE** ne pouvant pas lui aussi se prévaloir desdites dispositions.

Toute substitution ne pourra porter que sur la totalité des biens et droits faisant l'objet de la promesse.

Le **PROMETTANT** devra être averti de cette substitution.

Le **BENEFICIAIRE** d'origine fera son affaire personnelle, avec son substitué, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes ; il ne pourra réclamer aucune restitution au **PROMETTANT** en conséquence de la substitution.

Aux présentes, le terme **BENEFICIAIRE** s'applique au **BENEFICIAIRE** d'origine comme au bénéficiaire substitué.

Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit d'une personne qui désirerait modifier la destination prévue par le **BENEFICIAIRE** du **BIEN**.

Enfin, elle devra comporter de la part du bénéficiaire substitué la reconnaissance que substitution n'est pas novation et que la relation contractuelle entre **PROMETTANT** et **BENEFICIAIRE** concernant la condition suspensive légale de l'article L 312-16 du Code de la consommation n'est modifiable qu'avec l'agrément du **PROMETTANT**.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DES PRESENTES

Si un sinistre de nature à rendre le **BIEN** inutilisable pour l'affectation sus-indiquée survenait à l'intérieur de la durée de validité des présentes, le **BENEFICIAIRE** aurait la faculté :

- a- soit de renoncer purement et simplement au bail et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant ;
- b- soit de maintenir la prise à bail du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **PROMETTANT** entend que dans cette hypothèse le **BENEFICIAIRE** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU PROMETTANT

Au cas de décès du **PROMETTANT** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **PROMETTANT** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

Le **BENEFICIAIRE** pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

En cas de pluralité de promettants personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les promettants.

RESILIATION D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU BENEFICIAIRE

Au cas de décès du **BENEFICIAIRE** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution judiciaire dudit **BENEFICIAIRE** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

Pour ce qui concerne le dépôt de garantie s'il existe, il y a lieu de distinguer :

- le principe : le dépôt de garantie ne sera pas dû et celui versé devra être restitué,

- l'exception : si le décès ou la dissolution judiciaire survient après la réalisation des conditions suspensives, le dépôt de garantie versé restera acquis au **PROMETTANT**, la partie le cas échéant non encore versée ne sera pas due par les ayants droit sauf si ce non versement résulte d'un retard de paiement.

En cas de pluralité de bénéficiaires personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les bénéficiaires.

PAIEMENT SUR ETAT - PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS - FRAIS DES PRESENTEES - ELECTION DE DOMICILE

PAIEMENT SUR ETAT - PUBLICITE FONCIERE - INFORMATION

Les présentes sont soumises à la formalité du paiement sur état.

Le **BENEFICIAIRE** dispense le notaire soussigné de faire publier les présentes au service de la publicité foncière, se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, s'il le juge utile, à ses frais.

REMUNERATION POUR L'ETABLISSEMENT DES PRESENTEES

En rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant contrat, il est dû dès à présent à la Société Civile Professionnelle, 3 rue du Four à Chaux à SAINT-PIERRE (Réunion), la somme toutes taxes comprises de : TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 EUR), comprenant notamment :

- conformément aux dispositions de l'article annexe 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016, un honoraire à la charge du bénéficiaire fixé d'un commun accord entre ce dernier et le notaire rédacteur, à la somme toutes taxes comprises de : DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225,00 EUR),
- les droits d'enregistrement pour un montant de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR).

Somme que le bénéficiaire verse ce jour à la comptabilité de l'office notarial. Cette rémunération restera acquise à la Société Civile Professionnelle, 3 rue du Four à Chaux à SAINT-PIERRE (Réunion) en toute hypothèse.

Cette prestation est fondée sur les démarches effectuées par l'Office notarial pour rapprocher les parties et la rédaction des présentes.

PROVISION SUR FRAIS

A titre de provision sur frais, le bénéficiaire verse au compte de l'office notarial dénommé en tête des présentes la somme de cent vingt euros (120,00 eur).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tous prélèvements rendus nécessaires pour les frais de recherche, correspondance, demande pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais attachés à la réalisation de cet acte.

Toutefois, en cas de non réitération par acte authentique du présent avant contrat par défaillance du bénéficiaire, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'article annexe 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016 au titre du rapprochement des parties et de la rédaction des présentes.

POUVOIRS

Les parties confèrent à l'un des clerks de l'office notarial dénommé en tête des présentes tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces et demandes de renseignements préalables au bail ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de grande instance de la situation du BIEN.

COMMUNICATION DES PIÈCES ET DOCUMENTS

Le BENEFCIAIRE pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des conditions financières convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE (REUNION).

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 3-
- blanc barré : 7-
- ligne entière rayée : 3-
- nombre rayé : 7-
- mot rayé : 7-

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-ANDRE

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

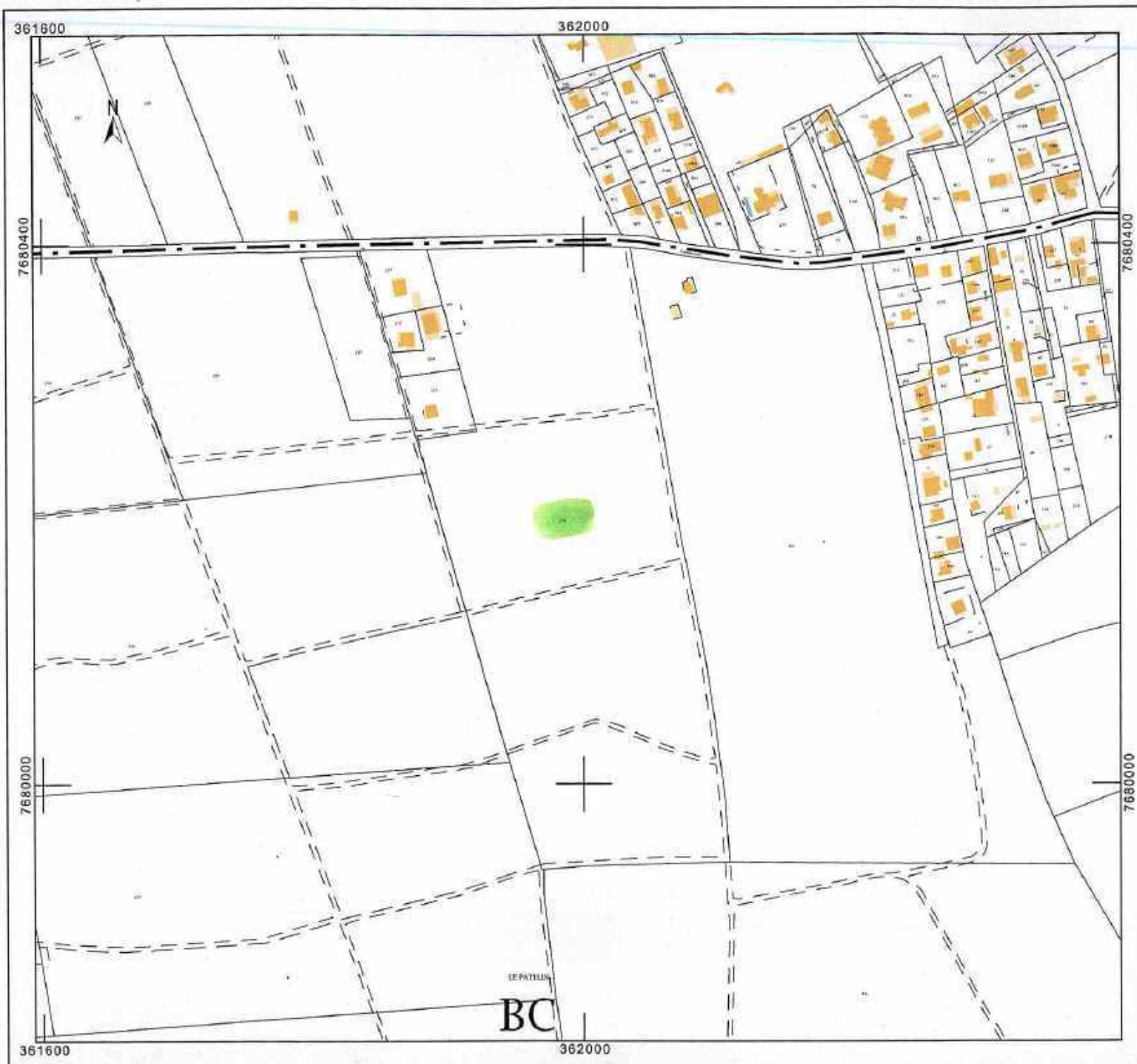
Date d'édition : 04/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics





216

2ha00

Surface du bail

228

100

200

0 100 200

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 1841

du 21 novembre 2011

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

605 chemin Patelin, Ravine Creuse

 code postal
ou code Insee 97440

commune

SAINT-ANDRE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 oui non

1 si OUI, Les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte cartographies

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non

3 si OUI, Les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 5 zone 4 Zone 3 zone 2 zone 1

forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur	HOARAU PITOU	Joseph Christian Marie Suzelle
ayer la mention inutile	Nom	Prénom
9. Acquéreur - Locataire	PREFABLOC	
10. Lieu / Date	à Saint-Pierre	le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n.m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits-réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net



Commune de Saint-André

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 1841 SG/DRCTCV

du 21 novembre 2011

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels x miniers technologiques non
date Approuvé le 25 juin 2014 aléa inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

Le règlement

Les documents graphiques : 4 planches au 1/5 000ème établies par ARTELIA en mars 2014

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet * x
consultable sur Internet * x
consultable sur Internet * x

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non x
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 x Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartographie de la servitude réglementaire – plan d'ensemble au 1/15 000ème

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 10

catastrophes technologiques

nombre 0

Date 15 OCT. 2014

Le préfet de département

site* www.reunion.pref.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ Responsable Gestion de crise Chef du Pôle Risques

Michel MONCLAR

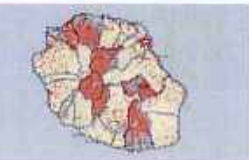
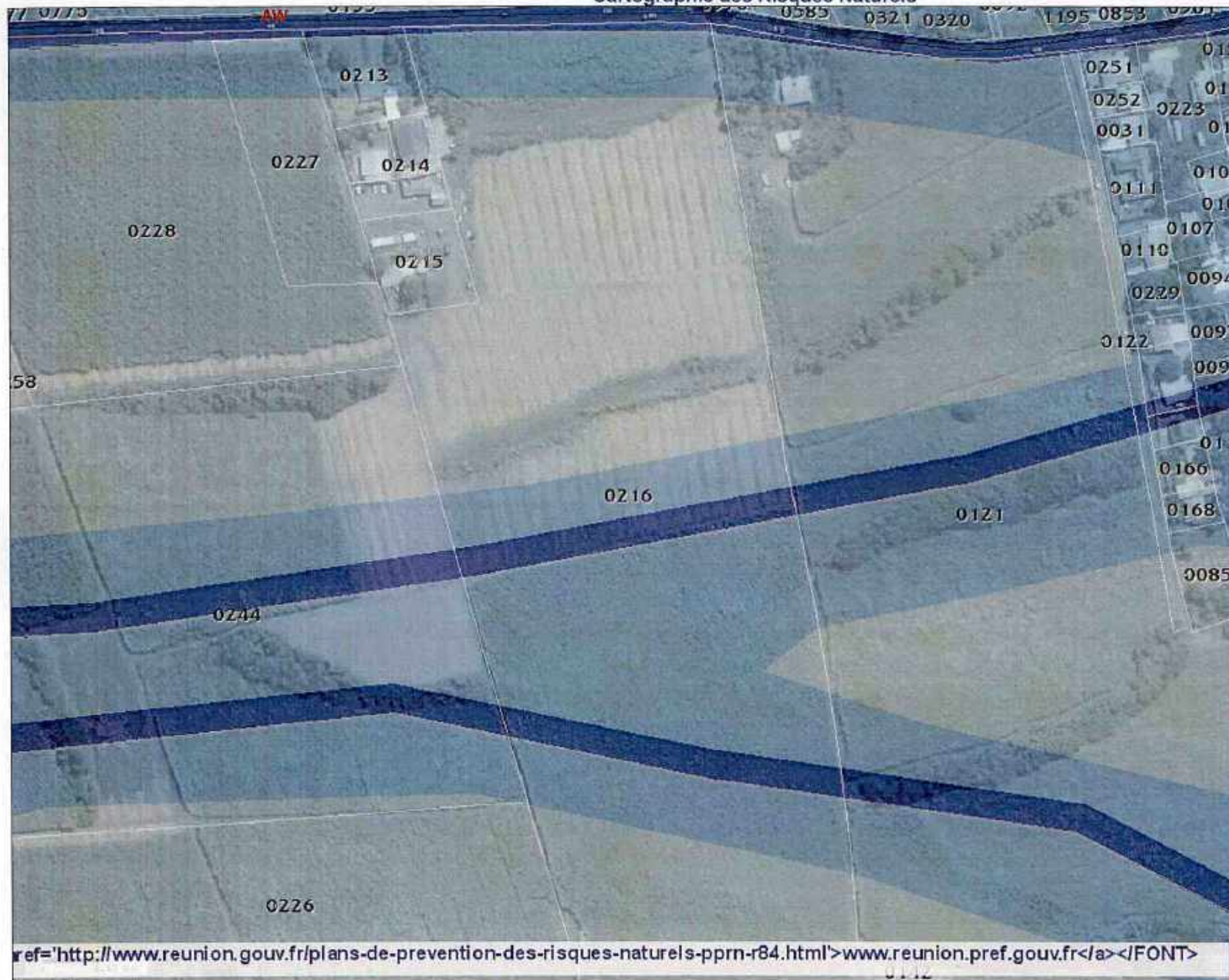
Cartographie des Risques Naturels



- Cartographie des risques naturels
- PPR Approuvés CINOR
 - INTERDICTION
 - PRESCRIPTION
 - PPR Approuvés CIREST
 - INTERDICTION
 - PRESCRIPTION

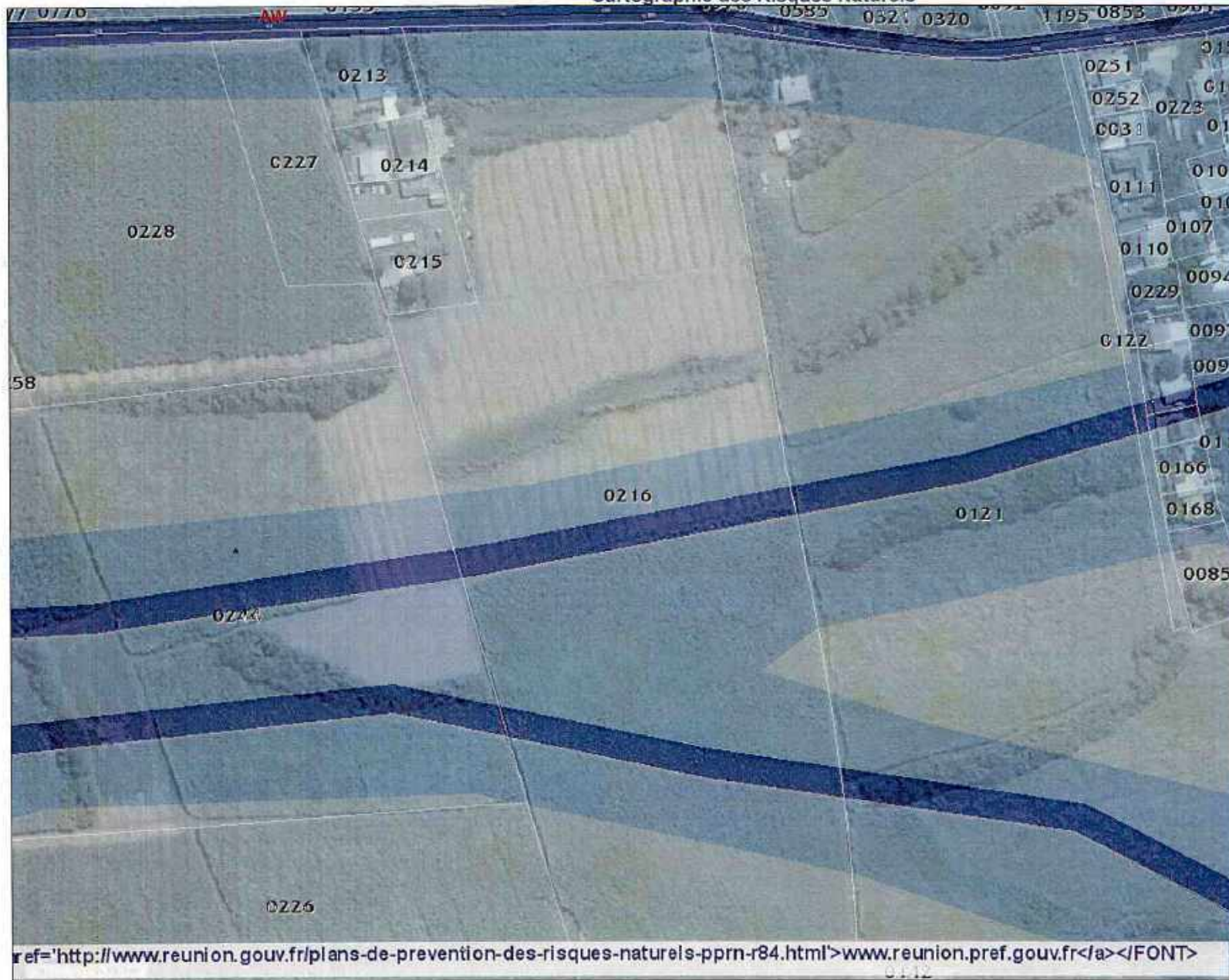
ref='http://www.reunion.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn-r84.html'>www.reunion.pref.gouv.fr

Cartographie des Risques Naturels



- Cartographie des risques naturels
- Risques naturels : aléa inondation
- FORT
 - MOYEN
 - FAIBLE
 - RESIDUEL FORT
 - RESIDUEL MOYEN

Cartographie des Risques Naturels



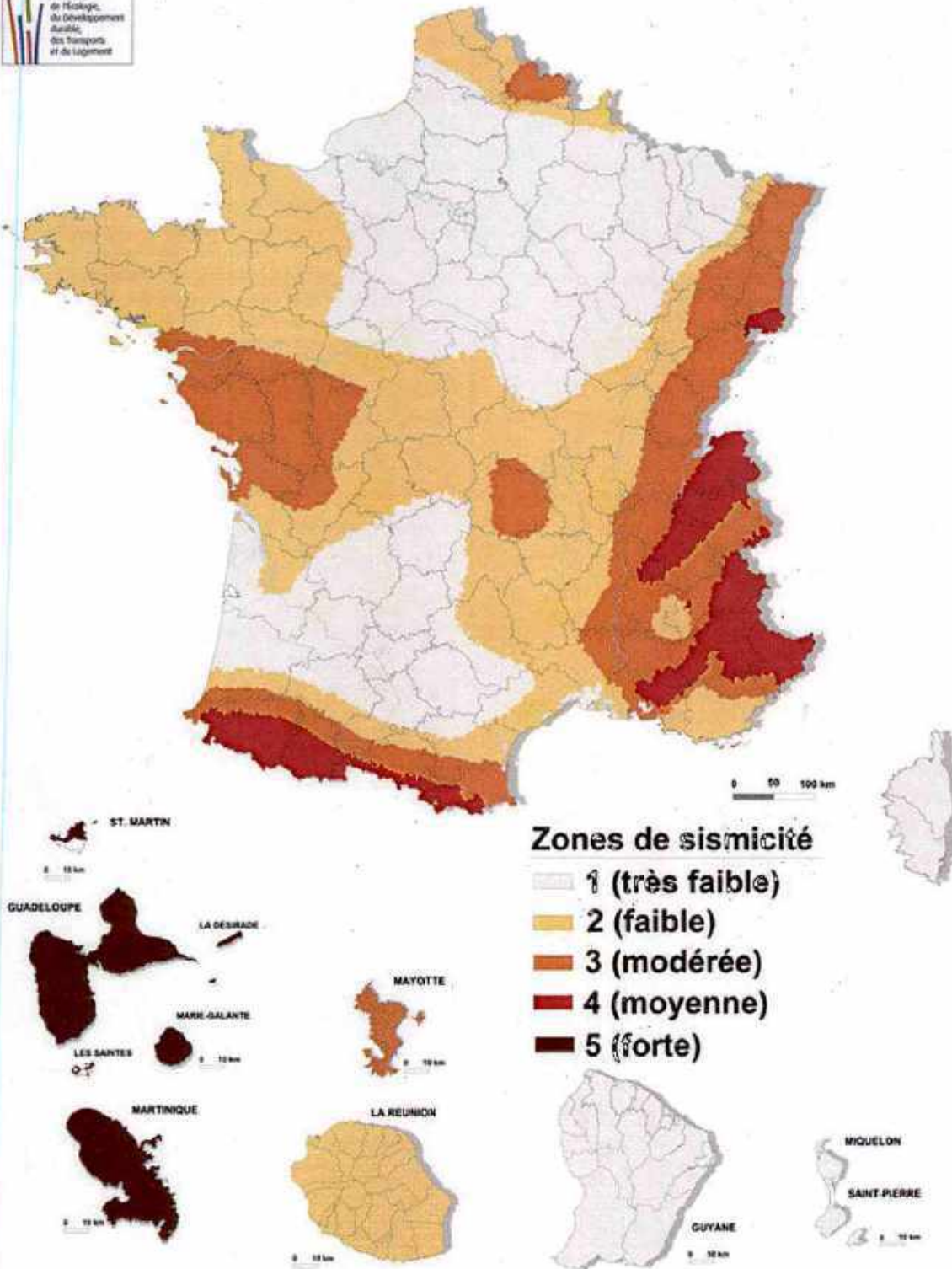
Cartographie des risques naturels
Risques naturels : aléa inondation

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- RESIDUEL FORT
- RESIDUEL MOYEN

ref='http://www.reunion.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn-r84.html'>www.reunion.pref.gouv.fr



Nouveau zonage sismique de la France





charges, modalités et prix notifiés. Elle disposera alors d'un délai de deux mois (2) à compter de la réception de la lettre recommandée, pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et, faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si, elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés, en fonction des prix pratiqués dans la région pour les immeubles du même ordre et compte tenu de l'aide financière apportée par l'Etat, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de Grande Instance; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois (2) de cette décision de saisir le Tribunal.

Pour la fixation du prix et des conditions, il devra être tenu compte du prix de la présente vente, ainsi que des impenses utiles faites par "L'ACQUEREUR", mais en défalquant la valeur de toutes les dépréciations subies par la propriété vendue, pour quelque cause que ce soit, sans exception ni réserve.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du Tribunal, il pourra renoncer à la vente.

Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et "La SAFER". Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

Ledit DROIT DE PREFERENCE évalué à :
500,00 Francs (CING CENTS Francs)
CLAUSES DIVERSES

REGLEMENT DU LOTISSEMENT AGRICOLE connu sous la dénomination de "RAVINE CREUSE"

" L'ACQUEREUR " sera tenu de se conformer au règlement du Lotissement Agricole sus-dénommé qui sera ci-après littéralement rapporté :

" Les attributaires déclarent être
" parfaitement au courant de la nature des lieux
" et des travaux exécutés ou à exécuter sur la
" propriété, tels qu'ils ont été décrits dans le
" projet d'aménagement approuvé par le Ministère
" de l'Agriculture.

" Ils s'engagent à respecter le règlement ci-après exposé, établi afin de rendre ces
" travaux durables et efficaces ".

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'ordre public ou d'intérêt général



M. BENOIST
Notaires associés
97400 SAINT DENIS

17 AVR 1989



imposées dans le Lotissement créé sur le Domaine Agricole sus-dénommé, ainsi que les droits afférents aux terrains lotis et bâtiments implantés ou à implanter.

Il est opposable à toute personne physique ou morale détenant ou occupant, à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Les attributaires sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur, notamment aux règlements municipaux, départementaux et nationaux, en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions particulières fixées pour le présent lotissement.

I. - PARTIES VENIUES EN TOUTE PROPRIETE

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS

Les acquéreurs agréés comme attributaires par le Conseil d'Administration de "la SAFER" seront reconnus comme propriétaires de plein droit, dès signature des actes authentiques.

Cette propriété concerne :

- a) les parcelles de culture, aménagées en vue d'une production agricole;
- b) les bâtiments d'habitation et d'exploitation édifiés antérieurement à la signature des actes.

ARTICLE 3 - REGLES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

1°/ PROPRIETE - Tous les lots doivent être tenus en bon état de propreté. Sont prohibés les dépôts de quelque nature qu'ils soient, et en général, tout ce qui nuit au bon aspect du lotissement.

2°/ VOCATION AGRICOLE DU LOTISSEMENT -

Le présent Lotissement a une vocation spécifiquement agricole. Cependant, les parcelles pourront recevoir des constructions à usage d'habitation, à la demande des attributaires, dans le cadre des prescriptions du Service de l'Urbanisme et de l'Equipement. Dans cette éventualité, les attributaires devront faire instruire par "la SAFER" leurs dossiers techniques (délivrance du permis de construire, demande d'octroi de primes, déclaration d'achèvement des travaux, certificat de conformité, etc...), sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable du refus par les Services de l'Equipement, des autorisations sollicitées.

3°/ TYPES DE CONSTRUCTIONS - Les



17 AVR 1989

Notaires agréés
97400 SAINT DENIS

batiments d'habitation seront construits suivant les types étudiés par le Comité Départemental d'Habitat Rural de la REUNION. Les constructions à édifier, forment un ensemble dont l'esthétique générale devra être respectée. Elles devront faire l'objet d'une demande préalable de permis de construire.

4°/ BATIMENTS ANNEXES - Les batiments d'exploitation seront en général des constructions légères, destinées à l'élevage familial. Toutefois, un effort devra être fait pour éviter que ces constructions en planches et toles aient un aspect par trop précaire et malpropre. L'autorisation pour ces constructions, sera subordonnée à des conditions de choix des matériaux d'implantation et d'aménagement.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU PARCELLAIRE & DES AMENAGEMENTS DU LOTISSEMENT

Tout acquéreur d'une ou plusieurs parcelles accepte leur forme et leur contenance définies au dossier technique et telles qu'elles figurent au plan annexé.

Il déclare bien connaître le tracé des chemins, canalisations d'eau et lignes électriques existantes ou projetées desservant ses lots.

Il s'engage à n'élever aucune réclamation, au sujet de leur position et à n'entraver en aucune façon leur pose, conformément au plan d'aménagement.

Il s'engage enfin à autoriser le passage pour leur entretien ou leur réparation.

ARTICLE 5 - REGLES RELATIVES AUX CHEMINS D'EXPLOITATION

Le réseau de voirie desservant les exploitations comprend : les antennes créées et aménagées par "la SAFER", et celles à créer, les chemins existants réaménagés par "la SAFER", et en général, tous les chemins bordant ou traversant les lots d'exploitation et desservant tout ou partie d'un ou plusieurs lots non accessibles, à partir des antennes aménagées par "la SAFER".

En cas de classement ou d'élargissement des voies, les attributaires subiront la diminution de surface corrélative de leur lot, sans indemnisation ni recours possible.

L'ensemble du réseau desservant toutes les parcelles pourra être utilisé par les attributaires, dans les conditions d'exploitation



17 AVR 1969

MAIRIE ALPHONSE
M. LEBLANC
QUARTIER SAINT DENIS

normale de leur profession, avec toutes les garanties de droit en matière de chemins ruraux. L'attributaire s'engage donc à autoriser le passage sur les chemins traversant son lot, des propriétaires voisins qui en éprouveront le besoin.

II. - PARTIES COMMUNES INDIVISES

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES BIENS & OBLIGATIONS

1. - Les Chemins Communaux.
2. - Réseau d'adduction d'eau - Au cas où certains attributaires seraient désireux de faire édifier des constructions à usage d'habitation, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ils auront la faculté de se relier à un réseau d'adduction d'eau potable communal, dans la mesure où il aura été réalisé par la Commune dont dépend le lotissement.
3. - Réseau d'alimentation électrique - Ces memes attributaires seront habilités également à se relier à une ligne à basse tension qui pourra être raccordée à la ligne à moyenne tension, dans la mesure où les circuits de distribution auront été au préalable réalisés.
4. - Obligations - L'attributaire s'engage à ne pas se servir des biens et ouvrages communs aux différents lots que selon leur destination, sans les endommager, et aussi, empêcher l'usage des autres ayants-droit.
L'attributaire s'engage d'autre part à travailler, dix jours (10) par an, à l'entretien de ces biens et ouvrages communs ou à l'utilisation commune (chemins d'exploitation), dans le cadre des chantiers mis en oeuvre par l'Association Syndicale définie à l'article II ci-après.

III. - REGLES GENERALES - SERVITUDES

ARTICLE 7 - ACCES

Les attributaires s'engagent à autoriser l'accès de leur exploitation, à tout représentant mandaté par "la SAFER" de la REUNION, meme après la vente définitive, et ce, pendant un délai de trente années (30) au plus et de dix ans (10) au moins, ce dernier délai correspondant à la durée de la responsabilité des entrepreneurs de travaux.



17 AVR 1989

MAIRIE DE SAINT DENIS
17 AVR 1989

ARTICLE 8 - EXPLOITATION

L'attributaire exploitera personnellement son lot, pendant toute la durée du prêt, et si possible, y résidera avec sa famille, de façon permanente, sauf substitution de l'un de ses descendants ou du conjoint de l'un d'eux, avec l'agrément de la Société et l'accord des Commissaires du Gouvernement et du CREDIT AGRICOLE.

ARTICLE 9 - ENCADREMENT

L'attributaire s'engage à suivre les conseils qui lui seront prodigués gratuitement, pour la bonne gestion de son exploitation, par les diverses administrations, société d'état ou autres, chargées de la vulgarisation et de l'encadrement (et qui lui seront désignées par "la SAFER"), éventuellement adhérer au Centre de Gestion et d'Economie Rurale du DEPARTEMENT, lorsqu'il sera créé,

ARTICLE 10 - GROUPEMENTS - COOPERATIVES

L'attributaire devra adhérer à tous groupements coopératifs, qui lui seront désignés, pour la commercialisation de ses récoltes et l'approvisionnement en produits nécessaires aux cultures.

ARTICLE 11 - ASSOCIATIONS SYNDICALES

L'attributaire s'engage à adhérer aux Associations Syndicales et à tous groupements constitués ou à constituer, ayant pour objet la conservation et l'entretien des biens et ouvrages à usage individuel ou collectif.

Ces associations syndicales auront la charge de :

- * L'entretien du réseau de voirie;
- * la gestion et l'entretien du réseau d'adduction d'eau potable;
- * et l'entretien du réseau d'alimentation électrique.

ARTICLE 12 - DEFRICHEMENT - DEBOISEMENT - LUTTE ANTI-EROSION

L'attributaire devra mettre en culture son lot, au fur et à mesure des travaux de défrichage et de déboisement qu'il aura entrepris après avoir obtenu au préalable, les autorisations administratives nécessaires.

Il plantera, dans la mesure du possible, parallèlement aux courbes de niveau.

Il entreprendra les travaux de D.R.S. nécessaires pour lutter contre l'érosion.



17 AVR 1989

LE DIRECTEUR
LE VICE-DIRECTEUR
LE CHIEF DU BUREAU
LE CHIEF DU SERVICE
LE CHIEF DU SERVICE
LE CHIEF DU SERVICE
LE CHIEF DU SERVICE



TITRES

"LE VENDEUR" ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété mais "L'ACQUEREUR" est subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, si bon lui semble et à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes concernant "LE BIEN" vendu.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié au bureau des Hypothèques compétent, par les soins du notaire associé soussigné chargé des formalités, aux frais de "L'ACQUEREUR", de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

Et si lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant "LE BIEN" vendu du chef tant du "VENDEUR" que des précédents propriétaires, "LE VENDEUR" sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS POUR RECTIFICATION

Pour l'accomplissement des formalités, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes et pièces complémentaires, rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.



Notaires associés
97400 SAINT DENIS

17 AOUT 1989

18394302
R.J/B/I
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE Vingt Cinq Mars,

A Saint André (Réunion) chemin Patelin n° 808

Maitre Jacques RIVIERE, Notaire Associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHÂA, Pascal GILLOT et Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux,

A reçu le présent acte contenant :

AVENANT D'UN AVANT-CONTRAT

A la requête des parties ci-après identifiées.

Monsieur Joseph Christian HOARAU, agriculteur, et Madame Marie Suzelle PITOU, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-ANDRE (97440) 808 chemin Patelin.

Monsieur est né à SAINTE-MARIE (97438) le 1er mai 1953,

Madame est née à SAINT-ANDRE (97440) le 14 avril 1957.

Mariés à la mairie de SAINT-ANDRE (97440) le 28 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

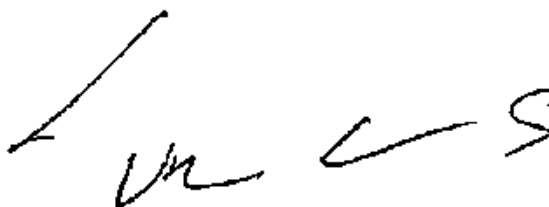
Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS**, Société à responsabilité limitée au capital de 248.000,00 €, dont le siège est à SAINT-JOSEPH (97480), 18 rue



Jean Cocteau, Zac des Grègues, identifiée au SIREN sous le numéro 402304299 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (REUNION).

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Joseph Christian HOARAU et Madame Marie Suzelle PITOU sont présents à l'acte.

- La société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS** est représentée à l'acte par Monsieur Gabriel Maximin VALROMEX, demeurant à PETITE-ILE (REUNION), 2 rue des Pamplemousses, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'article 13 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 13 des statuts.

LESQUELS préalablement à l'avenant, objet des présentes, exposent ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques RIVIERE, notaire à SAINT PIERRE (Réunion) le 5 novembre 2016, Monsieur Joseph Christian HOARAU, et Madame Marie Suzelle PITOU, épouse HOARAU, susnommés, ont promis de donner à bail à construction à la Société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS**, le bien dont la désignation est ci-après littéralement retranscrite :

« Sur la Commune de SAINT-ANDRE (REUNION) (97440), 605 chemin Patelin, Ravine Creuse,

Un terrain d'une superficie de 20.000 m², à détacher suivant plan dont le tracé a été défini d'un commun accord entre les parties et qui demeure ci-après annexé après mention, à prendre dans un plus grand ensemble figurant au cadastre sous la relation suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	216	605 CHE PATELIN	07 ha 24 a 53 ca »

Moyennant un loyer annuel de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR).

Audit acte il a notamment été stipulé les conditions suspensives ci-après littéralement retranscrites par extrait :

« - VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION PAR LE PROMETTANT

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, visé ci-dessous, le **BENEFICIAIRE** devra faire valider son projet de construction par le **PROMETTANT**.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige donc à remettre au **PROMETTANT** une copie de son dossier de demande de permis de construire au plus tard le 30 juin 2017.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **PROMETTANT** sera délié de toute obligation, si bon lui semble, et ce sans indemnité à la charge du **PROMETTANT**. »

Handwritten signature and initials: "MCS" with a checkmark.

« - AUTORISATION ICPE :

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive d'obtention par le BENEFCIAIRE d'une autorisation préfectorale au titre de la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Loi 76-663 du 19 juillet 1976, codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement, complétée par le décret 77-1133 du 21 septembre 1977, texte modifié de nombreuses fois) nécessaire à son exploitation.

Le BENEFCIAIRE s'oblige à déposer au plus tard le 31 décembre 2016 un dossier complet et régulier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et à en justifier au PROMETTANT au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Au cas où le BENEFCIAIRE ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROMETTANT sera délié de toute obligation et sans indemnité.

Ladite autorisation préfectorale devra être obtenue au plus le 31 décembre 2019. »

Audit acte II a notamment été stipulé la clause ci-après littéralement retranscrite, relative à la durée de la promesse :

« - DELAI :

La promesse est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2018, à minuit.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du PROMETTANT pour la réalisation du bail, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du BENEFCIAIRE de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée. »

CECI EXPOSE II est passé à l'AVENANT objet des présentes.

AVENANT

Par les présentes, les parties conviennent de modifier la promesse de bail à construction ci-dessus exposée comme suit :

1- Les parties conviennent de modifier la clause relative à la validation du projet de construction par le promettant comme suit

« - VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION PAR LE PROMETTANT

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, visé ci-dessous, le BENEFCIAIRE devra faire valider son projet de construction par le PROMETTANT.

Le BENEFCIAIRE s'oblige donc à remettre au PROMETTANT une copie de son dossier de demande de permis de construire au plus tard le 31 août 2017.

Au cas où le BENEFCIAIRE ne respecterait pas son engagement, et ce 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROMETTANT sera délié de toute obligation, si bon lui semble, et ce sans indemnité à la charge du PROMETTANT. »

JCS

2- Les parties conviennent de modifier la clause relative à la condition suspensive d'obtention de l'autorisation ICPE comme suit :

« - AUTORISATION ICPE :

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive d'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'une **autorisation préfectorale au titre de la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement** (Loi 78-663 du 19 juillet 1976, codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement, complétée par le décret 77-1133 du 21 septembre 1977, texte modifié de nombreuses fois) nécessaire à son exploitation.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer au plus tard **le 30 juin 2017** un dossier complet et régulier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et à en justifier au **PROMETTANT** au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Au cas où le **BENEFICIAIRE** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **PROMETTANT** sera délié de toute obligation et sans indemnité.

Ladite autorisation préfectorale devra être obtenue au plus le 30 juin 2020. »

3- Les parties conviennent de proroger la durée de la promesse en modifiant la clause relative à la durée comme suit :

- DELAI :

La promesse est consentie pour un délai expirant **le 31 juillet 2020, à minuit.**

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation du bail, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFICIAIRE** de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

Le reste de l'acte demeure sans changement.

FRAIS DES PRESENTES - PROVISION SUR FRAIS

L'**ACQUEREUR** verse dès à présent la somme de trois cent quarante euros (340,00 eur) au compte la SCP BARET, VALERY, RIVIERE, BOST-BENCHÂA, GILLOT et KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires associés à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, correspondant aux frais du présent avenant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige expressément.

M A S

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : cent vingt-cinq euros (125,00 eur).

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur cinq pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 3€
- blanc barré : 2€
- ligne entière rayée : 3€
- nombre rayé : 2€
- mot rayé : 2€

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

(Handwritten signatures and marks)

(Large signature on the left)

(Large signature in the center)

(Signature on the right)

18394303
R.J/BI/
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT MAI

A SAINT ANDRE (Réunion) 476 chez Deschalets

Maître Jacques RIVIERE, Notaire Associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHÂA, Pascal GILLOT et Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux,

A reçu le présent acte contenant :

AVENANT D'UN AVANT-CONTRAT

A la requête des parties ci-après identifiées.

Monsieur Joseph Christian **HOARAU**, agriculteur, et Madame Marie Suzelle **PITOU**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-ANDRE (97440), 808 chemin Patelin.

Monsieur est né à SAINTE-MARIE (97438) le 1er mai 1953,

Madame est née à SAINT-ANDRE (97440) le 14 avril 1957.

Mariés à la mairie de SAINT-ANDRE (97440) le 26 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART



ET :

La Société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS**, Société à responsabilité limitée au capital de 248.000,00 €, dont le siège est à SAINT-JOSEPH (97480), 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, identifiée au SIREN sous le numéro 402304299 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (REUNION).

D'AUTRE PART**PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Joseph Christian **HOARAU** et Madame Marie Suzelle **PITOU** sont présents à l'acte.

- La société dénommée **PREFA BLOC AGREGATS** est représentée à l'acte par Monsieur Gabriel Maximin **VALROMEX**, demeurant à PETITE-ILE (REUNION), 2 rue des Pamplemousses, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'article 13 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 13 des statuts.

LESQUELS préalablement à l'avenant, objet des présentes, **exposent** ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques RIVIERE, notaire à SAINT PIERRE (Réunion) le 5 novembre 2016, Monsieur Joseph Christian HOARAU, et Madame Marie Suzelle PITOU, épouse HOARAU, susnommés, ont promis de donner à bail à construction à la Société dénommée PREFA BLOC AGREGATS, le bien dont la désignation est ci-après littéralement retranscrite :

« Sur la Commune de SAINT-ANDRE (RÉUNION) (97440), 605 chemin Patelin, Ravine Creuse,

Un terrain d'une superficie de 20.000 m², à détacher suivant plan dont le tracé a été défini d'un commun accord entre les parties et qui demeure ci-après annexé après mention, à prendre dans un plus grand ensemble figurant au cadastre sous la relation suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	216	605 CHE PATELIN	07 ha 24 a 53 ca »

Audit acte il a notamment été stipulé ce qui suit, en ce qui concerne le loyer du bail à construction

« CONDITIONS FINANCIERES

*Le bail à construction sera consenti et accepté moyennant un **loyer annuel** de **VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)** que le **BENEFICIAIRE** s'oblige à payer au **PROMETTANT** à son domicile ou à tout autre endroit indiqué par lui, en **DOUZE (12) mensualités égales et d'avance.***

Le loyer devra être versé au plus tard le CINQ (5) de chaque mois. »

CECI EXPOSE il est passé à l'**AVENANT** objet des présentes.

AVENANT

Par les présentes, les parties conviennent de modifier la promesse de bail à construction ci-dessus exposée comme suit :

1- Les parties conviennent de modifier l'assiette du terrain objet du bail à construction comme suit :

« Sur la Commune de SAINT-ANDRE (RÉUNION) (97440), 605 chemin Patelin, Ravine Creuse,

Un terrain d'une superficie de 30.000 m², à détacher suivant plan dont le tracé a été défini d'un commun accord entre les parties et qui demeure ci-après annexé après mention, à prendre dans un plus grand ensemble figurant au cadastre sous la relation suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	216	605 CHE PATELIN	07 ha 24 a 53 ca »

Le plan sur lequel est matérialisée la future parcelle objet du bail à construction est annexé au présent avenant.

2- Les parties conviennent de modifier la clause relative au loyer comme suit

« CONDITIONS FINANCIERES

*Le bail à construction sera consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 EUR)** que le **BENEFICIAIRE** s'oblige à payer au **PROMETTANT** à son domicile ou à tout autre endroit indiqué par lui, en **DOUZE (12) mensualités égales et d'avance, soit un loyer mensuel de DEUX MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (2.916,66€)**.*

*Le loyer devra être versé au plus tard le **CINQ (5) de chaque mois.** »*

Les autres conditions financières demeurent sans changement.

3- Les parties conviennent d'ajouter la condition suivante relative à la constitution d'une servitude de passage.

CONSTITUTION DE SERVITUDE :

La promesse est consentie sous la condition essentielle et déterminante de la constitution d'une servitude de passage ci-après décrite :

Fonds dominant : parcelle cadastrée BC 216 objet du bail en sa partie SUD.

Fonds servant : parcelle cadastrée BC 216 le long de sa limite EST restant appartenir au BAILLEUR.

Servitude :

Une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur le fonds servant et au profit du fonds dominant. Ce droit de passage profitera aux propriétaires du fonds dominant, et à ses ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de huit mètres avec un espace suffisant pour permettre l'accès des poids lourds dans les

✓ S ✓
JK

deux sens de la circulation au droit de l'entrée de la voie publique en limite NORD EST du fonds servant.

Son emprise est figurée en jaune au plan ci-joint approuvé par les PARTIES. Ce passage part du chemin Patelin pour aboutir à la parcelle qui fera l'objet du bail à construction.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les PARTIES.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par des véhicules professionnels. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.

Le reste de l'acte demeure sans changement.

FRAIS DES PRESENTES - PROVISION SUR FRAIS

L'ACQUEREUR verse dès à présent la somme de trois cent quarante euros (340,00 eur) au compte la SCP BARET, VALERY, RIVIERE, BOST-BENCHAA, GILLOT et KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires associés à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, correspondant aux frais du présent avenant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de l'ACQUEREUR qui s'y oblige expressément.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : cent vingt-cinq euros (125,00 eur).

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur cinq pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 2
- blanc barré : 3
- ligne entière rayée : 2
- nombre rayé : 2
- mot rayé : 2

Paraphes

2 UN CAS

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

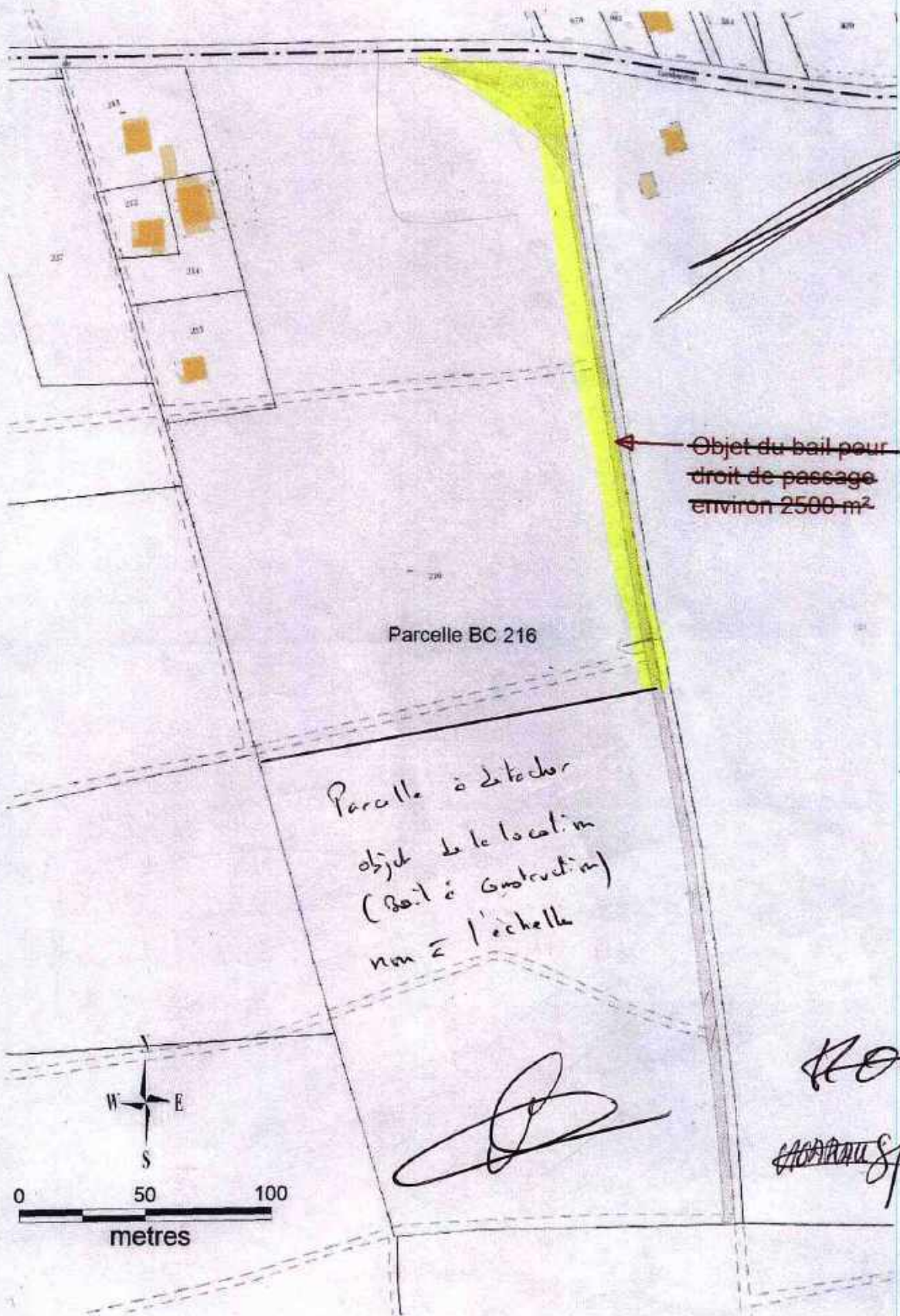


ACCESS

215

3ha00

Annexe 1 : plan de la surface louée



[Handwritten signatures and initials]

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-ANDRE

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Contrat de location de terrain nu

Les soussignés

Monsieur Christian HOARÉAU, agriculteur, marié à Madame
demeurant à 808 Chemin Le Patelin, 97440 Saint André. 1
Né à Sainte Marie, le 01/05/1953
De nationalité française.

Et

Monsieur Frédéric HOARÉAU, marié à Madame 2
demeurant à 76 bis chemin La Paix, 974 Saint Benoît.
Né à Saint André, le 28/06/1977
De nationalité française.
Fermier pour 1/7 des surfaces objet du présent bail »

Ci-après dénommés « LE BAILLEUR »

Le locataire

La SFEOI, Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien dont le siège se situe au 160
Chemin des Limites à Saint André 97440.
Immatriculée le 18/06/2008
SIRET : 50118067300011
Représentée par son gérant, Monsieur Jean Bernard SETTAMA

Ont convenu ce qui suit :

Monsieur Christian HOARÉAU est propriétaire de la parcelle BC 216 et Monsieur Frédéric
HOARÉAU exerce la profession de fermier sur 1/7 des surfaces de la parcelle BC 216 3

I. Location

LE BAILLEUR donne aux termes des présentes, à bail, AU LOCATAIRE qui accepte le bien
immobilier dont la désignation suit.

Désignation

Un terrain nu d'une superficie de 2500 m², sis à le Patelin, commune de Saint André 974,
partie de la parcelle cadastrale section BC, numéro 216, comme située sur le plan joint en
annexe 1 des présentes.

II. Jouissance

Le présent bail à caractère civil sera soumis aux conditions prévues aux présentes et aux
dispositions particulières des articles 1709 et 1713 à 1751 du Code civil. III

LE LOCATAIRE aura la jouissance du terrain à compter de la réception de l'arrêté
préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière sur les parcelles situées au sud de la
parcelle BC 216 complémenté de la signature des présentes. IV

Bail pour passage sur la parcelle BC 216, Saint André 974

Le terrain objet des présentes est donné à bail pour droit de passage. LE LOCATAIRE s'oblige expressément à n'utiliser le terrain donné à bail qu'à l'usage ci-dessus défini.

Le bail étant consenti à la SFEOI dans l'objectif de desservir une installation d'extraction, le LOCATAIRE pourra céder à toute autre société la jouissance dudit terrain à la condition qu'elle-même respecte l'objet du présent bail.

III. Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années à compter de la date de réception d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière sur les terrains situés au sud de la parcelle BC 216. Le contrat est ensuite renouvelé d'année en année à moins que l'une des parties ne le résilie par courrier recommandé, en observant un préavis de 3 mois.

Le délai maximum pour l'obtention de l'arrêté d'autorisation sur les parcelles situées au sud de la parcelle BC 216 est de 6 années

IV. Loyer

Au titre du présent bail, LE PRENEUR versera un loyer mensuel de six cent euros (600 €).

Ce loyer sera payé par mois et d'avance, avant le 10 de chaque mois, avec un premier paiement à la date de réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation des parcelles situées au sud de la parcelle BC 216.

V. Charges et conditions

Le présent bail a lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et aux conditions suivantes :

- ~~LE BAILLEUR s'engage à délivrer le terrain en bon état de réparation de toute espèce et en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué. Il devra garantir au LOCATAIRE pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors de la conclusion du bail.~~
- LE BAILLEUR assurera la jouissance paisible du PRENEUR pendant toute la durée du bail.
- ~~LE BAILLEUR fera, pendant toute la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.~~
- LE LOCATAIRE prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et s'engage à user du terrain en bon père de famille, suivant la destination qui lui a été donnée, et à le conserver.
- LE LOCATAIRE fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature, administratives ou autres, qui peuvent et pourront grever la propriété louée, et à profiter de celles actives, s'il y a lieu. À cet égard, LE BAILLEUR déclare, qu'à sa connaissance, la propriété n'est grevée d'aucune autre servitude. On notera qu'en limite Est du terrain objet des présentes, existe une servitude de passage qui sera respectée.
- LE LOCATAIRE s'engage à payer le prix du bail aux échéances convenues.
- LE LOCATAIRE s'opposera à tout empiètement et dégradation et, le cas échéant, en prévendra immédiatement LE BAILLEUR pour qu'il agisse.
- LE LOCATAIRE s'engage à supporter sans indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, les travaux de grosses et de petites réparations qui seraient nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal du bien loué.
- LE LOCATAIRE s'acquittera de tout impôt, taxe et redevance pendant la durée du présent contrat.

- LE LOCATAIRE pourra sous-louer ou céder le bien dont il s'agit, même temporairement, en totalité ou en partie à toute personne physique ou morale à la condition que le nouveau locataire respecte la totalité des conditions des présentes.
- Dans le cas où LE BAILLEUR viendrait à aliéner le terrain loué, l'acquéreur ne pourra expulser LE LOCATAIRE.

VI. Dispositions particulières

Néant

VII. Clause résolutoire

LE BAILLEUR pourra résilier le présent contrat de plein droit, 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au domicile désigné en tête du présent contrat, demeurée infructueuse, en cas d'inexécution par LE LOCATAIRE de l'une des conditions du présent engagement.

IX. Élection de domicile et frais

Pour l'exécution du présent contrat les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

Les frais engagés au titre des présentes sont à la charge exclusive du LOCATAIRE.

Fait à Saint André en trois exemplaires, le 30/03/2016

Monsieur Christian HOAREAU

Monsieur Jean Bernard SETTAMA

7

Signature :

Signature :

Monsieur Frédéric HOAREAU

8

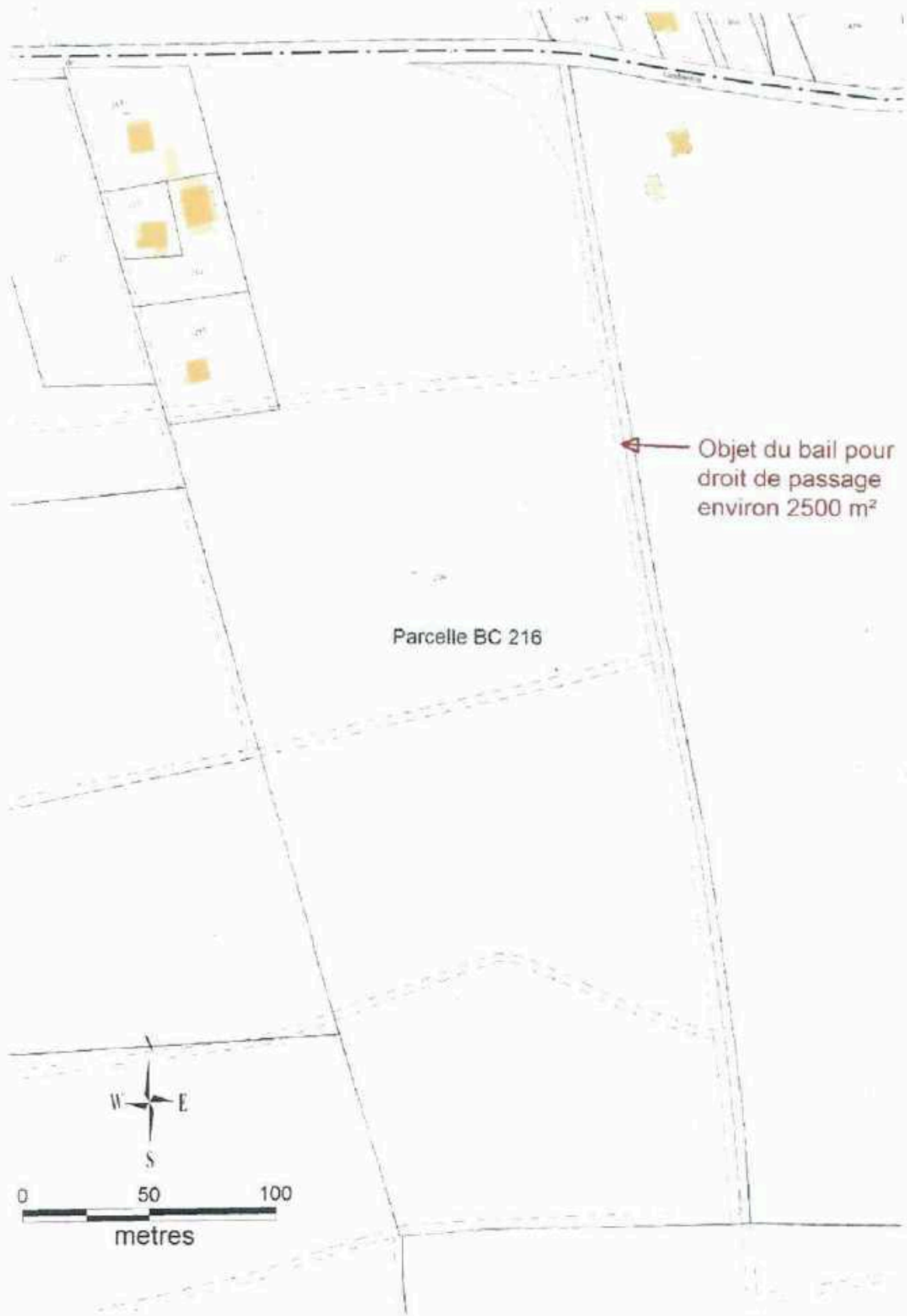
Signature :

8 suppressions :



HT

Annexe 1 : plan de la surface louée





CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur RAZEBASSIA Guy Gilbert, agriculteur,
Né le 18 février 1949 à Saint-André,
Demeurant 82 Rivière du Mât les Hauts à Saint André (97440) La Réunion

Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEOI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites - 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La SFEOI souhaite exploiter ou pouvoir faire exploiter les matériaux alluvionnaires sur des terrains situés sur la commune de Saint-André.

Monsieur RAZEBASSIA est propriétaire de terrains situés sur la même commune.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion du présent contrat de fortage, qui annule et remplace le contrat conclu entre elles le 28 mai 2011.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

CONVENTION

Article 1 - CONCESSION - DESIGNATION

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE consent au PRENEUR qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains ci-après désignés :

Une parcelle de terrain de 83962 m², cadastrée section BC numéro 79, lieudit Chemin Patelin

Nombre de parcelles désignées : 1 parcelle d'une surface totale de 83962m².

Article 2 - DUREE DU CONTRAT

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est bien entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains désignés à l'article 1 ci-dessus, et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

1°) LE PRENEUR aura l'entière liberté pour exploiter les terrains au mieux de ses intérêts (afin d'assurer la commercialisation, suivant les possibilités des marchés du granulat).

2°) Pendant toute la durée de la concession, LE PRENEUR aura le droit d'utiliser les terrains concédés à son gré pour y exercer son activité d'extraction, traitement et transformation des matériaux du sous-sol (tréfonds).

LE PRENEUR pourra s'installer sur les terrains en se conformant aux règlements (de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'il sera appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter).

A compter du démarrage effectif de l'exploitation, LE PRENEUR devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives légales et réglementaires, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements, et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

LE PRENEUR aura la faculté d'établir sur lesdits terrains, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur les terrains objet de la présente convention.

Tout au long et à l'expiration de la concession, LE PRENEUR remettra les terrains en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploiter.

De son côté, LE PROPRIETAIRE devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

3°) LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

4°) En cas de vente à un tiers, en l'absence de mise en œuvre par LE PRENEUR du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 5 ci-après, le PROPRIETAIRE s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention, qui sera littéralement rapportée audit acte.

5°) LE PROPRIETAIRE s'oblige en outre, à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers, concernant les terrains dont s'agit, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier au PRENEUR ou à ses successeurs.

6°) S'il a consenti sur les terrains faisant l'objet du présent contrat, un droit d'exploitation agricole à toute personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à y mettre un terme de sorte que les terrains soient libres de toute occupation et de tout droit à compter du démarrage effectif de l'exploitation par LE PRENEUR. Ainsi, LE PRENEUR notifiera le démarrage de l'exploitation par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de douze mois.

LE PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il pourrait être amené à supporter, notamment à titre de droit d'éviction, résiliation, perte de culture ou pour tout autre cause, sans pouvoir rechercher LE PRENEUR et sans que ce dernier puisse être inquiété ou recherché par quiconque à ce sujet.

LE PROPRIETAIRE s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ces terrains pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit du PRENEUR. Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE s'engage à restituer lesdits terrains à première demande du PRENEUR et ce, sans délai. Il fera son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée au PRENEUR du fait de la libération des terrains.

7°) A l'expiration du présent contrat, LE PRENEUR aura réalisé l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 4 – REDEVANCES

4.1 – Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au PROPRIETAIRE d'une redevance de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) par mètre cube de matériaux extraits.

4.2 – Paiement

Un lever topographique initial sera réalisé par géomètre-expert, désigné par les parties, après décapage des terrains.

La redevance sera déterminée semestriellement en fonction du nombre de mètres cubes de matériaux extraits dans le gisement par LE PRENEUR.

Les volumes extraits seront confirmés par un relevé topographique d'un géomètre-expert rémunéré par LE PRENEUR.

Tous les paiements s'effectueront par billets à ordre à soixante (60) jours.

4.3 – Indemnités d'immobilisation

4.3.1. A la signature du présent contrat, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de première indemnité d'immobilisation, une somme globale de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains.

4.3.2. A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de nouvelles indemnités d'immobilisation, une somme forfaitaire annuelle de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains. Cette somme sera payée semestriellement, le 10 de chaque semestre civil.

4.3.3. Ces indemnités seront déduites du montant du forage, en début d'exploitation.

Article 5 – DROIT DE PREFERENCE

Si LE PROPRIETAIRE décide de vendre la totalité ou une partie des terrains, il est expressément convenu qu'il devra en aviser LE PRENEUR, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition desdits terrains, à prix et conditions égaux.

Si LE PROPRIETAIRE reçoit des offres de tout acquéreur, il sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, LE PROPRIETAIRE devra donner la préférence au PRENEUR sur tout autre acheteur pressenti.

LE PRENEUR disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PROPRIETAIRE dans ce délai, LE PRENEUR sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de forage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de forage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie au PRENEUR à compter de la date de signature des présentes.

Article 6 – RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative du PROPRIETAIRE

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies, par le PROPRIETAIRE, si bon lui semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- A défaut d'exécution par LE PRENEUR de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et LE PRENEUR devra cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois.

6.2 – Résiliation à l'initiative du PRENEUR

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative du PRENEUR, à quelque époque que ce soit et sans avoir à payer quelque indemnité que ce soit (telles que indemnité pour perte de culture, redevance de forage, ...) dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter les terrains devenue définitive, après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux, conduisant LE PRENEUR à renoncer à l'exploitation du terrain ;
- Demande et/ou décision administrative ou juridictionnelle restreignant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;
- Epuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultant de l'exploitation ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation.

LE PRENEUR notifiera sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties conviennent expressément de soumettre la présente convention aux conditions suspensives suivantes :

- dépôt par LE PRENEUR, sous dix-huit à vingt quatre mois à compter des présentes, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des terrains à la Préfecture de Saint-Benoit (compte tenu d'une durée minimale d'étude environnementale correspondant à un cycle naturel de douze mois) ;
- dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier de demande d'autorisation, délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière dans les terrains ci-dessus désignés, devenue définitive après l'expiration du droit de recours des tiers (la durée réglementaire d'instruction étant à minima de huit mois sachant qu'en pratique c'est plus proche de dix-huit mois). Si cette autorisation n'était pas obtenue, le présent contrat deviendrait caduc.

"Toutefois en cas de retard dans la réalisation des conditions suspensives pour cause de non disponibilité d'éléments nécessaire au dépôt du dossier d'autorisation (par exemple PLU modifié) ou de recours, de demandes ou d'actions administratifs ou judiciaires, empêchant ou retardant l'instruction de la demande d'autorisation, les délais de réalisation sus-visés seront automatiquement prorogés jusqu'à la disponibilité de l'élément manquant ou la notification de la décision de justice devenue définitive statuant sur la contestation."

Article 8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du PRENEUR qui s'oblige à leur paiement.



Article 9 – OBLIGATIONS DES AYANTS-DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants-droit du PROPRIETAIRE, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de son entière exécution. LE PRENEUR, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable par le biais de négociations directes, en faisant le cas échéant, appel à tous conseils de leur choix. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi. Si, à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de constatation d'un désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège respectifs, indiqués en tête des présentes.

Fait en six originaux
A Saint-André,
Le 10 Décembre 2014

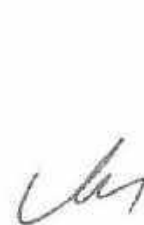
LE PROPRIETAIRE
Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA



LE PRENEUR
Pour la SFEOI
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA



Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 15/12/2014 Bordereau n°2014/2 124 Case n° 16 Ext 10435
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agence administrative des finances publiques



CONVENTION DE PRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur RAZEBASSIA Guy Gilbert, agriculteur,
Né le 18 février 1949 à Saint-André,
Demeurant 82 Rivière du Mât les Hauts à Saint André (97440) La Réunion

Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La société « Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien » (SFEOI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites – 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

ET :

- La société PREFABLOCAGREGATS ,SARL au capital de 248 000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, Saint-Joseph (97480), immatriculée sous le numéro 402 304 299 RCS ST PIERRE DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Gabriel, Maximin VALROMEX, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.
Avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'il lui plairait et dans laquelle sa Société mère détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

LE PROPRIETAIRE et LE PRENEUR ont conclu, par acte sous-seing privé en date à Saint-Denis du 10 décembre 2014, un contrat de forage aux termes duquel LE PROPRIETAIRE a consenti au PRENEUR, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux alluvionnaires contenus dans une parcelle de terrain cadastrée section BC numéro 79, d'une surface totale de 83962m².

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

L'article 3 du contrat prévoit, en son 3°) que « LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie, partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions. »

Handwritten signatures and initials.

Afin de pouvoir déposer un entier dossier de demande d'autorisation ICPE au titre de l'exploitation du gisement et de l'installation de concassage sur son terrain d'assiette lieudit Chemin Patelin, et conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement, la concession du contrat de forçage nécessite de procéder à une information écrite auprès du PROPRIETAIRE de l'identité de L'EXPLOITANT.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion de la présente convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Par les présentes, LE PRENEUR informe LE PROPRIETAIRE de l'identité de la personne morale à qui il entend sous - concéder ses droits de forçage, savoir :

La société PREFABLOC AGREGATS,
telle que dénommée en tête des présentes « L'EXPLOITANT »

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE, les parties rappellent que le dossier déposé sous la responsabilité de L'EXPLOITANT, conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement et du Décret 2010-358 du 13 avril 2010, comprend entre autres, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Pour ce faire, L'EXPLOITANT a communiqué les conditions de remise en état sur la base desquelles le PROPRIETAIRE a délivré l'attestation de remise en état ci-annexée.

L'EXPLOITANT pressenti, conformément aux dispositions légales, atteste également présenter toutes les garanties notoires de solvabilité et de compétences, et s'oblige à les rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, L'EXPLOITANT déclare et reconnaît expressément prendre la charge et la responsabilité de la remise en état du site, dans les conditions réglementaires en vigueur.

De son côté, LE PROPRIETAIRE se déclare pleinement informé de la sous-concession des droits de forçage, et agréé, en tant que de besoin, la société PREFABLOC AGREGATS ou toute personne morale qui la substituerait, en qualité d'EXPLOITANT.

Enfin le Preneur pourra se substituer à l'Exploitant dans la réalisation de l'ensemble des obligations, quelle qu'en soit la nature, né du contrat de FORTAGE, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Concernant la demande d'autorisation ICPE, LE PROPRIETAIRE connaissance prise des conditions de remise en état du site, remet à l'instant son avis par écrit, dans les termes de l'attestation jointe à la présente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saint-Denis de la Réunion
Le 10 Décembre 2014

LE PROPRIETAIRE
Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA



LE PRENEUR
Pour la SFEOI Jean Bernard SETTAMA



L'EXPLOITANT
Pour PREFABLOC AGREGATS
MONSIEUR VALROMEX



CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur RAMSAMY Jean-Marc, agriculteur,
Né le 23 octobre 1945 à Saint-André,*
- *Madame SAVARANIN Marie Lyse Yolande,
Née le 31 juillet 1947 à Saint-André,*

*Mariés sous le régime de la Communauté légale,
Demeurant 1375 avenue de Bourbon à Saint-André (97440) à La Réunion,*

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- **La Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEOI), SARL** au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites - 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La SFEOI souhaite exploiter ou pouvoir faire exploiter les matériaux alluvionnaires sur des terrains situés sur la commune de Saint-André.

Monsieur RAMSAMY et Madame SAVARANIN sont propriétaires de terrains situés sur la même commune.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion du présent contrat de fortage, qui annule et remplace le contrat conclu entre elles le 31 mai 2011.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



CONVENTION

Article 1 – CONCESSION – DESIGNATION

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE consent au PRENEUR qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains ci-après désignés :

Une parcelle de terrain de 7798 m², cadastrée section AZ numéro 227, lieudit Chemin Patelin
Une parcelle de terrain de 21263 m², cadastrée section AZ numéro 230, lieudit Chemin Patelin

Nombre de parcelles désignées : 2 parcelles d'une surface totale de 29061m².

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitation lieudit Chemin Patelin.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est bien entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains désignés à l'article 1 ci-dessus, et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

1°) LE PRENEUR aura l'entière liberté pour exploiter les terrains au mieux de ses intérêts (afin d'assurer la commercialisation, suivant les possibilités des marchés du granulat).

2°) Pendant toute la durée de la concession, LE PRENEUR aura le droit d'utiliser les terrains concédés à son gré pour y exercer son activité d'extraction, traitement et transformation des matériaux du sous-sol (tréfonds).

LE PRENEUR pourra s'installer sur les terrains en se conformant aux règlements (de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'il sera appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter).

A compter du démarrage effectif de l'exploitation, LE PRENEUR devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives légales et réglementaires, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements, et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

LE PRENEUR aura la faculté d'établir sur lesdits terrains, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur les terrains objet de la présente convention.

Tout au long et à l'expiration de la concession, LE PRENEUR remettra les terrains en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploiter.

De son côté, LE PROPRIETAIRE devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

3°) LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes, au lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

4°) En cas de vente à un tiers, en l'absence de mise en œuvre par LE PRENEUR du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 5 ci-après, le PROPRIETAIRE s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention, qui sera littéralement rapportée audit acte.

5°) LE PROPRIETAIRE s'oblige en outre, à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers, concernant les terrains dont s'agit, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier au PRENEUR ou à ses successeurs.

6°) S'il a consenti sur les terrains faisant l'objet du présent contrat, un droit d'exploitation agricole à toute personne, LE PROPRIETAIRE s'engage à y mettre un terme de sorte que les terrains soient libres de toute occupation et de tout droit à compter du démarrage effectif de l'exploitation par LE PRENEUR. Ainsi, LE PRENEUR notifiera le démarrage de l'exploitation par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de douze mois.

LE PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il pourrait être amené à supporter, notamment à titre de droit d'éviction, résiliation, perte de culture ou pour tout autre cause, sans pouvoir rechercher LE PRENEUR et sans que ce dernier puisse être inquiété ou recherché par quiconque à ce sujet.

LE PROPRIETAIRE s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ces terrains pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit du PRENEUR. Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE s'engage à restituer lesdits terrains à première demande du PRENEUR et ce, sans délai. Il fera son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée au PRENEUR du fait de la libération des terrains.

7°) A l'expiration du présent contrat, LE PRENEUR aura réalisé l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 4 – REDEVANCES

4.1 – Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au PROPRIETAIRE d'une redevance de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) par mètre cube de matériaux extraits.

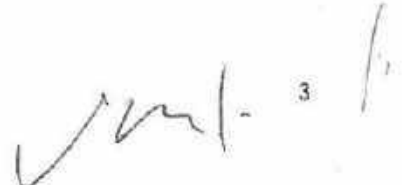
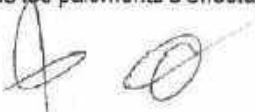
4.2 – Paiement

Un lever topographique initial sera réalisé par géomètre-expert, désigné par les parties, après décapage des terrains.

La redevance sera déterminée semestriellement en fonction du nombre de mètres cubes de matériaux extraits dans le gisement par LE PRENEUR.

Les volumes extraits seront confirmés par un relevé topographique d'un géomètre-expert rémunéré par LE PRENEUR.

Tous les paiements s'effectueront par billets à ordre à soixante (60) jours.

 3

4.3 – Indemnités d'immobilisation

4.3.1. A la signature du présent contrat, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de première indemnité d'immobilisation, une somme globale de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains.

4.3.2. A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation, LE PRENEUR versera au PROPRIETAIRE, à titre de nouvelles indemnités d'immobilisation, une somme forfaitaire annuelle de douze mille euros (12 000 €), sur le forage à intervenir sur ses terrains. Cette somme sera payée semestriellement, le 10 de chaque semestre civil.

4.3.3. Ces indemnités seront déduites du montant du forage, en début d'exploitation.

Article 5 – DROIT DE PREFERENCE

Si LE PROPRIETAIRE décide de vendre la totalité ou une partie des terrains, il est expressément convenu qu'il devra en aviser LE PRENEUR, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition desdits terrains, à prix et conditions égaux.

Si LE PROPRIETAIRE reçoit des offres de tout acquéreur, il sera tenu de faire connaître au PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, LE PROPRIETAIRE devra donner la préférence au PRENEUR sur tout autre acheteur pressenti.

LE PRENEUR disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PROPRIETAIRE dans ce délai, LE PRENEUR sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de forage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de forage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie au PRENEUR à compter de la date de signature des présentes.

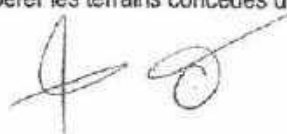
Article 6 – RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative du PROPRIETAIRE

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies, par le PROPRIETAIRE, si bon lui semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- A défaut d'exécution par LE PRENEUR de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et LE PRENEUR devra cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois.



6.2 – Résiliation à l'initiative du PRENEUR

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative du PRENEUR, à quelque époque que ce soit et sans avoir à payer quelque indemnité que ce soit (telles que indemnité pour perte de culture, redevance de forage, ...) dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter les terrains devenue définitive, après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux, conduisant LE PRENEUR à renoncer à l'exploitation du terrain ;
- Demande et/ou décision administrative ou juridictionnelle restreignant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;
- Epuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultant de l'exploitation ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation.

LE PRENEUR notifiera sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

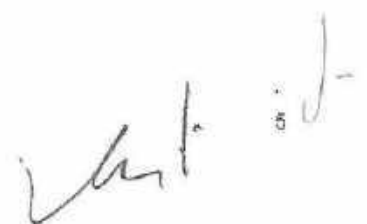
Les parties conviennent expressément de soumettre la présente convention aux conditions suspensives suivantes :

- dépôt par LE PRENEUR, sous dix-huit à vingt quatre mois à compter des présentes, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des terrains à la Préfecture de Saint-Benoit (compte tenu d'une durée minimale d'étude environnementale correspondant à un cycle naturel de douze mois) ;
- dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier de demande d'autorisation, délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière dans les terrains ci-dessus désignés, devenue définitive après l'expiration du droit de recours des tiers (la durée réglementaire d'instruction étant à minima de huit mois sachant qu'en pratique c'est plus proche de dix-huit mois). Si cette autorisation n'était pas obtenue, le présent contrat deviendrait caduc.

"Toutefois en cas de retard dans la réalisation des conditions suspensives pour cause de non disponibilité d'éléments nécessaire au dépôt du dossier d'autorisation (par exemple PLU modifié) ou de recours, de demandes ou d'actions administratifs ou judiciaires, empêchant ou retardant l'instruction de la demande d'autorisation, les délais de réalisation sus-visés seront automatiquement prorogés jusqu'à la disponibilité de l'élément manquant ou la notification de la décision de justice devenue définitive statuant sur la contestation."

Article 8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du PRENEUR qui s'oblige à leur paiement.



Article 9 – OBLIGATIONS DES AYANTS-DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants-droit du PROPRIETAIRE, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de son entière exécution. LE PRENEUR, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable par le biais de négociations directes, en faisant le cas échéant, appel à tous conseils de leur choix. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi. Si, à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de constatation d'un désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège respectifs, indiqués en tête des présentes.

Fait en six originaux
A Saint-André,
Le 10 décembre 2014

LES PROPRIETAIRES
Monsieur Jean-Marc RAMSAMY

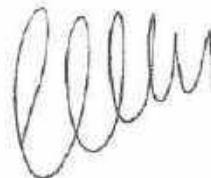

Madame Marie-Lyse SAVARANIN

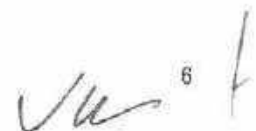
LE PRENEUR
Pour la SFEOI
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA





Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 13/12/2014 Bordereau n°2014/2 124 Case n°17 Est 10436
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agence administrative des finances publiques





CONVENTION DE PRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur RAMSAMY Jean-Marc, agriculteur,
Né le 23 octobre 1945 à Saint-André,
- Madame SAVARANIN Marie Lyse Yolande,
Née le 31 juillet 1947 à Saint-André,

Mariés sous le régime de la Communauté légale,
Demeurant 1375 avenue de Bourbon à Saint-André (97440) à La Réunion,

Ci-après dénommés ensemble « LE PROPRIETAIRE »

ET :

- La société « Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien » (SFEI), SARL au capital de 400 euros, dont le siège social est 160 Chemin des Limites – 97740 SAINT ANDRE, immatriculée sous le numéro 501 180 673 RCS SAINT-DENIS
Représentée par Monsieur Jean-Bernard SETTAMA, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

ET :

- La société PREFABLOCAGREGATS ,SARL au capital de 248 000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Cocteau, Zac des Grègues, Saint-Joseph (97480), immatriculée sous le numéro 402 304 299 RCS ST PIERRE DE LA REUNION
Représentée par Monsieur Gabriel, Maximin VALROMEX, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité.
Avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'il lui plairait et dans laquelle sa Société mère détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital social.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

LE PROPRIETAIRE et LE PRENEUR ont conclu, par acte sous-seing privé en date à Saint-Denis du 10 décembre 2014, un contrat de fortage aux termes duquel LE PROPRIETAIRE a consenti au PRENEUR, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux alluvionnaires contenus dans deux parcelles de terrain cadastrée section AZ numéro 227 et 230, d'une surface totale de 29061m².

Ledit contrat a été conclu pour une durée de 25 années à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation relatif à la réglementation des installations classées, automatiquement prorogeable jusqu'à complet épuisement du gisement constituant l'ensemble du site d'exploitations lieudit Chemin Patein.

L'article 3 du contrat prévoit, en son 3°) que « LE PRENEUR pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie, partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant les garanties notoires de solvabilité et de compétence, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement

toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du PRENEUR, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE, et de ce seul fait.

LE PRENEUR pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports, de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions. »

Afin de pouvoir déposer un entier dossier de demande d'autorisation ICPE au titre de l'exploitation du gisement et de l'installation de concassage sur son terrain d'assiette lieudit Chemin Patelin, et conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement, la concession du contrat de fortage nécessite de procéder à une information écrite auprès du PROPRIETAIRE de l'identité de L'EXPLOITANT.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de la conclusion de la présente convention tripartite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Par les présentes, LE PRENEUR informe LE PROPRIETAIRE de l'identité de la personne morale à qui il entend sous-concéder ses droits de fortage, savoir :

La société PREFABLOC AGREGATS,
telle que dénommée en tête des présentes « L'EXPLOITANT »

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE, les parties rappellent que le dossier déposé sous la responsabilité de L'EXPLOITANT, conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du Code de l'environnement et du Décret 2010-368 du 13 avril 2010, comprend entre autres, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Pour ce faire, L'EXPLOITANT a communiqué les conditions de remise en état sur la base desquelles le PROPRIETAIRE a délivré l'attestation de remise en état ci-annexée.

L'EXPLOITANT présente, conformément aux dispositions légales, atteste également présenter toutes les garanties notaires de solvabilité et de compétences, et s'oblige à les rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, L'EXPLOITANT déclare et reconnaît expressément prendre la charge et la responsabilité de la remise en état du site, dans les conditions réglementaires en vigueur.

De son côté, LE PROPRIETAIRE se déclare pleinement informé de la sous-concession des droits de fortage, et agrée, en tant que de besoin, la société PREFABLOC AGREGATS ou toute personne morale qui la substituerait, en qualité d'EXPLOITANT.

Enfin le Preneur pourra se substituer à l'Exploitant dans la réalisation de l'ensemble des obligations, quelle qu'en soit la nature, né du contrat de FORTAGE, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Concernant la demande d'autorisation ICPE, LE PROPRIETAIRE connaissance prise des conditions de remise en état du site, remet à l'instant son avis par écrit, dans les termes de l'attestation jointe à la présente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saint-Denis de la Réunion
Le 10 Décembre 2014

LE PROPRIETAIRE
Monsieur Jean-Marc RAMSANY
Madame Marie Lyse SAVARANIN

LE PRENEUR
Pour la SFEQI Jean Bernard SETTAMA

L'EXPLOITANT
Pour PREFABLOC AGREGATS
MONSIEUR VALROMEX

ANNEXE 1 - Pièce 5

Récépissé du dépôt de permis de construire de
l'installation de traitement des matériaux

COMMUNE DE

Saint André

Récépissé de dépôt d'une demande
de permis de construire
ou de permis d'aménager

PREFA BLOC AGREGATS SARL

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel le maire a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne pouvant pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 974409 17A0137** déposée à la mairie le 28/06/2017 fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat.

Cachet de la mairie :



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. DUPUY', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXE 1 - Pièce 6

Demandes d'avis des propriétaires fonciers et de la
Mairie de Saint-André sur la remise en état du site

Tableau synthétique des demandes d'avis sur la remise en état de la carrière du Chemin Patelin

Section	Parcelle (numérotation en 2014)	Parcelle (numérotation actuelle)	Propriétaire
BC	58	58	MARIE Valentin
	60	60	MARIE Valentin
	61	61	DANDIN Sandrine et VEE Daniel
	81	81	DANDIN Sandrine et VEE Daniel
	142	142	MORVANT Marie Charlette et BASTIDE Jean Julius
	216	273	HOARAU Joseph Christian et PITOU Marie Suzelle
		274	
		275	
		276	
	79	269	RAZEBASSIA Guy
270		RAZEBASSIA Guy	
AZ	227	934	RAMSAMY Jean-Marc
		935	RAMSAMY Jean-Marc
	230	936	RAMSAMY Jean-Marc
		937	RAMSAMY Jean-Marc
		938	RAMSAMY Jean-Marc

La demande d'avis de la Mairie de Saint-André sur la remise en état de la carrière du Chemin Patelin est également jointe.



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Messieurs Auguste et Valentin MARIE
Propriétaires des parcelles BC n°58 et 60
N°1356 et 1360 Chemin Patelin,
97440 Saint-André

Objet : Demande d'avis sur la remise en état des parcelles section BC n°58 et 60 de la commune de Saint-André, suite à leur exploitation en carrière par la société PREFABLOC AGREGATS.

Messieurs,

La société PREFABLOC AGREGATS, représentée par son Directeur, M. Fabrice VALROMEX, a pour projet d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit Patelin, sur la commune de Saint-André.

L'extraction des matériaux sera en partie située sur vos parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire
BC	58 (en partie)	1 ha 98 a 20 ca	Messieurs Auguste et Valentin MARIE
	60 (en partie)	2 ha 11 a 00 ca	

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société PREFABLOC AGREGATS sollicite vos avis, sur les conditions de remise en état du site définie ci-après.

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, une remise en état sera réalisée.

En tout état des choses et conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité.

Une fois les matériaux extraits, la zone sera remise en état aux cotes voisines de celles du terrain naturel existant. Les remblais seront constitués : de terres de terrassement, de sous-produits de combustion (SPC) répondant à la réglementation des déchets inertes, de fines issues d'installation de lavage de matériaux et de tout autre déchet inerte spécifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 ou répondant aux critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes définis à l'annexe 2 de cet arrêté. La mise en place de ces remblais ne se fera que sur une hauteur de 1 mètre au-dessus du le fond d'extraction + 1 mètre jusqu'à 2 mètres en-dessous du niveau de remise en état.

Une épaisseur d'un mètre de remblais terreux (terre de terrassement) sera positionnée sur le fond de l'extraction. Les deux derniers mètres seront composés d'1,5 mètre de terres de terrassement surmontées de 50 cm de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale criblée et amendée

avec des fines de lavage des matériaux), permettant la reprise de cultures telles que la canne à sucre, le maraîchage ou l'arboriculture fruitière. La remise en état finale sera de type agricole.

La remise en état permettra :

- d'augmenter significativement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements sera de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30%, la diminution de l'irrigation de 40%, la mécanisation de l'agriculture sera possible, une diversification sera possible avec la possibilité de faire du maraichage et d'observer une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles des agriculteurs avec qui la société PREFABLOC AGREGATS dispose d'une maîtrise foncière,
- de conserver après l'activité d'extraction et de mettre à disposition des agriculteurs de la zone un forage équipé permettant de pallier potentiellement les déficits du réseau d'irrigation.

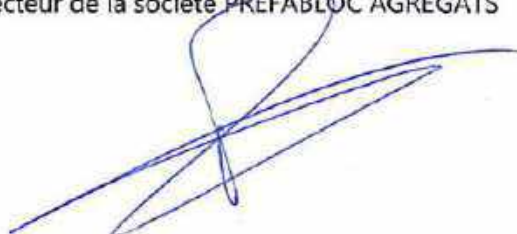
La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales performant permettra de diminuer les risques d'inondation sur les zones habitées au droit et en aval du projet.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Saint-André, en respectant la vocation agricole de la zone.

La figure suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Saint-Joseph, le 18/04/18

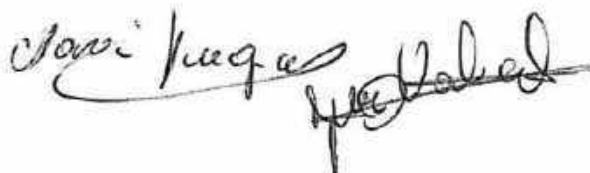
Monsieur Fabrice VALROMEX,
Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS



Nous soussignés, Monsieur Auguste MARIE et Monsieur Valentin MARIE propriétaires des parcelles BC n°58 et 60, déclarons être d'accord avec les conditions de remise en état présentées dans ce présent courrier.

Fait à Saint-André, le 30 avril 2018

Messieurs Auguste et Valentin MARIE
Propriétaires des parcelles BC n°58 et 60



Pour servir et valoir ce que de droit.

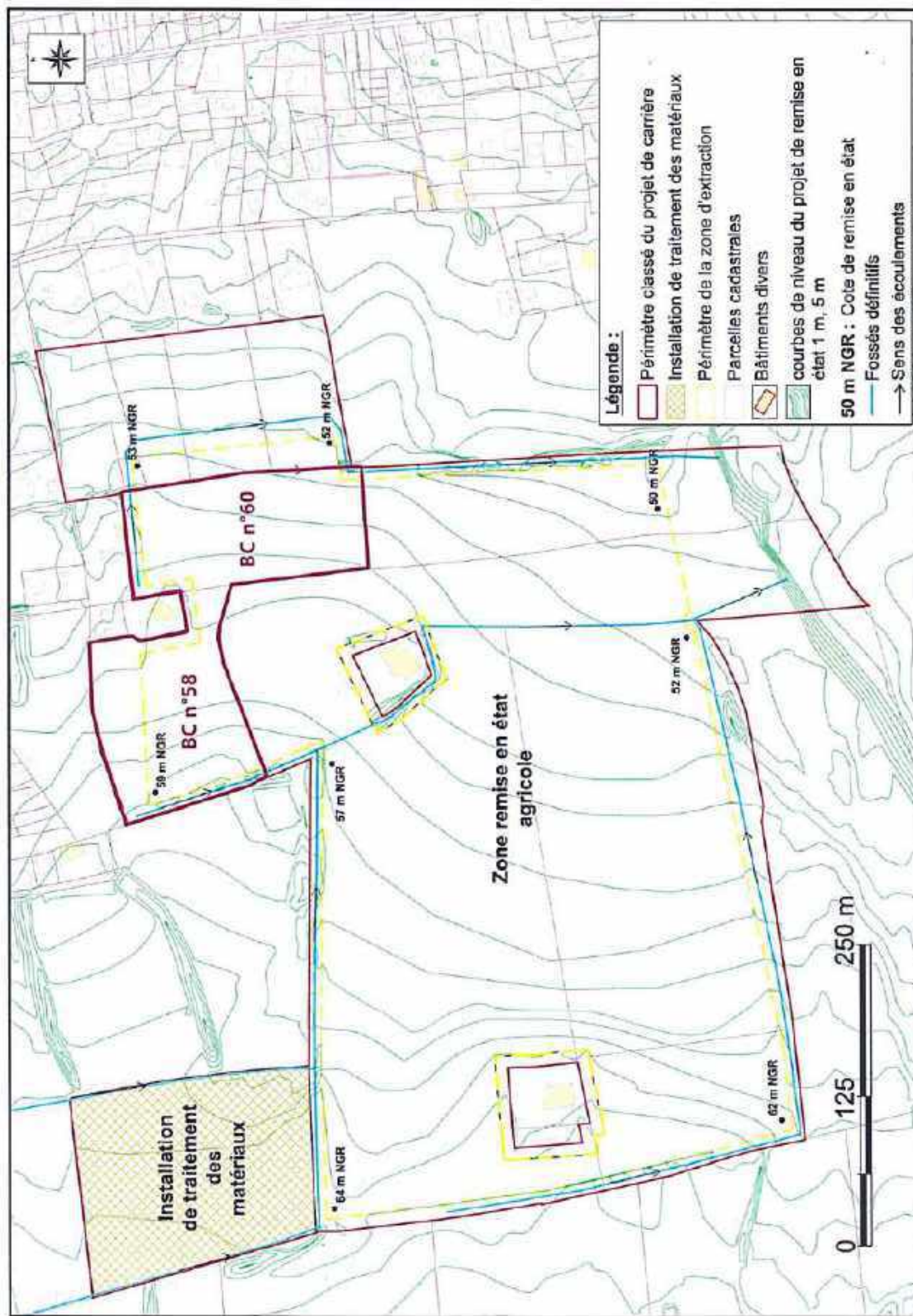


Figure 1 : Vue de la zone globale lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,

Tél +262 (0)262 56 56 56

SARL au capital de 248 000 €

RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Monsieur Jean Daniel VEE

Propriétaire des parcelles BC n°61 et 81
Lieu-dit « Patelin »
97440 Saint-André

Objet : Demande d'avis sur la remise en état des parcelles section BC n°61 et 810 de la commune de Saint-André, suite à leur exploitation en carrière par la société PREFABLOC AGREGATS.

Madame, Monsieur,

La société PREFABLOC AGREGATS, représentée par son Directeur, M. Fabrice VALROMEX, a pour projet d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit Patelin, sur la commune de Saint-André.

L'extraction des matériaux sera en partie située sur vos parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire
BC	61 (en partie)	2 ha 68 a 60 ca	Monsieur Jean-Daniel VEE
	81 (en partie)	4 ha 59 a 40 ca	

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société PREFABLOC AGREGATS sollicite votre avis, sur les conditions de remise en état du site définie ci-après.

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, une remise en état sera réalisée.

En tout état des choses et conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité.

Une fois les matériaux extraits, la zone sera remise en état aux cotes voisines de celles du terrain naturel existant. Les remblais seront constitués : de terres de terrassement, de sous-produits de combustion (SPC) répondant à la réglementation des déchets inertes, de fines issues d'installation de lavage de matériaux et de tout autre déchet inerte spécifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 ou répondant aux critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes définis à l'annexe 2 de cet arrêté. La mise en place de ces remblais ne se fera que sur une hauteur de 1 mètre au-dessus du le fond d'extraction + 1 mètre jusqu'à 2 mètres en-dessous du niveau de remise en état.

Une épaisseur d'un mètre de remblais terreux (terre de terrassement) sera positionnée sur le fond de l'extraction. Les deux derniers mètres seront composés d'1,5 mètre de terres de terrassement surmontées de 50 cm de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale criblée et amendée

avec des fines de lavage des matériaux), permettant la reprise de cultures telles que la canne à sucre, le maraîchage ou l'arboriculture fruitière. La remise en état finale sera de type agricole.

La remise en état permettra :

- d'augmenter significativement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements sera de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30%, la diminution de l'irrigation de 40%, la mécanisation de l'agriculture sera possible, une diversification sera possible avec la possibilité de faire du maraîchage et d'observer une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles des agriculteurs avec qui la société PREFABLOC AGREGATS dispose d'une maîtrise foncière,
- de conserver après l'activité d'extraction et de mettre à disposition des agriculteurs de la zone un forage équipé permettant de pallier potentiellement les déficits du réseau d'irrigation.

La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales performant permettra de diminuer les risques d'inondation sur les zones habitées au droit et en aval du projet.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Saint-André, en respectant la vocation agricole de la zone.

La figure suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Saint-Joseph, le

18/04/18

Monsieur Fabrice VALROMEX,
Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS

Je soussigné, Monsieur Jean Daniel VEE propriétaire des parcelles BC n°61 et 81, déclare être d'accord avec les conditions de remise en état présentées dans ce présent courrier.

Fait à Saint-André, le

18 / 04 / 2018

Monsieur Jean Daniel VEE
Propriétaire des parcelles BC n°61 et 81

Pour servir et valoir ce que de droit.

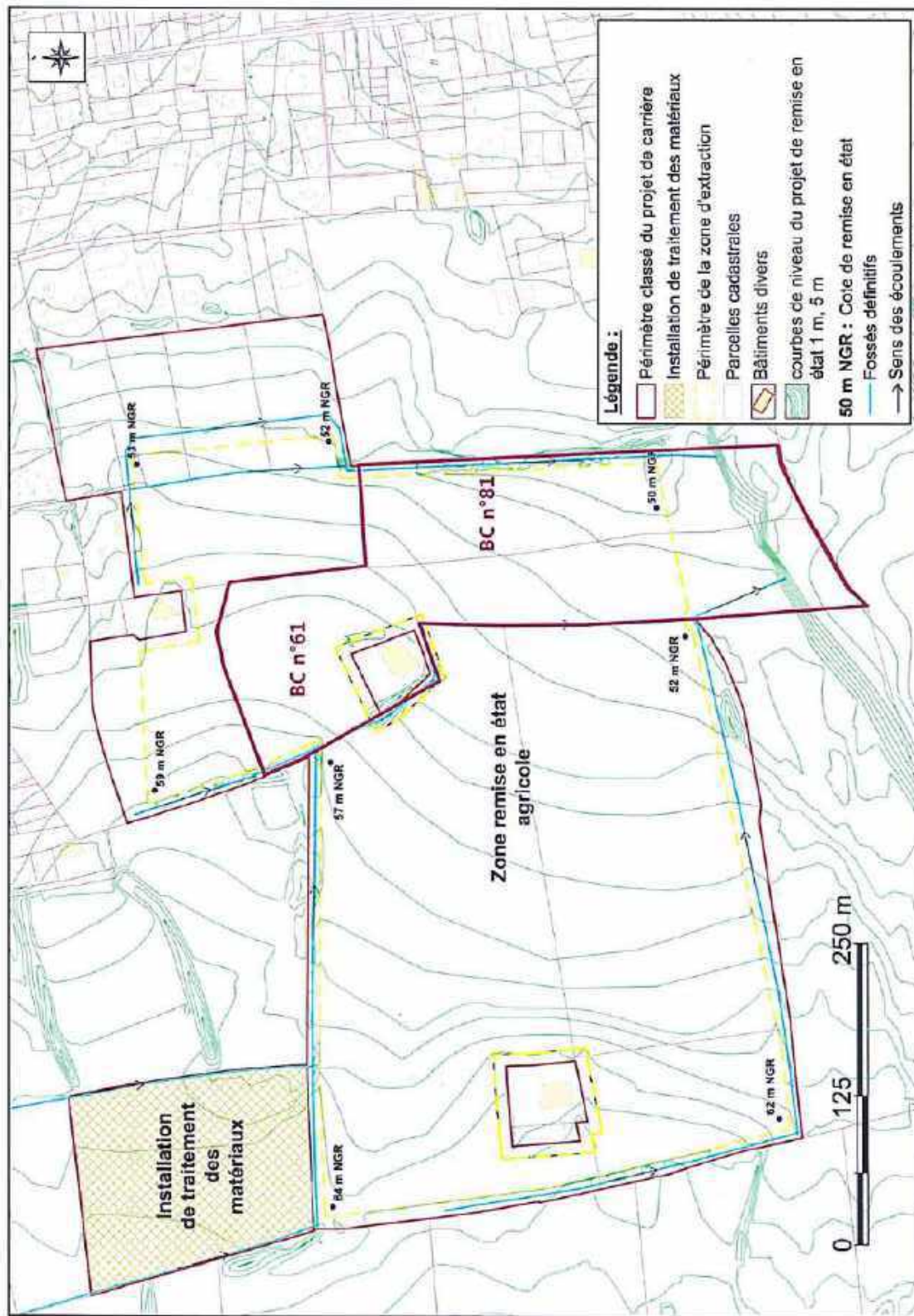


Figure 1 : Vue de la zone globale lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,
 Tél +262 (0)262 56 56 56
 SARL au capital de 248 000 €
 RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Madame et Monsieur BASTIDE
Propriétaires de la parcelle BC n°142
Rivière du Mât-les-Bas
696 Chemin des limites
97440 Saint-André

Objet : Demande d'avis sur la remise en état de la parcelle section BC n°142 de la commune de Saint-André, suite à son exploitation en carrière par la société PREFABLOC AGREGATS.

Madame, Monsieur,

La société PREFABLOC AGREGATS, représentée par son Directeur, M. Fabrice VALROMEX, a pour projet d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit Patelin, sur la commune de Saint-André.

L'extraction des matériaux sera en partie située sur votre parcelle présentée dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire
BC	142 (en partie)	8 ha 86 a 49 ca	Madame et Monsieur BASTIDE

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société PREFABLOC AGREGATS sollicite vos avis, sur les conditions de remise en état du site définie ci-après.

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, une remise en état sera réalisée.

En tout état des choses et conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité.

Une fois les matériaux extraits, la zone sera remise en état aux cotes voisines de celles du terrain naturel existant. Les remblais seront constitués : de terres de terrassement, de sous-produits de combustion (SPC) répondant à la réglementation des déchets inertes, de fines issues d'installation de lavage de matériaux et de tout autre déchet inerte spécifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 ou répondant aux critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes définis à l'annexe 2 de cet arrêté. La mise en place de ces remblais ne se fera que sur une hauteur de 1 mètre au-dessus du le fond d'extraction + 1 mètre jusqu'à 2 mètres en-dessous du niveau de remise en état.

Une épaisseur d'un mètre de remblais terreux (terre de terrassement) sera positionnée sur le fond de l'extraction. Les deux derniers mètres seront composés d'1,5 mètre de terres de terrassement surmontées de 50 cm de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale criblée et amendée

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,
Tél +262 (0)262 56 56 56
SARL au capital de 248 000 €
RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

avec des fines de lavage des matériaux), permettant la reprise de cultures telles que la canne à sucre, le maraîchage ou l'arboriculture fruitière. La remise en état finale sera de type agricole.

La remise en état permettra :

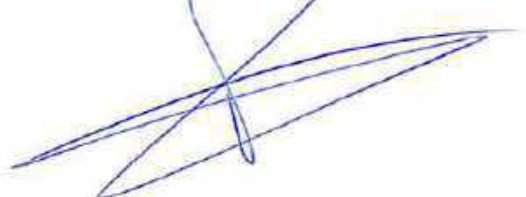
- d'augmenter significativement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements sera de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30%, la diminution de l'irrigation de 40%, la mécanisation de l'agriculture sera possible, une diversification sera possible avec la possibilité de faire du maraîchage et d'observer une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles des agriculteurs avec qui la société PREFABLOC AGREGATS dispose d'une maîtrise foncière,
- de conserver après l'activité d'extraction et de mettre à disposition des agriculteurs de la zone un forage équipé permettant de pallier potentiellement les déficits du réseau d'irrigation.

La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales performant permettra de diminuer les risques d'inondation sur les zones habitées au droit et en aval du projet.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Saint-André, en respectant la vocation agricole de la zone.

La figure suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Saint-Joseph, le 18/04/2018
Monsieur Fabrice VALROMEX,
Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS



Nous soussignés, Madame et Monsieur BASTIDE propriétaires de la parcelle BC n°142, déclarons être d'accord avec les conditions de remise en état présentées dans ce présent courrier.

Fait à Saint-André, le 23 Avril 2018
Madame et Monsieur BASTIDE
Propriétaires de la parcelle BC n°142



Pour servir et valoir ce que de droit.

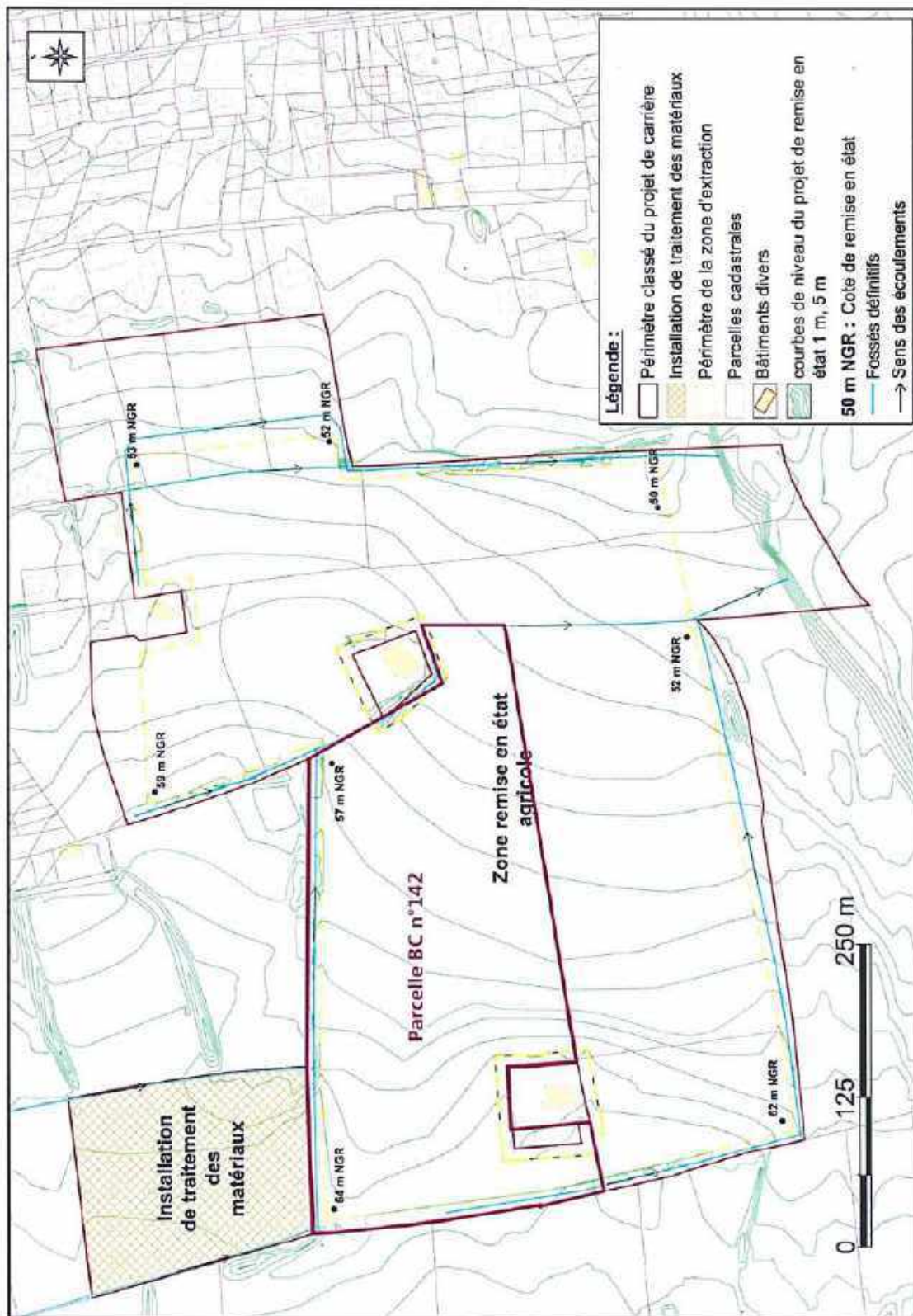


Figure 1 : Vue de la zone globale lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,
 Tél +262 (0)262 56 56 56
 SARL au capital de 248 000 €
 RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Madame
Marie Suzelle PITOU
et Monsieur
Joseph Christian HOARAU
808 Chemin Patelin
97440 Saint-André

Madame, Monsieur,

Je soussigné M. Fabrice VALROMEX, de nationalité française, agissant en tant que Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS SARL, dont le siège social est situé 18 rue Jean COCTEAU sur la commune de Saint-Joseph, ai l'honneur de solliciter un avis de votre part concernant le projet de remise en état du site de mon installation classée pour la protection de l'environnement, en vertu de l'article R512-6 du code de l'environnement.

L'installation sera composée d'une chaîne fixe de traitement des matériaux extrait de la carrière du Chemin Patelin et d'une station de transit des granulats sur une surface de 3 hectares, au niveau de la commune de Saint-André, au lieu-dit Chemin Patelin, département de la Réunion.

Le site sera implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section BC n°216 (en partie).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité sera soumise à :

- autorisation en référence à la rubrique n°2515-1.
- autorisation en référence à la rubrique 2517-1.

Cette installation sera implantée en même temps que le début de l'exploitation de la carrière du Chemin Patelin de la société PREFABLOC AGREGATS.

Conformément à l'article L512-17 du code de l'environnement, mon projet prévoit la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation de mon installation classée. La mise à l'arrêt sera portée à la connaissance du Préfet au moins 6 mois à l'avance et des mesures seront prévues pour assurer la mise en sécurité du site dont :

- l'évacuation des produits dangereux ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le terrain sera ainsi libéré des éléments classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité. Les polluants susceptibles d'être présents dans les rétentions seront évacués et traités par une entreprise agréée.

Les éventuelles dispersions de polluants liquides au niveau des sols seront minimales et traitées de la même façon qu'en phase de fonctionnement (mise en œuvre de matériaux absorbants, évacuation des déchets et traitement en centre agréé).

La remise en état du site passera également par le déménagement de l'unité fixe de traitement des matériaux (installation semi-mobile), des concasseurs, cribleurs, broyeurs et engins. L'installation de clarification des eaux de lavage sera démantelée et l'ensemble des réseaux électriques, de télécommunication et d'eau seront enlevés. Les surfaces étanches et le bassin de séchage des boues seront supprimés et le site sera nettoyé.

Enfin, le site sera remblayé par des terres de remblais épierrées en surface et couverte d'une couche de terre végétale d'environ 50 centimètre minimum, pour retrouver des cotes voisines de celles du terrain naturel. L'ajout de fines de lavage avec les terres de remblais permettra d'améliorer la qualité agronomique des sols et d'augmenter les rendements.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU, en respectant la vocation agricole de la zone.

Cette attestation est délivrée par les propriétaires du terrain et ce dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation.

Fait à Saint-André,

Date, 13/06/17

Signatures de Mme PITOU et M. HOARAU

Date,

Signature du Directeur
Monsieur Fabrice VALROMEX

Pour servir et valoir ce que de droit.



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA
Propriétaire des parcelles BC n°269 et 270
N°82 Rivière du Mât les Hauts
97440 Saint-André

Objet : Demande d'avis sur la remise en état des parcelles section BC n°269 et 270 de la commune de Saint-André, suite à leur exploitation en carrière par la société PREFABLOC AGRÉGATS.

Madame, Monsieur,

La société PREFABLOC AGRÉGATS, représentée par son Directeur, M. Fabrice VALROMEX, a pour projet d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit Patelin, sur la commune de Saint-André.

L'extraction des matériaux sera en partie située sur vos parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire
BC	269 (en partie)	1 ha 77 a 42 ca	Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA
	270 (en partie)	6 ha 40 a 08 ca	

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société PREFABLOC AGRÉGATS sollicite votre avis, sur les conditions de remise en état du site définie ci-après.

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, une remise en état sera réalisée.

En tout état des choses et conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité.

Une fois les matériaux extraits, la zone sera remise en état aux cotes voisines de celles du terrain naturel existant. Les remblais seront constitués : de terres de terrassement, de sous-produits de combustion (SPC) répondant à la réglementation des déchets inertes, de fines issues d'installation de lavage de matériaux et de tout autre déchet inerte spécifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 ou répondant aux critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes définis à l'annexe 2 de cet arrêté. La mise en place de ces remblais ne se fera que sur une hauteur de 1 mètre au-dessus du le fond d'extraction + 1 mètre jusqu'à 2 mètres en-dessous du niveau de remise en état.

Une épaisseur d'un mètre de remblais terreux (terre de terrassement) sera positionnée sur le fond de l'extraction. Les deux derniers mètres seront composés d'1,5 mètre de terres de terrassement surmontées de 50 cm de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale criblée et amendée

avec des fines de lavage des matériaux), permettant la reprise de cultures telles que la canne à sucre, le maraîchage ou l'arboriculture fruitière. La remise en état finale sera de type agricole.

La remise en état permettra :

- d'augmenter significativement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements sera de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30%, la diminution de l'irrigation de 40%, la mécanisation de l'agriculture sera possible, une diversification sera possible avec la possibilité de faire du maraîchage et d'observer une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles des agriculteurs avec qui la société PREFABLOC AGREGATS dispose d'une maîtrise foncière,
- de conserver après l'activité d'extraction et de mettre à disposition des agriculteurs de la zone un forage équipé permettant de pallier potentiellement les déficits du réseau d'irrigation.

La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales performant permettra de diminuer les risques d'inondation sur les zones habitées au droit et en aval du projet.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Saint-André, en respectant la vocation agricole de la zone.

La figure suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Saint-Joseph, le 18/04/2018

Monsieur Fabrice VALROMEX,
Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS



Je soussigné, Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA propriétaire des parcelles BC n°269 et 270, déclare être d'accord avec les conditions de remise en état présentées dans ce présent courrier.

Fait à Saint-André, le 18/04/2018.

Monsieur Guy Gilbert RAZEBASSIA
Propriétaire des parcelles BC n°269 et 270



Pour servir et valoir ce que de droit.

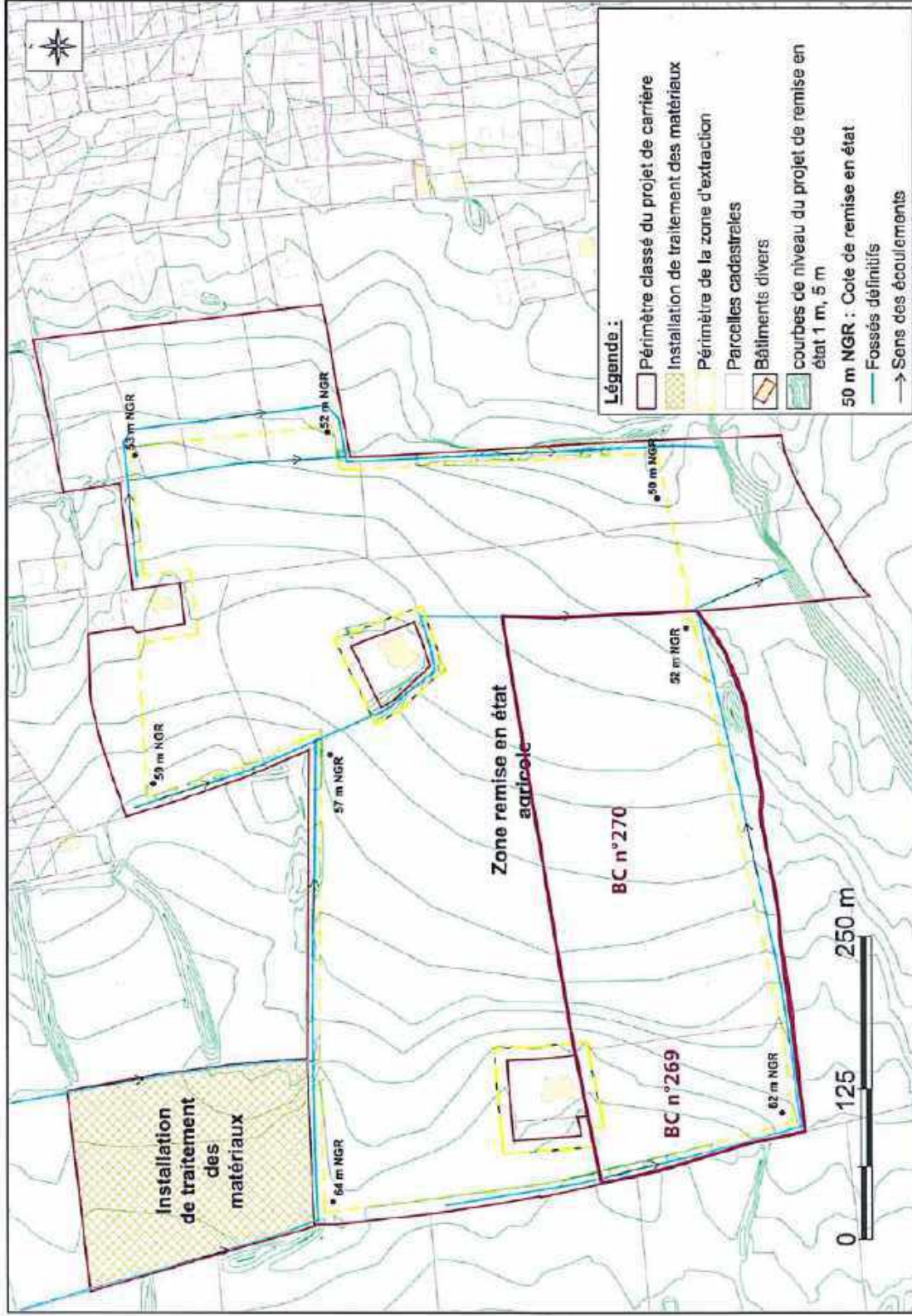


Figure 1 : Vue de la zone globale lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,
 Tél +262 (0)262 56 56 56
 SARL au capital de 248 000 €
 RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

Monsieur et Madame RAMSAMY,
N° 1375 Avenue de Bourbon,
97440 St ANDRE

SFEOI (Société Foncière de l'Est et
de l'Océan Indien),
160 chemin des limites,
97740 St ANDRE,

ATTESTATION DE REMISE EN ETAT

LA SFEOI a pour projet de réaliser une extraction de matériaux dans l'objectif :

- de trouver une source de matériaux exploitables afin de pérenniser son activité,
- d'augmenter fortement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements est de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30 %, la diminution de l'irrigation de 40%, une mécanisation des travaux, une diversification par la possibilité de faire du maraîchage, et une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles de l'agriculteur avec qui il a passé des contrats de forage.

Les propriétaires du terrain, Monsieur et Madame RAMSAMY ont pris connaissance de l'installation classée projetée par la SFEOI.

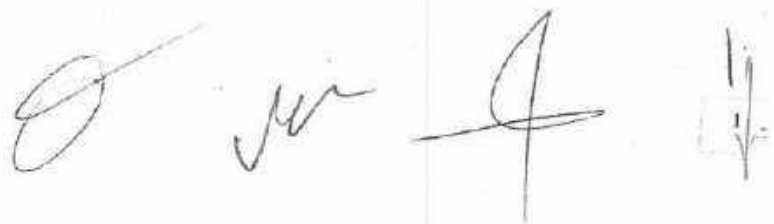
Cette activité est une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur une surface exploitable d'environ 30 hectares sur la zone de Patelin, en aval de la RN, dont font partie les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Propriétaires
AZ	227 et 230 (en totalité)	Monsieur et Madame RAMSAMY

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, Monsieur et Madame RAMSAMY sont d'accord sur la remise en état du site.

La remise en état consistera en un remblaiement quasiment aux côtes initiales avec des terres de terrassement, au nivellement du terrain, puis à la mise en place d'une couche agronomique permettant des rendements plus élevés. L'agriculteur replantera le site soit en canne à sucre ou / et en maraîchage. Des fossés seront aménagés de manière à gérer l'écoulement des eaux pluviales et diminuer les risques d'inondation sur la zone.

Conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de la carrière.

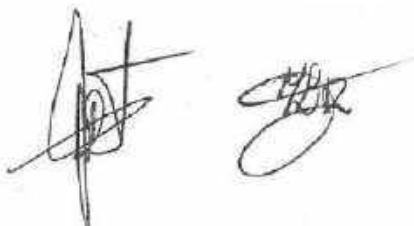


Cette attestation est délivrée par les propriétaires du terrain et ce dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Fait à Saint-André, le 10/12/2014

Pour servir et valoir ce que de droit.

Les propriétaires
Monsieur et madame RAMSAMY



Pour la SFEI
Monsieur Jean-Bernard SETTAMA



Van 



18 rue Jean Cocteau
ZAC des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE
Maire de Saint-André
Place du 2 décembre, BP 505
97440 Saint-André

Lettre RAR n° 3P 000 019 1373 6

Objet : Demande d'avis sur la remise en état des parcelles situées au lieu-dit « Patelin » de la commune de Saint-André, suite à leur exploitation en carrière par la société PREFABLOC AGREGATS.

La société PREFABLOC AGREGATS, représentée par son Directeur, M. Fabrice VALROMEX, a pour projet d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit Patelin, sur la commune de Saint-André.

Le nouveau plan local d'urbanisme de la commune autorise l'extraction de matériaux en secteur classée "A" dans lequel le projet est inscrit.

Ce projet sera situé sur les parcelles cadastrées section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 169, 216, 270 et AZ n°935, 936, 937, 938.

Elles représentent une superficie totale de 34ha 26a 30ca. Toutefois, afin de respecter les contraintes réglementaires et environnementales qui s'imposent au projet, l'extraction ne concernera pas l'entièreté de la surface maîtrisée ; seuls 22ha 94a 59 ca feront l'objet de l'extraction.

La parcelle section BC n°216 accueillera après extraction, l'installation de traitement et de transit de matériaux sur une surface de 3 ha, ainsi qu'un accès depuis la RD47 sur une surface de 2 500 m².

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société PREFABLOC AGREGATS sollicite l'avis de M. le Maire de la commune de Saint-André, sur les conditions de remise en état du site définies ci-après.

Au terme de l'activité prévue, pour laquelle une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vertu du code de l'environnement livre V, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sera délivrée par la préfecture, une remise en état sera réalisée.

En tout état des choses et conformément à la réglementation, le terrain ci-dessus référencé, sera remis en état par l'exploitant, et à cette fin, libéré des éléments classés comme dangereux si existants, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité.

Une fois les matériaux extraits, la zone sera remise en état aux cotes voisines de celles du terrain naturel existant. Les remblais seront constitués : de terres de terrassement, de sous-produits de combustion (SPC) répondant à la réglementation des déchets inertes, de fines issues d'installation de lavage de matériaux et de tout autre déchet inerte spécifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 ou répondant aux critères d'acceptation de déchets non dangereux inertes définis à l'annexe 2 de cet

arrêté. La mise en place de ces remblais ne se fera que sur une hauteur de 1 mètre au-dessus du le fond d'extraction + 1 mètre jusqu'à 2 mètres en-dessous du niveau de remise en état.

Une épaisseur d'un mètre de remblais terreux (terre de terrassement) sera positionnée sur le fond de l'extraction. Les deux derniers mètres seront composés d'1,5 mètre de terres de terrassement surmontées de 50 cm de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale criblée et amendée avec des fines de lavage des matériaux), permettant la reprise de cultures telles que la canne à sucre, le maraîchage ou l'arboriculture fruitière. La remise en état finale sera de type agricole.

La remise en état permettra :

- d'augmenter significativement la fertilité des terrains agricoles (sur les terrains déjà exploités l'augmentation des rendements sera de 30%, la diminution des intrants d'engrais de 30%, la diminution de l'irrigation de 40%, la mécanisation de l'agriculture sera possible, une diversification sera possible avec la possibilité de faire du maraîchage et d'observer une hausse des revenus de l'agriculteur),
- d'aménager les terrains agricoles des agriculteurs avec qui la société PREFABLOC AGREGATS dispose d'une maîtrise foncière,
- de conserver après l'activité d'extraction et de mettre à disposition des agriculteurs de la zone un forage équipé permettant de pallier potentiellement les déficits du réseau d'irrigation.

La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales performant permettra de diminuer les risques d'inondation sur les zones habitées au droit et en aval du projet.

Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Saint-André, en respectant la vocation agricole de la zone.

La figure suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Saint-Joseph, le 23 mars 2018

Monsieur Fabrice VALROMEX,
Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS

PREFABLOC AGREGATS

18, Rue Jean Cocteau
97480 SAINT-JOSEPH
Tél: 0262 56 56 56
Fax: 0262 56 03 06
SIRET: 402 304 299 00041

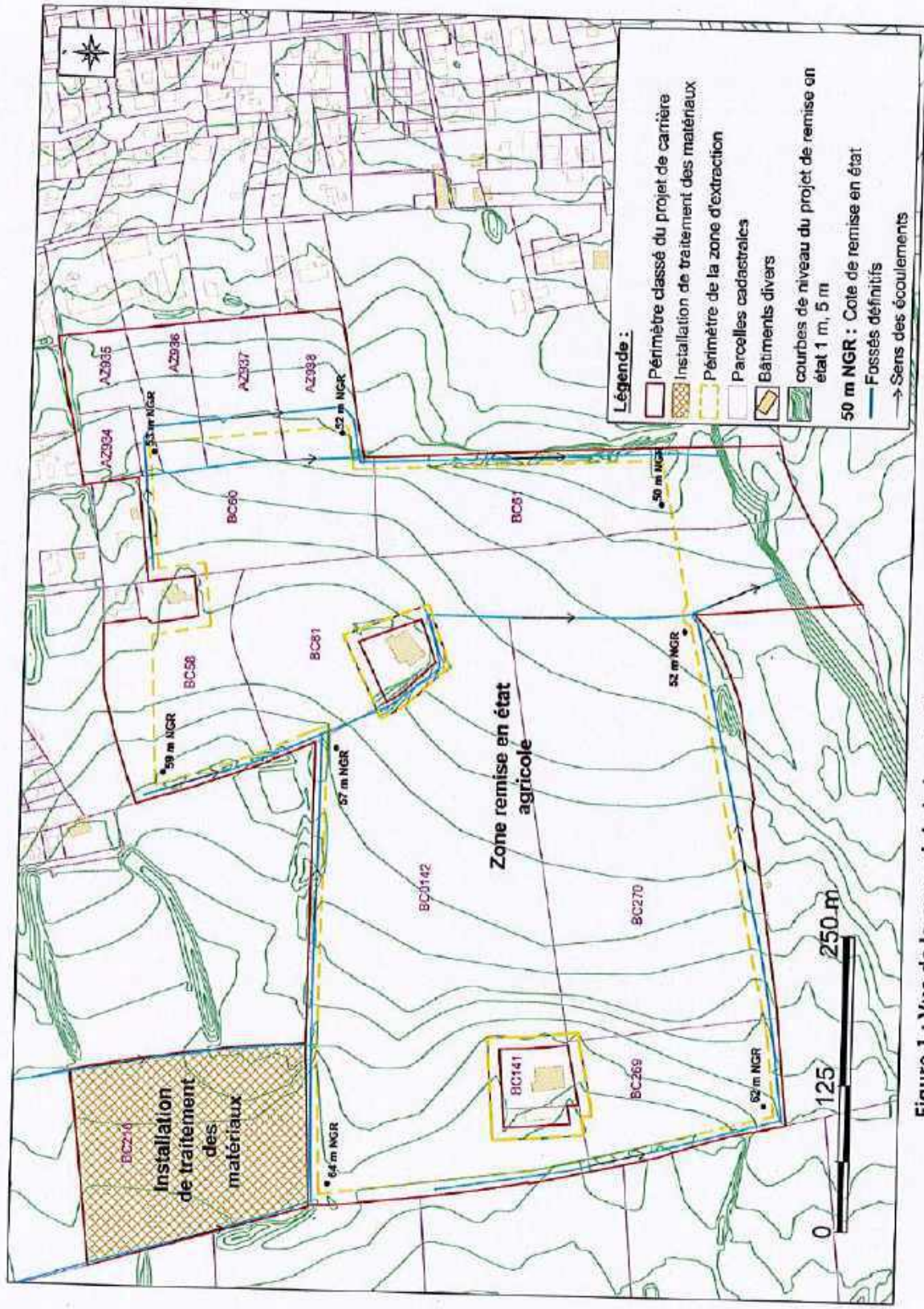


Figure 1 : Vue de la zone globale lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,
 Tél +262 (0)262 56 56 56
 SARL au capital de 248 000 €
 RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

ANNEXE 2

Fiches techniques des équipements fixes et mobiles

ANNEXE 2 - Pièce 1

Fiche technique de l'alimentateur

VG scalpings

The Metso VG primary scalpings have been designed for toughest applications, high capacity and able to process abrasive material, either in stationary or mobile plants.

The Metso primary Scalpings are able to maximize the efficiency of the primary plant across wide variations in application.

Integration in primary scalping section

The Metso VG Primary Scalpings can be fed by different types of feeders: push feeders, apron feeders, vibrating pan feeder.

Features

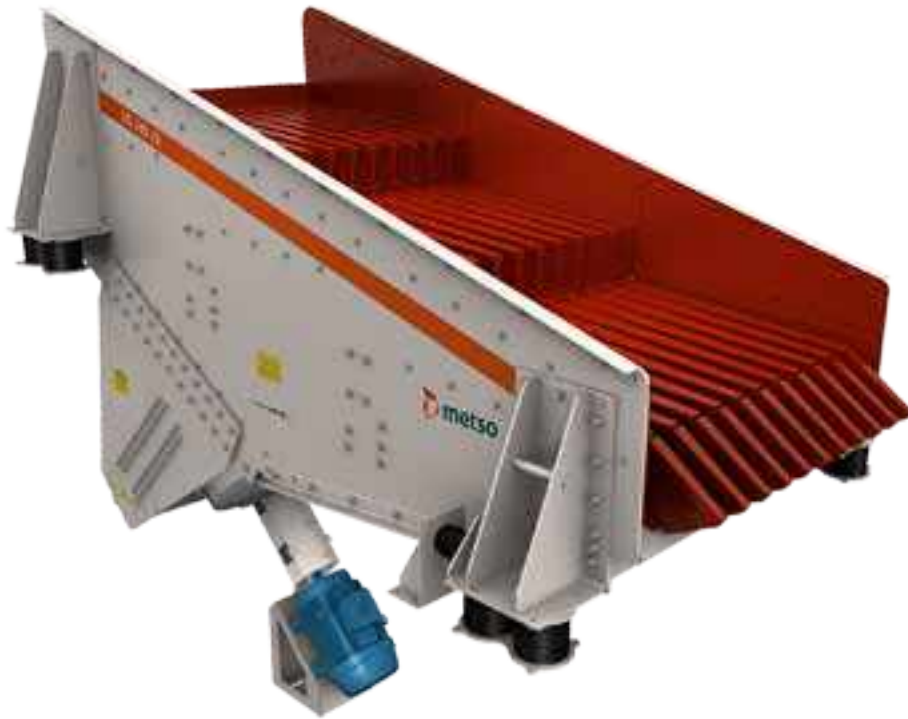
- Speed and stroke is adjustable
- Long stroke capability: better scalping efficiency (when feed material contains high ratio of flaky material)
- Linear vibration with high G force (5,5G)
- Scalping grizzlies are inclined slightly at 5°: reduced blinding when feed is sticky and contains fines (increased capacity)

User Friendly

- Rubber suspensions: smoother shut down, safer, noiseless
- **MV** vibrators
- Easy and fast scalping adjustability

Options

- Electrical or Hydraulic drive
- Automatic greasing device



Machine	W x L (m)	Power (kW)	MV vibrator	Capacity (tph)	Maximum feed size (mm)	Compatibility with crushers (see page 21)
VG527-2V	1.3 x 2.7	15	MV2	500	900	C100, C110, C125, C3054
VG540-3V	1.3 x 4.0	15	MV2	600	900	NP1315M, NP1415M, NP1313, NP1415
VG635-3V	1.6 x 3.5	22	MV3	750	1000	C140, NP1415
VG645-3V	1.6 x 4.5	30	MV4	1000	1200	C140, NP1415
VG745-3V	1.8 x 4.5	30	MV4	1200	1350	C160, NP1620
VG860-4V	2.0 x 6.0	55	2 x MV3	1500	1500	C160, C200, NP1620, NP2023

*Note: max feed rate values are given for material bulk density 1.6t/m³ in dry conditions and are indicative only.

PF pan feeders

The Metso PF Primary pan feeders have been designed for toughest applications, high capacity and able to process abrasive material, either in stationary or mobile plants.

The Metso primary pan feeders are able to maximize the efficiency of the primary plant across wide variations in application.

Integration in primary feeding section

The Metso PF primary pan feeders can

feed different types of grizzly scalpers (VG) or grizzly screens.

Features

- Speed and stroke is adjustable
- Linear vibration with high G force (5G): reduced building when feed is sticky and contains fines (increased capacity)

User Friendly

- Rubber suspensions: smoother shut down, safer, noiseless
- **MV** vibrators

Options

- Pan rubber liners
- Electrical or Hydraulic drive
- Automatic greasing system



Machine	W x L (m)	Power (kW)	MV vibrator	Capacity (tph)	Maximum feed size (mm)	Compatibility with crushers (see page 21)
PF525	1.3 x 2.5	11	MV1	500	900	VG527-2V
PF561	1.3 x 6.1	15	MV2	600	900	VG540-3V
PF635	1.6 x 3.5	15	MV2	750	1000	VG635-3V
PF661	1.6 x 6.1	30	MV3	1000	1200	VG745-3V

*Note: max feed rate values are given for material bulk density 1.6t/m³ in dry conditions and are indicative only.

ANNEXE 2 - Pièce 2

Fiches techniques du concasseur à mâchoires

Concasseur à mâchoires Metso C120





Metso C120

Le nouveau concasseur à mâchoires C120, extrêmement flexible, a été conçu, sans aucune concession, en tant qu'équipement fixe pour mines et carrières, sans oublier, toutefois, les exigences spécifiques des équipements mobiles. C'est le matériel idéal pour des projets d'envergure de traitement de granulats et pour les mines.

Développé à partir d'une authentique expérience terrain

Ce concasseur a été développé à partir de l'expérience acquise sur les chantiers. La chambre de broyage, la cinématique et les paramètres d'exploitation ont été définis et optimisés pour garantir l'excellent niveau de productivité qui a fait la réputation des concasseurs à mâchoires Metso. La longueur des mâchoires a été optimisée afin d'obtenir la chambre de broyage la plus profonde possible. Un excellent angle de prise associé à un mouvement d'amplitude agressif en bas de la chambre de broyage fournissent un excellent rapport de réduction ainsi qu'un débit important. Une très grande fiabilité combinée avec une grande flexibilité obtenue grâce à son système original de volet réglable vous assurent le coût de production le plus économique.

Facile à installer

Le concasseur C120 possède toute une gamme d'options, dont un socle moteur intégré ainsi qu'un carter de volant lisse et de transmissions réalisés dans des matériaux composites spéciaux, qui facilitent l'installation et l'entretien de l'équipement en tant que concasseur simple ou en tant que module complet intégré dans une

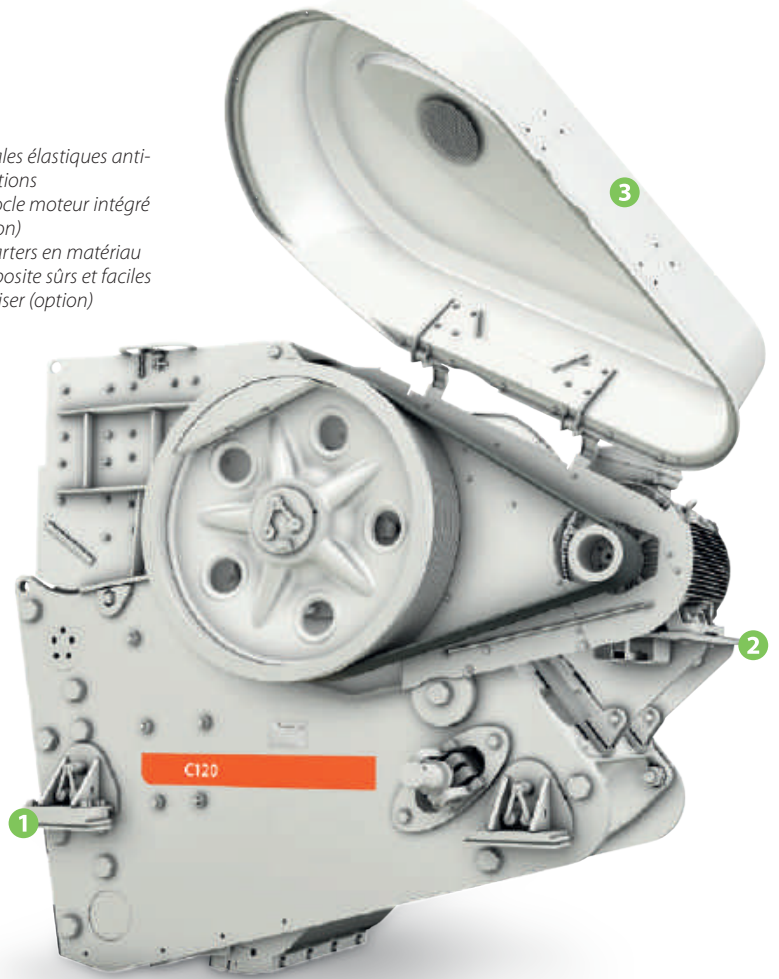
installation neuve ou déjà existante. Le concasseur, sans boulon entre la machine même et la structure, est monté à l'aide de cales élastiques, aptes à absorber les sollicitations et à réduire, donc, la charge dynamique transmise aux structures sous-jacentes.

Utilisation et maintenance sécurisées

Le concasseur à mâchoires C120 a été spécialement conçu pour en faciliter l'utilisation et la maintenance. L'équipement comporte un nombre limité de points d'entretien, accessibles en toute sécurité. Les outils de levage pour des éléments tels que les mâchoires, les blindages latéraux et le volet d'articulation sont fournis avec le concasseur afin permettre la réalisation des opérations de maintenance en toute sécurité et de protéger l'intégrité physique à la fois des opérateurs et du personnel de maintenance.

- Avantages:**
- Fiabilité
 - Productivité
 - Facilité d'installation
 - Sécurité

- 1 Cales élastiques anti-vibrations
- 2 Socle moteur intégré (option)
- 3 Carters en matériau composite sûrs et faciles à utiliser (option)



Spécifications techniques

Largeur ouverture alimentation	1200 mm
Profondeur ouverture alimentation	870 mm
Puissance nominale	160 kW
Poids (unité de base)	26,000 kg
Vitesse de fonctionnement	230 t/min
Réglage côté fermé (mini)	70 mm
Réglage côté fermé (maxi)	200 mm

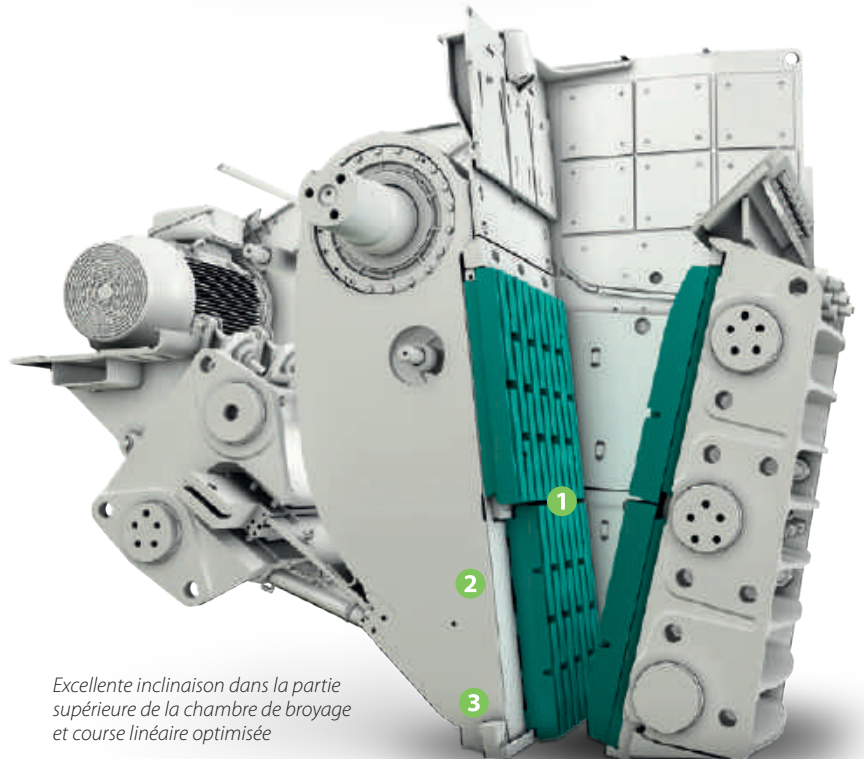
Débits

Dimensions mm (in)	Réglage côté fermé mm (in)	Mtph (Stph)
0-105	70	175 - 240
0-4 1/8	2 3/4	195 - 265
0-120	80	195 - 270
0-4 3/4	3 1/8	215 - 295
0-135	90	210 - 305
0-5 3/8	3 1/2	235 - 330
0-150	100	235 - 325
0-6	4	260 - 360
0-185	125	285 - 395
0-7	5	315 - 435
0-225	150	340 - 475
0-9	6	375 - 515
0-260	200	385 - 540
0-10	8	430 - 595

Les chiffres ci-dessus sont donnés pour des matériaux d'alimentation ayant une densité spécifique moyenne de 2,7 avec une taille d'alimentation maximale, supérieure au réglage côté fermé, selon laquelle les matériaux entrent dans la chambre de broyage sans formation de ponts. Les débits peuvent varier en fonction de la méthode d'alimentation et des caractéristiques d'alimentation telles que la granulométrie, la densité en vrac, l'humidité, la teneur en argile et la broyabilité.

Les valeurs du réglage côté fermé varient en fonction du profil des mâchoires utilisées et un impact sur le débit du concasseur et la granulométrie du produit. Les facteurs suivants amélioreront les capacités et les performances du concasseur:

1. Sélection des mâchoires adaptée
2. Niveau d'alimentation correct
3. Débit d'alimentation contrôlé
4. Capacité et largeur de l'alimentateur suffisantes
5. Zone de décharge du concasseur adaptée
6. Transporteur de sortie adapté



Excellente inclinaison dans la partie supérieure de la chambre de broyage et course linéaire optimisée

- 1 Mâchoires en une ou deux pièces
- 2 Plaques de protection moulées
- 3 Coins de pied de bielle amovibles

Equipements de broyage et criblage - secteurs minier et construction

Familles produits:

Broyage

- Concasseurs à mâchoires série C
- Broyeurs giratoires primaires
- Broyeurs à cône série GP
- Broyeurs à cône série HP
- Broyeurs à cône série MP
- Broyeurs à percussion série NP
- Broyeurs à axe vertical Barmac série B

Criblage

- Cribles série DF
- Cribles série CVB
- Cribles série FS
- Cribles série TS
- Cribles série MF
- Cribles série RF

Alimentation

- Alimentateurs série TK
- Alimentateurs série VF
- Alimentateurs série LH.G
- Alimentateurs série VG
- Alimentateurs série PF
- Alimentateurs série HRBM

Equipements mobiles

- Unités de concassage mobiles Lokotrack série LT
- Unités mobiles de criblage Lokotrack série ST
- Convoyeurs mobiles Lokotrack séries CT et CW
- Unités de concassage portables série NW

Installations complètes

- Installations complètes de production d'agrégats
- Installations complètes de recyclage



All Metso Minerals Oy Tampere Works equipment is produced in accordance with a quality assurance system that complies with the ISO 9001 standard, as certified by Lloyd's Register Quality Assurance Limited.

Contacts:

Metso Minerals France SA

B.P. 159
F-71006 Mâcon Cedex
France
Tél: +33-3-85 39 62 00
Fax: +33-3-85 39 63 49

Metso Minerals France SA

140-142, rue du Chevaleret
F-75013 Paris
France
Tél: +33-1-45 85 30 28
Fax: +33-1-45 82 73 11

Metso Minerals France SA

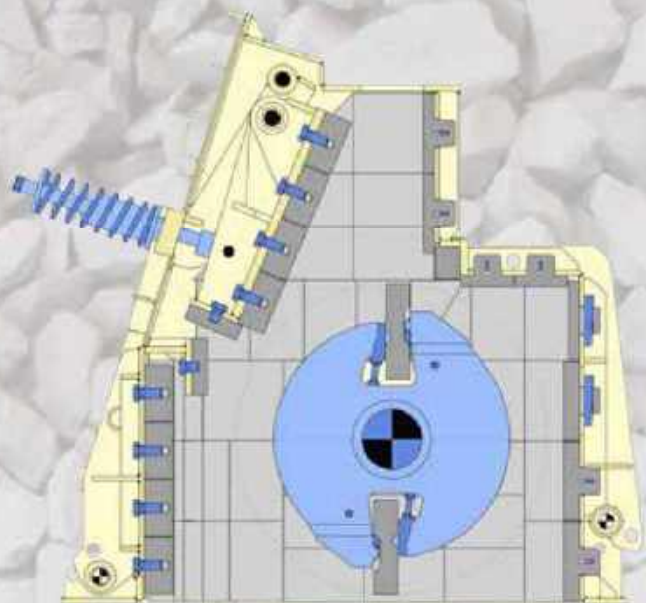
17, avenue Honoré Serres
F-31000 Toulouse
France
Tél: +33-3-85 39 67 19
Fax: +33-5-61 23 57 84



www.metso.com/miningandconstruction
minerals.info.csr@metso.com

ANNEXE 2 - Pièce 3

Fiches techniques des broyeurs à cône et à percussion



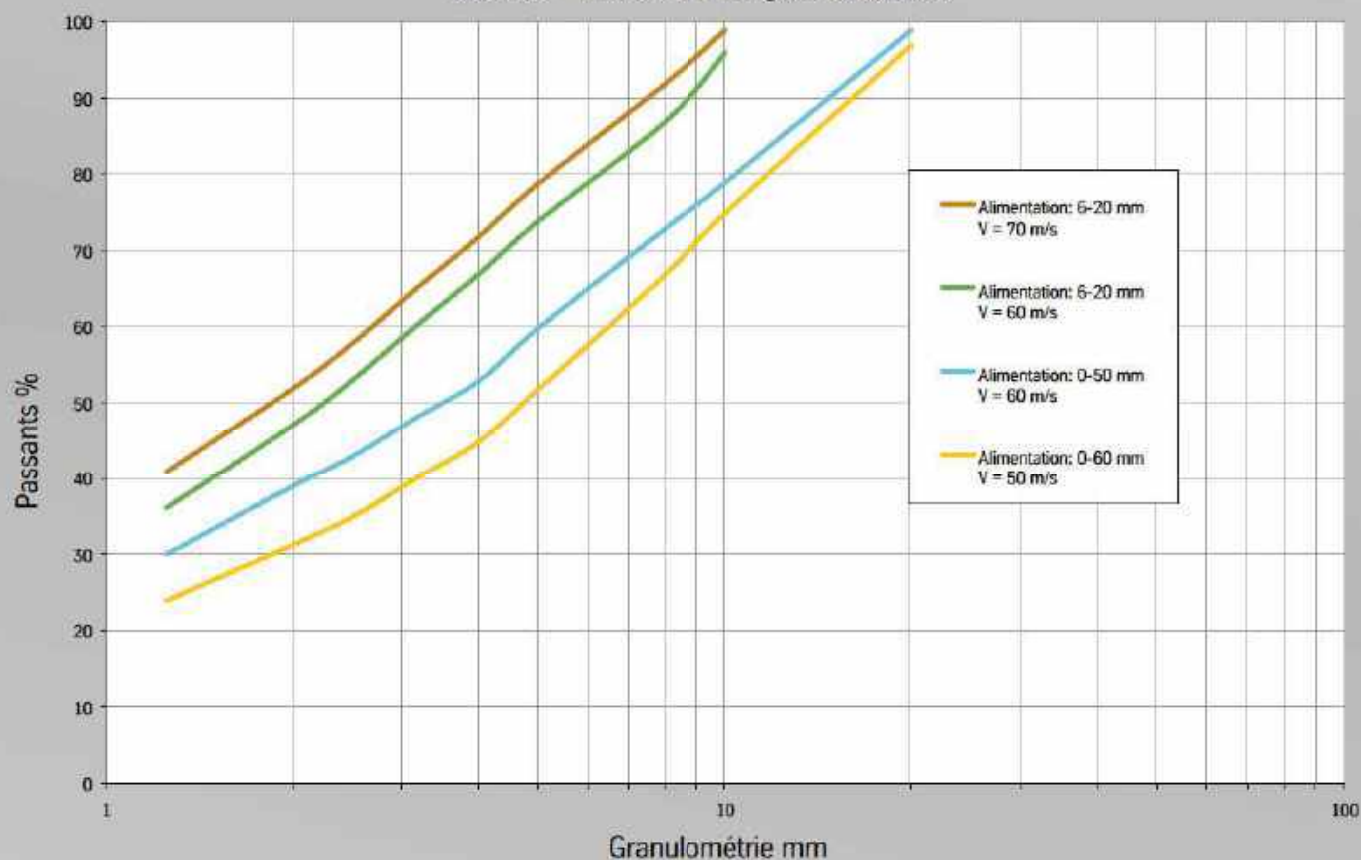
Broyeurs Tertiaires à Percussion Sandpactor - PKV

- Maintenance facilitée par l'ouverture du bâti
- Table support battoir : mise en place battoir neuf
- Coin : facilité de montage et démontage des battoirs
- Pince battoirs pour faciliter la maintenance

Broyeurs Tertiaires à Percussion Sandpactor - PKV

Type	Débit (*) t/h	Puissance kW	Ouverture H x L mm	Prise Maxi. mm	Masse kg
PKV 0805	50 - 70	90 - 132	200 x 510	40/60	4 500
PKV 1010	100 - 140	160 - 200	200 x 1 020	40/60	6 800
PKV 1015	150 - 210	200 - 250	200 x 1 520	40/60	9 400

Calcaire - PKV avec 2 rangées de battoirs



(*) en fonction des réglages et de la nature des matériaux

ThyssenKrupp KH Minéral SAS

Parc Industriel Sud - ZI Neuwald

1, rue René François Jolly

B.P. 70537

F-57205 Sarreguemines

Tél. (33) 03 87 98 73 73 - Fax (33) 03 87 98 89 18 ou (33) 03 87 95 40 73

Email : contact@khmineral.com

Internet : www.khmineral.com



Broyeurs nouvelle génération
Broyeurs à cône HP3







Broyeurs à cône HP3....

Creative Performance

Vous recherchez une productivité élevée, de faibles coûts d'usure et de maintenance, une longue durée de vie et des granulats de grande qualité avec la proportion de fines désirée, la solution est le broyeur à cône série HP.

Le marché mondial est dominé par Metso dans le domaine de la construction et des mines, avec sa gamme de broyeurs à cône hautes performances série HP.

Les broyeurs à cône série HP présentent une combinaison unique entre vitesse de broyage, excentricité et chambre de broyage. Cette conception révolutionnaire a fait ses preuves en offrant un débit plus important, une qualité de produits supérieure et davantage de choix quant à son application.

Qu'il s'agisse de calcaire ou de diabase, d'une production de ballast ou de sable, d'une petite installation mobile ou d'une importante installation minière, les performances des broyeurs à cône HP en secondaire, tertiaire ou quaternaire sont inégalées.

Une longue expérience

Pour la conception des broyeurs HP, Metso s'est appuyé sur plus de 70 ans d'expérience

acquise avec les broyeurs Symons et sur plus de 20 ans d'expérience avec les broyeurs Omnicone.

Le broyeur à cône Symons est mondialement réputé pour sa construction robuste et sa grande faculté d'adaptation aux applications les plus diverses. Le Symons s'est imposé comme une référence dans l'industrie minière où les installations sont parmi les plus exigeantes en matière de taux de réduction des matériaux et de durée d'utilisation continue.

Les innovations sur l'Omnicone ont permis de réduire les coûts de maintenance, d'utilisation et d'intégrer les options nouvelles telles que le réglage hydraulique, le système de protection, contre les imbroyables ou le système de débouillage.

Les broyeurs série HP sont reconnus comme étant une synthèse des avancées technologiques des appareils Metso. Plus compacte, plus fiable et d'une utilisation plus flexible, cette machine offre un meilleur rendement avec un débit plus important et une automatisation simplifiée.

Broyeurs à cône nouvelle génération

Le broyeur HP3 est le récent modèle de la nouvelle génération de broyeurs à cône série HP incorporant les dernières techniques de broyage mises au point par Metso.

Conçu pour les applications les plus exigeantes, il se caractérise par un débit augmenté et de faibles coûts d'exploitation. Les installations de concassage équipées de broyeurs HP3 représenteront une solution parfaite en termes de performances de broyage et de consommation d'énergie car ces machines assurent un coefficient de réduction plus important et une re-circulation des matériaux limitée.

Une maintenance facilitée et une durée de vie des mâchoires fortement augmentée permettent d'atteindre un niveau de rentabilité supérieur.

Broyeur à cône HP3 :

- Haut débit
- Qualité des produits finis
- Temps de maintenance réduit



Avantages des broyeurs nouvelle génération

Hautes performances

La nouvelle technologie HP3 permet d'atteindre les plus hauts niveaux de production tout en réduisant la taille des installations ou le nombre de machines, optimisant ainsi votre investissement et réduisant vos coûts d'exploitation.

Grâce à une augmentation de la vitesse et de l'excentricité qui entraîne un accroissement du débit, le broyeur HP3 offre de meilleures performances. Cette nouvelle machine représente une solution parfaite en termes de performances de broyage et de consommation d'énergie parce qu'elle assure un coefficient de réduction maximal et une re-circulation des matériaux limitée. D'autre part, l'importante force de broyage du HP3 combinée à une plus grande densité de matériaux dans la chambre de broyage permet d'augmenter la qualité de vos produits en offrant une courbe de sortie plus régulière et une meilleure cubicité.

La technologie du bol en rotation a été conservée. Des tests comparatifs montrent l'avantage de ce procédé qui permet de conserver un réglage identique sur toute la circonférence de la chambre de broyage. De plus, le nouveau concept de protection contre les imbroyables assure le retour instantané au réglage initial du broyeur après le passage de pièces métalliques.

Moins d'arrêt

Le système hydraulique à double effet de protection contre les imbroyables permet au HP3 d'évacuer des pièces imbroyables qui bloqueraient ou endommageraient la plupart des autres broyeurs. Ce système offre une forte amplitude de débouillage,

indépendante de l'usure des mâchoires, sans l'arrêt de la machine et permet d'évacuer rapidement la chambre de broyage sans intervention manuelle.

Le changement des mâchoires est plus rapide grâce à un nouveau système de fixation, sans résine de scellement. Ces mâchoires sont plus épaisses, offrant une plus grande quantité de matière pour l'usure. Un frein de tête limite l'usure de celles-ci. Un moteur hydraulique permet le réglage précis du bol, avec possibilité de le dévisser complètement, simplifiant considérablement l'opération de changement des mâchoires.

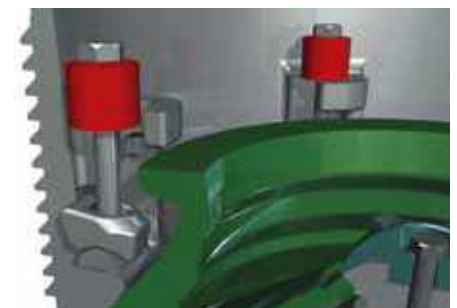
Le broyeur HP3 est également équipé d'un nouveau blindage de balourd, fixe, offrant une excellente protection contre la poussière du balourd et des joints.

Maintenance plus facile

L'utilisation généralisée de bagues en bronze fournit une grande résistance aux efforts de broyage, dans un environnement difficile où les chocs importants et la poussière sont omniprésents. Ces bagues sont peu coûteuses et faciles à remplacer sur site avec des outils conventionnels. Le démontage du broyeur est simple parce que toutes les pièces sont accessibles par le dessus ou par le côté de l'appareil. La tête et le bol peuvent être enlevés du bâti sans le démontage des pièces principales de la machine.



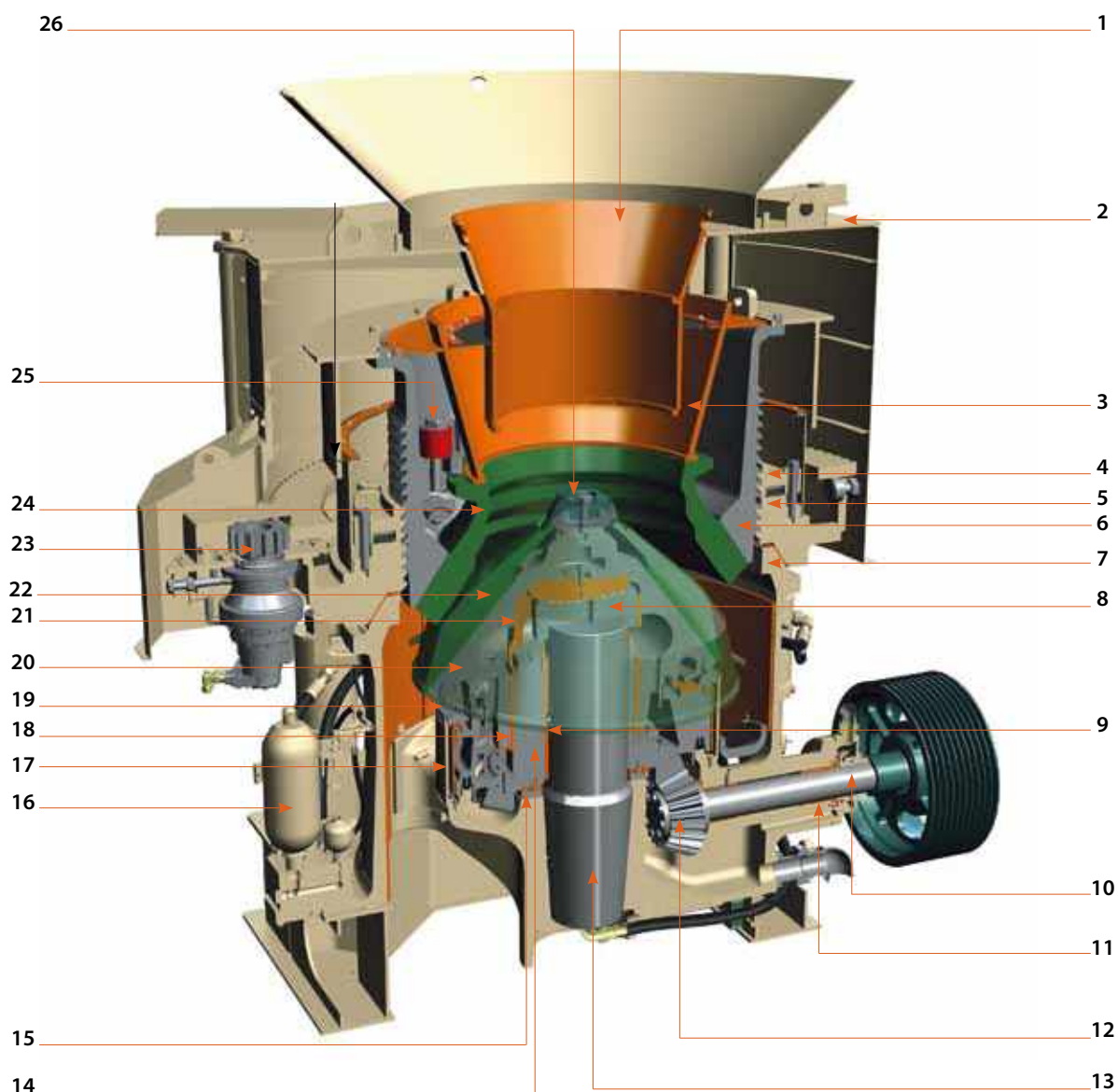
Force de broyage importante



Système de fixation des mâchoires simplifié



Maintenance facilitée



- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 - Trémie d'alimentation | 10 - Contre-arbre | 19 - Frein de tête |
| 2 - Capot de protection | 11 - Bagues de contre-arbre | 20 - Tête |
| 3 - Trémie d'alimentation du bol | 12 - Couronne et pignon | 21 - Bague supérieure de tête |
| 4 - Anneau de blocage | 13 - Arbre principal | 22 - Mâchoire mobile |
| 5 - Anneau de réglage | 14 - Excentrique | 23 - Moteur hydraulique |
| 6 - Bol | 15 - Bague d'excentrique | 24 - Mâchoire fixe |
| 7 - Bâti | 16 - Dispositif de protection | 25 - Fixation mâchoire fixe |
| 8 - Douille | 17 - Blindage de balourd | 26 - Cône distributeur |
| 9 - Bague d'excentrique | 18 - Bague inférieure de tête | |

Polyvalence

Grâce à sa robustesse, sa large gamme de vitesse et sa facilité à passer d'une application à une autre, le HP3 permet une flexibilité d'utilisation remarquable.

- Retraiter des matériaux difficilement commercialisables ou économiser de la place de stockage, sans poste de broyage supplémentaire.
- Passer d'une application "Gros" à une application "Extra Fin" et inversement en jouant uniquement sur les mâchoires et la vitesse.
- La possibilité de changer les mâchoires et la vitesse permet de couvrir un champ d'applications allant du secondaire à la fabrication de sable.

Protection améliorée

Le nouveau dispositif de protection préserve aussi le bâti contre le passage d'un imbroyable en absorbant les chocs et en ramenant le bol à sa position d'origine après le passage de l'imbroyable. A l'intérieur, un nouveau blindage fixe protège le balourd et assure l'étanchéité à la poussière. Un capotage optionnel autour du broyeur protège le personnel de tout contact accidentel avec les mécanismes de réglage ou de protection. Il réduit aussi les émissions de poussières autour du poste de travail. La protection de l'environnement est prise en compte grâce à un système inédit de fixation des mâchoires qui ne requiert pas de résine de scellement.



Système de protection contre les imbroyables

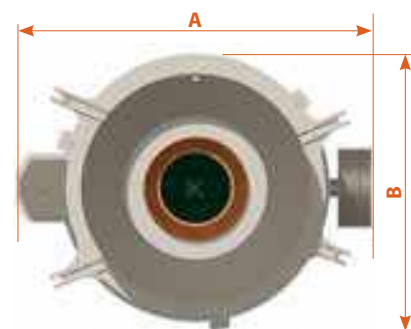
Automate IC7000

- **Automate IC7000 "basic"** : système de base avec fonctions élémentaires (séquence de démarrage / arrêt, surcharge de puissance, température et diagnostics).
- **Automate C7000 "advanced"** : système évolué avec gamme complète de fonctions de contrôle du broyeur y compris les fonctions réglage, alimentation, mode puissance, mode hiver.

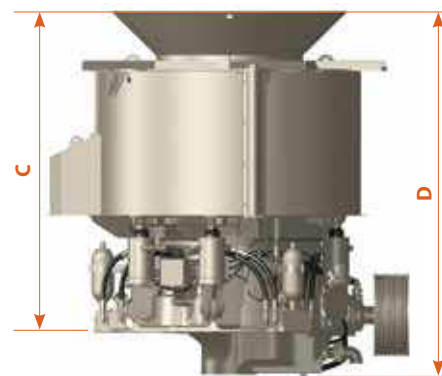


Automate IC7000

Dimensions				
Modèle	A	B	C	D
HP3	2 778 mm	2 146 mm	2 475 mm	2 817 mm



Informations techniques				
Modèle	Ouverture d'alimentation nominale	Puissance maxi recommandée	Poids du broyeur	Poids du broyeur complet*
HP3	220 mm	220 kW	13 280 kg	16 446 kg



Equipements			
Modèle	Equipements	Réglage minimum	Ouverture alimentation
HP3	Extra-gros	25 mm	200 mm
	Gros	20 mm	183 mm
	Moyen	15 mm	156 mm
	Fin	11 mm	95 mm
	Extra-fin	8 mm	18 mm

* Poids du broyeur complet: broyeur, châssis, chaise moteur, capot et trémies

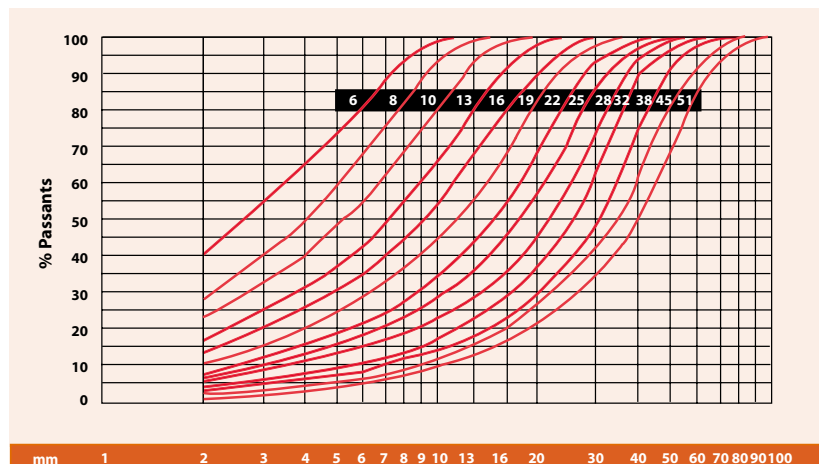
Débites

Les valeurs affichées sont approximatives et ne sont qu'une indication sur les capacités du broyeur HP3. Ces valeurs s'appliquent à des matériaux secs, en circuit ouvert, d'une masse volumique de 2,65. Le broyeur constituant un élément du circuit, son rendement dépend donc en partie de la densité du matériau, de son aptitude à la fragmentation, de la sélection et du fonctionnement corrects des alimentateurs des transporteurs, des cribles, des structures de soutien, des moteurs électriques, des composants d'entraînement et des trémies intermédiaires.

Consulter Metso afin de déterminer plus précisément les valeurs correspondant à votre utilisation.

Réglage côté fermé											
Modèle	Réglage	8 mm	10 mm	13 mm	16 mm	19 mm	22 mm	25 mm	32 mm	38 mm	45 mm
HP3	Débit (t/h)	94-122	108-147	136-185	164-220	182-241	199-262	210-279	217-307	251-349	279-388

Courbes granulométriques*



* Les courbes granulométriques et les débits illustrés sont fonction de la courbe d'alimentation de la chambre de broyage, de la densité du matériau, de sa propreté, de son humidité et de son aptitude à la fragmentation.

Equipements de broyage Metso

Nos gammes:

Broyeurs

- Concasseurs à mâchoires série C
- Broyeurs giratoires primaires
- Broyeurs à cône série GP
- Broyeurs à cône série HP
- Broyeurs à cône série MP
- Broyeurs à percussion série NP
- Broyeurs à axe vertical série Barmac
- Broyeurs de métaux Lindemann
- Broyeurs de laboratoire

Equipements mobiles

- Unités mobiles de broyage série LT
- Unités mobiles de broyage série NW

Installations complètes

- Installations complètes de production de granulats
- Unités complètes de recyclage

Metso Minerals (France) SA

B.P. 159
F-71006 Mâcon Cedex
France
Tél: +33-3-85 39 63 00
Fax: +33-3-85 39 62 98

Metso Minerals (France) SA

140-142, rue du Chevaleret
F-75013 Paris
France
Tél: +33-1-45 85 30 28
Fax: +33-1-45 82 73 11

Metso Minerals (France) SA

17, avenue Honoré Serres
F-31000 Toulouse
France
Tél: +33-5-61 21 05 81
Fax: +33-5-61 23 57 84



Metso's Mining and Construction Technology

Lokomonkatu 3, P.O. Box 306
33101 Tampere
Finland
Phone: +358 204 84 142
Fax: +358 204 84 143

e-mail: minerals.info.csr@metso.com
www.metso.com/miningandconstruction

ANNEXE 2 - Pièce 4

Fiches techniques des cribles

Cribles à mouvement circulaire Cribles Nordberg gamme CVB



Fiabilité et
productivité





Cribles CVB inclinés à mouvement circulaire

Fiabilité et productivité

Metso dispose d'une des plus solides expériences en matière de solutions de criblage fiables et performantes dans plus de 2 000 applications à travers le monde.

Les nouveaux cribles CVB sont développés sur la base de cette expérience, encore plus robustes et polyvalents qu'auparavant. Les étages de criblage, de conception unique sont 50 % plus solides que les modèles de conception traditionnelle, ce qui illustre les améliorations en matière de durabilité et de fiabilité.

La protection contre l'usure est sans compromis, avec de plus un vaste choix d'options ou de caractéristiques standards pour optimiser le crible vis-à-vis de l'application. En exemple, la pente d'installation du crible est désormais réglable. L'ensemble des caractéristiques rendent le crible CVB totalement polyvalent et efficace pour tous les cas de criblage.

"Vous avez besoin d'un partenaire polyvalent et durable pour votre processus de criblage ? Metso est celui qu'il vous faut."

Performance et polyvalence

La gamme CVB est dotée de lignes d'arbre constituées de deux vibrateurs Metso MV connectés par cardan.

La ligne d'arbre est positionnée au centre de gravité produisant ainsi **un mouvement circulaire parfait** en tous points du crible. Combiné avec un angle d'inclinaison ajustable entre 12-22°, ce mouvement circulaire donne une très bonne efficacité de criblage dans tous les types d'application, en

criblage primaire, secondaire et final. Les balourds ajustables permettent un réglage facile de la course afin d'optimiser l'efficacité de criblage.

Disponible en 2, 3 ou 4 étages, la gamme CVB propose des cribles de 1,5 x 3,6 m de dimension jusqu'à 3,0 x 7,3 m.



Simplicité, fiabilité

Comment sommes-nous parvenus à fabriquer un crible aussi fiable et polyvalent?

Le crible CVB est le fruit d'analyses par éléments finis, de calculs de fatigue, associés à des études cinématiques approfondies. Notre équipe R&D a également effectué des calculs croisés et des comparaisons entre différents outils de CAO, des calculs théoriques, des essais sur site et sur banc d'essai.

Le résultat est une **conception à la fois plus simple, plus efficace et plus solide.**

Le crible est assemblé sans soudure, mais par rivetonnage, ce qui évite les risques de fissuration. Ce rivetonnage assure un assemblage parfait et sûr en fatigue, ce qui augmente la longévité des cribles.

Réduction des coûts opérationnels

Quelle que soit la taille, les cribles inclinés Nordberg CVB sont souvent, en termes de dépenses et de consommation électrique, **les cribles les plus économiques** comparés aux autres types de cribles tels que cribles horizontaux etc.

Le coût total d'exploitation le plus bas a été l'un des principaux moteurs dans le processus de développement de la nouvelle gamme CVB. Toutes les pièces d'usure et de rechange ont été modularisées et standardisées afin d'offrir à nos clients le meilleur prix avec une bonne disponibilité. Le choix des matières pour les revêtements anti-usure et les pièces de rechange a été fait sans compromis. Metso sait qu'une

bonne qualité des pièces de rechange est synonyme d'une durée maximale de fonctionnement du crible.

La gamme Nordberg CVB est ainsi conçue pour offrir le coût total d'exploitation le plus bas en standardisant les pièces d'usure et de rechange, ce qui permet une haute disponibilité contrairement aux équipements personnalisés avec des pièces moins disponibles et donc des temps d'immobilisation coûteux.



Cadre



Calculs de fatigue



Avantages environnementaux

Sécurité

Comparé à d'autres cribles inclinés à mouvement circulaire, le crible Nordberg CVB offre le plus grand espace entre les étages. Les opérations de maintenance sont ainsi plus sûres, plus rapides et aussi plus confortables pour les opérateurs. Un espace plus grand entre étages est l'une des caractéristiques clé sur un crible pour assurer une sécurité maximum des employés !

Maintenance facilitée

L'espace entre étages le plus grand sur le marché n'est pas le seul élément permettant une maintenance très facile.

Les vibrateurs modulaires MV et l'arbre cardan sont très faciles à remplacer. Contrairement aux conceptions conventionnelles, les vibrateurs MV sont constitués de deux roulements au lieu d'un, ce qui assure une durée de vie prolongée de la mécanique. Les forces équilibrées garantissent également l'absence de moment de flexion sur les flasques ainsi que des niveaux de stress plus faibles dans le caisson du crible. En standard, les blindages modulaires en caoutchouc de haute qualité revêtissent l'intérieur de la boîte d'alimentation, de même que les becs de jetée, pour offrir la durée de service optimale.

La maintenance facile et le remplacement rapide des panneaux de criblage, des blindages anti-usure et des pièces de rechange vous permettent de maximiser le temps de travail et d'accroître la rentabilité de votre production.

Sécurité des opérateurs

L'une des principales priorités de Metso est de créer un environnement de travail sûr. Les

solutions d'amélioration de la sécurité ne sont pas accessoires : bien au contraire, elles font **partie intégrante de notre offre standard**. A cet égard, le crible CVB devient la référence sur le marché.

Voici quelques exemples concrets : les ressorts sont protégés par des enveloppes afin d'annuler le risque de pincement; des stabilisateurs caoutchouc sont fournis afin de réduire le mouvement irrégulier pendant le démarrage et l'arrêt. De plus, le crible est préconfiguré pour être équipé en option avec une protection aux poussières et au bruit; de même concernant l'option graissage centralisé. le système de transmission poulies-courroies est entièrement capoté.

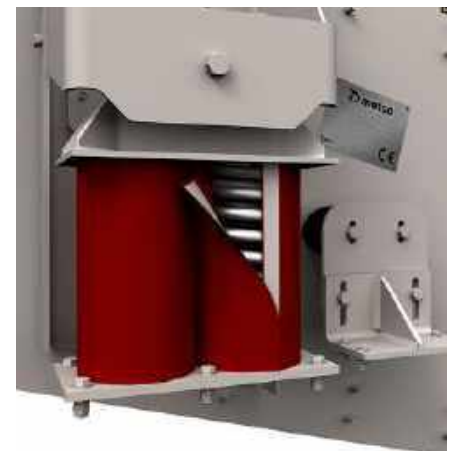
Modularité des pièces d'usure

L'excellente disponibilité des pièces d'usure permet de minimiser le temps d'immobilisation des équipements et les frais d'exploitation. La boîte d'alimentation, les becs de jetée et l'arbre cardan sont munis, en standard, de blindages modulaires et remplaçables Trellex™ en caoutchouc, résistants aux chocs et à l'usure.

Concernant la protection des traverses de cadres, nous offrons des blindages modulaires et

facilement remplaçables. Pour les panneaux de criblage, les modules de criblage Trellex™ LS constituent la solution la plus efficace économiquement.

Le crible CVB est doté de cadres extrêmement robustes et de conception unique qui sont pré-configurés pour recevoir des panneaux modulaires de criblage ou des panneaux à tension latérale. On peut facilement passer d'un équipement à l'autre sans devoir remplacer les cadres.



Revêtement des ressorts



Conception modulaire des vibrateurs MV

Fiabilité

Le vibreur MV permet de réduire de 50 % le temps d'arrêt de la machine en cas de remplacement. Alors que, pour les lignes d'arbres conventionnelles, le remplacement doit être effectué en atelier, dans un environnement sans poussière et ainsi éviter toute contamination des roulements neufs, le vibreur MV résout ce problème grâce à conception unique, sans risque de contamination.

Effcience

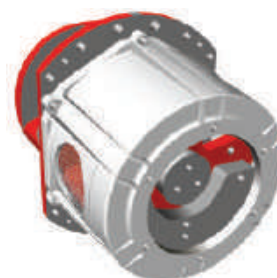
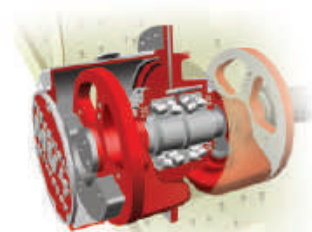
- Deux roulements par vibreur
 - Longue durée de vie
- Course ajustable
 - Adaptée à tous types d'application
- Conception modulaire
 - Remplacement facile et rapide sur site

Fiabilité

- Lubrification à la graisse
 - Pas de fuite d'huile ni de contamination extérieure
- Concept anti-poussière
 - Elimine le risque de pannes
- Centrale de graissage automatique
 - Maintenance simplifiée

Coût total minimisé

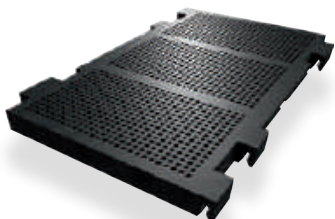
- Echange standard. Remplacement du vibreur usagé par un module neuf ou reconditionné en usine
 - Durée de vie des roulements allongée
 - Moins de temps d'arrêt
 - Maintenance sécurisée



De nombreuses options sont disponibles pour répondre à vos besoins

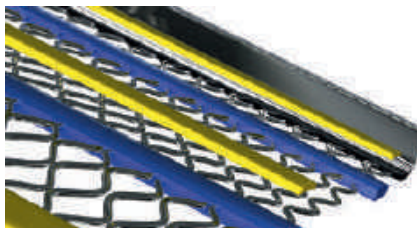
Optimisez votre crible

Une vaste choix de solutions standard vous permet de personnaliser votre crible en fonction de vos exigences. Une utilisation complète et adéquate de ces solutions vous aide à optimiser le rendement et la disponibilité de votre installation.



Panneaux modulaires

- Trellex® LS RU et PU



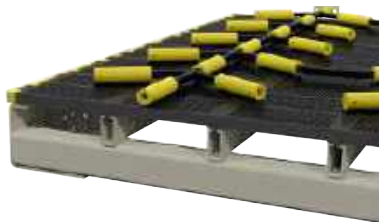
Panneaux tendus

- Métallique ou caoutchouc



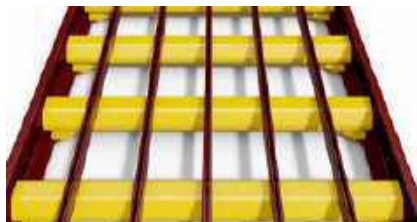
Panneaux boulonnés Heavy Duty

- Trellex® caoutchouc PCO (CVB-P)



Système de décolmatage

- Guirlandes Trellex® ABR polyuréthane



Protection traverses

- Polyuréthane Trellex® CMP



Protection anti-usure

- Fourrure de protection renforcée Trellex®



Graisseurs centralisés

- Facilité de maintenance



Graissage automatique

- Centrale de graissage automatique



Capotage anti-poussière

- Bâche vibrante



Système d'étanchéité aux poussières

- Capotage anti-poussière Trellex®



Option de lavage

- Idéal pour criblage sous eau



Galvanisation

- Protection optimale contre la corrosion

Cribles Metso et équipements de criblage

Criblage optimisé

Le système Trellex LS est le fruit de 50 années d'expérience et de développement. Ce système modulaire complet, en montage longitudinal, a été conçu pour s'adapter aux cribles Metso, offrant ainsi une plus grande capacité de criblage tout en minimisant les interruptions.

Disponibilité

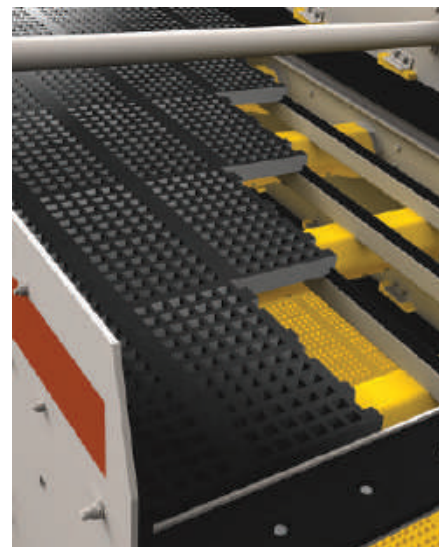
Le système Trellex™ LS a été conçu pour assurer un fonctionnement fiable, avec des modules légers en caoutchouc ou polyuréthane, une installation rapide et facile par clipsage. De plus, leur recyclage est possible. Les modules Trellex™ LS vous aident à optimiser la capacité de criblage tout en augmentant les temps de travail de vos cribles.

Combinaison parfaite

Nous offrons le seul réseau de vente et d'assistance après-vente de portée véritablement mondiale du secteur. Ceci veut dire que les équipements Trellex™ LS sont toujours disponibles, rapidement et aisément, quelle que soit la localisation géographique. Assurez-vous que votre crible Metso fonctionne toujours avec le meilleur rendement possible en l'associant aux panneaux de criblage Trellex™ LS.

Sélection simplifiée

Le système modulaire Trellex™ LS est composé de la gamme standard Trellex™ LS et de la gamme Trellex™ LS HiPer. Il a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques de différentes applications. Les cribles CVB équipés de panneaux de criblage Trellex™ LS permettent à Metso de garantir totalement la performance de criblage.



Cribles Nordberg gamme CVB

“Du plus petit au plus grand”

Cribles CVB					
Gamme	Dimensions (mm)	Surface (m ²)	Nombre d'étages	Type MV	Poids (kg)*
CVB102	1 565 x 3 660	5,7	2	2 x MV2	5 000
CVB103			3		6 000
CVB104			4		7 000
CVB202	1 870 x 4 880	9,1	2	2 x MV3	8 000
CVB203			3		10 080
CVB204			4		12 280
CVB302	1 870 x 6 100	11,4	2	2 x MV3	10 500
CVB303			3	2 x MV3	11 900
CVB304			4	2 x MV4	14 000
CVB402	2 480 x 6 100	15,1	2	2 x MV3	12 000
CVB403			3	2 x MV4	17 000
CVB502	2 480 x 7 320	18,2	2	2 x MV4	16 000
CVB503			3	4 x MV3	22 500
CVB602	3 070 x 7 320	22,5	2	4 x MV3	21 000
CVB603			3	4 x MV4	23 000
CVB102P	1 565 x 3 660	5,7	2	2 x MV2	4 800
CVB103P			3	2 x MV2	5 800
CVB202P	1 870 x 4 880	9,1	2	2 x MV3	7 800
CVB203P			3	2 x MV3	9 800
CVB302P	1 870 x 6 100	11,4	2	2 x MV3	7 800
CVB303P			3	2 x MV3	11 500
CVB402P	2 480 x 6 100	15,1	2	2 x MV4	11 700
CVB403P			3	2 x MV4	17 000

*Les valeurs sont uniquement à titre indicatif. Pour plus d'informations, contacter Metso.

Equipements de broyage et criblage - secteurs minier et construction

Familles produits:

Broyage

- Concasseurs à mâchoires série C
- Broyeurs giratoires primaires
- Broyeurs à cône série GP
- Broyeurs à cône série HP
- Broyeurs à cône série MP
- Broyeurs à percussion série NP
- Broyeurs à axe vertical Barmac série B

Criblage

- Cribles série DF
- Cribles série CVB
- Cribles série ES
- Cribles série TS
- Cribles série MF
- Cribles série RF

Alimentation

- Alimentateurs série TK
- Alimentateurs série VF
- Alimentateurs série LH.G
- Alimentateurs série VG
- Alimentateurs série PF
- Alimentateurs série HRBM

Equipements mobiles

- Unités de concassage mobiles Lokotrack série LT
- Unités mobiles de criblage Lokotrack série ST
- Convoyeurs mobiles Lokotrack séries CT et CW
- Unités de concassage portables série NW

Installations complètes

- Installations complètes de production d'agrégats
- Installations complètes de recyclage



www.metso.com/miningandconstruction
minerals.info.csr@metso.com

Contacts:

Metso Minerals France SA

41 rue de la République
CS 61609
71009 Macon Cedex
France
Tél: +33-3-85 39 62 00
Fax: +33-3-85 39 63 49

Metso Minerals France SA

140-142, rue du Chevaleret
F-75013 Paris
France
Tél: +33-1-45 85 30 28
Fax: +33-1-45 82 73 11

Metso Minerals France SA

17, avenue Honoré Serres
F-31000 Toulouse
France
Tél: +33-3-85 39 67 19
Fax: +33-5-61 23 57 84

ANNEXE 2 - Pièce 5

Fiches techniques des engins d'extraction (Pelles hydrauliques, Tombereaux, Chargeurs)

Série ZAXIS-6

HITACHI

Reliable solutions

ZAXIS350



PELLE HYDRAULIQUE

Code du modèle : ZX350LC-6 / ZX350LCN-6

Puissance maximum du moteur : 210kW (ISO14396)

Poids en ordre de marche : 34 200 – 36 300 kg

Godet avec remplissage ISO : 1,15 – 1,86 m³

ZX350LC-6. PAS DE COMPROMIS SUR L'EXCELLENCE

La ZX350LC-6 intègre la technologie Hitachi unique, développée tout spécialement pour la gamme de pelles moyennes Zaxis-6. Ce modèle innovant a été créé avec le niveau de performances le plus élevé, sans pour autant compromettre la demande croissante de rendement opérationnel.

Le résultat est la pelle ultime, qui renforce la réputation d'Hitachi en matière de qualité de son ingénierie et de durabilité de ses produits. La ZX350LC-6 est l'incarnation même de la fiabilité, avec des fonctions incroyablement polyvalentes qui mettent en lumière son adaptabilité pour une gamme complète de solutions.



6. LA FIABILITÉ ULTIME



8. DURABILITÉ INDISPUTABLE



10. UN JOUEUR POLYVALENT



12. LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ



14. LES MAÎTRES DE LA TECHNOLOGIE

EXIGEONS LA PERFECTION

La Hitachi ZX350LC-6 a été développée grâce à une technologie de pointe dans la plus grande usine de pelles au monde au Japon. Parfaitement adaptée aux exigences de l'industrie de construction européenne, elle a été créée pour offrir des niveaux exceptionnels de productivité avec un coût d'achat le plus bas possible.



Haute qualité

Éléments et matériaux de conception les plus fins.



Polyvalence exceptionnelle

Les modes inclinaison et rotation viennent s'ajouter aux modes déjà existants de gestion des équipements.



Fiable pendant toute la durée de vie

Les composants fiables réduisent les risques de fuites d'huile.



Fiabilité ultime

Les garde-chenilles plus larges réduisent les dommages causés au train de chenille.





Performances maximisées

Surveillance à distance grâce à l'application en ligne Global e-Service.



Un environnement sûr

Les mains courantes et une plate-forme renforcée améliorent la sécurité.



Moins d'émissions

Le système SCR réduit les NOx contenus dans les gaz d'échappement.



Consommation réduite du carburant

15 % d'économies de carburant en mode ECO (7 % en mode PWR).



Accès aisé

Capot moteur avec large ouverture pour l'entretien.



Protection moteur

Circuit de carburant hautes performances et à grande capacité.



Efficacité exceptionnelle

Le système TRIAS II réduit les pertes de charge hydraulique.





“ *Hitachi est techniquement meilleur et plus fiable que bon nombre de ses concurrents* ”

Hartmut Pieper, Directeur général,
H Ehlert & Söhne (GmbH & Co.) KG

LA FIABILITÉ ULTIME

Comme toutes les pelles Hitachi Zaxis-6 de taille intermédiaire, la ZX350LC-6 peut fonctionner efficacement sur divers chantiers difficiles, offrant des niveaux exceptionnels de disponibilité et de performance. On peut compter sur cet engin pour permettre un retour sur investissement intéressant.

Filtres à carburant pratique

Le filtre à carburant principal se visse sur la ZX350LC-6. Cela évite que la poussière n'entre dans le circuit de carburant pendant l'entretien régulier. Il est également simple à remplacer.

Capot moteur à ouverture facile

Le compartiment moteur et d'autres composants sont faciles d'accès pour l'entretien régulier grâce au capot du moteur, qui peut être totalement ouvert à partir de la plate-forme.

Risque réduit de surchauffe

Le vase à expansion est désormais installé en haut du système de refroidissement du moteur, pour que l'air soit complètement éliminé. Cela empêche les pièces du moteur de surchauffer.

Prévention des fuites d'huile

Le risque de fuites d'huile est réduit grâce à un flexible en caoutchouc équipé d'un large flasque qui a été intégré lors de la conception des conduites de retour hydraulique. Cela améliore la fiabilité du système.

Protection des joints et des galets

La boue tombe facilement depuis les galets inférieurs reconfigurés, ce qui empêche le colmatage à l'intérieur et tout dommage consécutif aux joints d'étanchéité.



Accès facile au compartiment moteur.



Le filtre à carburant principal est plus facile à remplacer.



Le vase à expansion empêche la surchauffe des pièces du moteur.



Le risque de dommages est réduit grâce à un capot de moteur renforcé.



L'interrupteur a permis d'améliorer la sécurité pendant l'entretien.

i Le prototype de la Zaxis-6 a été testé pleinement dans six pays : les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne, la Norvège, la Suède et l'Italie. Les commentaires positifs ont confirmé que la nouvelle gamme parvenait à une faible consommation de carburation.



DURABILITÉ INDISPUTABLE

Possédant une réputation de fiabilité et proposant le matériel de construction le plus durable, Hitachi bénéficie de quatre décennies d'expérience dans la fabrication de pelles mécaniques et hydrauliques. La gamme Zaxis-6 de pelles moyennes est l'incarnation la plus récente de cette expertise et a été développée pour résister aux environnements de travail les plus exigeants.

Capot de moteur durable

L'épaisseur du capot qui protège le moteur de translation est passée de 4,5 mm (sur le modèle précédent) à 8 mm sur la ZX350LC-6. La position des boulons a également été optimisée afin de réduire les dommages potentiels.

Performances accrues du moteur

Une quantité appropriée de carburant est fournie au moteur par une pompe à carburant électrique de grande capacité, pour de meilleures performances. Un séparateur d'eau et un clapet résistant au carburant froid sont intégrés au préfiltre pour une protection supplémentaire contre l'humidité.

Un environnement de travail plus sûr

Les capots sur la passerelle de la plateforme ont été renforcés et un interrupteur permet d'éviter les accidents électriques pendant l'entretien.

Chenilles renforcées

Des garde-chenilles élargies sont installées sur la ZX350LC-6, ce qui contribue à éviter les dommages potentiels causés au train de chenille et optimise la fiabilité de la pelle.

Flèche plus résistante

La durabilité de l'équipement avant a été améliorée par des bagues HN pour renforcer les supports à l'extrémité de la flèche et sur son pied, ainsi que les plaques de butée en résine sur la flèche.



Renforcé pour environnement de travail plus sûr.



“ Il s’agit d’une excellente machine et l’ensemble est puissant en termes de polyvalence ”

Patrik Lindskog, opérateur, Steffes Schakt

UN JOUEUR POLYVALENT

La flexibilité de la ZX350LC-6 fait d’elle un joueur polyvalent, idéal pour un large éventail d’applications de construction. Capable d’offrir un fonctionnement agréable, rapide et précis, ainsi que des niveaux élevés de productivité et d’économie de carburant, elle fait partie des modèles de pelles Hitachi les plus populaires.

Visibilité accrue

La barre au niveau des yeux a été supprimée de la protection avant optionnelle, ce qui contribue à améliorer la visibilité de l’opérateur. Les angles morts sur les joints des barres supérieure et inférieure ont également été réduits.

Les performances de la machine

Deux tiroirs supplémentaires dans le distributeur de la ZX350LC-6 augmentent la polyvalence en facilitant l’installation d’outils qui exigent des volumes d’huile plus importants ainsi que des modèles avec flèche à volée variable.

Flexibilité accrue

Les modes inclinaison et rotation ont été ajoutés au système d’assistance outils de la ZX350LC-6. Ces derniers ainsi que neuf

autres modes peuvent être enregistrés dans le moniteur et ainsi faciliter le montage d’outils pour augmenter sa polyvalence.

Accès aisé

La protection avant optionnelle peut être ouverte jusqu’à 90 degrés, grâce à un simple contact et avec l’aide d’un amortisseur pneumatique. Il s’agit d’un dispositif pratique pour un entretien courant rapide.

Puissance de levage supérieure

La fonction d’augmentation de puissance déjà testée et éprouvée offre une capacité augmentée de 10 % par rapport à la ZX350LC-3. Cela augmente la capacité de la ZX350LC-6 à fournir un meilleur niveau de performance d’excavation et une meilleure puissance de levage.



Deux modes d’inclinaison ajoutent de la polyvalence à la ZX350LC-6.



L'augmentation de puissance offre une amélioration de 10 % des capacités.



La réduction des angles morts améliore la visibilité.



Les matériaux durables résistent aux dommages causés par les intempéries.



L'urée est injectée dans les gaz d'échappement pour réduire les émissions.



i Jusqu'à 100 points de la liste de contrôle Hitachi Design Centre doivent être vérifiés afin de mesurer la qualité de son matériel de construction, couvrant les performances, la fiabilité et la sécurité.



LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ

La recherche de la qualité est un effort perpétuel à l'usine Tsuchiura Works d'Hitachi au Japon, la plus grande installation du genre dans le monde. La ZX350LC-6 est un exemple de ce qui peut être obtenu par l'équipe de conception Hitachi, qui s'engage au développement continu de ses machines pour toujours en améliorer les performances, la fiabilité et la sécurité.



Impact environnemental réduit

Le turbocompresseur à géométrie variable et le système EGR (réinjection des gaz d'échappement) refroidi pour gros volume contribuent à réduire les niveaux d'oxyde d'azote et d'autres polluants. Cela permet de réduire l'impact environnemental de la ZX350LC-6.

qui résiste aux dégâts causés par les rayons ultraviolets du soleil et offre une excellente résistance aux intempéries.

Cabine confortable

Hitachi répond aux besoins de confort des opérateurs avec un siège entièrement réglable, des commandes ergonomiques et un système audio avancé dans la cabine spacieuse de la ZX350LC-6.

Moins d'émissions

Un système de réduction sélective catalytique (SCR) développé par Hitachi injecte de l'urée dans les gaz d'échappement afin de réduire le volume d'oxyde d'azote dans les émissions. Cette technologie de pointe aide la ZX350LC-6 à être conforme aux réglementations sur les émissions de phase IV de l'UE.

Refroidissement exceptionnel et performances acoustiques optimales

L'étanchéité haute qualité (autour du groupe de refroidissement) et les matériaux acoustique sur la partie supérieure de la ZX350LC-6 évitent toute détérioration causée par la chaleur. Cela assure les performances du refroidissement à long terme et la réduction sonore.



Les commandes ergonomiques contribuent au confort dans la cabine.

Matériaux de console supérieurs

La console dans la cabine a été fabriquée dans une résine AES extrêmement solide,



“ *La faible consommation de carburant rend la Zaxis-6 spéciale, de même que sa grande maniabilité et sa productivité* ”

Tsuyoshi Nakamura,
Directeur Général Ingénierie,
Hitachi Construction Machinery (Europe) NV

LES MAÎTRES DE LA TECHNOLOGIE

Les pelles Hitachi sont fabriquées grâce à une technologie de pointe pour garantir qu'elles peuvent répondre aux besoins en constante évolution de l'industrie de la construction. La pelle moyenne ZX350LC-6 bénéficie des derniers développements des ingénieurs Hitachi, et est un exemple typique de cette approche, qui donne lieu à du matériel de construction leader sur le marché.

Des économies sur le carburant et les coûts

La technologie TRIAS II développée par Hitachi réduit l'huile hydraulique refoulée vers le réservoir grâce à une action coordonnée de la pompe et du distributeur. Cela permet de réduire la consommation de carburant de 7 % en mode PWR tout en gardant la même productivité. Les estimations suggèrent une économie d'environ 3 020 € par an avec la ZX350LC-6 en mode PWR.

Respect de l'environnement

La fonctionnalité d'arrêt automatique minimise l'impact environnemental de la pelle moyenne ZX350LC-6. Elle permet d'éviter

le gaspillage du carburant, ainsi que de réduire les niveaux de bruit, les émissions de gaz d'échappement et les niveaux de CO₂.

La surveillance à distance

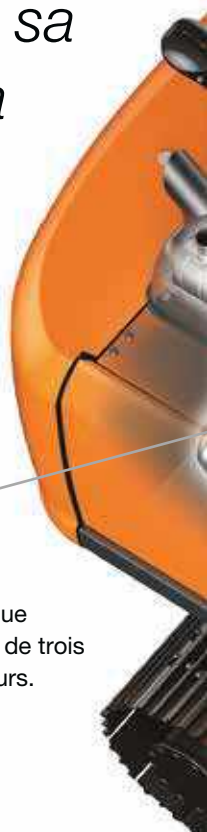
Global e-Service permet aux propriétaires de surveiller leur ZX350LC-6 à distance via le site du propriétaire (accès en ligne 24/7) et via ConSite (un rapport automatique mensuel). Cela permet de maximiser l'efficacité, de réduire les temps d'immobilisation et d'améliorer les performances globales.

Moins d'émissions

Le dispositif d'épuration contribue à réduire les émissions et le bruit. Cette technologie avancée se compose d'un catalyseur d'oxydation diesel (DOC), d'une conduite de mélange d'urée, d'un système SCR et d'un silencieux.

Système audio supérieur

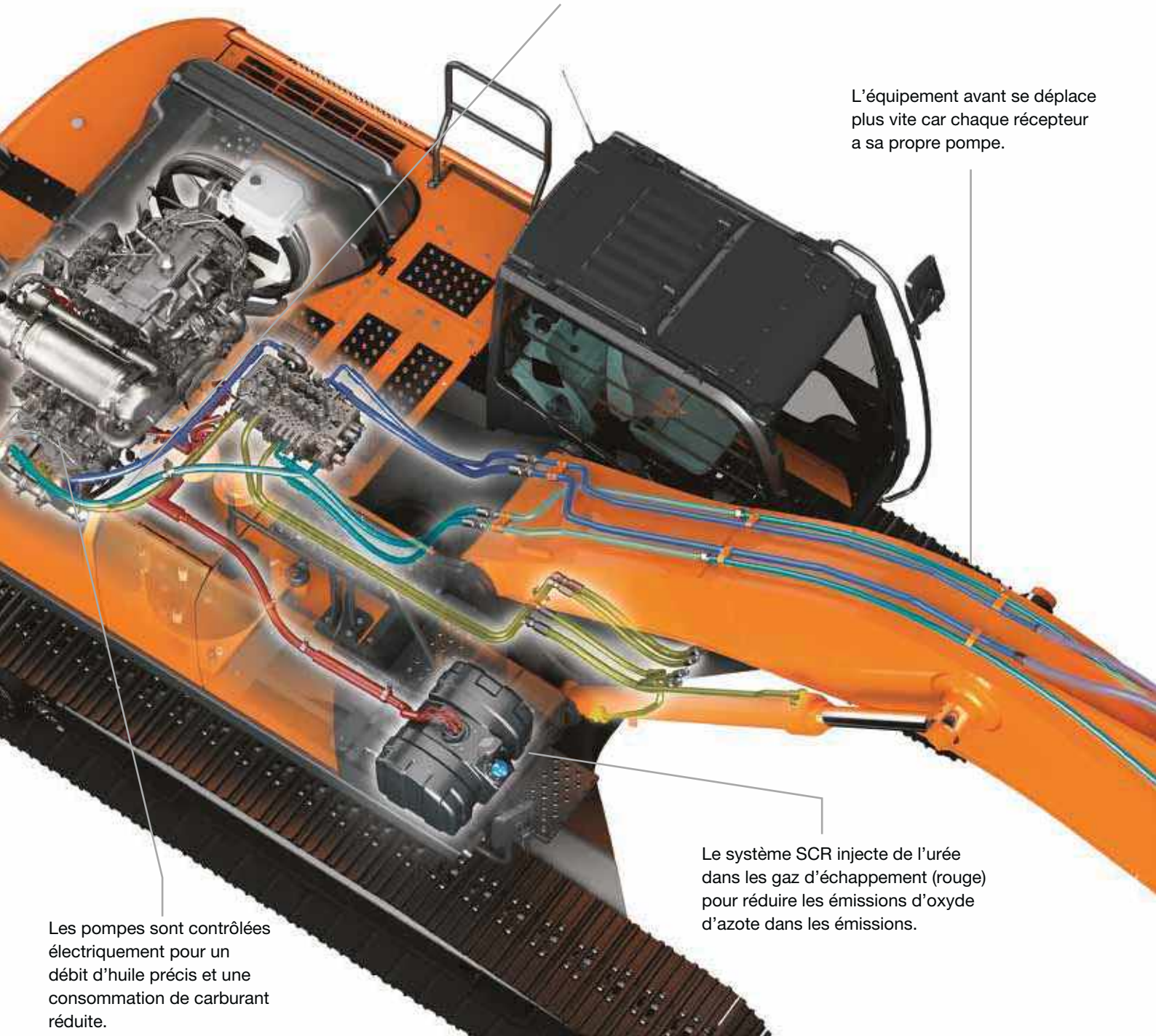
Les opérateurs peuvent travailler sur la musique qu'ils préfèrent, que ce soit sur la radio AM/FM, accessible à partir de l'écran, ou via une prise auxiliaire pour les périphériques tels que les lecteurs MP3, qui est associée à la sonorisation.



Le système hydraulique TRIAS II se compose de trois pompes et distributeurs.

L'huile s'écoule séparément vers les vérins de godet (bleu clair), de bras (bleu foncé) et de la flèche (jaune).

L'équipement avant se déplace plus vite car chaque récepteur a sa propre pompe.



Les pompes sont contrôlées électriquement pour un débit d'huile précis et une consommation de carburant réduite.

Le système SCR injecte de l'urée dans les gaz d'échappement (rouge) pour réduire les émissions d'oxyde d'azote dans les émissions.



Réduction de la consommation de carburant de 7 % en mode PWR avec le système TRIAS II.



La surveillance à distance améliore l'efficacité et les performances.



Le système SCR permet de réduire les émissions et les niveaux de bruit.



“ *Le coût total d'achat est avantageux et nous profitons d'un service fiable* ”

Klaus Nieweler, Directeur des opérations,
MoB GmbH & Co. KG

RÉDUCTION DU COÛT TOTAL D'ACHAT



SUPPORT CHAIN

Hitachi a créé le programme de service après-vente Hitachi Support Chain afin d'assurer une efficacité optimale, des temps d'immobilisation et des coûts d'exploitation réduits ainsi que des valeurs à la revente élevées.

Global e-Service

Hitachi a développé deux systèmes de surveillance à distance dans le cadre de son application en ligne Global e-Service. Le site du propriétaire et ConSite font partie intégrante de la pelle ; cette dernière envoie quotidiennement des données opérationnelles par GPRS ou satellite au site www.globaleservice.com. Cela permet un accès immédiat au site du propriétaire, ainsi qu'aux informations vitales requises pour suivre les chantiers.

Comparer le taux d'exploitation et les heures hors fonctionnement permet d'augmenter d'accroître l'efficacité. Une gestion efficace des programmes d'entretien permet d'optimiser la disponibilité. Les coûts

de fonctionnement peuvent également être gérés en analysant la consommation de carburant. La localisation et les mouvements de chaque machine sont clairement affichés pour une planification efficace.

Un rapport automatique d'utilisation - ConSite - envoie tous les mois un email résumant les informations de Global e-Service pour chaque machine. Cela comprend : les heures quotidiennes de travail et les données de consommation de carburant ; des statistiques sur le taux d'utilisation des modes d'exploitation, une comparaison consommation de carburant/efficacité et les émissions de CO₂.

Assistance technique

Chaque technicien du support après-vente Hitachi reçoit une formation technique HCME complète à Amsterdam. Ces séances permettent d'accéder aux mêmes connaissances techniques que celles disponibles au sein des services qualité et conception d'Hitachi. Les techniciens peuvent ensuite combiner cette expertise mondiale avec la langue et la culture locale du client afin de fournir le meilleur niveau de support après-vente.

Extensions de garanties et contrats d'entretien

Chaque nouveau modèle Hitachi Zaxis-6 est couvert par une garantie constructeur complète. Pour une protection supplé-



Global e-Service



Assistance technique



Pièces Hitachi

mentaire, en raison de conditions de travail difficiles ou dans le but de minimiser les frais de réparation des équipements, les concessionnaires Hitachi offrent une option de garantie étendue unique appelée HELP (Hitachi Extended Life Program) ainsi que des contrats de maintenance complets. Ils ont pour but d'aider à optimiser les performances de chaque machine, de réduire les temps d'immobilisation et d'assurer une forte valeur à la revente.

Pièces

Hitachi offre un large éventail de pièces détachées ; elles sont facilement disponibles car réparties dans les 53 000 m² du dépôt HCME européen installé aux Pays-Bas.

- Pièces d'origine Hitachi : elles permettent aux machines de fonctionner plus longtemps, avec des coûts de fonctionnement et d'entretien inférieurs.
- Des pièces Hitachi sélectionnées et pièces de remplacement d'origine : surtout pour les machines plus anciennes, elles coûtent moins chères, leur qualité n'est plus à démontrer et elles sont fournies avec la garantie du fabricant.

- Pièces performantes : pour faire face aux conditions de travail extrêmes, elles ont été conçues pour offrir une plus grande durabilité, de meilleures performances ou une durée de vie plus longue.
- Composants reconditionnés : offrant une solution économiquement viable, ils sont la meilleure option quand des remplacements préventifs sont nécessaires.

Quel que soit le choix, la qualité reconnue « Hitachi Construction Machinery » est assurée.



Camions-bennes EH



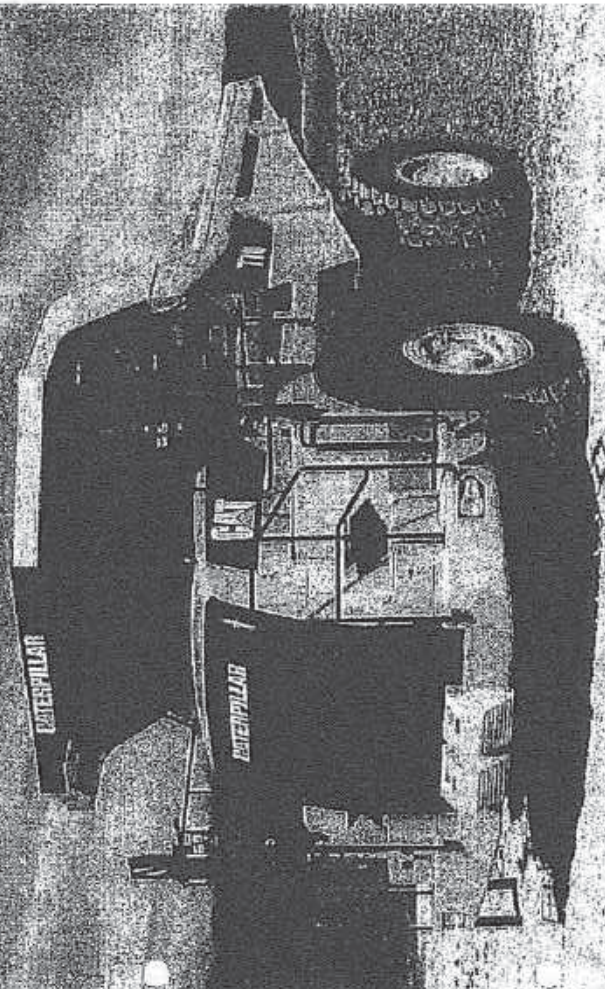
Pelles extra-larges EX



Chargeuses sur roues ZW

770

Tomberneau de chantier



Moteur C15 Cat avec technologie ACERT™
 Puissance brute (SAE J1995) 381 kW/518 ch
 Puissance nette (ISO 9240) 340 kW/460 ch
 Poids brut visé en ordre de marche 71 210 kg

Caractéristiques de la machine montée
 Charge utile nominale 38,3 tonnes
 Capacité de la benne (SAE 2-1) 25 m³
 (à bord plein)

• Consultez la politique de surcharge Caterpillar 10/1020 pour connaître les restrictions maximales de poids autorisés en charge.

Tomberneau de chantier 770

Conçu pour offrir des performances élevées, un maximum de confort et de longévité.

Groupe motopropulseur - Moteur

Le Moteur C15 Cat® doté de la technologie ACERT™ intègre des technologies de pointe pour réduire les niveaux d'émissions polluantes sans post-traitement. Le moteur 6 cylindres à turbocompresseur et refroidisseur d'admission procure des temps de réaction plus courts, pour des performances optimales dans les applications difficiles. p. 4

Groupe motopropulseur - Transmission

La transmission powershift Cat à sept rapports, conjuguée au Moteur C15 ACERT™, fournit une puissance constante et un rendement optimal sur une large plage de régimes, pour des performances de pointe du groupe motopropulseur. p. 6

Structures

Synchrone de longévité et de faibles coûts d'exploitation, le châssis renforcé en acier doux a déjà fait ses preuves sur le 770. La disposition judicieuse des pièces moulées et forgées dans les zones exposées à de fortes contraintes permet une meilleure répartition des contraintes, d'où une plus grande robustesse. p. 8

Facilité d'entretien

Les intervalles d'entretien du moteur ont été doublés par rapport au 769D, passant de 250 à 500 heures. Une plus grande facilité d'entretien et une meilleure accessibilité des points d'entretien permettent de réduire les durées d'immobilisation. p. 14

Benches

Deux modèles de benches et six options de garnitures sont proposés pour permettre au 770 de couvrir pratiquement tous les types d'applications. Conçus pour un maximum de robustesse et de longévité, les garnitures ont été testées pour obtenir le meilleur côté à la tonne. p. 16

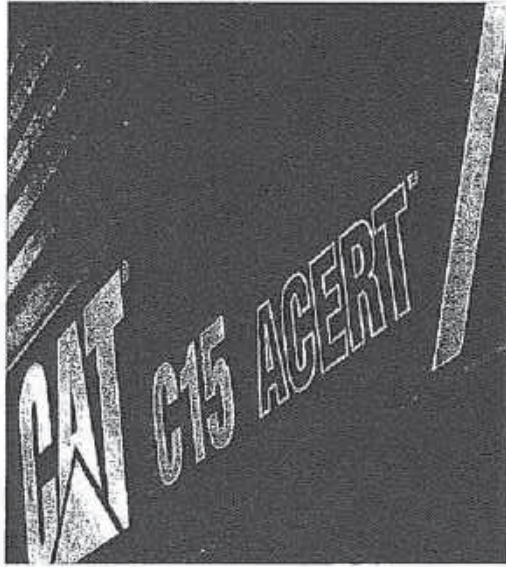
Système d'information et de surveillance

Le système Cat Messenger, qui équipe de série le 770, permet de consulter en temps réel les données de fonctionnement et de performances de la machine. p. 18

*Performances hors pair.
 Spécialement conçu pour travailler dans les mines, les carrières et sur les sites de construction, le 770 se distingue par son coût à la tonne réduit, sa facilité de conduite, son ergonomie et sa sûreté.
 Sécurité, longévité et fiabilité.
 Sa robustesse et sa facilité d'entretien prolongent la durée de service du tomberneau, tout en comprimant les coûts d'exploitation.*

Groupe motopropulseur - Moteur

Construit pour apporter puissance, fiabilité et efficacité, le Moteur C15 Cat® doté de la technologie ACERT™ est un gage de performances de pointe dans les conditions de travail les plus difficiles.



Arbre à camiers en tête. Pour diminuer les bruits et les vibrations, les engrenages entraînent l'unique arbre à camiers en tête à l'avant du moteur. Dans la même optique, les concepteurs Caterpillar ont ajouté deux amortisseurs pédales à l'avant des arbres à camiers.

Pistons, bielles, chemises de cylindre. On a amélioré la conception et les matériaux des pistons, des bielles et des chemises pour que ces éléments supportent les pressions supérieures des cylindres et les taux de compression de 18:1 associés à la technologie ACERT. tout en continuant d'assurer la durabilité du moteur.

Un piston en acier d'une seule pièce, testé par pulvérisation à 250 bar, est associé à une rosette bielle pour assurer une longue durée de vie. La jupe en acier du piston est plus résistante et limite la dilatation thermique, ce qui permet un ajustage plus serré du piston et moins de vibrations des chemises. La surface glissante du piston réduit les frottements et la consommation de carburant.

Enfin, pour améliorer la bielle, on l'a renforcée, la lubrification et le refroidissement ont été améliorés au niveau de la fixation au vilebrequin. Le vilebrequin est également plus robuste grâce à l'ajout de deux vis supplémentaires. Les coussinets de bielle perfectionnés sont faits dans un alliage de cuivre renforcé par de l'acier et recouverts d'étain et de plomb. Cet assemblage métallurgique réduit les émissions et résiste mieux à la fatigue.

Les chemises humides, en fonte grise, présentent de meilleures caractéristiques de résistance. En outre, pour moins de frottements de compression et un meilleur rendement, on a réduit les tolérances entre les pistons et les chemises humides jusqu'à des niveaux encore jamais atteints.

Afin de limiter les risques de fuites, Caterpillar a en outre développé le système d'orifices à filer pas du gaz pour des points de connexion à joints toriques à filer droit.

Cette nouvelle conception peut supporter des taux de compression plus élevés et augmenter la puissance volumique du moteur.

En outre, la nouvelle conception de la culasse à écoulements rectilignes permet à l'air de traverser directement la culasse en éliminant les détours qui créent une résistance au flux. En éliminant la résistance au flux, on réduit les charges parasites subies par les soupapes de pompage. Éléments d'une seule pièce en fonte, la culasse présente un nouveau joint en matériau composite alliant graphite et acier, qui isole la chambre de combustion pour plus de rigidité et de résistance à l'usure.

Moteur C15 Cat avec technologie ACERT. Avec le Moteur C15, Caterpillar assure des performances optimales tant en ce qui concerne les émissions que les émissions de bruit. Le Moteur C15 est conforme aux normes antipollution de Niveau IIIA de l'Union européenne.

La technologie ACERT réduit les émissions au cours du procédé de combustion en utilisant des technologies de pointe dans les circuits d'air et de carburant, associées à des composants électroniques intégrés. Caterpillar intervient donc à la source, au point de combustion, plutôt que de recycler les gaz d'échappement.

Blous. D'une seule pièce et en fonte grise, le bloc du C15 est fortement nervuré et comporte des supports de paliers surdimensionnés pour offrir davantage de rigidité et de robustesse.

Circuit de freinage

Les freins multidisques, à disques secs à l'avant et à disques treillisés par huile à l'arrière, sont désormais commandés hydrauliquement, pour une meilleure maîtrise du véhicule, une modulation plus fluide et des coûts d'entretien réduits. Offrent de remarquables qualités de freinage et de ralentissement, ils permettent de dégrader les performances et une productivité sans concession sur tous les types de terrains. p. 12

Sécurité

Caterpillar fait figure de référence en matière de sécurité dans la conception et la construction d'équipements lourds. Chez Cat, la sécurité n'est pas une question de second plan: elle fait partie intégrante de la conception de tous nos systèmes et équipements. p. 20

Service client

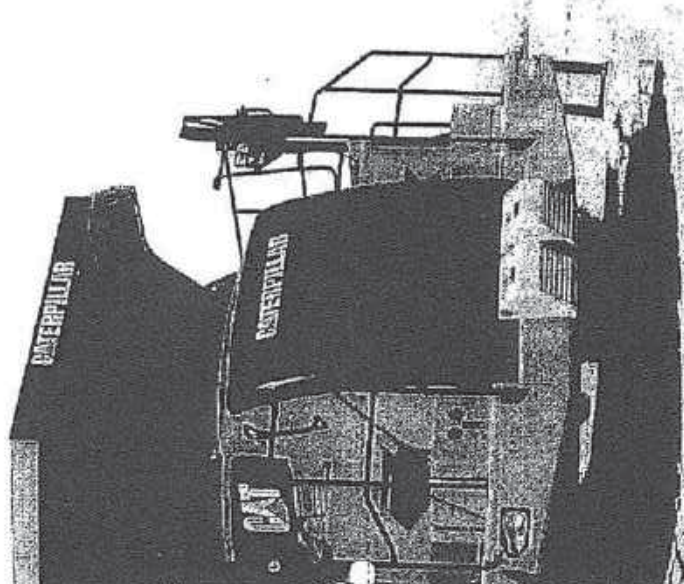
Les concessionnaires Caterpillar assurent un support produit intégré dans le monde. Grâce à une disponibilité des pièces et à une gamme de services d'entretien uniques dans le secteur, les concessionnaires Cat préservent la productivité de vos machines. p. 21

Coordination moteur/châssis cinématique

Le système Data Link Cat qui assemble sous forme électronique toutes les données de fonctionnement du moteur, de la transmission et des freins, a été mis au point pour optimiser les performances globales du véhicule. Les données de diagnostic enregistrées peuvent être consultées à l'aide de l'appareil électronique ET Cat afin de faciliter le dépannage des pannes et limiter les immobilisations du véhicule. p. 10

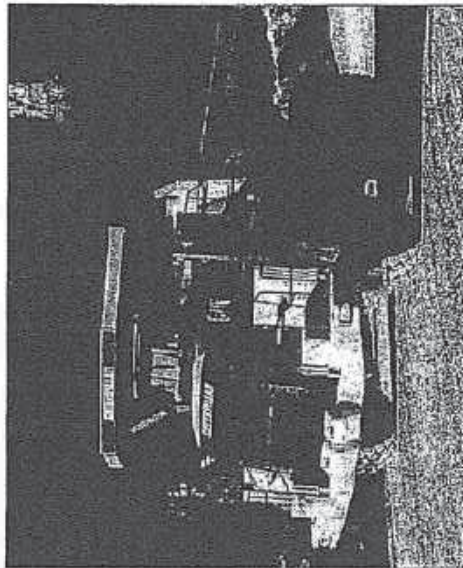
Poste de conduite

Environnement repensé, le poste de conduite du 770 offre une meilleure visibilité, plus d'espace et des commandes ergonomiques qui établissent une nouvelle référence dans le secteur en matière de confort du conducteur. La disposition des commandes et des instruments a été étudiée pour optimiser l'efficacité et garantir une maîtrise totale de la machine. p. 9



Groupe motopropulseur - Transmission

Le groupe motopropulseur Cat transmet davantage de puissance au sol pour une meilleure productivité et des coûts d'exploitation réduits.



Modèle de commande électronique ADEM 44. Le module de commande électronique ADEM 44 procure une commande souple de l'injection qui autorise des réponses rapides du moteur quand les besoins de l'application varient.

Radiateur modulaire nouveau génération (MGMR). Le nouveau circuit de refroidissement modulaire avec faisceau à débit unique utilise la technique du brouage pour renforcer les jonctions, mieux liser contre les fuites et optimiser la transition de chaleur. La simplicité du système à débit unique, qui remplace le faisceau en chevrons, permet au liquide de refroidissement de traverser directement le faisceau et d'offrir ainsi un refroidissement et une durabilité de qualité supérieure.

Ventilateur hydraulique à vitesse variable et entraînement auxiliaire. Le Tomberau 770 comprend de série un ventilateur à vitesse variable. Ce ventilateur fait circuler l'air uniquement en cas de besoin, limitant de la sorte les pertes parasites, la consommation de carburant et les nuisances sonores. Quant au Moteur C15, il inclut une courroie d'entraînement auxiliaire à multiples vitesses dotée d'un tendeur à réglage automatique.

Circuit de carburant MEUI. Il associe la technologie de pointe d'un système de commande électronique à la simplicité de l'injection directe par injecteurs-pompes à commande mécanique. Ce circuit commande électromagnétiquement la pression d'injection en détectant le régime moteur et les charges sur toute la plage de régimes du moteur.

Une pompe d'alimentation basse pression envoie le carburant aux injecteurs, qui augmentent ensuite la pression pour projeter le carburant dans la chambre de combustion sous la forme de très fines particules pulvérisées. Le tout avec une grande précision du colage et de la durée. La combustion du carburant est ainsi plus complète et l'on observe moins d'émissions polluantes et de maillères résiduelles du moteur.

Refroidisseurs d'huile. Le Tomberau 770 dispose de trois refroidisseurs d'huile: un refroidisseur d'huile moteur monté sur le moteur, un refroidisseur d'huile de convertisseur de couple et un refroidisseur d'huile de ventilateur hydraulique, de bague et de frein monté à disposition. En permettant aux principaux composants d'évacuer la chaleur, ces refroidisseurs maintiennent des températures de marche optimales.

Filtres à carburant. Le C15 est équipé de deux filtres à carburant. Monté sur la machine, le filtre primaire assure la séparation huile/eau et inclut une pompe électrique d'aspiration. Cette dernière facilite l'entretien et offre une meilleure protection contre la contamination par rapport à un modèle manuel. Le filtre à carburant secondaire, lui aussi monté sur la machine, est doté d'un capteur qui surveille les changements de pression et avertit le conducteur en cas de baisse de pression.

Turbocompresseurs. Le unique turbocompresseur à limiteur de pression de suralimentation qui équipe le C15 est refroidi par eau pour supporter les arrêts soudains de la machine lorsqu'elle est chaude. Dans ce cas, l'eau refroidit les roulements et empêche ainsi leur grippage. Le Moteur C15 comprend également une nouvelle valve de soufflante et un roulement d'écartement additionnel. Cette nouvelle pièce rend superflus les joints d'arrêt et facilite les mouvements de l'arbre.

Le turbocompresseur utilise une roue de compression en aluminium. Les différents changements apportés au C15 lui confèrent une durée de service prolongée ainsi que des frais d'entretien et une consommation de carburant plus faibles. Cette nouvelle conception procure aussi une grande puissance avec de meilleurs temps de réaction, tout en maintenant une faible température à l'allumage afin de garantir de longues heures de fonctionnement. Quant au turbocompresseur à limiteur de pression de suralimentation, il améliore les réponses et le couple maxi du moteur, tout en offrant une suppression supérieure sur une plus grande plage.

Convertisseur de couple verrouillable. Il allie l'effort à la jante maximal et les changements de rapport amortis de la prise convertisseur à l'efficacité et aux performances de la prise directe. Le convertisseur de couple inclut un disque d'embrayage additionnel qui maintient les capacités du groupe motopropulseur pour plus de puissance et de vitesse, un nouvel adaptateur de convertisseur de couple qui procure plus d'espace pour loger le disque d'embrayage supplémentaire et permet de remplacer les composants du convertisseur sans devoir changer le logement, et un nouveau capteur de niveau d'huile de curer qui sert de dispositif d'avertissement d'urgence en cas de panne d'huile. Le verrouillage s'engage à environ 8 km/h pour l'instrument plus de puissance aux roues.

Embrayage de verrouillage. Il conditionne et se libère rapidement afin de réduire les charges de couple sur la chaîne cinématique, pour des changements de rapport en douceur, mais aussi une durée de service et un confort de conduite accrues.

Nouveau différentiel et réducteurs éprouvés. Le nouveau différentiel Cat fonctionne conjointement avec les réducteurs éprouvés pour fournir une puissance au sol maximale. Pour une plus grande facilité d'entretien, le montage du pignon sur simple palier permet de combler le différentiel sans devoir tirer la partie arrière. On peut procéder à l'inspection visuelle du pignon et des roulements en 1 ou 2 tours, et non plus en 5 heures comme sur les modèles précédents. En outre, le train de arrières de différentiel a été conçu pour offrir de meilleurs réglages et optimiser ainsi les contacts et la durée de service. Le train de pignons de différentiel est également mieux axé, toujours, dans les applications en pente raide.

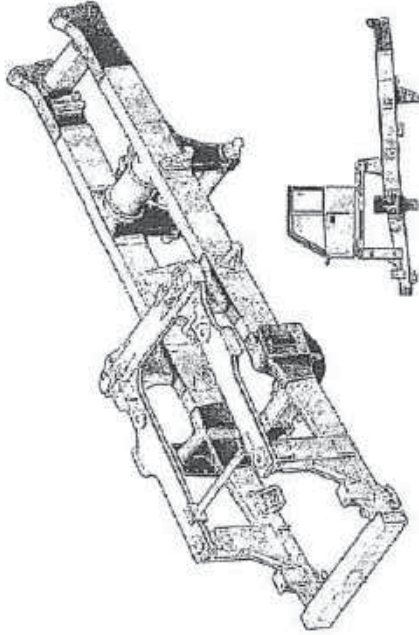
Nouveau carter central de différentiel. Le nouveau carter central en fonte à rainure sphéroïdale est de meilleure qualité et plus fiable. Sa plus grande rigidité prolonge la durée de service du palier-support. Le nouveau carter utilise également des vis, ce qui raccourcit la durée de l'entretien. Ce changement améliore en outre la durée de vie des jonctions boulonnées des ensembles de roues.

Commande de transmission (TDC). Le passage des rapports se base sur la vitesse de sortie de boîte pour des performances et une durée de vie des embrayages optimales. Le TDC intègre les fonctions de changement de rapport avec contrôle automatique des gaz, de gestion des investissements de sens de marche, de passage au neutre verrouillé, de limiteur de changements de rapport avec tenue relâchée et de neutralisateur de marche arrière avec tenue relâchée.

Verrouillage de l'accélérateur. Pour limiter la fatigue lors des longs trajets en pente, le conducteur peut désormais verrouiller électriquement le pédale d'accélérateur à plein régime. Le verrouillage s'effectue soit en appuyant temporairement sur le contacteur de verrouillage d'accélérateur qui se situe sur la console de conduite, soit en enfonçant le pédale sur toute sa course. L'accélérateur est libéré dès que le conducteur serre les freins ou enfonce de nouveau l'accélérateur.

Structures

De robustes structures Cat garantissent la longévité du Tomberon de chantier 770.



Ensembles de roues. Les ensembles de roues intégrés à présent la roue et le moyeu. En faisant le choix de la pièce unique, on raccourcit le temps de dépose et de montage et on diminue les risques de fuites d'huile de refroidissement des freins. Pour le joint Duo-Cone™ interne, les ingénieurs ont préféré le montage à l'emboîtement. Ils ont également inversé le débit de liquide de refroidissement des freins et le joint Duo-Cone, pour assurer une meilleure étanchéité et prolonger la durée des joints.

Le fait que les ensembles de roues soient désormais interchangeables réduit le nombre de pièces de remplacement; les symétriques et interchangeables. La nouvelle conception rend également superflu un joint torique, ce qui améliore la fiabilité et simplifie le système. Quant aux roulements de roue, ils ont été perfectionnés pour une durée de service prolongée.

Pneus. Le Tomberon 770 est équipé de série de pneumatiques 18.00-R33.

Nouveaux châssis en A. Le nouveau châssis en A se monte directement sur les fusées. Il élimine le recours au moyeu pivot et inclut un moyeu de type axe et bague, à l'instar des modèles 777 et 793. Cette nouvelle conception facilite les opérations d'entretien.

Nouvelles fusées en fonte à graphite sphéroïdal. Une fusée en fonte à graphite sphéroïdal, optimisée pour résister aux contraintes, est cannelée sur les freins arrière, ce qui peut réduire de deux heures le temps de rénovation de l'ensemble de frein. Les fusées sont aussi plus longues et plus larges, et possèdent moins de joints, pour une résistance et une durabilité supérieures.

Ensembles de frein. L'usure de frein d'une seule pièce élimine plus de 200 fixations et une rangée de boulons. L'ensemble de ces éléments peut résoudre de deux heures le temps de rénovation. De plus, on peut déposer l'ensemble de frein sans retirer la fusée du tomberon.

Le 770 dispose de 24 disques de freins. Leur diamètre est passé de 492 à 540 mm. Cette augmentation du diamètre permet à Caterpillar d'améliorer la fiabilité et la durabilité globales des ensembles de frein, qui présentent également un meilleur rapport diamètre extérieur-diamètre intérieur. La nouvelle conception de l'ensemble de frein du 770 déplace les forces de freinage vers le bord extérieur des disques, utilisant de la sorte une plus grande surface, ce qui améliore la puissance de freinage, la durée de vie des freins, leur fiabilité, tout en diminuant les frais d'entretien,

Circuit de direction. Le circuit de commande de direction hydraulique est conçu pour assurer des commandes extrêmement précises et régulières. Pour assurer une durée de service prolongée, un circuit séparé est utilisé, empêchant toute contamination croisée.

Direction auxiliaire alimentée par batterie. Le circuit de direction auxiliaire fait appel à des accumulateurs de pression et permet jusqu'à trois virages à 90° en cas de défaillance du moteur.

Roues et joints. Les roues arrière en acier moulé et les joints Cat à montage central sont fixés par goupilles et écrous pour limiter l'entretien et garantir une excellente longévité.

Conception calsonnée. Le châssis du 770 présente une conception calsonnée qui inclut 2 pièces de forge et 13 pièces de fonderie dans les zones soumises à de fortes contraintes, ainsi que des soudures pénétrantes et développées en continu pour éviter les défilés dus aux rosters, le tout sans surcharge de poids.

Structures en acier. L'acier doux utilisé sur l'ensemble du châssis confère l'élasticité et la rigidité nécessaires pour résister aux chocs, même dans les climats froids, et facilite les réparations sur le terrain.

Pièces moulées. Des pièces de fonderie avec des congés de grand diamètre et des rainures internes permettent de mieux disperser les contraintes. Pour prolonger la durée de service du châssis, les pièces de fonderie déplacent les contraintes vers les zones subissant moins de contraintes.

Cabine ROPS d'une seule pièce à quatre montants. Montée sur de nouveaux silablocs fixés au châssis principal pour réduire le bruit et les vibrations, la cabine ROPS d'une seule pièce est conçue comme une extension du châssis. La structure ROPS/ROPS assure au conducteur une protection sur cinq côtés.

Pièces de forge et de fonderie. À l'instar du Tomberon 773, le 770 possède deux supports en acier forgé sur lesquels se montent les vérins de benne.

La pièce de fonderie qui maintient le longeron central a été renforcée par des parois plus épaisses.

De chaque côté, les nouvelles pièces de fonderie montées sur jambes de force ont été déplacées de 254 mm vers l'avant et de 25 mm vers l'arrière. L'emplacement de ces éléments plus épais améliore les caractéristiques de marche et la durabilité.

À l'instar du modèle 773, la nouvelle pièce de fonderie de direction accueille des roues et des vérins de direction plus grands.

La nouvelle pièce de fonderie arrière, quant à elle, abrite un longeron incliné.

Soudures de meilleure qualité. Les soudures de châssis structurés sont du type charbonnier en J, qui garantissent une pénétration complète pour plus de solidité et de résistance. Au cours de l'opération, on assure l'intégrité de la soudure en faisant tourner les châssis sur 300°, afin d'offrir des surfaces de soudure parfaitement planes.

Technologies de pointe. Les structures Caterpillar font l'objet d'une analyse structurale, qui permet de simuler dynamiquement les opérations en conditions de chantier et d'identifier les potentiels d'amélioration dans les zones soumises à de fortes contraintes. L'analyse des structures et des variables de la machine, notamment des paramètres de transport et de charge utile, a permis d'apporter des améliorations structurelles au châssis pour recevoir les nouveaux modèles de cabine, pile-forme, moteur et radiateur.

Contrôle qualité. Des contrôles qualité sont effectués sur le châssis en cours de production à l'aide d'une machine de mesure de coordonnées. Toutes les soudures critiques sont en outre testées pour contrôler leur pénétration, laquelle confère au châssis sa durabilité.

Poste de conduite

Une conception ergonomique synonyme de confort, garantie d'une meilleure maîtrise du véhicule et d'un rendement élevé.



Nouveaux cabines mises au centre.

Le positionnement de la cabine au centre permet d'offrir plus d'espace et de confort au conducteur. Cette nouvelle configuration facilite l'accès du conducteur au poste de conduite. Confortablement installé pour toute la durée de son poste de travail, le conducteur pourra bouger et s'élever dans la cabine sans être gêné par le manque d'espace. Le siège conducteur est noué à droite dans la cabine, le siège instructeur se trouvant immédiatement à sa gauche.

Aménagement ergonomique.

La conception ergonomique du poste de conduite du 770 assure une parfaite maîtrise de la machine, dans un environnement confortable, productif et sécurisé. L'implémentation des commandes, leviers, contacteurs et instruments a été pensée pour optimiser la productivité du conducteur et réduire sa fatigue.

Nouveaux supports conformes aux normes ISO.

Montés sur supports à ressorts, les chaises principales, en cabine inclinées et d'une seule pièce offrent au conducteur un environnement de travail confortable et sécurisé, à l'abri du bruit et des vibrations.

Visibilité.

Conçue pour offrir une visibilité panoramique et une vue dégagée sur le terrain, la cabine comprend une surface vitrée deux fois plus importante, permettant au conducteur de maîtriser l'équipement en toute confiance et d'accroître sa productivité.

Siège conducteur à suspension pneumatique avec cintre de sécurité.

De conception ergonomique, le siège à suspension pneumatique, entièrement réglable et équipé d'accrochets réglables, offre un réel confort de conduite. Une large ceinture à 3 points à 2 enrouleurs assure au conducteur une protection à la fois sûre et confortable.

Levier de barre.

Commandé de bout des doigts, le levier de barre électronique à quatre positions est juxtaposé au sélecteur de vitesses sur la console droite.

Pédale de frein auxillimite.

Judicieusement placée au sol pour faciliter le travail du conducteur.

Colonne de direction.

Un volant ergonomique, inclinable et télescopique, assure à tout conducteur une position de conduite confortable.

Commande de transmission. De conception ergonomique, le sélecteur de vitesses est facile à manipuler et comprend un indicateur rétro-éclairé du rapport sélectionné. La commande du frein de stationnement est intégrée au sélecteur de vitesses.

Siège instructeur. Déplacé à gauche du siège conducteur, il permet à l'instructeur d'emprunter le même escalier d'accès. Lorsque il n'est pas utilisé, ce siège rotatif offre une surface de travail avec porte-gobelet. Un compartiment très pratique situé sous le siège permet de ranger son panier- repas.

Commandes. Faciles d'accès, les commandes de réglage, de pliage, d'essui-glace intermittents et de lave-glace sont disposées à gauche de la colonne de direction pour un maximum d'efficacité et de confort.

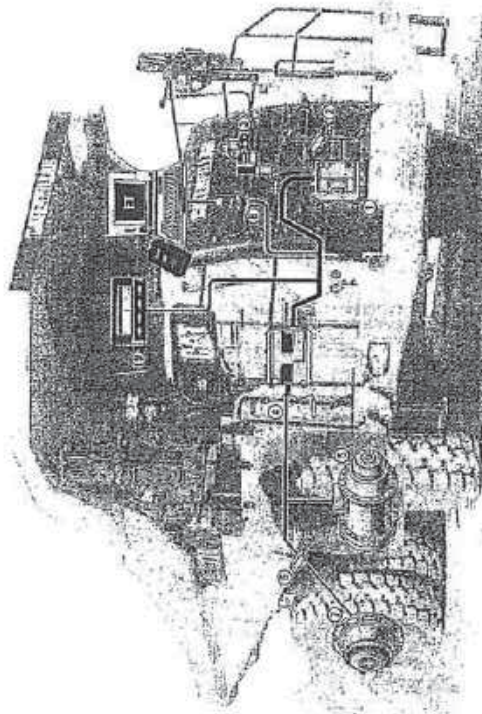
Préséquentiel radio. La cabine est équipée d'un microphone de haut-parleurs, d'un faisceau de câblage, d'une antenne et peut accueillir des systèmes de communication supplémentaires.

Prises de courant multiples. Des prises de courant sont judicieusement réparties en trois points de la cabine: une prise est encadrée dans la console droite, une deuxième dans la table de bord et deux autres sont situées derrière le siège instructeur.

Système de gestion de la production (TPMS). Ce système fournit des données sur la charge utile et la durée des cycles, visualisables sur Messenger. Il mémorise désormais 2400 cycles (comparativement aux 1400 cycles précédemment proposés) et, pour une précision optimale, effectue un nouveau pesage une fois que le deuxième rapport est engagé. Sur le système TPMS, les lampes à incandescence sont remplacées par des voyants LED d'une durée de vie 25 fois supérieure.

Coordination moteur/chaîne cinématique

Les pièces essentielles du groupe motopropulseur sont reliées électriquement pour un travail plus efficace permettant d'optimiser les performances globales du tombereau.



1 Module de commande moteur (ECM)

2 Capteurs

3 Injection électronique (EUI)

4 Commande de maintenance automatique (ARC) et dispositif d'aide à la réaction (TCS)

5 Transmission

6 Capteur de roue

7 Freins

8 Data Link Cat

9 Cat Messenger

Data Link Cat. Il intègre les systèmes

informés de la machine pour optimiser les performances globales du groupe motopropulseur, augmenter la fiabilité et la durée de service des pièces tout en réduisant les coûts d'exploitation. Il suffit d'un ordinateur portable avec l'appareil électronique ET Cat pour accéder à toutes les informations fournies par ces systèmes.

Commande de transmission (TCC).

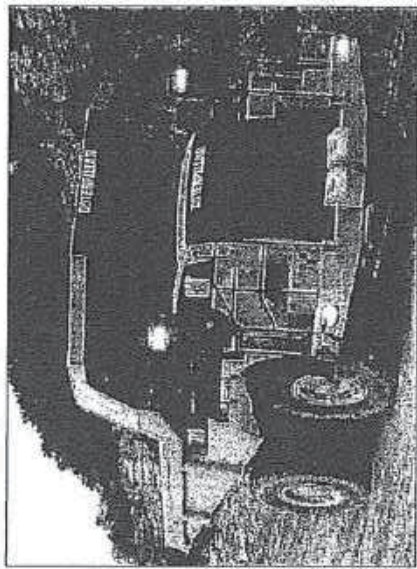
La TCC exécute les changements de rapport à des points prédéterminés, en fonction des données de vitesse au sol transmises électroniquement, permettant ainsi de gagner en performances, en efficacité et en durée de service des embayages.

Appareil électronique ET Cat. L'appareil

électronique ET Cat fournit aux techniciens d'entretien un accès simplifié aux données de diagnostic consignées via Data Link Cat, afin de mieux diagnostiquer les problèmes et de régler plus rapidement la machine. L'ET Cat constitue un grand avantage puisqu'il affiche l'état de tous les paramètres de moteur, notamment la position de l'accélérateur, le calage et le débit de carburant. Les données essentielles des commandes électroniques de transmission et de moteur (changements de rapport, régime, consommation de carburant, etc.) fournissent aux techniciens d'entretien des capacités de diagnostic supérieures permettant de réduire les temps d'immobilisation et les coûts d'exploitation.

Circuit de freinage

Grâce à un freinage sûr et à une meilleure maîtrise de la machine, le conducteur gagne en confiance et peut se consacrer à son travail.



Mode économie pour les changements de rapport. Cette fonction modifie le comportement du moteur en vue d'optimiser la consommation de carburant.

Limiteur de passe-à-marche arrière. Il protège le moteur contre les changements de sens de marche trop brusques en faisant ralentir le moteur avant de placer la transmission en marche arrière.

Cat Messenger. Les données essentielles des commandes de la transmission et du moteur (changements de rapport, régime moteur, consommation de carburant, etc.) transmises par Cat Messenger doivent être traitées et stockées dans des capacités de diagnostic accrues, qui se traduisent par des temps d'immobilisation et des coûts d'exploitation réduits.

Dispositif d'aide à la traction (TCS). Le dispositif d'aide à la traction surveille et limite électriquement le patinage des roues arrière pour une meilleure adhérence et des performances supérieures du tonnerneau sur les terrains difficiles.

Système hydraulique de gestion de la puissance. Il limite les pertes parasites dans les composants du système de gestion de la puissance. Le système est activé par deux nouvelles pompes à pistons à cylindrée variable. Ces pompes servent principalement à la direction et sont indépendantes des circuits de freinage et de pompe.

Neutralisateur de marche arrière avec boost relevé. Il fait automatiquement passer la transmission au point mort si le levier de benne est actionné alors que la transmission se trouve en marche arrière.

Protection contre le surrégime. La commande de transmission surveille électriquement les paramètres du moteur en, au besoin, passe automatiquement au rapport supérieur pour éviter tout surrégime. En cas de surrégime au rapport maît, l'embrayage de verrouillage se désengage et les freins se serrent.

Rapport maît programmable. Le rapport maît peut être programmé à l'aide de Cat Messenger ou de l'appareil électronique ET Ca pour limiter le conducteur à respecter les limites de vitesse.

Fonction anti-débruitement. Cette fonction limite les changements de rapport en empêchant la transmission de passer à la vitesse supérieure ou inférieure immédiatement après un changement de rapport. Elle évite ainsi tout affaiblissement des engrainages à proximité d'un point de passage de rapport, ce qui permet d'accroître dans le même temps la durée de service des pièces.

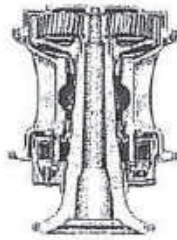
Limiteur de rétrogradation. Il permet d'éviter tout surrégime moteur en empêchant la transmission de rétrograder jusqu'à ce que la vitesse au sol atteigne le point de rétrogradation.

Changements de rapport avec contrôle de l'accélérateur. Ce dispositif permet de régler le régime moteur pendant les changements de rapport pour réduire les contraintes de la chaîne cinématique et l'usure des embrayages en contrôlant le régime moteur, le verrouillage du convertisseur de couple et l'engrènement de l'embrayage, pour des changements de rapport en douceur et une plus longue durée de service.

Gestion des inversions de sens de marche. Ce système règle le régime moteur pendant les changements de sens de marche pour empêcher les débris provoqués par la version à régime élevé.

Passe-à-marche verrouillé. Ce système empêche la transmission de passer au point mort lorsque la vitesse est supérieure à 6,5 km/h, afin d'éviter que la transmission ne fonctionne avec une lubrification insuffisante.

Limiteur de changements de rapport avec benne relevée. Configurable via ET Ca et Messenger, cette fonction empêche la transmission de dépasser un rapport prédéfini tant que la benne n'est pas complètement abaissée.



Freins multidisques à disques longue durée (en option). Les disques de friction longue durée s'usent deux fois moins rapidement que sur les freins standard et sont deux fois plus résistants au glissement, ce qui garantit un freinage plus homogène et moins bruyant.

Conception des freins. Équipés de disques et de plaques largement dimensionnés, les freins arrière Cat à disques refroidis par un huile sont fiables et indérégables, pour un fonctionnement et des performances sans faille. Les freins arrière vous aident à franchir les risques de contamination et les opérations d'entretien.

Langue d'arrêt de service. Une pale d'arrêt d'huile empêche tout contact direct entre les disques. Les forces de freinage sont ainsi absorbées par la séparation des molécules d'huile et l'évacuation de la chaleur, ce qui prolonge la durée de service des freins.

Pistons. La conception en deux parties des pistons Caterpillar réunit les freins de manœuvre, auxiliaire et de stationnement ainsi que les fonctions de ralentissement en un seul système. Le piston primaire actionne hydrauliquement les fonctions de freinage et de ralentissement. Le piston secondaire est actionné par ressorts et maintenu en position desserrée par la pression hydraulique. Si la pression du circuit hydraulique tombe en dessous d'un seuil prédéfini, le piston secondaire est actionné par ressorts et automatiquement les freins.

Le circuit du ventilateur hydraulique. Tout surplus d'huile est envoyé vers le circuit de refroidissement des freins, en même temps que l'huile qui est utilisée dans le ventilateur d'entraînement.

Fiabilité améliorée. Étant donné que l'on utilise désormais de l'huile pour actionner les freins, Caterpillar a pu rendre superflu l'usage de deux milliers-cylindres de frein, deux soupapes de relâche, d'un déshydrateur (qui équipe uniquement les tonnerreaux à commande ARC), avant d'être remplacé par un circuit de freinage hydraulique à commande pneumatique. Le circuit pneumatique était trop complexe et sa fiabilité en était diminuée. La simplicité du circuit actionné par huile rend ce dernier beaucoup plus fiable.

Freins multidisques refroidis par huile. Les freins multidisques Cat à disques secs à l'avant et à disques refroidis par huile à l'arrière, sont désormais commandés hydrauliquement, pour des coûts d'entretien réduits.

Les freins de 770 offrent d'exceptionnelles qualités de freinage et de ralentissement, pour optimiser rendement et performances sur tous les terrains.

Facilité d'entretien

Moins de temps passé à l'entretien, plus de temps productif.



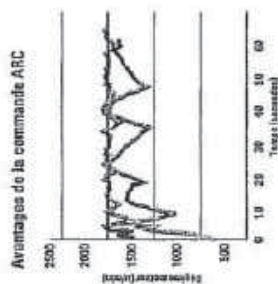
Commande de ralenti automatique (ARC). De série sur le 770, l'ARC commande électriquement le freinage en petit pour maintenir le régime moteur à environ 1900 tr/min (le régime moteur est programmable de 1850 à 1950 tr/min, par paliers de 10 tr/min). L'ARC est neutralisé lorsque le conducteur actionne les freins ou l'accélérateur.

Vitesse plus élevée. L'ARC permet au conducteur de maintenir un régime moteur optimal, pour des transports plus rapides en descente et jusqu'à 15% de productivité en plus.

Mieux maître. La modulation de freinage automatique offre un réel confort de marche et une plus grande maîtrise sur terrain glissant, ce qui permet au conducteur de se concentrer sur la conduite.

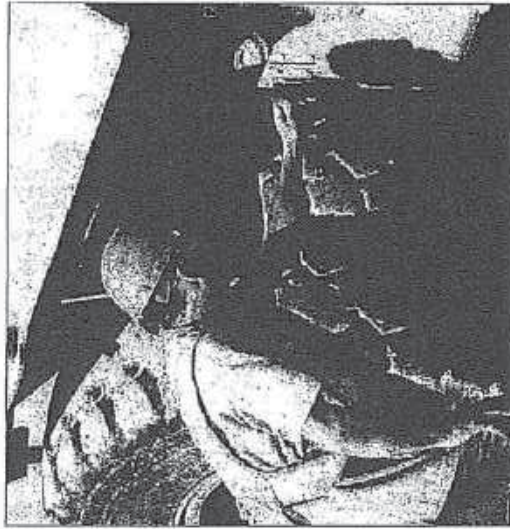
Simplicité d'utilisation. L'ARC simplifie l'utilisation de la machine. Résultat: le conducteur se sent plus sécurisé et se fatigue moins rapidement.

Protection contre le surrégime moteur. L'ARC s'enclenche automatiquement lorsque le régime moteur dépasse les niveaux pré définis en usine, ce qui évite l'intervention du conducteur, ceci afin d'éviter les dégâts qui pourraient être occasionnés par un surrégime moteur.



Avec commande de ralenti automatique (ARC) (régime de ralenti moteur à 1900 tr/min en moyenne).

Avec commande de ralenti automatique (sans ARC) (régime de ralenti moteur à 1700 tr/min en moyenne).



Accès depuis le sol. Tous les points d'entretien sont facilement accessibles depuis le sol ou la plate-forme. Pour offrir au conducteur un accès plus rapide, les points d'entretien habituels du moteur ont été regroupés sur le côté droit du moteur. Deux filtres à carburant sont fournis de série sur la machine, et le filtre à carburant primaire inclut un séparateur d'eau. Le remplacement de ces filtres à visser est d'une grande simplicité.

On accède aux points de contrôle et de remplissage de l'huile moteur via la plate-forme d'entretien. La nouvelle jauge d'huile moteur "à cordon" facilite les contrôles quotidiens. **Contrôleurs d'entretien.** Les contacts de la manivelle et une prise de démarrage auxiliaire offrent un meilleur accès et de plus grandes capacités. Les indicateurs ont regroupé le coupe-buterie et les prises de démarrage auxiliaires dans un même module, qui ils ont disposés de sorte qu'il soit accessible depuis le sol.

En outre, un nouveau panneau d'entretien situé sur le côté avant gauche de la machine fournit :

- **Contrôle du verrouillage moteur.** La machine dispose de courants mais ne peut pas démarrer.
- **Contrôle du verrouillage machine, benne et direction.** Le 770 dispose d'un tout nouveau mode de verrouillage de la transmission, la benne et la direction. Cette fonction permet de désactiver l'hydraulique de la direction, la benne et la transmission, si le frein de stationnement est engagé lorsque le moteur tourne, permettant ainsi les interventions sur le tambour et la recherche de panne. Le conducteur peut se servir de cette fonction pour prélever des échantillons destinés à une analyse S-O-S™.
- **Coupe-circuits électriques.** Les coupe-circuits électriques principaux, de commande-moteur et d'alternateur sont désormais accessibles depuis le sol.

Prélevement programmé d'échantillons d'huile. Les prises rapides de prélèvement S-O-S permettent d'obtenir rapidement des échantillons, tout en garantissant la fiabilité des analyses.

Points de contrôle de pression. Pour faciliter le contrôle de la pression, des soupapes de décharge sont judicieusement disposées tout au long du circuit hydraulique.

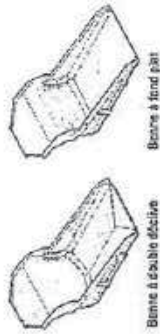
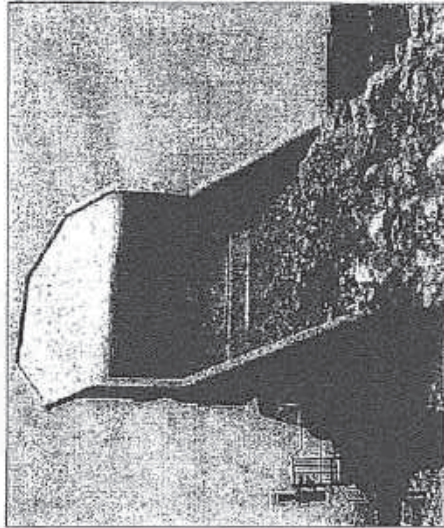
Filtres à air. Les filtres à air à joint radial sont faciles à remplacer, ce qui permet de gagner du temps pendant l'entretien.

Connecteurs électriques étanchés. Les connecteurs électriques sont étanches à l'humidité et à la poussière. Les faisceaux sont protégés par une gaine tressée pour une meilleure protection, et les fils sont à code couleur pour faciliter les diagnostics et les réparations.

Filtres à carburant. Le C15 est équipé de deux filtres à carburant. Le filtre primaire assure une filtration jusqu'à 10 microns et le filtre secondaire, jusqu'à 2 microns.

Bennes

Conçues et construites par Cat pour des performances et une fiabilité supérieures dans les opérations de transport les plus difficiles.



Bennes spécifiques en fonction des applications.
Pour ses nombreux usages, le châssis générique, Camptail conserve les caractéristiques de robustesse des rétro-éléments modèles et se différencie de la concurrence en proposant des configurations de bennes différentes. Les clients auront ainsi le choix entre des bennes à double déviation et des bennes à fond plat, disponibles dans les configurations suivantes :

- Banne à revêtement en acier, pour chocs faibles
- Banne à revêtement en acier, pour chocs moyens
- Banne à revêtement en acier, pour chocs élevés
- Banne à revêtement en acier, pour chocs extrêmes
- Banne à revêtement en caoutchouc, pour chocs élevés
- Banne à revêtement en caoutchouc, pour chocs extrêmes

En outre, nous proposons également :

- Banne à revêtement en caoutchouc, pour chocs extrêmes
- Banne à revêtement en acier, pour chocs élevés
- Banne à revêtement en acier, pour chocs moyens
- Banne à revêtement en acier, pour chocs élevés
- Banne à revêtement en caoutchouc, pour chocs extrêmes

Bennes à revêtement en acier. Les clients du monde entier connaissent bien le traditionnel système de benne à revêtement en acier. La nouvelle conception unique des bennes à revêtement en acier du 770 permet au fond et au revêtement de travailler ensemble pour offrir une meilleure résistance aux chocs et à l'usure. La benne à revêtement en acier pour chocs moyens offre une combinaison idéale de résistance aux chocs et à l'usure, tout en optimisant les performances. Si l'application exige une plus grande protection contre les chocs et l'usure, on préférera les modèles à revêtement en acier pour chocs élevés ou extrêmes, en sachant toutefois que ces modèles sont plus lourds que les bennes à revêtement en acier pour chocs moyens.

Bennes à revêtement en caoutchouc. Ces nouvelles bennes à revêtement en caoutchouc sont disponibles d'usine. Pour les applications dans les rochers durs qui exigent une grande résistance aux chocs, les bennes à revêtement en caoutchouc représentent une solution pratique, durable et rentable. En effet, ces revêtements dispersent l'énergie générée par les chocs, optimisent la durée de vie de la benne et réduisent les bruits, améliorant de la sorte les conditions de travail sur le chantier, à l'instar de ce qui se fait avec le revêtement en caoutchouc.

Les renforts des flancs sont directement reliés aux renforts du fond de la benne pour plus de solidité.

- Le nombre de renforts au fond de la benne a été porté de 7 à 9, renforçant le support de la structure.
- Intégrés à la structure de la benne, les supports de la paroi avant de la benne au revêtement en caoutchouc.
- Des raidisseurs pleine longueur et d'une seule pièce renforcent la structure de la benne, en particulier dans la zone de support de pivot.
- L'épaisseur de la paroi avant, en acier 400 Brinell, a été portée de 10,2 à 16,0 mm, pour offrir une plus grande résistance aux chocs, ce qui rend superflu le mariage de renforts additionnels dans la plupart des applications.

Commande de benne électronique. Elle offre un conducteur un meilleur contrôle de la charge lors des virages, et permet notamment de maîtriser les transferts de charge et de modulariser le travail. La fonction d'amortissement automatique de la benne limite les chocs sur le châssis et les vérins et donc le conducteur.

Conception de la benne. Comme les modèles précédents, les nouvelles bennes à double déviation et à fond plat sont conçues de sections en acier doux mécanisées, offrant une structure à la fois robuste et soudable. Tous les surfaçages sont en contact avec les matériaux de chargement soit en acier 400 Brinell, pour une meilleure résistance à l'usure et aux chocs. De larges renforts

Système QuicKey™ avec préfiltration du moteur. Le système intégré d'évacuation de l'huile moteur et de préfiltration de l'air sur le 770, permet une réduction de l'ordre de 50% des durées de vidange. Ce système remplit automatiquement les rampes de graissage et les filtres à huile, garantissant ainsi le graissage des pièces avant le démarrage du moteur.

Disques de freins longue durée (en option). Le matériau de friction utilisé prolonge la durée de vie de ces disques et leur confère une meilleure résistance à la chaleur, comparativement aux freins standards de Camptail. Les disques de freins utilisent un matériau carbone novateur qui, dans la plupart des conditions, dure deux fois plus longtemps que le matériau de friction habituellement utilisé. Il s'agit là d'une innovation considérable, en particulier dans les longs trajets de la machine chargée en descente. Le matériau résiste également deux fois mieux au glissement, phénomène qui apparaît fréquemment lors des freinages à hautes températures et dans les conditions de marche modérées à nulles. La résistance au glissement garantit un freinage plus homogène.

Système de graissage automatique Delcoba de Lincol (en option). Ce système de graissage évolué est désormais proposé monté d'usine sur le 770. Il assure une lubrification optimale à des intervalles prédéterminés pendant la marche de la machine, prolongeant considérablement la durée de vie des composants.

Graisseurs groupés (en option). Les points de graissage sont centralisés en trois points, ce qui permet un gain de temps appréciable.

Jauge d'huile. Une nouvelle jauge d'huile "à contour" facilite les opérations d'entretien et les contrôles quotidiens.

Appareil électronique ET Cat. L'appareil électronique ET Cat fournit aux techniciens d'entretien un accès simplifié aux données de diagnostic enregistrées via le Data Link. Ce affichage de données permet de résoudre les problèmes et de réparer plus rapidement la machine. L'ET Cat constitue un grand atout pour les équipes de maintenance, notamment la position de l'accélérateur, le calage et le débit de carburant. Les données essentielles des commandes électroniques de transmission et de moteur (changements de rapport, régime moteur, consommation de carburant, etc.) fournissent aux techniciens d'entretien des capacités de diagnostic sophistiquées permettant de réduire les temps d'immobilisation et les coûts d'exploitation.

Système de graissage automatique Delcoba de Lincol (en option). Ce système de graissage évolué est désormais proposé monté d'usine sur le 770. Il assure une lubrification optimale à des intervalles prédéterminés pendant la marche de la machine, prolongeant considérablement la durée de vie des composants.

Graisseurs groupés (en option). Les points de graissage sont centralisés en trois points, ce qui permet un gain de temps appréciable.

Jauge d'huile. Une nouvelle jauge d'huile "à contour" facilite les opérations d'entretien et les contrôles quotidiens.

Filtre à huile. Le 770 est doté d'un filtre à huile moteur situé sur le côté droit du moteur. Son emplacement a été étudié pour faciliter les opérations d'entretien. Ce filtre à huile assure une filtration à 5 microns et l'intervalle de vidange d'huile se situe à 500 heures-service.

Accessibilité des éléments électriques. La nouvelle configuration des fusibles, interrupteurs et des relais montés à l'arrière de la cabine du 770 permet de diviser par deux la durée des entretiens. Des prises de courant 12 V et 24 V sont également prévues. Les fusibles de type automobile, qui remplacent les modèles à visser, sont regroupés dans un seul et même boîtier que le conducteur peut facilement atteindre depuis l'intérieur de la cabine. Cette nouvelle configuration prévient également des fusibles de réserve de 10 A et 15 A.

Data Link Cat. Un port Data Link Cat, situé près du panneau de fusibles dans la cabine, permet l'accès à toutes les commandes électroniques et l'obtention de données de contrôle et de diagnostic. L'accès à ces données est facilité par un accès à l'ECM et aux panneaux électroniques renforçant les capacités d'entretien et de diagnostic des pannes dans les circuits électroniques de la cabine.

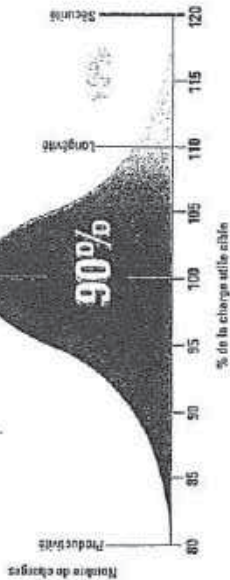
Bien que le dernier du conducteur, se situe à 20% de celle de l'acier, sa capacité d'amortissement des chocs est trois fois supérieure. Le contacteur présente ainsi un rapport élevé puissance des chocs-poids. En outre, avec un revêtement, le conducteur bénéficie d'un environnement de travail plus agréable et ressent moins les chocs au cours du chargement.

Choix de la bôme. Le choix d'une bôme se base sur deux facteurs principaux:

- Les chocs. Les chocs font référence à l'énergie que génère le matériau lorsqu'il heurte la bôme du tombereau. L'état et la taille du matériau, ainsi que la hauteur de sa chute, sont des facteurs déterminants de l'énergie que la bôme devra absorber. Parmi les effets les plus mesurables des chocs, on peut citer l'apparition de torsions structurelles et de fissures, les projections d'éclats et les effritements. Ces dégâts ont lieu lorsque l'impact du matériau dépasse la capacité d'amortissement de la bôme. Le battant et le grand font partie de ces matériaux qui provoquent des chocs importants. Un matériau d'impact moyen peut être un mélange de roche décomposés (75% de roche et 25% de terre), tandis que de la simple terre sèche et compacte sera considérée comme un matériau de faible impact.

• L'abrasion ou l'usure. On entend par abrasion la tendance qu'a un matériau d'user la surface de la bôme par frottements. Ce phénomène apparaît lorsque la durée d'un matériau est supérieure à celle de la surface d'usure sur laquelle le matériau passe. On peut considérer comme matériau de forte abrasion toute roche qui contient une forte proportion de minéraux durs et à arêtes vives, telle que la quartz. Le granit a tendance à être très abrasif. Les matériaux d'adhésion modérée peuvent inclure une quantité importante de minéraux, tels que la calcite. Le calcin, quant à lui, fait partie des matériaux moyennement abrasifs. La catégorie des matériaux de faible abrasion réunit tous les matériaux qui contiennent des minéraux, tels que le talc.

Stratégie à l'égard de la charge utile cible



90% des charges dévient, se situent dans cette fourchette

Un maximum de 10% des charges peuvent dépasser de 15% le charge utile cible

Aucune charge ne fait dépasser de 20% le charge utile cible

Achievement des gaz d'échappement.

Les acquéreurs d'un Tombeaux 770 suront le choix entre trois systèmes d'achèvement des gaz d'échappement, en fonction de leurs exigences en termes de chauffage de la bôme et de niveaux acoustiques:

- **Achèvement des gaz d'échappement par la bôme.** La conception standard propose un achèvement des gaz d'échappement par la bôme, qui permet de chauffer les zones durs lesquelles le matériau s'accumule. Elle joue un rôle essentiel pour empêcher le matériau d'être retenu dans la bôme au moment du vidage. Ne pas utiliser ce système avec les bômes à revêtement en caoutchouc.

• **Achèvement des gaz d'échappement via un allendeux.** Cette option consiste à adjoindre les gaz d'échappement à travers un silencieux, sans passage dans la bôme. Elle est réservée aux bômes à revêtement en caoutchouc ou aux applications qui ne nécessitent pas un chauffage de la bôme.

• **Système à boîtier de dérivation.** La dernière option inclut un boîtier de dérivation qui offre au conducteur la liberté de choisir entre un achèvement des gaz d'échappement via la bôme ou directement vers l'extérieur. Les deux options utilisent le silencieux. Ne pas utiliser ce système avec les bômes à revêtement en caoutchouc.

Charge utile cible. Votre concessionnaire

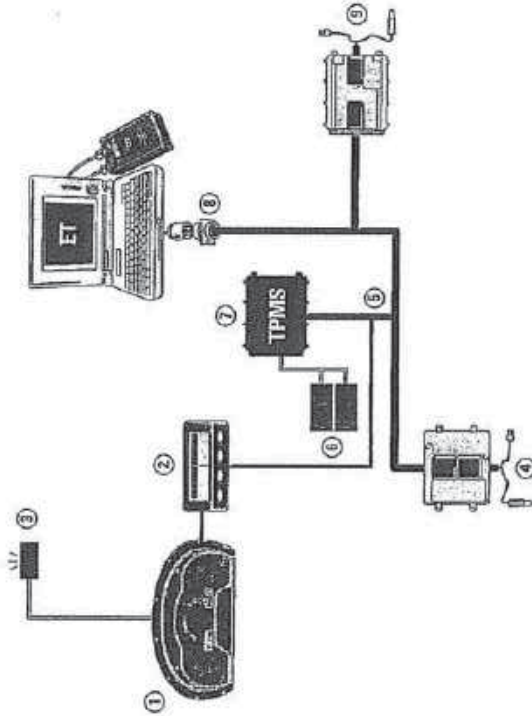
Caterpillar est fi pour vous aider à gérer votre charge utile-cible, optimiser l'utilisation de la machine, en garantir le fonctionnement en toute sécurité, accroître la productivité et diminuer le coût à la tonne.

- La sous-charge équivaut à une sous-utilisation de l'équipement et se traduit par un surcoût à la tonne de fait de la charge utile produite.
- La surcharge entraîne pour sa part une usure excessive des composants (freins, pneumatiques et chaîne climatique), diminue leur durée de service et augmente les coûts d'entretien et les réparations.

Systèmes coordonnés. Caterpillar travailler en combinaison avec d'autres machines, le 770 s'associe de manière optimale avec la Chargeuse sur pneus 988H (chargement en 4 passes), avec la Chargeuse sur pneus 980E (chargement en 3 passes) et avec la Pelle hydraulique 385C (chargement en 6 passes).

Systèmes d'information et de surveillance

Les informations essentielles sur l'état de la machine et la charge utile permettent au 770 de toujours travailler au maximum de sa productivité.



Nouvelles caractéristiques.

- L'affichage standard de Messenger remplace la centrale de surveillance électronique Caterpillar.
- Le système TPMS supérieur (en option) inclut un deuxième pesage une fois que le deuxième rapport est engagé et mémorise jusqu'à 2400 cycles pour analyses.
- Le système Cat Messenger
- Commande de ralentisseur automatique (ARC) et dispositif d'aide à la traction (TCS)
- Commande de transmission (TCC)

Cat Messenger. Le système Cat Messenger, de série sur le 770, permet de visualiser en temps réel sur un écran d'affichage LCD de 23 x 85 mm les données de fonctionnement et de performances de la machine, ainsi que des informations de base sur les trajets effectués, l'entretien et les diagnostics.

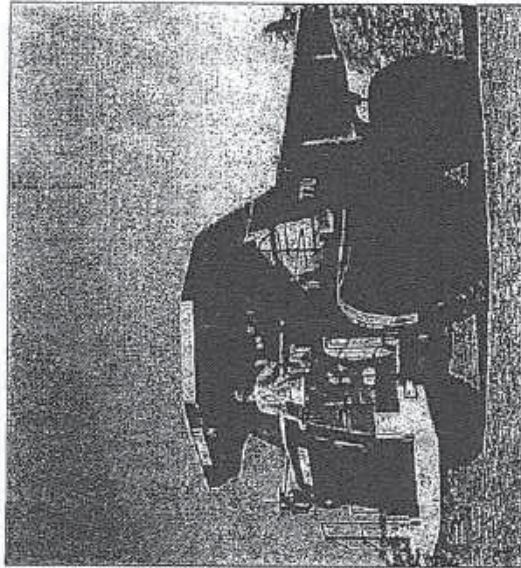
Mode d'entretien.

- Permet au technicien de changer les réglages de la machine qui sont habituellement modifiés via l'appareil électronique ET Car et l'affichage. Le mode d'entretien peut être protégé par mot de passe pour empêcher le conducteur de modifier ses réglages. Les réglages suivants peuvent faire l'objet de modifications:

- Limite de rapport maxi
- Limite de rapport avec bôme relevée
- Limite de vitesse de machine surchargée (si TPMS installé)
- Mode économie pour les changements de rapport
- Réglage moteur d'engagement de l'ARC
- Charge utile cible (si TPMS installé)
- Limite de surcharge de charge utile (si TPMS installé)

Sécurité

Dans la conception des machines et des systèmes Caterpillar, la sécurité est notre priorité numéro 1.



Circuits de freinage. Les freins multifonctions à commande hydraulique, à cloques secs à l'avant et à disques refroidis par huile à l'arrière, assurent un freinage et un ralentissement exceptionnels et économes, pour des performances et une productivité maximales sur tous les types de pistes. Les freins de manœuvre et le ralentisseur sont actionnés par les variations de la pression hydraulique, tandis que le frein aux liaires et le frein de stationnement sont serrés par ressort et desserrés hydrauliquement. Ouge de stabilité et de longévité, ce système garantit le freinage même en cas de défaillance totale du circuit hydraulique.

Circuit de direction. Un circuit de direction avec vérins jumelés à double action assure une grande précision dans toutes les conditions de chargement et sur tous les types de terrains. Le circuit de direction hydraulique est indépendant du circuit hydraulique principal pour éviter toute contamination croisée et toute surchauffe provenant d'autres sources.

Coupe-circuit du moteur. Un contacteur de coupe du moteur secondaire est situé au niveau du sol.

Coupe-circuit électrique. Un coupe-batterie, situé juste au-dessus du pare-chocs avant, permet de mettre hors service le circuit électrique depuis le sol.

Accès. Un large escalier fixe permet un accès facilité. L'échelle sur le côté gauche de la machine offre un accès secondaire.

Caractéristiques de sécurité standard.

- Surfaces antidérapantes
- Ceinture de sécurité trois points de 75 mm de large
- Rétroviseurs grand angle, chauffés
- Terrain de levage de la benne
- Gonds-scorp
- Neutralisation de marche arrière pendant le vidage
- Faible niveau de pression acoustique
- Contacteur de neutralisation de la transmission, de la benne et de la direction au niveau de la plate-forme d'entretien
- Contacteur de neutralisation du démarreur au niveau de la plate-forme d'entretien

Règle en matière de charge utile.

La sécurité est un élément clé pour conserver le niveau de productivité le plus élevé possible dans les mines. La règle du 10/10/20 de Caterpillar en matière de charge utile permet de garantir le bon fonctionnement des circuits de direction et de freinage.

Caméra WAYS (en option). Une caméra arrière, proposée en option, permet de visualiser sur moniteur LCD la zone située derrière la machine. Le moniteur peut être configuré de sorte qu'il ne s'active qu'en marche arrière; un capteur intégré mesure la luminosité ambiante et adapte automatiquement celle de l'écran.

Sécurité des produits, Caterpillar

La sécurité est un élément clé pour garantir le respect des normes de sécurité des machines qui respectent, voire dépassent les normes en matière de sécurité. Dans cette logique, la sécurité fait partie intégrante de la conception de tous les équipements et systèmes Cat.

Cabine ROPS d'une seule pièce. Mouviés sur silencieux, sur le châssis principal pour limiter le bruit et les vibrations, la cabine ROPS d'une seule pièce est conçue comme une extension du châssis et assure au conducteur une "protection sur cinq côtés".

Système Product Link (en option).

Déformés propulsés d'usine, ce système permet au concessionnaire et à son client d'échanger des informations sur les données vitales et l'emploiment de la machine, ce qui simplifie le diagnostic, la gestion des immobilisations et le calendrier d'entretien, tout en réduisant les coûts. Concrètement, Product Link fournit des renseignements actualisés sur le compteur d'heures, l'état de la machine et le lieu où elle se trouve, tout en intégrant des itinéraires et des relevés cartographiques.

Equipment Manager (en option).

Les données du système Product Link peuvent être transmises à l'ordinateur portable du client via ce service d'abonnement en ligne convivial. L'organisation et le codage couleur des informations se fait en fonction des priorités. Quatre niveaux sont disponibles :

- **Surveillance de la machine (Asset Watch).** Déclenche des alertes et indique le niveau de carburant, l'emplACEMENT de la machine ainsi que ses heures de démarrage et d'arrêt.
- **Surveillance de la maintenance (Maintenance Watch).** Fournit toutes les données de surveillance de la machine, plus des informations sur les réparations et l'entretien (entretien préventif et/ou en atelier et historique des entretiens préventifs, par exemple).
- **Surveillance de l'état (Health Watch).** Fournit toutes les données de surveillance de l'entretien, plus des informations sur les défaillances de la machine, les tendances des performances et les rapports d'analyse des huiles S-O-S avec des outils d'interprétation.
- **Surveillance de la productivité (Utilization and Productivity Watch).** Fournit des rapports complets et personnalisés sur l'utilisation et la surveillance de la machine.

Système de gestion de la production (TPMS) (en option).

Le système TPMS fournit des données intéressantes sur la charge utile et la durée des cycles pour améliorer la productivité.

- Il détermine le poids de la charge utile à l'aide de capteurs logés sur les cylindres de suspension et d'un microprocesseur embarqué.
- Ce système garantit non seulement des charges utiles homogènes et précises, mais il maximise également le rendement en évitant les surcharges et les sous-charges.
- Des témoins extérieurs avertissent le conducteur de l'engin de chargement lorsque la charge utile est atteinte.
- L'ordinateur embarqué mémorise jusqu'à 2400 cycles pour analyser le poids de la charge utile, les temps de cycle, les distances ainsi que l'heure et la date réelles de chaque cycle.
- Pour une précision optimale, le système embarqué effectue un nouveau pesage une fois que le deuxième rapport est engagé.
- Le système offre une précision de $\pm 5\%$ dans des conditions de chargement normales, sur une journée de travail standard.
- Sur le système TPMS, les lampes à incandescence sont remplacées par des voyants LED d'une durée de vie 25 fois supérieure.

Affichage en temps réel des paramètres du système.

Cette fonction permet d'afficher en temps réel différents paramètres de la machine liés au moteur, à la transmission, à la benne, au freinage et au système TPMS.

- **États des systèmes.** Le technicien peut accéder à un essai de blocage de transmission et à un essai du système de surveillance.
- **Fonctionnalités de la machine.** Consigne et affiche les valeurs les plus pressantes en termes de température d'huile du vadelleur hydraulique, de la benne et des freins, température de liquide de refroidissement, moteur, compresseur, température du convertisseur de couple et de la transmission et niveau de carburant depuis la dernière mise à zéro.
- **Informations de système.** Affiche des informations du circuit électronique telles que le numéro de pièce de TECOM, le numéro de pièce et la date de sortie du génie.
- **Support de nombreuses langues.** Disponible en 47 langues. Consulter le représentant commercial pour connaître la disponibilité de langues supplémentaires.
- **Étalonnage de charge utile.** (si TPMS installé)

Service client

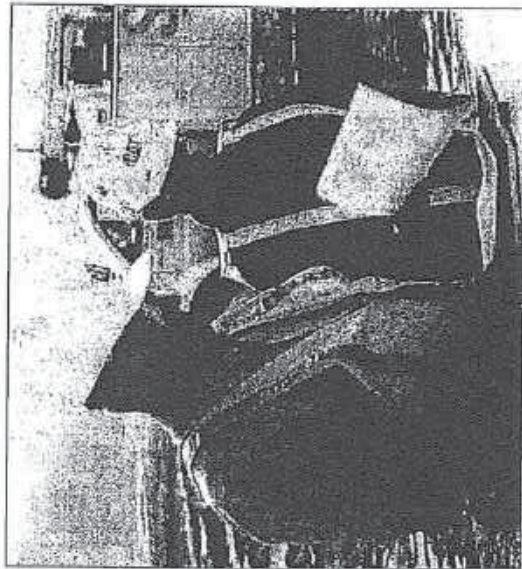
Les concessionnaires Caterpillar® ont tout pour préserver la productivité des tombereaux.

Notre engagement fait la différence. Les concessionnaires Caterpillar® proposent un large éventail de solutions, de services et de produits qui vous permettent de réduire vos coûts, d'accroître votre productivité et de gérer plus efficacement votre activité. Notre approche du support client va bien au-delà des pièces et de l'entretien. Toujours présents, nos concessionnaires Caterpillar® fournissent un support client qui fait toute la différence. Du jour où vous choisissez une machine Caterpillar, jour où vous la révoquez, l'échange ou la revendiquez.

Prestations des concessionnaires. Grâce à son réseau mondial de concessionnaires, Caterpillar® vous apporte le niveau de support dont vous avez besoin, partout dans le monde. Les techniciens experts de nos concessionnaires ont les connaissances, l'expérience, la formation et l'équipement nécessaires pour prendre en charge vos demandes de réparations et d'entretien, à tout moment et en tout lieu.

Support produits. À produits haut de gamme, support haut de gamme, telle est la devise des concessionnaires Caterpillar. Lorsque vous choisissez un produit Caterpillar, vous savez que vous pouvez vous appuyer sur un réseau mondial de distribution de pièces détachées, de centres d'entretien chez les concessionnaires et de sites de formation technique pour assurer la bonne marche et la pérennité de votre équipement. Les clients Caterpillar comptent sur une grande disponibilité des pièces, mais aussi sur un véritable savoir-faire 24 heures/24, 7 jours/7, de par notre réseau mondial de concessionnaires toujours prêts à répondre à vos besoins.

Service après-vente. Tous les pièces des équipements Caterpillar sont conçues et fabriquées pour fournir une productivité maximale et une exploitation peu onéreuse tout au long de leur vie. Les concessionnaires Caterpillar proposent diverses formules de services permettant d'optimiser le temps productif et le retour sur investissement, à savoir:



- des programmes d'entretien préventif
- des programmes de diagnostic, notamment les prévisions périodiques d'huile (ISO S) et l'analyse technique
- des options de rénovation et de remanufacture
- des contrats d'assistance client

Types d'applications. Les coûts d'exploitation et d'entretien dépendent de plusieurs facteurs inhérents aux applications et aux conditions de chantier, notamment le détail du matériau, la position de chargement, la charge utile, les pentes, la vitesse, la configuration et l'entretien des pièces. Pour optimiser la productivité et le coût total de propriété, votre concessionnaire Caterpillar peut vous aider à mieux saisir l'impact des caractéristiques de chaque application et des techniques d'exploitation sur les coûts d'exploitation et d'entretien.

Utilisation. Face à la complexité des produits actuels, il est important que les conducteurs maîtrisent parfaitement tous les systèmes de la machine et les techniques de conduite pour en optimiser l'efficacité et la rentabilité. Dans cette optique, votre concessionnaire Caterpillar organise des programmes de formation axés sur les objectifs suivants: aider le conducteur à optimiser au mieux la machine, limiter l'immobilisation de la machine, réduire les coûts d'exploitation, améliorer la sécurité, ou encore accroître le retour sur investissement à l'achat d'un produit Caterpillar.

www.cat.com. Pour tout renseignement supplémentaire sur nos produits, nos services proposés par nos concessionnaires et nos solutions pour accroître d'activité, rendez-vous sur le site www.cat.com.

Transmission

Marche avant	tr/min
1	12,1
2	16,6
3	22,5
4	30,3
5	40,4
6	55,2
7	74,8

Marche arrière

15,0

- Pneus 18.00-R33 (B4) de série.

Vitins de benne

Débit de la pompe - régime maxi à vide	515 l/min
Réglage du clapet de décharge	
levage	173 bar
abaissament	35 bar
Temps de levage de la benne	8,3 sec.
Temps d'abaissament de la benne - position libre	14,7 sec.
Temps d'abaissament forcé de la benne - régime maxi à vide	14,3 sec.

- Sans la loi d'insonorisation

Direction

Normes	ISO 5010:1992
Angle de braquage	40°

- Fonds-bout vissés en ordre de marche: 71 214 kg

Réducteur

Ratio différentiel	2,74:1
Ratio planétaire	4,80:1
Rapport de démultiplication total	13,15:1

Freins

Surface de freinage	
avant	1395 cm ²
arrière	40 266 cm ²
Freins aux normes	ISO 3450:1996

Contenances

Réservoir de carburant	530 litres
Circuit de refroidissement	114
Quartier moteur	34
Différentiels et réducteurs	129
Réservoir de direction	34
Circuit de direction (réservoir compris)	56
Circuit hydraulique	
frein/embray/ventilateur	155
Circuit frein/embray/ventilateur (réservoir compris)	277
Convertisseur de couple/curier de transmission	53
Convertisseur et couple/curier de transmission (courier compris)	95

Capacité

Benne à double dénivellement volumétrique de 100%	18,0 m ³
À refus 2:1 (SAE)	25,9 m ³
Benne à fond plat/fondement volumétrique de 100%	17,1 m ³
À refus 2:1 (SAE)	25,1 m ³

Cadre ROPS/FOPS

- Le cadre ROPS (protection en cas de retournement) de la cabine Caterpillar répond aux critères de la norme ISO 3471:1994.
- Le cadre FOPS (protection contre les chutes d'objets) de la cabine Caterpillar est conforme aux critères de la norme ISO 3449:1992 Niveau II.

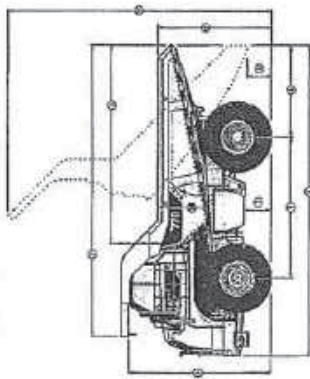
Pneumatiques

de série 18.00-R33 (B4)

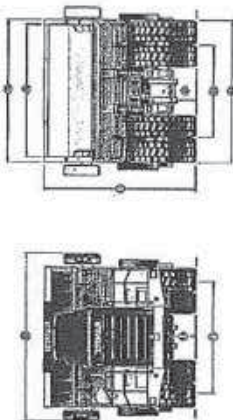
- Les capacités productives du 770 sont telles que, dans certaines conditions, le seul maximal de kilométrage des pneumatiques (de série ou en option) pourrait être dépassé et donc affecter la production.
- C'est pourquoi Caterpillar recommande de réaliser une étude complète de l'application prévue et de consulter le fournisseur qui au choix des pneumatiques les plus appropriés.

Dimensions

Toutes les dimensions sont approximatives.



	mm
1 Hauteur au sommet du cadre ROPS	3911
2 Longueur hors tout (benne)	8185
3 Longueur inférieure de la benne	5549
4 Longueur hors tout	9020
5 Empattement	3960
6 De l'axe arrière à la poutre arrière	2595
7 Garde au sol	680
8 Hauteur de vidage	498
9 Hauteur de chargement - à vide	3158
10 Profondeur inférieure nasal de la benne	1326



	mm
11 Hauteur hors tout - benne relevée	8290
12 Largeur en ordre de marche	4780
13 Largeur à l'axe central des pneumatiques avant	3110
14 Garde au sol de la protection moteur	673
15 Largeur supérieure de la benne	3932
16 Largeur inférieure de la benne	3658
17 Hauteur de l'avant avant	4195
18 Garde au sol de l'axe arrière	508
19 Largeur à l'axe central des pneumatiques jumelés arrière	2536
20 Largeur hors tout des pneumatiques jumelés arrière	3695

Poids/calcul du chargement

Tous les poids indiqués sont en kg.

Benne à fond plat	Benne à l'arrière en ordre de marche		Benne à l'avant en ordre de marche		Benne à l'arrière en ordre de marche	
	Dimensions (mm)	Poids (kg)	Dimensions (mm)	Poids (kg)	Dimensions (mm)	Poids (kg)
Poids brut visé en ordre de marche*	71 214	71 214	71 214	71 214	71 214	71 214
Poids total du châssis à vide**	24 213	24 213	24 213	24 213	24 213	24 213
Poids de la benne	8367	10 029	10 524	11 474	10 757	11 113
Poids de la machine à vide	32 279	34 202	34 737	35 687	34 969	35 325
Poids en ordre de marche à vide**	53 026	54 688	55 183	55 133	55 415	55 771
Charge utile cible*	38 190	36 526	36 031	35 061	35 799	35 443
Benne à double défile						
Poids brut visé en ordre de marche*	71 214	71 214	71 214	71 214	71 214	71 214
Poids total du châssis à vide**	24 213	24 213	24 213	24 213	24 213	24 213
Poids de la benne	8362	10 019	10 518	11 474	11 836	11 159
Poids de la machine à vide	52 930	54 232	54 731	55 686	55 049	55 372
Poids en ordre de marche à vide**	33 021	34 688	35 177	36 132	35 495	35 817
Charge utile cible*	38 193	36 536	36 038	35 062	35 720	35 396

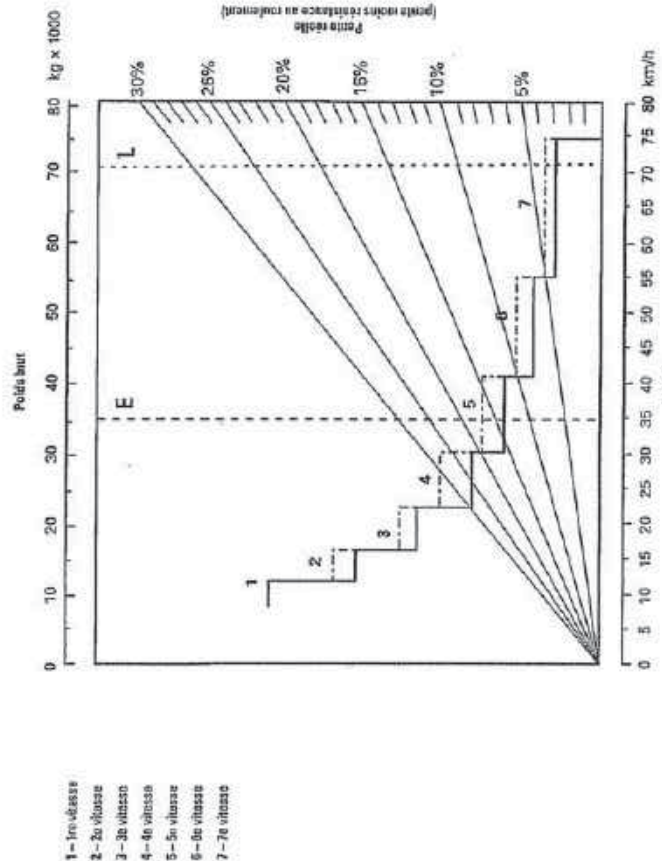
* Se référer à la règle du 1010209 de Caterpillar en matière de surcharge.

** Poids des accessoires compris.

Performances de ralentissement

Pour déterminer les performances de ralentissement, identifier tous les tronçons en descente; se reporter au graphique de ralentissement correspondant en fonction de la distance totale obtenue. Lire le graphique en regard du poids brut du véhicule et en descendant jusqu'au pourcentage de pente réelle. La pente réelle est égale au pourcentage réel de la pente, moins 1% par tonneau de 10 kg de résistance au roulement. À partir du point d'intersection, suivre horizontalement jusqu'à la courbe du rapport de boîte le plus élevé, puis descendre verticalement sur l'échelle des vitesses pour obtenir la vitesse maximale supportée par les freins sans dépassement de la capacité de refroidissement. Les graphiques reposent sur les conditions suivantes: température ambiante de 32 °C, au niveau de la mer, avec pneumatiques 18.00R33.

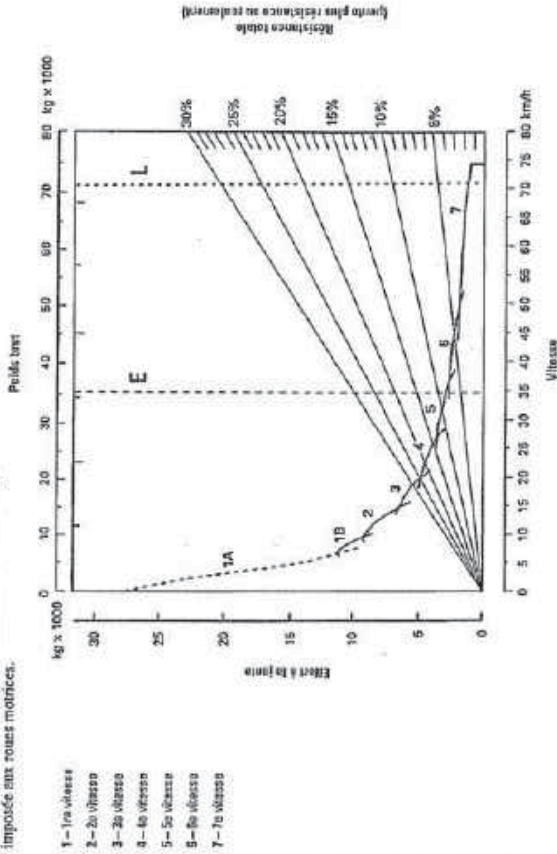
- Avec AHC uniquement
- - - AHC et frein moteur
- E Poids à vide sur terrain type
- L Poids brut total en ordre de marche - 71 214 kg



Longueur de pente continue

Pente/vitesse/effort à la jante

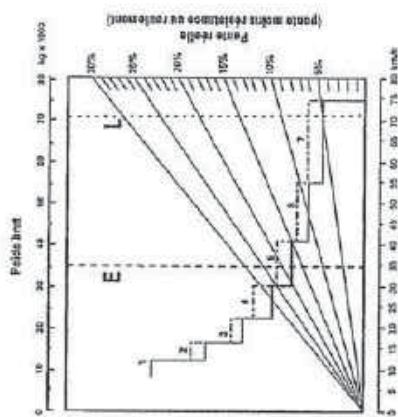
Pour déterminer les performances en côte, à partir du poids brut du véhicule, descendre sur la ligne oblique du pourcentage de résistance totale. La résistance totale est égale au pourcentage réel de la pente plus 1% par trainée de 10 kg/dt de résistance au roulement. A partir du point d'intersection, suivre horizontalement jusqu'à la courbe de rapport de boîte la plus élevée, puis descendre verticalement sur l'échelle des vitesses. L'effort disponible à la jante dépend de l'adhérence et de la charge imposée aux roues motrices.



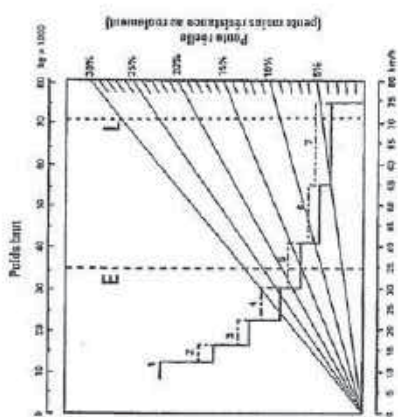
Options

L'équipement fourni en option peut varier. Pour tout renseignement complémentaires, contactez le concessionnaire Caterpillar.

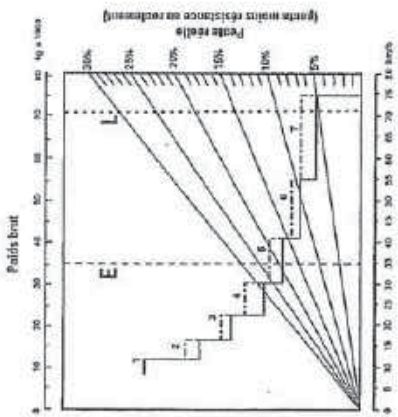
- Options de benne:**
- Revêtement de benne, à double dénivelé fond plat, acier, 8 mm, 16 mm, 20 mm ou 25 mm
 - Revêtement de benne, à double élévation fond plat, caoutchouc, chocs élevés
 - Système de graissage automatique
 - Frein moteur à compression Cit
 - Graisateurs groupés
 - Réchauffeur de liquide de refroidissement moteur, 120 V, 240 V
 - Aide au démarrage à l'éther
 - Struts auxiliaires d'échappement/voile à formés
- Options de carburant:**
- Dispositif de remplissage rapide de carburant
 - Dispositif de remplissage rapide de carburant, sans compression
 - Kit de réchauffeur de carburant
 - Commande de frein Pro-actif (JBC)
 - Silencieux
 - Ensemble d'isozonisation
 - Junta de réserve (330 mm)
 - Dispositif d'aide à la réaction (TCS)
 - Système de gestion de la production (TPMS)
 - Calks de roues



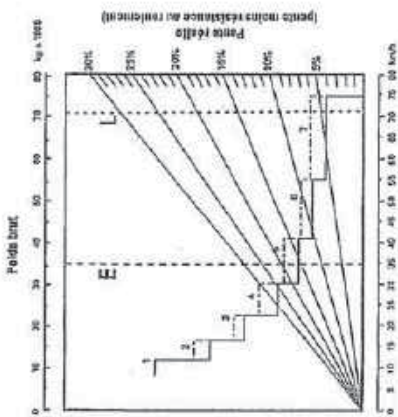
Longueur de porte - 450 m



Longueur de porte - 600 m



Longueur de porte - 450 m



Longueur de porte - 600 m

Tombereau de chantier 770

Équipement de série

L'équipement de série peut varier. Pour tout renseignement complémentaire, consultez le concessionnaire Caterpillar.

<p>Poste de conduite</p> <p>Climatisation</p> <p>Censiter et allume-cigare</p> <p>Crochet pour vêtements</p> <p>Porte-goblets (4)</p> <p>Prise de diagnostic, 24 V</p> <p>Prééquipement radio</p> <p>Dévoileur 5 A</p> <p>Hair-sprayeurs</p> <p>Antenne</p> <p>Faisceau de câbles</p> <p>Instrumentation:</p> <p>Indicateur de voltages électronique du filtre à air</p> <p>Thermomètre d'huile de frein</p> <p>Thermomètre de liquide de refroidissement</p> <p>Témoin de surrégime moteur</p> <p>Niveau de carburant</p> <p>Compteur d'encours</p> <p>Compteur kilométrique/tolomètre</p> <p>Courge-tours</p> <p>Indicateur du rapport de transmission</p> <p>Chauffage/dégivrage (11 070 kCal)</p> <p>Levier de benne</p> <p>Klaxon</p> <p>Phénotrier</p> <p>Écran d'affichage Messenger</p> <p>Rétroviseurs</p> <p>Prise d'alimentation 12 V</p> <p>Cabine ROPS, isolé/monoride</p> <p>Siège Comfort Caterpillar</p> <p>Suspension pneumatique intégrale</p> <p>Ceinture de sécurité trois points</p> <p>3,2 encroulements et réglable au niveau de l'épaule</p> <p>Siège instructeur avec ceinture ventrale</p> <p>Volant rembourré, inclinable et télescopique</p> <p>Compartment de rangement</p> <p>Pare-soliel, vitres teintées</p> <p>Verrouillage de l'accélérateur</p> <p>Essuie-glace (antimémbrures) et lave-glace</p>	<p>Groupe motopropulseur</p> <p>Moteur C15 Cat avec technologie ACERT</p> <p>Diesel 6 cylindres</p> <p>Refrigerateur d'admission air-air (ATAAC)</p> <p>Filtre à air avec préfiltre (1)</p> <p>Dispositif automatique de ralenti accéléré en mode froid</p> <p>Démarrateur électrique</p> <p>Système QuickExc™ avec reprogrammation du moteur</p> <p>Turbocompresseur</p> <p>Circuit de refroidissement:</p> <p>Commande automatique de ralentisseur (ARC) (sur les freins à tambour refroidis par huile)</p> <p>Moteur de desserrage des freins (verrouillage)</p> <p>Freins avant à disques à étriers</p> <p>Constructeur d'alimentation des freins avant</p> <p>Freins (arrière) multibloques refroidis par huile</p> <p>Frein de stationnement</p> <p>Frein auxiliaire</p> <p>Freins de démarrage</p> <p>Transmission:</p> <p>Transmission powershift automatique à 7 rapports</p> <p>Limiteur de changements de rapport avec benne relevée</p> <p>Changement de rapport avec commande de l'accélérateur</p> <p>Gestion des inversions de sens de marche</p> <p>Limiteur de rétrogradation</p> <p>Dispositif antidémarrage</p> <p>Passage au neutre verrouillé</p> <p>Neutrialiseur de marche arrière pendant le voyage</p> <p>Rapport final programmable</p> <p>Ariel/gel</p> <p>Liquide de refroidissement longue durée (-33 °C)</p>	<p>Équipement électrique</p> <p>Avertisseur de recul</p> <p>Alternateur (95 A)</p> <p>Prise pour démarrage auxiliaire</p> <p>Batteries 12 V (2), 190 Ah, sans entretien</p> <p>Circuit électrique, 24 V</p> <p>Éclairage:</p> <p>Éclairage auxiliaire (halogène)</p> <p>Clignotants de direction et feux de détresse (LED avant et arrière)</p> <p>Phares halogènes</p> <p>Éclairage de contour pour l'accès au puits de conduite</p> <p>Éclairage périphérique</p> <p>Feux d'arrêt et feux arrière (LED)</p> <p>Communications Product Link</p> <p>Protéopneumatik Product Link</p> <p>Protéopneumatik</p> <p>Carter moteur</p> <p>Axle de transmission</p> <p>Système de suspension</p> <p>Suspension arrière (aux normes européennes)</p> <p>Autres équipements de série</p> <p>Montage de benne à fond plat ou à double dérive</p> <p>Barre de sécurité de la benne (bascage de la benne en position relevée)</p> <p>Témoin d'abaisssement de la benne</p> <p>Catalogue de pièces sur CD-ROM</p> <p>Ventilateur hydraulique à vitesse variable</p> <p>Réservoir de carburant, 530 l</p> <p>Coups-barrés au niveau du sol</p> <p>Arrêt moteur placé à hauteur d'homme</p> <p>Graisseries accessibles depuis le sol</p> <p>Réservoirs (séparés):</p> <p>Frein/convertisseur/benne</p> <p>Direction</p> <p>Transmission/convertisseur de couple</p> <p>Juntes, 330 x 838 mm</p> <p>Châssis-pneus</p> <p>Pneus-forme d'entretien, côté gauche/droite</p> <p>Direction auxiliaire automatique</p> <p>Annexes d'arrimage intégrés</p> <p>Crochets de remorquage avant</p> <p>Bocelle de remorquage arrière</p>
--	--	--

Pour tout renseignement complémentaire sur nos produits, contactez votre concessionnaire Caterpillar ou visitez notre site internet www.cat.com.

Modèles et données techniques sujets à modification sans préavis. Les machines représentées peuvent constituer des équipements optionnels.

© 2007 Caterpillar - Tous droits réservés. Caterpillar, le logo Caterpillar et l'écriteau POWER EDGE™ sont des marques déposées de Caterpillar Inc. ou de ses filiales. Tous les autres noms de produits ou marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

KPH00233-2 (01/2008) fr

966M/972M

Chargeuses sur pneus



	966M	972M
Modèle de moteur	C9.3 ACERT™ Cat®	C9.3 ACERT Cat
Puissance maximale : ISO 14396	229 kW (311 ch, unité métrique)	247 kW (336 ch, unité métrique)
Puissance nette maximale : ISO 9249	206 kW (280 ch, unité métrique)	223 kW (303 ch, unité métrique)
Capacités des godets	2,5 à 9,2 m³	2,9 à 9,9 m³
Poids en ordre de marche	23 220 kg	24 897 kg

FIABLE, PRODUCTIVE ET ÉCONOMIQUE

- 10 % de carburant économisé par rapport à la série K leader du secteur*
- Jusqu'à 25 % de carburant économisé par rapport à la série H*
- Les **godets type Performance** sont faciles à charger et améliorent la rétention des matériaux
- Les outils de travail et le **système d'attache Fusion™ Cat** offrent un vaste éventail d'outils de travail et permettent d'utiliser le même outil de travail sur des chargeuses sur pneus de différentes tailles
- Le **moteur Cat doté de la technologie ACERT** est conforme la norme européenne Niveau IV sur les émissions et comprend un module d'émissions propres Cat pour un fonctionnement en continu et efficace de la machine
- La **transmission powershift avancée**, équipée d'un convertisseur de couple à embrayage de verrouillage et du changement de rapport entre butées de série, permet des changements de rapport en douceur, une accélération rapide et un excellent niveau de performances et de vitesse en pente
- **Essieu nouvelle génération** avec blocages de différentiel avant manuels à disques et à la volée de série pour offrir une traction optimale sur différents types de terrain et une productivité accrue
- **Circuit hydraulique à détection de charge nouvelle génération** pour une maîtrise totale des fonctions de la machine

SIMPLICITÉ D'UTILISATION

- **Meilleur poste de conduite de la catégorie** pour offrir au conducteur un confort inégalé lui permettant d'être plus efficace
- **Technologie de pointe Cat Connect** pour surveiller, gérer et optimiser les travaux de chantier

ACCÈS POUR L'ENTRETIEN

- Capot monobloc traditionnel, centres d'entretien centralisés, plate-forme de nettoyage du pare-brise et fixation de faisceau pour permettre le meilleur accès pour l'entretien de sa catégorie

Table des matières

Fiabilité.....	4
Robuste	5
Productif.....	6
Haut rendement énergétique	7
Facile à utiliser	8
Polyvalent.....	10
Technologies intégrées.....	12
Frais fixes	14
Coûts d'exploitation	15
Entretien	16
Développement durable.....	17
Assistance client.....	17
Spécifications.....	18
Équipement standard	32
Options.....	33
Notes.....	34



*Le rendement énergétique est mesuré en masse de matériau déplacé par volume de carburant consommé. L'amélioration moyenne du rendement est testée et analysée pour un cycle composite moyen et une configuration standard avec des variations par modèle comparable avec et sans mode économie actif. Les facteurs ayant une incidence sur les variations de résultats incluent, sans s'y limiter, la configuration de la machine, la conduite du conducteur, l'utilisation de la machine, le climat, etc.



Les nouvelles Chargeuses sur pneus 966M et 972M sont équipées d'un moteur ACERT conforme à la norme européenne Niveau IV et d'une combinaison de composants éprouvés pour les circuits électroniques, de carburant, d'air et de post-traitement. L'utilisation systématique et stratégique de technologies éprouvées nous permet de répondre aux attentes élevées des clients en matière de productivité, de rendement énergétique et de fiabilité. L'intégration étroite des systèmes permet de réduire les émissions, d'améliorer les performances et de réaliser des économies de carburant sans faire l'impasse sur les performances de la machine et de manière transparente pour les conducteurs. La fiabilité, la longue durée de vie et la polyvalence des 966M et 972M sont synonymes de machines mieux adaptées à vos besoins.



Fiabilité

Des composants éprouvés et une technologie sur laquelle vous pouvez compter.

Chaque moteur ACERT conforme à la norme européenne Niveau IV est équipé d'une combinaison de composants éprouvés pour les circuits électroniques, de carburant, d'air et de post-traitement.

Des circuits électroniques de moteur plus puissants et plus fiables

Les circuits électroniques utilisés sur les moteurs Cat conformes à la norme européenne Niveau IV sont plus puissants et robustes que jamais. Les fonctionnalités avancées et les connexions communes permettent d'améliorer l'expérience client et optimisent la qualité et la fiabilité. Le faisceau de câblage par-dessus la mousse permet d'optimiser la fiabilité et ce même dans les applications les plus exigeantes.

Circuit hydraulique

Les circuits hydrauliques des modèles 966M et 972M ont été considérablement modifiés et permettent d'offrir aux clients une valeur ajoutée encore plus importante. Le distributeur hydraulique principal est désormais un monobloc avec une section antitangage intégrée. Le monobloc permet de réduire le poids et présente 40 % de points de fuite en moins. Il est désormais commun à tous les modèles de la série M. Les troisième et quatrième fonctions hydrauliques auxiliaires peuvent être facilement ajoutées en usine ou sur le terrain, avec le complément d'une seconde vanne auxiliaire.

Surveillance de l'équipement

Les technologies Cat Connect et les prestations du concessionnaire Cat rationalisent la gestion de votre équipement. Product Link™ et l'application en ligne VisionLink® vous permettent de surveiller en temps réel les données de la machine et d'en gérer l'état. Votre concessionnaire Cat propose des conseils d'experts et des services S-O-SSM afin que votre équipement reste fiable et efficace.

Ensemble démarrage à froid

Le nouvel ensemble de démarrage à froid en option permet d'assurer le démarrage par temps froid et à hautes altitudes.



Robuste

Une machine idéalement adaptée à vos besoins.

Châssis

Le châssis à deux pièces soudées par un système robotisé constitue des structures fiables et robustes qui absorbent toutes les forces liées à la pénétration, au chargement et aux forces de torsion.

Le système d'attelage articulé de la série M, unissant la partie avant et la partie arrière du châssis, offre une plus grande force d'appui.

Essieux

Les essieux sont conçus pour des applications extrêmes, se démarquant ainsi par leurs performances, leur longue durée de vie. L'essieu arrière peut osciller à ± 13 degrés pour mieux maintenir les quatre roues au sol, ce qui accroît sensiblement la stabilité, même sur les terrains les plus accidentés. Vous bénéficiez ainsi d'une excellente stabilité et traction.

Productif

Travailler efficacement et déplacer plus de matériaux.



Les technologies adaptées aux applications permettent d'obtenir les avantages suivants :

- **Meilleur rendement des liquides** : jusqu'à 5 % d'amélioration pour les produits répondant la norme européenne Niveau IIIB (y compris la consommation de liquide d'échappement diesel).
- **Des performances élevées** dans un large éventail d'applications.
- **Plus grande fiabilité** via l'intercompatibilité et la simplicité de la conception.
- **Optimisation du temps productif et réduction des coûts** grâce à une assistance de classe mondiale proposée par le réseau de concessionnaires Cat.
- **Réduction de l'impact des systèmes d'émissions** : une conception transparente pour le conducteur, sans interaction nécessaire.
- **Conceptions robustes** : une durée de vie prolongée jusqu'à la prochaine révision générale.
- **Plus grandes économies de carburant** : des coûts d'entretien réduits tout en offrant la même puissance et la même réactivité.

Circuit hydraulique

Le nouveau système antitangage offre désormais deux accumulateurs lui permettant d'être plus efficace sur une plus grande gamme de charges, ce qui accroît la productivité ainsi que l'efficacité de l'utilisateur en raison d'une amélioration du confort.

Un équipement hydraulique nouvelle génération pompe continuellement et équilibre automatiquement les charges hydrauliques en fonction du rendement de la machine souhaité par le conducteur. La réactivité du moteur est améliorée, tout comme ses performances à des altitudes plus élevées.

Transmission

Les groupes motopropulseurs des modèles 966M et 972M ont fait l'objet de nouvelles améliorations avec l'ajout des convertisseurs de couple avec embrayage de verrouillage de série. Ces nouveaux convertisseurs de couple ont aussi été adaptés à la puissance moteur et au circuit hydraulique, dans le but d'améliorer les performances et le rendement énergétique. Ces transmissions à trains planétaires robustes disposent également d'un nouveau circuit d'huile à débit partagé et utilisent une nouvelle huile multigrade, ce qui diminue la consommation de carburant.

Essieux

En plus d'être utilisés dans les usines de granulats, de sable et gravier, et de béton, ces modèles sont couramment employés dans les applications de construction lourde, où les conditions du terrain rendent la traction difficile, ralentissant la production et faisant du respect des délais de livraison un véritable défi. Capables de s'engager à la volée, les nouveaux blocages de différentiel à disques améliorent la capacité de traction dans ces applications, contribuant ainsi à augmenter la productivité. Ces modèles sont équipés de série de blocages de différentiel d'essieu avant, activés manuellement par un contacteur au plancher. Les blocages entièrement automatiques de différentiel d'essieux avant et arrière, disponibles en option, mesurent les différences de vitesse au niveau des essieux et ne nécessitent aucune intervention du conducteur pour s'activer. Ces blocages de différentiel à disques permettent de réduire le grattage des pneus par rapport aux autres dispositifs d'aide à la traction, réduisant davantage les coûts d'exploitation des clients.

Les essieux sont équipés de nouveaux freins de stationnement à disques à étrier externes, montés sur l'arbre d'entrée des essieux avant. Étant externes, ils ne présentent pas les défauts d'efficacité des freins de stationnement à bain d'huile sous carter, puisque les disques de frein baignent dans l'huile ; il n'est pas nécessaire non plus de vidanger l'huile. Les coûts de carburant et d'entretien sont ainsi réduits. Les freins de stationnement à étrier externes sont facilement accessibles pour l'inspection et l'entretien.

Haut rendement énergétique

Une conception dédiée à la baisse
de vos coûts d'exploitation.

Moteur et émissions

Le Moteur C9.3 ACERT Cat a été conçu pour offrir un rendement énergétique maximal et une puissance volumique supérieure, tout en restant conforme à la norme européenne Niveau IV sur les émissions. Ce moteur est équipé de systèmes électroniques, de post-traitement, de gestion d'injection de carburant et de l'air Cat, mais également de la réduction catalytique sélective et du système de régénération peu gourmand en carburant Cat. Le système de régénération Cat élimine automatiquement la suie du filtre à particules diesel sans interrompre le cycle de travail de votre machine.

Systèmes avancés et intégration innovante

L'intégration étroite du nouveau système d'émissions et de moteur, du groupe motopropulseur, des circuits hydraulique et de refroidissement diminue intelligemment les régimes moteur moyens lorsque la machine fonctionne et réduisent les charges thermiques de tout le système. Le rendement énergétique et les performances de la machine sont ainsi grandement améliorés. Les nouvelles 966M et 972M consomment en moyenne 10 % de carburant en moins par rapport aux 966K et 972K. Seules les 966M XE et 972M XE, les leaders de la catégorie en matière de rendement énergétique, offrent de meilleures performances.

Mode économique

Le mode économie productive permet de contrôler automatiquement le couple et le régime moteur en fonction de la charge du groupe motopropulseur de la machine : le couple et le régime moteur passent automatiquement dans la plage de fonctionnement permettant le meilleur rendement. Cela permet de réduire davantage la consommation de carburant tout en garantissant des performances similaires à celles de la série K.



Des circuits de carburant nouvelle génération

Le calage de l'injection Cat contrôle précisément le processus d'injection via une série de micro-injections réglées avec précision pour une combustion mieux maîtrisée et plus respectueuse de l'environnement. Sur les modèles 966M et 972M, les systèmes de rampe d'alimentation commune améliorent les performances et réduisent la suie des Moteurs C9.3 ACERT.

Système de réduction des oxydes d'azote (NO_x) Cat

Le système de réduction des oxydes d'azote (NO_x) Cat (NRS) capture et refroidit une petite quantité de gaz d'échappement, puis la réachemine dans la chambre de combustion, afin de diminuer les températures de combustion et les émissions de NO_x.

Technologies de post-traitement

Afin de répondre à la réduction de 80 % supplémentaire des émissions de NO_x exigée par la norme européenne Niveau IV sur les émissions, un nouveau système, la réduction catalytique sélective (RCS), complète la solution déjà éprouvée de post-traitement Cat conforme à la norme européenne Niveau IIIB.

Facile à utiliser

Sûreté. Confort. Efficacité.



L'amélioration de l'efficacité du conducteur constitue toujours un objectif primordial dans la conception des modèles 966M, 966M XE, 972M et 972M XE. Pour réduire la fatigue des conducteurs et améliorer les performances, il est nécessaire d'assurer leur sécurité, de faciliter la maîtrise des machines et de garantir un poste de conduite propre, confortable et calme avec des commandes intuitives et réduisant les efforts.

Accès à la cabine

Un contacteur a été ajouté au centre d'entretien électronique pour le déverrouillage de la porte à distance (en option). Le vérin à gaz ouvre la porte, tandis que le conducteur reste en sécurité, les deux pieds au sol. L'inclinaison du marchepied permettant d'accéder à la cabine a été augmentée à un angle idéal de quinze degrés, permettant ainsi au conducteur de monter comme s'il utilisait un escalier au lieu de grimper verticalement comme sur une échelle. Les poignées ont été repositionnées pour fournir trois points de contact pouvant être maintenus en permanence.



Visibilité

Une fois dans la cabine, la nouvelle porte s'appuie fermement contre les montants ROPS pour assurer une fermeture hermétique. De plus, le panneau vitré inférieur a été agrandi de plusieurs centimètres pour améliorer la visibilité sur le côté gauche de la machine. De nouveaux rétroviseurs convexes plus larges améliorent la visibilité vers l'arrière et les rétroviseurs anti-angle mort améliorent la visibilité aux alentours de la machine.

Bruits et vibrations

Le siège à suspension pneumatique Cat, le montant visqueux de cabine, des régimes moteur plus faibles et un meilleur système antitangage diminuent le bruit et les vibrations auxquels le conducteur est exposé. Il reste ainsi productif et efficace tout au long de la journée.

Affichage central

Le panneau d'affichage central offre une grande zone de texte, cinq indicateurs analogiques et des témoins d'avertissement à LED. La grande zone de texte présente en plusieurs langues les informations relatives à la machine et permet d'activer des fonctions, de dépister les pannes et d'étalonner la machine. Les cinq grands indicateurs analogiques permettent au conducteur de vérifier rapidement que les principaux systèmes fonctionnent normalement.



Écran tactile

Le nouvel écran tactile couleur multifonction est une interface beaucoup plus simple pour utiliser les commandes de la machine, la caméra de vision arrière et le nouveau système de mesure de la production Cat totalement intégré. La navigation est intuitive grâce au contenu textuel dans la langue du conducteur, ce qui permet de modifier certains paramètres d'utilisation et de surveiller le fonctionnement de la machine littéralement du bout des doigts.

Panneau de commande

Étanche à l'humidité et la poussière, le panneau de contrôle à DEL garantit la fiabilité et un accès facile aux fonctions fréquemment utilisées, même si vous portez des gants. Les symboles ISO sur chaque contacteur à membrane sont entièrement moulés afin d'éviter qu'ils s'effacent au fil du temps.

La série M conserve le dispositif d'aide qui explique la fonction de chaque contacteur à membrane.

Axé sur l'efficacité du conducteur, le panneau de contrôle a été rationalisé pour que les commandes de machine les plus utilisées soient bien visibles et facilement accessibles. L'écran tactile permet le repositionnement de certaines fonctions avancées, tout en limitant le besoin d'un deuxième tableau de contrôle. Il est ainsi plus simple et plus facile d'utiliser la machine.



Manipulateur de direction électrohydraulique (EH) avec retour d'effort (asservi à la vitesse)

Les conducteurs apprécieront le meilleur circuit de direction par manipulateur EH du marché monté sur le siège, permettant une très grande précision et diminuant radicalement la fatigue du conducteur, et s'y adapteront très vite. Pour les conducteurs qui préfèrent un volant, nous proposons un modèle de volant électrohydraulique en option.

Commandes d'équipement électrohydrauliques

Les commandes d'équipement montées sur le siège permettent au conducteur de contrôler précisément l'outil de travail tout en déplaçant le siège pour un confort optimal. Le conducteur peut facilement programmer en cabine des désengagements et l'amortissement automatique des vérins à la volée afin de déclencher le levage, l'abaissement et l'inclinaison. Elles représentent l'outil idéal pour les cycles répétitifs.

Commande antitangage

La nouvelle génération de commande antitangage fonctionne comme un amortisseur, améliorant la qualité de la suspension et la souplesse sur terrain accidenté. Votre conducteur est plus en confiance et plus efficace et il bénéficie d'un meilleur confort, ce qui permet d'assurer une excellente rétention des matériaux.



Polyvalent

Options de protection et de timonerie pour répondre à vos besoins.



Timonerie en Z de série

La timonerie en Z éprouvée associe efficacité d'excavation et excellente visibilité sur l'outil. Cela se traduit par une excellente pénétration dans le tas, des forces d'arrachage élevées et une capacité de production supérieure.

Timonerie à grande hauteur de levage

La timonerie à grande hauteur de levage en option offre une plus grande hauteur sous charnière pour un chargement plus facile dans une grande variété d'applications avec n'importe quel type de godet ou de fourche.

Pelle pour manutention de granulats

Les ensembles pour granulats sont des offres spéciales pour des applications spécifiques de reprise au tas de granulats en vrac, tels que le chargement de tombereaux, le chargement de trémies, la mise en tas, le chargement et le transport. La reprise au tas de granulats en vrac est moins contraignante pour la machine. Par conséquent, les charges utiles peuvent être augmentées par rapport à d'autres applications en montant des godets plus grands, des contrepoids et un système de mesure, comme le système de mesure de la production Cat.

Pour ce faire, les ensembles pour granulats Cat imposent certaines conditions préalables en matière d'application, de configuration de la machine et de conformité à la politique de charge utile Caterpillar. L'utilisation incorrecte des pelles pour manutention de granulats peut entraîner des risques importants en matière de durée de vie et de fiabilité.

Tracteurs à chaînes pour le traitement des déchets et industriel

Les ensembles industriels et de gestion des déchets incluent des protections intégrées pour votre machine dans l'environnement difficile des applications de traitement des déchets. Les protections de la machine permettent de garantir la longue durée de vie et la fiabilité des principaux composants et systèmes de votre machine.



Polyvalent

En faire plus avec une seule machine : attache rapide Fusion et divers outils de travail.

Une gamme complète d'outils de travail et de godets est disponible pour adapter ces machines à vos activités. Les outils de travail sont à claveter ou équipés d'une attache rapide.

Godets type Performance

- **Chargement simple, rendement énergétique et grande capacité** : les godets type Performance s'intègrent parfaitement à la machine. Leur forme est adaptée à la timonerie de la machine, ainsi qu'à ses capacités de charge, de levage et d'inclinaison. Les conducteurs bénéficient ainsi de temps d'excavation plus courts et d'une meilleure rétention des matériaux, ce qui se traduit à terme par des gains considérables en matière de productivité et de rendement énergétique.
- **Coûts d'exploitation plus faibles** : les godets type Performance ont un fond plus grand qui s'enfonce facilement dans le tas et offre une excellente visibilité au conducteur pour qu'il sache quand le godet est plein. Des temps d'excavation réduits se traduisent par une moindre consommation de carburant et une longévité accrue des pneus. Une protection contre le déversement unique protège la cabine et les composants de la timonerie de toute chute de matériau.
- **Meilleure productivité** : les godets type Performance atteignent des facteurs de remplissage supérieurs, de 100 % à 115 % en fonction de l'application et du type de matériau. Ces godets bénéficient d'un profil latéral incurvé pour mieux retenir les matériaux. Cette conception originale leur permet d'atteindre une productivité exemplaire.

Attache rapide Fusion

Meilleur rendement de la machine

Fusion est le système d'attache breveté de Caterpillar pour ses chargeuses sur pneus. Il procure des performances quasi identiques à celles d'une clavette et l'adaptabilité d'une attache rapide. L'attache Fusion se place entre les bras de levage, vers la chargeuse, minimisant ainsi le déport et améliorant le rendement de la machine.

Des performances élevées en continu

Fusion a été conçu pour intégrer la machine et l'outil de travail en rapprochant l'attache rapide et l'outil de travail de la chargeuse sur pneus. Ainsi, le centre de gravité est déplacé vers la machine. Cette caractéristique permet d'améliorer les performances de levage de la machine par rapport à celles de machines munies d'autres systèmes d'accouplement.

Longévité inégalée

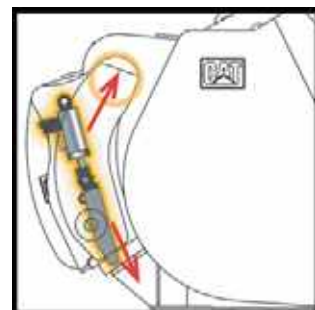
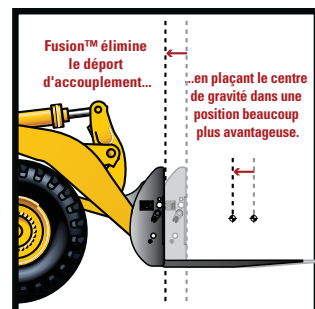
Son mécanisme sophistiqué de clavette assure une fixation parfaite, sans contrainte mécanique. Ce système de verrouillage breveté élimine le jeu et l'usure, assurant ainsi une longue durée de service.

Visibilité étendue

Une nouvelle conception ouverte du bâti de l'attache élargit le champ de vision du conducteur qui, depuis son siège, peut alors engager et désengager les équipements plus facilement et plus précisément qu'auparavant.

Compatibilité avec l'élément de jonction commun

Le système d'attache Fusion présente le double avantage de permettre l'utilisation d'un plus large éventail d'outils de travail sur une même machine, ainsi que de permettre à un même outil d'être associé à un plus grand nombre de machines de différentes tailles.





Technologies intégrées

Surveiller, gérer et améliorer les travaux de chantier.

Cat Connect utilise intelligemment la technologie et les services pour améliorer votre efficacité sur les chantiers. Grâce aux données fournies par les technologies embarquées sur les machines, vous obtiendrez un volume d'informations inédit sur votre équipement et vos travaux.

Les technologies Cat Connect proposent des améliorations dans les domaines clés suivants :



GESTION DES EQUIPEMENTS

Gestion des équipements : augmentation du temps productif et réduction des coûts d'exploitation.



PRODUCTIVITÉ

Productivité : surveiller la production et gérer l'efficacité sur les chantiers.



SÉCURITÉ

Sécurité : amélioration de la sensibilisation à la sécurité des travailleurs et de l'équipement.

Les technologies Cat Connect proposées sont les suivantes :

Technologies LINK de CAT Connect

Les technologies LINK vous permettent de vous connecter sans fil à votre équipement pour accéder aux informations essentielles pour votre activité. Les données LINK vous offrent un aperçu précieux des performances de votre machine ou de votre flotte pour que vous puissiez prendre des décisions basées sur les faits au bon moment, de manière à optimiser le rendement et la productivité sur le chantier.

Product Link/VisionLink

Product Link est intégré en profondeur à votre machine pour rationaliser la gestion de votre équipement. L'accès facile aux informations au bon moment (emplacement de la machine, heures de service, consommation de carburant, temps d'inactivité, codes incident) via l'interface utilisateur VisionLink en ligne peut vous aider à gérer efficacement votre flotte et à réduire les charges d'exploitation.



Technologies PAYLOAD de CAT Connect

Les technologies PAYLOAD mesurent précisément le poids de matériau en cours de chargement ou transporté. Les informations sur la charge utile sont partagées en temps réel avec les conducteurs des chargeuses pour améliorer la productivité, réduire les surcharges et enregistrer les poids et nombre de charges par équipe.

Application de mesure de la production Cat

L'application de mesure de la production Cat fournit le poids de la charge utile à la volée grâce à l'écran tactile de série. Les conducteurs peuvent ainsi fournir des charges précises en toute confiance et travailler plus efficacement. Cette application a été conçue, entièrement intégrée, et montée en usine par Caterpillar pour une précision, une fiabilité et une facilité d'utilisation supérieures. Elle permet de stocker jusqu'à 20 types de matériaux et 50 identifiants de tombereaux. Elle enregistre des données détaillées pour suivre la productivité, y compris l'heure/la date, les poids, les cycles et bien plus encore. Une imprimante en option à l'intérieur de la cabine permet au conducteur d'imprimer un reçu des charges utiles du tombereau.

Le conducteur peut suivre la production à l'aide des deux écrans de comptage des trajets sur le module d'affichage. Les superviseurs du site peuvent accéder sans fil aux données en utilisant le portail Web VisionLink pour mesurer la production et surveiller le rendement.



Technologies DETECT de CAT Connect

Les technologies DETECT garantissent la sécurité des personnes et de l'équipement en aidant le conducteur à être plus attentif à la zone de travail autour de l'équipement. Pour ce faire, elles intègrent des fonctionnalités de sécurité et surveillent le fonctionnement de l'équipement et les conditions de travail, signalant les conditions dangereuses le cas échéant.

Caméra de vision arrière

La caméra de vision arrière de série accroît considérablement la visibilité à l'arrière de la machine afin d'aider le conducteur à travailler de manière plus sûre et plus productive. Une vue panoramique arrière est automatiquement affichée sur le nouveau moniteur multifonction en marche arrière. En option, un second écran peut être ajouté, offrant une vue arrière dédiée à plein-temps du chantier.



Frais fixes

Un investissement sans pareil.



Contrats d'assistance client

Un contrat d'assistance client (ou CSA) est un accord conclu entre vous et votre concessionnaire Cat, destiné à vous aider à diminuer vos coûts par tonne. Ces contrats sont flexibles et s'adaptent à vos besoins. Ils peuvent couvrir aussi bien de simples kits d'entretien préventif que des garanties coûts-performances universelles. En signant un CSA avec votre concessionnaire Cat, vous pourrez vous concentrer sur ce que vous savez faire le mieux : gérer votre entreprise.

Centrales de surveillance

Il est indispensable de contrôler l'état de votre chargeuse sur pneus Cat pour optimiser votre investissement.

- **Product Link Cat** : la surveillance à distance avec l'application Product Link Cat permet une gestion globale plus efficace du parc. L'application Product Link est intégrée en profondeur aux systèmes de la machine. Les incidents, codes de diagnostic, heures, données relatives au carburant, temps d'inactivité et d'autres informations détaillées sont transmis à une application réseau sécurisée appelée VisionLink. Grâce à ses outils puissants, VisionLink permet de transmettre aux conducteurs et aux concessionnaires des informations incluant les données cartographiques, les temps de fonctionnement et d'inactivité, le niveau de carburant, etc.
- **Services S-O-S** : ils vous aident à gérer la durée de vie des composants, à réduire les immobilisations et à accroître l'efficacité et la productivité. Le prélèvement régulier d'échantillons d'huile vous aidera à savoir précisément ce qui se passe à l'intérieur de votre machine. Les problèmes d'usure peuvent ainsi être prévus et donc réparés à temps. L'entretien peut être programmé selon votre emploi du temps pour optimiser la disponibilité de votre machine et intervenir avant toute panne éventuelle.

Disponibilité des pièces

Caterpillar vous offre un service client sans égal pour vous aider à travailler à moindres coûts et plus efficacement. En faisant appel au réseau mondial de pièces de rechange, les concessionnaires Cat contribuent à réduire les immobilisations de votre machine et à vous faire faire des économies grâce à la livraison en 24 h.

Valeur à la revente

Un matériel n'a de valeur à la revente que s'il est de qualité. Caterpillar est réputée pour ses machines robustes, mais également pour son assistance concessionnaire et son service après-vente qui participent à la fiabilité et à la longue durée de vie de votre machine.



Coûts d'exploitation

Gagnez du temps et économisez de l'argent en travaillant intelligemment.

La configuration de votre machine, la conduite du conducteur et l'organisation du chantier peuvent altérer la consommation de carburant de 30 %. Les données fournies par nos clients démontrent que les chargeuses sur pneus Cat affichent le meilleur rendement énergétique du marché. Plusieurs caractéristiques contribuent à cet excellent rendement énergétique :

- **Commande antitangage, transmission, circuit hydraulique et nouveau moteur de la série M conforme à la norme européenne Niveau IV** : l'intégration étroite des systèmes permet de réduire les émissions, d'améliorer les performances et de réduire la consommation de carburant sans faire l'impasse sur le rendement de la machine. Le passage en **mode économie** (une feuille verte apparaît sur l'écran) et l'activation de la **coupure automatique de ralenti du moteur** permettent de limiter davantage la consommation de carburant.
- **Nouveaux blocages de différentiel automatique/manuel** : ils permettent une meilleure traction, réduisent le ripage des pneus par rapport aux autres dispositifs d'assistance à la traction, ce qui réduit encore vos coûts d'exploitation.
- **Nouveaux freins de stationnement à disque à étrier externes** : facilement accessibles pour l'entretien.
- **Stratégie de passage des rapports et convertisseur de couple d'embrayage de verrouillage** : la réduction des interruptions du couple permet d'accroître l'efficacité de la transmission tout en économisant du carburant. Le mode de transmission automatique 1-4 maintient un régime moteur bas pour limiter la consommation de carburant, tout en optimisant le rendement de la machine.
- **Configuration de la machine** : choisissez la timonerie, les protections, l'outil de travail et le type de pneu adaptés à l'application. Des pneus à carcasse radiale sont préférables. Veillez à maintenir leur pression de gonflage. Plus les pneus sont lourds, plus la machine consomme de carburant.
- **Godets type Performance** : ils présentent des temps de remplissage plus courts et une meilleure rétention des matériaux, réduisant ainsi les temps de cycle et améliorant la productivité et le rendement énergétique.

Rendre vos applications rentables

- **Chargement du godet** : chargez en première et maintenez un régime moteur bas. Relevez et inclinez le godet de manière fluide, grâce à la capacité multifonction de Caterpillar, sans mouvement de « pompage ». Évitez d'aller jusqu'au bout du levier de levage et d'utiliser le dispositif de neutralisation de la transmission. Utilisez la programmation des désengagements et l'amortissement automatique des vérins au cours de cycles répétés.
- **Chargement d'un tombereau ou d'une trémie** : ne relevez pas l'outil de travail plus que nécessaire. Maintenez le moteur à bas régime et déchargez le matériau progressivement.
- **Ralenti** : programmez le frein de stationnement afin qu'il enclenche le système de gestion du ralenti moteur pour économiser du carburant.
- **Organisation du chantier** : placez-vous correctement pour charger. Évitez de déplacer la machine sur plus de deux fois sa longueur lors des cycles de chargement courts. Limitez la distance de transport pour les cycles de charge et transport en optimisant l'organisation du chantier.

Entretien

Commodité d'entretien. Commodité d'intervention.

Accès au moteur ①

Le capot inclinable « monobloc » Cat offre l'un des accès les plus aisés du secteur au moteur. Sa conception a encore été améliorée sur toutes les chargeuses sur pneus de la série M pour fournir le meilleur accès de sa catégorie au moteur et au regard de niveau de liquide de refroidissement et d'huile.

Circuit de refroidissement ②

Le circuit de refroidissement est facilement accessible pour simplifier le nettoyage et l'entretien. Avec six ailettes de refroidissement par section de 25,4 mm et une grille perforée, la plupart des débris contenus dans l'air traversent les noyaux du refroidisseur. Les noyaux du refroidisseur de climatisation et hydrauliques peuvent pivoter pour faciliter l'accès aux deux côtés pour le nettoyage. Une trappe de visite sur le côté gauche de l'ensemble de refroidissement s'abaisse pour permettre l'accès à l'arrière du circuit de refroidissement et du refroidisseur d'admission air-air (ATAAC). Un ventilateur à pas variable est disponible en option pour purger automatiquement les noyaux de refroidisseur par inversion régulière du flux d'air.

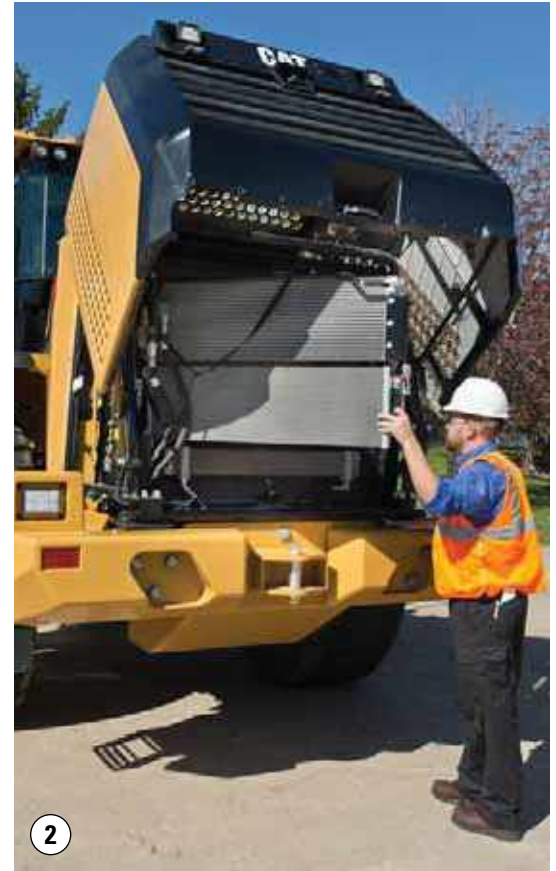
Centres d'entretien

Les centres d'entretien électrique ④ et hydraulique ③ offrent un accès groupé au niveau du sol à de nombreuses fonctionnalités pour simplifier le travail des conducteurs et des techniciens d'entretien et améliorer leur sécurité, tout en réduisant les temps d'entretien.

Le centre d'entretien électrique, situé sous la plate-forme gauche, renferme les batteries sans entretien, un panneau de fusibles et relais, un coupe-batterie principal, un contacteur d'arrêt moteur placé au niveau du sol, un contacteur d'inclinaison du capot et une prise de démarrage auxiliaire.

Le centre d'entretien hydraulique est désormais pratiquement identique à celui des autres modèles de la série M. Cette nouvelle conception, plus homogène, facilite le travail des techniciens d'entretien qui interviennent sur divers modèles de la série M.

Les composants du circuit hydraulique des modèles 966M, 966M XE, 972M et 972M XE sont protégés par un système plein débit à circulation extérieure. Un filtre installé dans les conduites de retour du réservoir hydraulique filtre l'huile qui retourne au réservoir. Une crépine de retour au carter est également installée pour renforcer la protection, et un filtre extérieur séparé, plus fin, filtre continuellement les particules les plus fines à l'extérieur du circuit. Cette conception à plusieurs niveaux assure la propreté de l'huile hydraulique et protège efficacement le reste du circuit hydraulique contre toute contamination. Une nouvelle soupape de dérivation thermique a été ajoutée pour améliorer le réchauffage du circuit hydraulique.



Développement durable

Conservation des ressources.

Les Chargeuses sur pneus 966M et 972M sont conçues pour vous aider dans votre activité, réduire vos émissions et limiter la consommation de ressources naturelles.

- Un meilleur rendement énergétique par une moindre consommation et donc moins d'émissions.
- Les matériaux des machines sont recyclables à 97% (ISO 16714) afin de préserver les ressources naturelles et de lui donner plus de valeur en fin de vie.
- La meilleure visibilité et la réduction du bruit permettent au conducteur d'être plus efficace.
- Les technologies LINK vous permettent de recueillir et d'analyser les données de l'équipement et du chantier afin que vous puissiez optimiser la productivité et réduire les coûts.
- Les principaux composants sont conçus pour être remis en état afin de réduire la quantité de déchets et pour que les clients puissent économiser de l'argent en donnant une seconde, voire une troisième vie, à leur machine.



Assistance client

Une assistance incomparable qui fait toute la différence.



Assistance concessionnaire Cat réputée

- Votre concessionnaire Cat est là pour vous à chaque étape. Qu'il s'agisse d'une machine neuve ou d'occasion, d'une location ou d'une remise en état, il vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.
- Des pièces disponibles dans le monde entier, des techniciens compétents et des contrats d'assistance client avantageux : tout est fait pour que vous ne perdiez pas de temps avec votre machine.
- Des options de financement pour répondre à tous les besoins des clients.

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M

Moteur : 966M

Modèle de moteur	C9.3 ACERT Cat
Puissance brute maximale (1 800 tr/min)	
SAE J1995	232 kW (315 ch, unité métrique)
Puissance maximale (1 800 tr/min)	
ISO 14396	229 kW (311 ch, unité métrique)
Puissance nette maximale (1 700 tr/min)	
ISO 9249	206 kW (280 ch, unité métrique)
Couple brut maximal (1 200 tr/min)	
SAE J1995	1 599 Nm
Couple maximal (1 200 tr/min)	
ISO 14396	1 581 Nm
Couple net maximal (1 000 tr/min)	
ISO 9249	1 527 Nm
Alésage	115 mm
Course	149 mm
Cylindrée	9,3 l

- Le moteur Cat doté de la technologie ACERT est conforme aux normes européennes Niveau IV sur les émissions.
- Les puissances nominales s'appliquent au régime nominal énoncé lorsqu'elles sont testées dans les conditions de norme spécifiée.
- La puissance nette annoncée est la puissance effectivement disponible au volant d'un moteur avec ventilateur, filtre à air, alternateur et système de post-traitement.
- La puissance brute annoncée est celle obtenue lorsque le ventilateur fonctionne à la vitesse maximale.

Godets : 966M

Capacités des godets	2,5 à 9,2 m ³
----------------------	--------------------------

Poids : 966M

Poids en ordre de marche	23 220 kg
--------------------------	-----------

- Le poids annoncé correspond à une machine équipée de pneus à carcasse radiale Michelin 26.5R25 XHA2 L3, avec le plein de tous les liquides, le conducteur, le contrepoids de série, le système de démarrage à froid, les garde-boue pour déplacement sur route, Product Link, les essieux ouverts/ de blocage de différentiel manuel (avant/arrière), le blindage du groupe motopropulseur, la direction auxiliaire, un ensemble d'insonorisation et un godet normal de 4,2 m³ avec lames de coupe à boulonner.

Caractéristiques de fonctionnement : 966M

Charge limite d'équilibre statique : braquage maximal 37°	
Avec déflexion des pneus	14 668 kg
Sans déflexion des pneus	15 822 kg
Force d'arrachage	173 kN

- Pour une configuration de la machine telle que définie sous « Poids ».
- Conformité parfaite à la norme ISO 143971:2007, paragraphes 1 à 6, qui autorise un écart de 2 % entre les résultats des calculs et des tests.

Moteur : 972M

Modèle de moteur	C9.3 ACERT Cat
Puissance brute maximale (1 800 tr/min)	
SAE J1995	251 kW (341 ch, unité métrique)
Puissance maximale (1 800 tr/min)	
ISO 14396	247 kW (336 ch, unité métrique)
Puissance nette maximale (1 700 tr/min)	
ISO 9249	223 kW (303 ch, unité métrique)
Couple brut maximal (1 200 tr/min)	
SAE J1995	1 728 Nm
Couple maximal (1 200 tr/min)	
ISO 14396	1 710 Nm
Couple net maximal (1 000 tr/min)	
ISO 9249	1 654 Nm
Alésage	115 mm
Course	149 mm
Cylindrée	9,3 l

- Le moteur Cat doté de la technologie ACERT est conforme aux normes européennes Niveau IV sur les émissions.
- Les puissances nominales s'appliquent au régime nominal énoncé lorsqu'elles sont testées dans les conditions de norme spécifiée.
- La puissance nette annoncée est la puissance effectivement disponible au volant d'un moteur avec ventilateur, filtre à air, alternateur et système de post-traitement.
- La puissance brute annoncée est celle obtenue lorsque le ventilateur fonctionne à la vitesse maximale.

Godets : 972M

Capacités des godets	2,9 à 9,9 m ³
----------------------	--------------------------

Poids : 972M

Poids en ordre de marche	24 897 kg
--------------------------	-----------

- Le poids annoncé correspond à une machine équipée de pneus à carcasse radiale Michelin 26.5R25 XHA2 L3, avec le plein de tous les liquides, le conducteur, le contrepoids de série, le système de démarrage à froid, les garde-boue pour déplacement sur route, Product Link, les essieux ouverts/ de blocage de différentiel manuel (avant/arrière), le blindage du groupe motopropulseur, la direction auxiliaire, un ensemble d'insonorisation et un godet normal de 4,8 m³ avec lames de coupe à boulonner.

Caractéristiques de fonctionnement : 972M

Charge limite d'équilibre statique : braquage maximal 37°	
Avec déflexion des pneus	16 164 kg
Sans déflexion des pneus	17 421 kg
Force d'arrachage	196 kN

- Pour une configuration de la machine telle que définie sous « Poids ».
- Conformité parfaite à la norme ISO 143971:2007, paragraphes 1 à 6, qui autorise un écart de 2 % entre les résultats des calculs et des tests.

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M

Freins

Freins	Freins conformes à la norme ISO 3450
--------	--------------------------------------

Transmission

Marche avant 1	6,5 km/h
Marche avant 2	13,0 km/h
Marche avant 3	23,5 km/h
Marche avant 4	40 km/h
Marche arrière 1	7,1 km/h
Marche arrière 2	14,4 km/h
Marche arrière 3	25,9 km/h
Marche arrière 4	39 km/h

- Vitesse de déplacement maximale d'un véhicule standard avec godet vide et pneus L3 standard d'un rayon de 826 mm.

Circuit hydraulique

Type de la pompe d'équipement	À pistons à cylindrée variable	
Circuit d'équipement		
Sortie de pompe maximale (2 200 tr/min)	360 l/min	
Pression en ordre de marche maximale	31 000 kPa	
Débit maximal : 3 ^e et 4 ^e fonctions en option	260 l/min	
Pression maximale : 3 ^e et 4 ^e fonctions en option	20 680 kPa	
Temps de cycle hydraulique avec charge utile nominale		
	966M	972M
Relevage de la position de transport	6,1 s	6,1 s
Vidage en position de relevage maximale	1,4 s	1,5 s
Abaissement, à vide, position libre	2,8 s	3,1 s
Total	10,3 s	10,7 s

Essieux

Avant	Fixe
Arrière	Oscillant ± 13 degrés
Montée et chute maximales, roue simple	502 mm

Cabine

ROPS/FOPS	Les cadres ROPS/FOPS sont conformes aux normes ISO 3471 et ISO 3449 Niveau II
-----------	---

Niveaux sonores

- Les niveaux sonores indiqués ci-après ont été calculés dans des conditions de fonctionnement spécifiques. Ces niveaux peuvent varier, aussi bien pour la machine que pour l'utilisateur, à un régime moteur ou une vitesse des ventilateurs de refroidissement différents. Le port de protections auditives peut s'avérer nécessaire lorsque l'on utilise une machine dont la cabine n'est pas correctement entretenue ou lorsque que l'on travaille les portes ou les vitres ouvertes pendant des périodes prolongées ou dans un environnement bruyant.

Niveau de puissance acoustique extérieur (ISO 6395:2008)	108 L _{WA} *
--	-----------------------

- *Le niveau de puissance acoustique extérieure étiqueté sur la machine a été mesuré en suivant les procédures et conditions de test préconisées par la directive européenne « 2000/14/CE » amendée par la directive « 2005/88/CE », la vitesse des ventilateurs de refroidissement étant réglée sur 70 % de la valeur maximale.

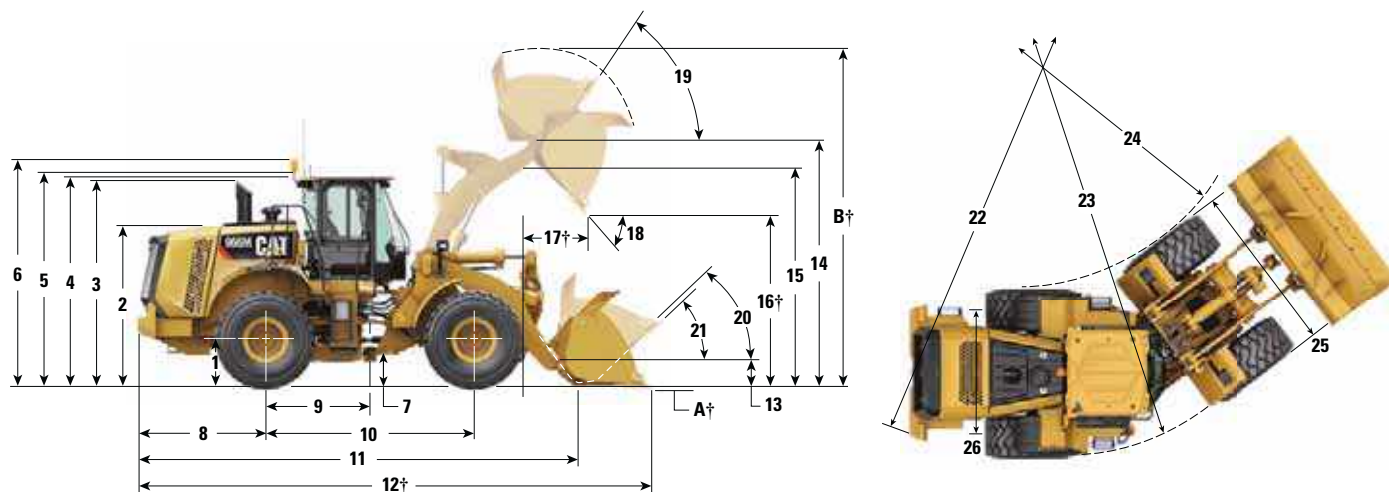
Contenances

Réservoir de carburant	313 l
Réservoir de DEF	16,8 l
Circuit de refroidissement	71,6 l
Carter moteur	24,5 l
Transmission	58,5 l
Différentiels et réducteurs, avant	57 l
Différentiels et réducteurs, arrière	57 l
Réservoir hydraulique	125 l

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M

Dimensions de la 966M

Toutes les dimensions sont approximatives.



	Hauteur de levage standard	Grande hauteur de levage
1 Hauteur à l'axe de l'essieu	799 mm	799 mm
2 Hauteur au sommet du capot	2 818 mm	2 818 mm
3 Hauteur au sommet du tuyau d'échappement	3 522 mm	3 522 mm
4 Hauteur au sommet du cadre ROPS	3 559 mm	3 559 mm
5 Hauteur au sommet de l'antenne Product Link	3 582 mm	3 582 mm
6 Hauteur au sommet du gyrophare	3 810 mm	3 810 mm
7 Garde au sol	476 mm	476 mm
8 Axe du pont arrière jusqu'au bord du contrepoids	2 180 mm	2 500 mm
9 Axe central de l'essieu arrière jusqu'à l'attelage	1 775 mm	1 775 mm
10 Empattement	3 550 mm	3 550 mm
11 Longueur hors tout (sans godet)	7 289 mm	8 109 mm
12 Longueur d'expédition (avec godet au niveau du sol)*†	8 750 mm	9 570 mm
13 Hauteur sous charnière à la hauteur de transport	630 mm	778 mm
14 Hauteur de charnière au levage maxi	4 235 mm	4 793 mm
15 Hauteur de déversement du bras de manutention au levage maximal	3 643 mm	4 140 mm
16 Hauteur de déversement au levage maximal et vidage à 45°*†	2 991 mm	3 549 mm
17 Portée au levage maximal et vidage à 45°*†	1 353 mm	1 328 mm
18 Angle de vidage au levage et vidage maximaux (sur butées)*	49°	48°
19 Position de redressement au levage maximal*	62°	71°
20 Position de redressement à la hauteur de transport*	50°	49°
21 Position de redressement au sol*	42°	39°
22 Diamètre de braquage jusqu'au contrepoids	13 608 mm	13 608 mm
23 Diamètre de braquage à l'extérieur des pneus	13 522 mm	13 522 mm
24 Diamètre de braquage à l'intérieur des pneus	7 706 mm	7 706 mm
25 Largeur maximale hors pneus (à vide)	2 991 mm	2 991 mm
Largeur maximale hors pneus (en charge)	3 009 mm	3 009 mm
26 Largeur de voie	2 230 mm	2 230 mm

*Avec un godet à claveter normal GP de 4,2 m³ avec lames de coupe à boulonner (voir les caractéristiques de fonctionnement pour les autres godets).

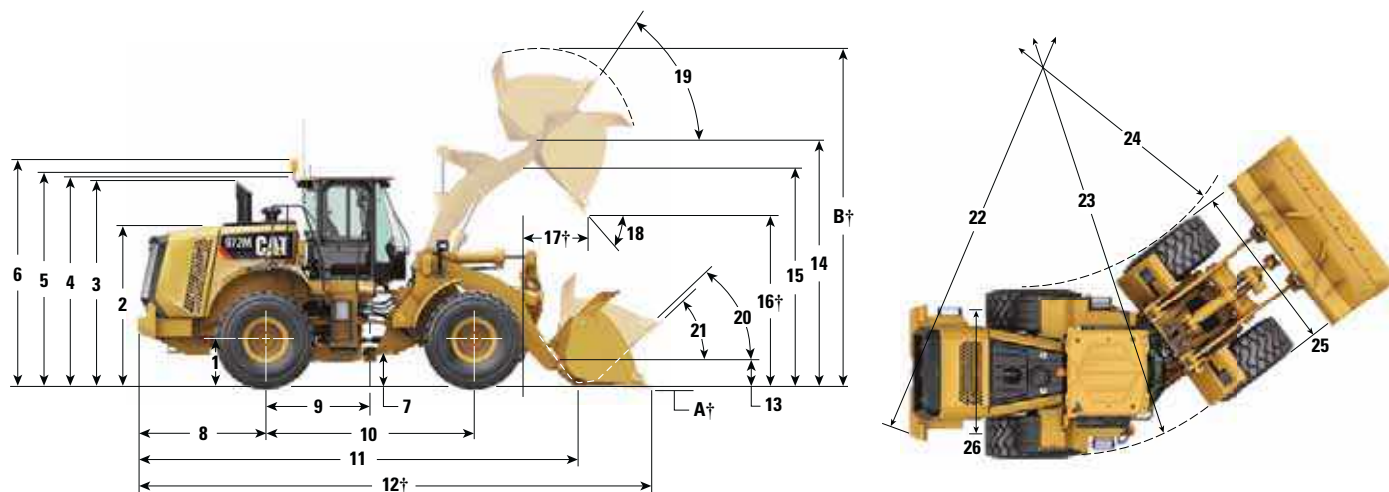
†Les dimensions sont répertoriées dans les tableaux des caractéristiques de fonctionnement.

Toutes les dimensions impliquant une hauteur ou des pneus correspondent à une machine équipée de pneus Michelin 26.5R25 XHA2 L3 (voir le tableau « Modifications de dimensions : pneus » pour les autres pneus).

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M

Dimensions de la 972M

Toutes les dimensions sont approximatives.



	Hauteur de levage standard	Grande hauteur de levage	Grande capacité
1 Hauteur à l'axe de l'essieu	799 mm	799 mm	799 mm
2 Hauteur au sommet du capot	2 818 mm	2 818 mm	2 818 mm
3 Hauteur au sommet du tuyau d'échappement	3 522 mm	3 522 mm	3 522 mm
4 Hauteur au sommet du cadre ROPS	3 559 mm	3 559 mm	3 559 mm
5 Hauteur au sommet de l'antenne Product Link	3 582 mm	3 582 mm	3 582 mm
6 Hauteur au sommet du gyrophare	3 810 mm	3 810 mm	3 810 mm
7 Garde au sol	476 mm	476 mm	476 mm
8 Axe du pont arrière jusqu'au bord du contrepoids	2 500 mm	2 500 mm	2 500 mm
9 Axe central de l'essieu arrière jusqu'à l'attelage	1 775 mm	1 775 mm	1 775 mm
10 Empattement	3 550 mm	3 550 mm	3 550 mm
11 Longueur hors tout (sans godet)	7 774 mm	8 109 mm	7 609 mm
12 Longueur d'expédition (avec godet au niveau du sol)*†	9 315 mm	9 650 mm	9 164 mm
13 Hauteur sous charnière à la hauteur de transport	680 mm	778 mm	631 mm
14 Hauteur de charnière au levage maxi	4 458 mm	4 793 mm	4 235 mm
15 Hauteur de déversement du bras de manutention au levage maximal	3 843 mm	4 140 mm	3 643 mm
16 Hauteur de déversement au levage maximal et vidage à 45°*†	3 154 mm	3 490 mm	2 920 mm
17 Portée au levage maximal et vidage à 45°*†	1 357 mm	1 380 mm	1 413 mm
18 Angle de vidage au levage et vidage maximaux (sur butées)*	48°	48°	48°
19 Position de redressement au levage maximal*	56°	71°	62°
20 Position de redressement à la hauteur de transport*	50°	49°	50°
21 Position de redressement au sol*	41°	39°	42°
22 Diamètre de braquage jusqu'au contrepoids	13 608 mm	13 608 mm	13 608 mm
23 Diamètre de braquage à l'extérieur des pneus	13 522 mm	13 522 mm	13 522 mm
24 Diamètre de braquage à l'intérieur des pneus	7 706 mm	7 706 mm	7 706 mm
25 Largeur maximale hors pneus (à vide)	2 991 mm	2 991 mm	2 991 mm
Largeur maximale hors pneus (en charge)	3 009 mm	3 009 mm	3 009 mm
26 Largeur de voie	2 230 mm	2 230 mm	2 230 mm

*La hauteur standard et la grande hauteur correspondent à un godet à claveter normal GP de 4,8 m³ avec lames de coupe à boulonner (voir les caractéristiques de fonctionnement pour les autres godets). La grande capacité correspond à un godet à claveter normal GP de 4,9 m³ avec lames de coupe à boulonner (voir les caractéristiques de fonctionnement pour d'autres godets).

†Les dimensions sont répertoriées dans les tableaux des caractéristiques de fonctionnement.

Toutes les dimensions impliquant une hauteur ou des pneus correspondent à une machine équipée de pneus Michelin 26.5R25 XHA2 L3 (voir le tableau « Modifications de dimensions : pneus » pour les autres pneus).

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M

Modifications de dimensions : pneus

Marque des pneus	Michelin	Michelin	Michelin	Bridgestone	Bridgestone
Dimensions des pneus	26.5R25	26.5R25	26.5R25	26.5R25	26.5R25
Type de bande de roulement	L-4	L-5	L-5	L-3	L-4
Bande de roulement	XLDD1	XLDD2	XMINED2	VJT	VSNT
Largeur hors pneus : maximale (à vide)*	2 987 mm	2986 mm	2 970 mm	2 982 mm	2 973 mm
Largeur hors pneus : maximale (en charge)*	3 019 mm	3 011 mm	2 994 mm	3 016 mm	2 993 mm
Modification des dimensions verticales (moyenne de l'avant et l'arrière)	44 mm	39 mm	53 mm	15 mm	25 mm
Changement de portée horizontale	-36 mm	-34 mm	-32 mm	-3 mm	-24 mm
Modification du diamètre de braquage à l'extérieur des pneus	10 mm	3 mm	-14 mm	7 mm	-16 mm
Modification du diamètre de braquage à l'intérieur des pneus	-10 mm	-3 mm	14 mm	-7 mm	16 mm
Modification du poids en ordre de marche (sans lest)	420 kg	716 kg	1 068 kg	164 kg	624 kg

Modifications propres à la 966M

Modification de la charge limite d'équilibre statique : en ligne	303 kg	517 kg	771 kg	118 kg	451 kg
Modification de la charge d'équilibre statique : bâti articulé	271 kg	461 kg	688 kg	106 kg	402 kg

Modifications propres à la 972M

Modification de la charge limite d'équilibre statique : en ligne	283 kg	482 kg	719 kg	110 kg	420 kg
Modification de la charge d'équilibre statique : bâti articulé	252 kg	429 kg	640 kg	98 kg	374 kg

Modifications de dimensions : pneus

Marque des pneus	Bridgestone	Bridgestone	Flexport	Flexport
Dimensions des pneus	26.5R25	775/65R29	70×14×28 (26,5×25)	70×14×28 (26,5×25)
Type de bande de roulement	L-5	L-3	—	—
Bande de roulement	VSDL	VTS	OTR	LISSE
Largeur hors pneus : maximale (à vide)*	2 874 mm	3 050 mm	2 955 mm	2 896 mm
Largeur hors pneus : maximale (en charge)*	2 900 mm	3 071 mm	2 972 mm	2 915 mm
Modification des dimensions verticales (moyenne de l'avant et l'arrière)	50 mm	17 mm	59 mm	52 mm
Changement de portée horizontale	-29 mm	-5 mm	-23 mm	-13 mm
Modification du diamètre de braquage à l'extérieur des pneus	-109 mm	62 mm	-37 mm	-94 mm
Modification du diamètre de braquage à l'intérieur des pneus	109 mm	-62 mm	37 mm	94 mm
Modification du poids en ordre de marche (sans lest)	1 136 kg	856 kg	3 287 kg	3764 kg

Modifications propres à la 966M

Modification de la charge limite d'équilibre statique : en ligne	821 kg	618 kg	2 375 kg	2 719 kg
Modification de la charge d'équilibre statique : bâti articulé	732 kg	551 kg	2 118 kg	2 425 kg

Modifications propres à la 972M

Modification de la charge limite d'équilibre statique : en ligne	764 kg	576 kg	2 212 kg	2 533 kg
Modification de la charge d'équilibre statique : bâti articulé	680 kg	513 kg	1 969 kg	2 255 kg

*Largeur hors renflement, augmentation de la taille des pneus comprise.

NOTA : modifications par rapport à :

- La 966M avec pneus Michelin à carcasse radiale 26.5R25 XHA2 L3.
- La 972M avec pneus Michelin à carcasse radiale 26.5R25 XHA2 L3.

Spécifications des Chargeuses sur pneus 966M/972M


Facteurs de remplissage estimés et tableau de sélection des godets de la 966M

La taille du godet doit être choisie en fonction de la masse volumique du matériau et du facteur de remplissage prévu. Les nouveaux godets type Performance Cat, grâce à un fond plus long, une ouverture plus grande, un meilleur angle de comblement, des ridelles latérales arrondies et des protections intégrées contre le déversement, permettent d'obtenir des facteurs de remplissage nettement supérieurs à ceux de la génération précédente ou des godets non Cat. Le volume réel traité par la machine est donc souvent plus important que la capacité nominale.

Matériau en vrac		Facteur de remplissage (%)*	Masse volumique du matériau
Terre/argile		115	1,5 à 1,7
Sable et gravier		115	1,5 à 1,7
Granulat :	25 à 76 mm	110	1,6 à 1,7
	19 mm et inférieur	105	1,8
Roche :	76 mm et supérieure	100	1,6

*Exprimé en % de la capacité nominale ISO.

Nota : les facteurs de remplissage atteints varient également selon que le produit a été lavé ou non.

Masse volumique du matériau		kg/m ³	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500				
Timonerie standard	À claveter	Roche	3,40 m ³											3,91 m ³								3,40 m ³			
		Manutention de matériaux	4 m ³												4,60 m ³								4 m ³		
			4,20 m ³													4,83 m ³								4,20 m ³	
	QC	4,40 m ³													5,06 m ³								4,40 m ³		
		Manutention/ Usage intensif (HD)	4,20 m ³													4,83 m ³								4,20 m ³	
Timonerie à grande hauteur de levage	À claveter	Roche	3,40 m ³												3,91 m ³								3,40 m ³		
		Manutention de matériaux	4 m ³													4,60 m ³								4 m ³	
			4,20 m ³														4,83 m ³								4,20 m ³
	QC	4,40 m ³														5,06 m ³								4,40 m ³	
		Manutention/ Usage intensif (HD)	4,20 m ³														4,83 m ³								4,20 m ³
Ensemble pour pelle pour manutention de granulats	À claveter	Matériaux légers	7,10 m ³			8,17 m ³																		7,10 m ³	
		Manutention de matériaux	4,40 m ³														5,06 m ³								4,40 m ³
			4,60 m ³															5,29 m ³							
	QC	4,80 m ³															5,52 m ³								4,80 m ³
Manutention de matériaux		4,40 m ³															5,06 m ³								4,40 m ³
Masse volumique du matériau																									
Facteurs de remplissage du godet																									
115 % 110 % 105 % 100 % 95 %																									
																									

Nota : tous les godets illustrés sont équipés de lames boulonnées.
QC = attache rapide